Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 26 septembre 2013

Projet de loi

accordant des indemnités monétaires et non monétaires aux Fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA d'un montant total de 295 372 320 F pour les années 2014 à 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

[1] Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les Etablissements pour personnes handicapées (EPH) accueillant des personnes handicapées mineures et majeures sont ratifiés.

[2] Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

[1] L'Etat verse aux EPH accueillant des personnes handicapées mineures et majeures un montant total (hors mécanismes salariaux et indexation) de 295 372 320 F, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, qui se répartit comme suit :

a) Fondation Clair Bois :		134 490 440 F
- dont monétaires :	133 670 072 F	
- dont non monétaires :	820 368 F	
b) Fondation Ensemble :		68 076 264 F
- dont monétaires :	67 954 088 F	
- dont non monétaires :	122 176 F	

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 11.13

c) Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA) : 92 805 616 F
- dont monétaires : 91 195 928 F
- dont non monétaires : 1 609 688 F

[2] Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

[3] Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

[4] L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Art. 3 Rubrique budgétaire

[1] Cette indemnité figure sous les programmes « A 05 – Enseignement spécialisé » et « E 01 – Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées » et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

a) Fondation Clair Bois :

Rubriques budgétaires	Montants annuels
03.31.00.00 363600 projet 133490	14 337 150 F
07.14.11.00 363600 projet 170390	19 080 368 F
07.14.11.00 365.10504 (NMC)	205 092 F

b) Fondation Ensemble :

Rubriques budgétaires	Montants annuels
03.31.00.00 363600 projet 133500	7 400 000 F
07.14.11.00 363600 projet 170590	9 588 522 F
07.14.11.00 365.10603 (NMC)	30 544 F

c) Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA) :

Rubriques budgétaires	Montants annuels
03.31.00.00 363600 projet 133550	4 721 421 F
07.14.11.00 363600 projet 171450	18 077 561 F
07.14.11.00 365.12002 (NMC)	2014 : 387 997 F
07.14.11.00 365.12002 (NMC)	2015 : 397 597 F
07.14.11.00 365.12002 (NMC)	2016 : 407 197 F
07.14.11.00 365.12002 (NMC)	2017 : 416 897 F

[2] Les indemnités non monétaires pour les exercices 2014 à 2017 figurent également sous la rubrique 05.04.07.20.427.15254 (NMC).

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette indemnité doit permettre la réalisation et la conduite des actions dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées et de l'enseignement spécialisé.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

[1] L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

[2] Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

Le projet de loi qui vous est soumis renouvelle le financement cantonal aux trois fondations Clair Bois, Ensemble et la Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA), institutions du domaine du handicap, financées conjointement par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Il fait suite à la loi 10826 ratifiant les trois contrats conclus pour la période 2011-2013. Les indemnités sont attribuées en application de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF – D 1 11) et couvrent la période 2014-2017.

Les trois institutions du projet de loi ont en commun une mission d'accueil de personnes en situation de handicap. Il leur incombe également de développer des prestations tendant à l'intégration sociale, scolaire, professionnelle et culturelle des personnes handicapées ainsi que de mettre en œuvre toute mesure visant à prévenir leur exclusion et à assurer leur autonomie.

Ces institutions s'insèrent dans le réseau genevois composé de structures d'accueil répondant pour chacune d'elles à un besoin d'encadrement particulier. Cette singularité du réseau genevois est la marque d'un développement aussi bien qualitatif que quantitatif et constitue une richesse reconnue par tous qu'il s'agit de préserver.

Par ce soutien financier et l'accompagnement dans les projets de vie proposés, l'Etat réaffirme sa reconnaissance du travail de premier ordre effectué par ces institutions.

Il convient de préciser qu'un projet de loi séparé concerne les 12 institutions accueillant uniquement des personnes handicapées adultes.

En effet, les trois institutions dont il est question ici à l'appui du présent projet de loi, soit la Fondation Clair Bois, la Fondation Ensemble et la Fondation SGIPA, proposent une prise en charge mixte. Ces structures peuvent accueillir des personnes mineures, dont le suivi est assuré conjointement entre l'office médico-pédagogique (OMP) et la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DGOEJ) rattachés au DIP,

ainsi que des personnes majeures, qui sont suivies par la direction générale de l'action sociale (DGAS) rattachée au DSE.

Compte tenu des spécificités liées à cette mixité et conformément à la mesure 53 du premier plan de mesures du Conseil d'Etat – ayant eu pour effet de regrouper les institutions spécialisées dans le domaine du handicap : au DIP pour les mineurs et au DSE pour les adultes – ces trois institutions sont, dès lors, suivies conjointement par les deux départements et font l'objet d'un projet de loi de financement distinct.

Au surplus, 3 autres projets de loi traitent chacun spécifiquement les associations Pro Mente Sana, Pro Infirmis et Cap Loisirs. Ces associations offrent des prestations spécifiques et singulières à des personnes en situation de handicap dont le profil diffère. De plus, elles ne proposent pas une prise en charge institutionnelle et ne sont par conséquent pas soumises aux clauses relatives aux établissements accueillant des personnes handicapées (art. 9 à 27 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, LIPH), notamment à la délivrance d'une autorisation d'exploiter par l'Etat. Ce sont les raisons qui expliquent leur traitement spécifique par des projets de lois séparés.

1. Institutions accueillant des personnes handicapées mineures et majeures (EPH)

La Fondation Clair Bois

La Fondation Clair Bois est une fondation de droit privé créée en 1975. Elle a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques.

Les structures de la fondation, dévolues à la prise en charge pédagogique des personnes handicapées mineures en matière d'enseignement spécialisé, se composent d'écoles spéciales et de foyers. Le site de Chambésy comprend un foyer reconnu le 16 janvier 1967 et une école spéciale reprise par la fondation et reconnue le 19 avril 1991. L'école spéciale est dotée d'une capacité d'accueil de 30 places pour des enfants de 1 à 12 ans. Elle a reçu un total de 29 enfants durant l'année scolaire 2012, en prenant en compte les prises en charge le week-end, les places en demi-journée et les accueils d'urgence. En 2012, les journées d'exploitation ont été au nombre de 6 413 dont 4 007 en externat et 2 406 en internat.

Le foyer Clair Bois à Lancy a été reconnu comme école spéciale le 1er avril 1975 et dispose d'une capacité d'accueil de 40 enfants. Le foyer permet d'accueillir et de prendre en charge, toute l'année, de manière souple

et évolutive, des enfants et adolescents entre 10 et 18 ans. Le foyer est ouvert les week-ends et durant les vacances et propose des ateliers et des animations variés. En 2012, le foyer a comptabilisé 8 569 journées d'exploitation, dont 5 073 en externat et 3 496 en internat.

Les structures de la Fondation Clair Bois accueillant des personnes handicapées adultes ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter, délivrée pour la première fois en date du 5 octobre 2005 par le DSE, soit pour lui la DGAS, conformément à l'article 11 LIPH.

Ces structures recoupent le site de Pinchat (52 places en résidentiel, 35 places en atelier et 15 places en centre de jour), le site de Lancy (8 places en atelier), ainsi que le site des Minoteries (24 places en résidentiel, 18 places en atelier et 8 places en centre de jour). Ce dernier site permet d'accueillir les mineurs devenus adultes précédemment accueillis à Lancy (faute de place à Pinchat), ainsi que la création de nouvelles places d'accueil.

La Fondation Ensemble

Créée en 1986 par l'Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (APMH), actuellement Insieme-Genève, la « Fondation Ensemble en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle » a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes. Dans le courant de l'année 2012, plus de 159 personnes vivant en situation de handicap étaient prises en charge, encadrées socio-éducativement et administrativement par près de 322 professionnels répartis sur plus de 178,6 postes de travail. Dans ses établissements, la Fondation Ensemble base son action sur les valeurs et les méthodes qui visent essentiellement à la valorisation et à l'épanouissement de la personne en situation de handicap.

Les structures accueillant les mineurs se composent de 3 écoles spéciales :

– le Jardin d'Enfants Ensemble, reconnu comme école spéciale le 15 septembre 1994, dispose d'une capacité d'accueil de 12 places (occupation à 100%) pour des enfants de 18 mois à 5 ans;
– l'école La Petite Arche, reconnue comme école spéciale le 28 juin 1972, dispose d'une capacité d'accueil de 31 places pour des enfants de 4 à 11 ans;
– l'Atelier, reconnu comme école spéciale le 11 juin 1990, dispose d'une capacité d'accueil de 27 places pour des adolescents de 15 à 18 ans.

La Fondation Ensemble compte, en outre, deux structures pour adultes : Claire Fontaine (dès 18 ans avec 26 places en résidentiel et 32 places en atelier) et le site de l'Essarde (25 places en résidentiel et 43 places en atelier). Ces structures pour adultes font l'objet d'une autorisation d'exploiter, délivrée pour la première fois en date du 5 octobre 2005 par le DSE, soit pour lui la DGAS, conformément à l'article 11 LIPH. Ces sites se répartissent sur tout le canton, incluant des unités telles que des appartements, des arcades, le tea-room « Au fil de l'Eau » et la boutique « Au coin de ma rue ».

Fondation SGIPA

Créée en 1998 par l'association de la SGIPA, qui lui transmettait l'intégralité de son mandat, de ses engagements et de son patrimoine, la Fondation SGIPA a pour but l'intégration professionnelle la mieux adaptée pour toutes les personnes en situation de handicap, au travers d'une vie socialisante incluant le droit au travail.

En janvier 2006, le secteur du préapprentissage a été transféré au DIP suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation professionnelle et à la modification consécutive de la loi sur l'instruction publique. Les nouveaux statuts de la fondation conservent le but qui est maintenant essentiellement consacré au domaine du handicap et à l'enseignement spécialisé.

Deux centres assurent, au sein de la fondation, la formation professionnelle et l'intégration des mineurs en atelier protégé de production. Ces centres font l'objet d'une reconnaissance par l'assurance-invalidité (AI) en tant qu'écoles spéciales. Le Centre éducatif de formation initiale (CEFI) a été reconnu le 4 novembre 1999 et le Centre d'intégration socio-professionnel (CISP) le 23 janvier 1976 (reconnaissance adaptée le 12 novembre 1999).

En ce qui concerne les structures de l'institution accueillant des personnes handicapées adultes, celles-ci ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter, délivrée une première fois en date du 23 décembre 2005 par le DSE, soit pour lui la DGAS, conformément à l'article 11 LIPH.

A fin 2012, la capacité d'accueil totale de la fondation est de 453 places avec la répartition suivante par secteur :

- pour le secteur Formation (secteur mineurs, enseignement spécialisé), 70 places d'accueil au CEFI et 42 élèves au CISP;
- pour le secteur Travail et emploi, 264 travailleurs en ateliers protégés;
- pour le secteur Hébergement, 90 bénéficiaires dont 77 résidents en Foyers et 13 personnes au Service d'accompagnement (SdA).

2. Financement

Financement 2014-2017 des trois fondations

Le financement 2014-2017 des activités des trois fondations est assuré par les mêmes ressources que pour la période 2011-2013. Ce sont prioritairement :

– un « prix de journée » qui est facturé aux résidents par l'institution pour la prestation d'hébergement dans les structures adultes;
– les « revenus propres » générés par l'institution, provenant notamment des ventes de produits fabriqués dans les ateliers ou des prestations effectuées pour des tiers;
– -les « dons et legs » reçus éventuellement par les institutions.

Ces sources de financement ont permis le renforcement des écoles spéciales créées par ces trois fondations et le développement d'une prise en charge de qualité par des collaborateurs pluridisciplinaires formés et compétents, en complément de l'offre du secteur public (enseignement spécialisé de l'office médico-pédagogique – OMP / DIP).

Subventionnement 2014-2017 – places adultes

Dans la continuité de la mesure 49 du premier plan de mesures (P1) du Conseil d'Etat, la subvention de fonctionnement des EPH a été stabilisée à hauteur de son montant 2006 pour varier uniquement en fonction d'une augmentation, le cas échéant d'une diminution, du nombre de places d'accueil dans les institutions.

Par conséquent, le budget 2014-2017 comporte une enveloppe de 37 157 860 F intitulée « Enveloppe destinée à l'annualisation et l'ouverture des nouvelles places EPH » qui est en faveur des personnes handicapées adultes et comprend également des montants en lien avec les places qui seront créées dans les trois structures accueillant des personnes handicapées mineures et majeures.

Précisons que les montants concernant le financement des nouvelles places 2014-2017 pour les adultes ont été intégrés dans le projet de loi traitant spécifiquement des EPH suivis par le DSE.

L'évolution des subventions octroyées par le DSE à l'ensemble des EPH entre les périodes quadriennales 2010-2013 et 2014-2017 est de 60 117 528 F, soit une augmentation de 9,35%. Cette croissance est graduelle sur la période 2010-2017. Elle peut être principalement expliquée par l'ouverture des nouvelles places selon la planification cantonale et par les compléments d'indemnités versés au titre des mécanismes salariaux, de l'indexation et des compléments CIA/CEH.

Subventionnement 2014-2017 – places mineurs

Les montants des subventions du DIP pour 2014 à 2017 sont adaptés en fonction de plusieurs éléments :

– les indemnités de la Fondation Clair Bois tiennent compte maintenant du financement permettant d'assurer une prise en charge durant toute l'année, de l'accueil d'enfants non reconnus par l'AI et du financement des mesures médicales non reconnues par l'office fédéral des assurances sociales. De plus, un complément de subvention de 248 000 F est alloué au titre de la compensation de la suppression de la contribution aux frais de pension.
– pour la SGIPA, l'ouverture d'une classe de 7 places qui était prévue au CEFI en septembre 2013 n'aura pas lieu.
– enfin, pour les Fondations Ensemble et Clair Bois, des compléments de subvention de respectivement 100 000 F et 110 000 F sont alloués pour la prise en charge des prestations de logopédie. Un complément de 73 000 F est également accordé à la Fondation Ensemble au titre des frais de repas. Auparavant, ces prestations étaient facturées au secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS). Ces compléments de subvention sont assurés par une réallocation interne.

L'évolution des subventions octroyées par le DIP aux trois fondations SGIPA, Ensemble et Clair Bois entre les périodes quadriennales 2010-2013 et 2014-2017 est de 6 424 204 F, soit une augmentation brute de 6,5%. L'augmentation nette (hors réallocations) se monte à 3 673 256 F (3,7%).

3. Conclusion

Depuis le 1er janvier 2008, la responsabilité de la gestion des prestations collectives destinées aux personnes handicapées a été transférée aux cantons.

Le plan stratégique du canton de Genève en faveur de l'intégration des personnes handicapées a permis de matérialiser ce transfert et a été approuvé par le Conseil fédéral en 2010.

Le projet de loi qui vous est soumis traduit une volonté de prise en charge concertée et efficace du domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé pour garantir une application adéquate de la législation cantonale et fédérale applicable. Le Conseil d'Etat réaffirme ici sa volonté :

1) de poursuivre la politique menée en faveur des personnes handicapées;
2) d'offrir le meilleur accueil possible aux personnes reçues dans les EPH;
3) de préserver la singularité de chaque établissement pour répondre aux besoins spécifiques.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) *Préavis technique financier*
2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
4) *Contrats de prestations, rapports d'évaluation, résultats révisés 2010 et 2011, comptes audités 2012*

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, culture et sport et le département de la solidarité et de l'emploi.
- Objet : Projet de loi accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées mineures et majeures (EPH) d'un montant total de 295 372 320 F pour les exercices 2014 à 2017
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : rubriques MCH2 des subventions monétaires 03.31.00.00.363600 (n° projets 133490, 133500,133550) et 07.14.11.00.363600 (n° projets 170390, 170590, 171450), rubriques NMC des subventions non monétaires 07.14.11.00.365.10504, 07.14.11.00.365.10603, 07.14.11.00.365.12002 et 05.04.00.00.427.15254.

Dès 2014, les subventions non monétaires n'émargent plus au budget et au compte, elles seront suivies de manière extracomptable.

- Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : A05 "Enseignement spécialisé" et E01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées".
- Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet :

- Le tableau financier annexé au projet de loi intègre les impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]					-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	73.8	73.8	73.8	73.9	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	**73.8**	**73.8**	**73.8**	**73.9**	**-**	**-**	**-**	**-**
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	0.6	0.6	0.6	0.7	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	**0.6**	**0.6**	**0.6**	**0.7**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat net de fonctionnement (revenus - charges)	**-73.2**	**-73.2**	**-73.2**	**-73.2**	**-**	**-**	**-**	**-**

- Inscription budgétaire et financement :

- Ces indemnités seront inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2014.

- Selon la pratique unifiée en août 2009 entre les départements dont le budget comprend le financement d'entités subventionnées, le montant de l'indemnité figurant dans le projet de budget englobe les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 5 du contrat de prestations, à savoir les éventuelles revalorisations salariales, les mécanismes salariaux annuels, l'indexation annuelle ainsi que l'adaptation de la subvention des EPH pour les ouvertures de places. En revanche, le projet de loi accordant l'indemnité n'intègre pas ces mécanismes et réserve le versement d'un complément annuel d'indemnité.

- Ces indemnités prendront fin à l'échéance comptable 2017.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concorderont avec les données budgétaires 2014 et entreront dans le cadre du PFQ 2014 – 2017.

- Remarque(s) : ce projet de loi est présenté en application de la loi sur les indemnités et les aides financières et porte sur les années 2014 à 2017. L'analyse de la thésaurisation relative à l'année 2013 (année d'échéance du précédent contrat de prestations) sera traitée sur la base des états financiers 2013 audités, soit courant 2014. En résumé, les états financiers sont régulièrement analysés, en particulier de manière plus fine en fin de période, selon un planning et des profondeurs d'audit fixés par les services compétents des départements. De plus il est tenu compte de la directive transversale sur le contrôle périodique de l'accomplissement des tâches selon l'art. 22 de la LIAF.

Les départements attestent que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 07/08/2013 Signature du responsable financier : P. Tissot L.Pally p/o DAVID CHARDON

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 6 août 2013 Visa du DF : Eve Vaissade Kendis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers du 5 août 2013 et ses annexes du 29 juin 2013.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une indemnité aux établissements accueillant des personnes handicapées mineures et majeures (EPH) d'un montant total de 295'372'320 F pour les années 2014 à 2017

Projet présenté par le département de la solidarité et de l'emploi

	Durée	Taux	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Investissement brut			0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Investissement net			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières		0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	2.250%	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements		0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier : L. PALLY p/o D. CHAUDET
Date : 07/08/2013 F. TISSOT

DEPARTEMENT DES FINANCES - DIRECTION GENERALE DES FINANCES DE L'ETAT

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une indemnité aux établissements accueillant des personnes handicapées mineures et majeures (EPH) d'un montant total de 295'372'320 F pour les années 2014 à 2017

Projet présenté par le département de la solidarité et de l'emploi

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	73'828'655	73'838'255	73'847'855	73'857'555	0	0	0	0
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
{augmentation des charges de personnel, formation, etc.}								
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
{mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.}								
Charges de bâtiment	0	0	0	0	0	0	0	0
{fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}								
Charges financières [32+33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Dédommagement collectivité publique (352)	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] {préciser la nature}	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36]	73'828'655	73'838'255	73'847'855	73'857'555	0	0	0	0
{subvention accordée à des tiers, prestation en nature}								
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	623'633	633'233	642'833	652'533	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0	0	0	0	0	0	0	0
{augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}								
Autres revenus [42]	623'633	633'233	642'833	652'533	0	0	0	0
{revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}								
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT {revenus - charges}	-73'205'022	-73'205'022	-73'205'022	-73'205'022	0	0	0	0

Remarques :

Signature du responsable financier : L. PALLY p/o D. CHAUDET
P. TISSOT

Date : 07/08/2013

DEPARTEMENT DES FINANCES - DIRECTION GENERALE DES FINANCES DE L'ETAT

ANNEXE 4

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

CLAIR BOIS
FONDATION EN FAVEUR DES PERSONNES POLYHANDICAPÉES

Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi,
  Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport,

d'une part

et

- **La Fondation Clair Bois**
  représentée par
  Madame Nathalie Canonica, présidente
  Et Monsieur Christian Frey, directeur général

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

2. Créée en 1971, la Fondation Clair Bois a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques. A l'origine des moyens humains et financiers nécessaires à cette mission, on retrouve des citoyens genevois, qui, de par leur investissement personnel et leur détermination, ont mis en place la structure et réussi, au fil des années, à susciter et à pérenniser l'engagement financier des autorités. Parallèlement, la Fondation Clair Bois a développé ses prestations, en pouvant compter sur le soutien d'un réseau important de donateurs fidèles, ainsi que sur des moyens financiers de la Confédération et de l'Etat de Genève.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par la Fondation Clair Bois ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Clair Bois;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (LGAF - D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF - D 1 10);
- la loi sur l'instruction publique (LIP - C 1 10) du 6 novembre 1940;
- la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (LIJBEP - C 1 12) et son règlement d'application du 21 septembre 2011;
- la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS - K 1 37) du 13 décembre 2002;
- la loi visant à augmenter le nombre de certificats fédéraux de capacité (CFC) dans les domaines de la santé et du social, petite enfance incluse (LCFCSS), du 4 décembre 2009;
- les dispositifs statutaires et réglementaires régissant la Fondation Clair Bois, notamment ses statuts et sa charte des valeurs;
- la Convention entre l'Etat de Genève et la Fondation Clair Bois portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 25 juin 2010.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public E 01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées". Pour la partie mineurs (DIP), il s'inscrit dans le cadre du programme public A05 "Enseignement spécialisé".

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :

- La Fondation Clair Bois a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques. Elle peut également offrir à des personnes en situation de handicap plus léger des prestations de formation ou d'emploi.
- Pour atteindre ces buts, la Fondation Clair Bois construit (ou acquiert) et exploite des maisons d'accueil et d'éducation ainsi que, le cas échéant, des centres de vacances et de loisirs.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation Clair Bois s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer la prise en charge pédagogique des personnes handicapées mineures en matière d'enseignement spécialisé par la mise à disposition de :
     - 30 places au foyer de Chambésy
     - 40 places au foyer de Lancy
     - prestations thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité.
   - Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
     - 76 places de type home avec occupation (HO)
     - 23 places de type centre de jour (CdJ)
     - 61 places de type atelier (A)
     - prestations d'accompagnement à domicile (ADom)
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36), ainsi que le projet institutionnel découlant de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP - C 1 12).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), s'engage à verser à la Fondation Clair Bois une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés annuellement sur 2014-2017 sont les suivants :
Département de la solidarité et de l'emploi, pour les personnes handicapées majeures :
2014 - 2017 : 19 080 368 F

Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à 205 092 F.

Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la DGAS.

Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :

- HO : 9 900 F
- CdJ : 7 400 F
- A : 3 000 F

Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité peut être adaptée en fonction d'une variation du taux d'occupation effectif des places fixé par le département de la solidarité et de l'emploi.

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, pour les personnes handicapées mineures :
2014 - 2017 : 14 337 150 F

Ce montant tient compte de l'ouverture à 365 jours de l'institution (les jours fériés et vacances scolaire, si besoin).

Le supplément pour de nouvelles places au foyer de Lancy sera calculé selon l'ouverture effective et selon la planification validée par le DIP. Le coût mensuel de la place d'internat pédagogique est fixé à 16 320 F.

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

6. Il est accordé, au titre de compléments CIA/CEH décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est

déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

7. Les montants de la subvention non monétaire, et par conséquent les montants totaux de la subvention, sont ajustés par le Conseil d'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.

8. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix du séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), ou en ce qui concerne les mineurs, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

9. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Clair Bois figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement conformément à la convention sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie, signée le 25 juin 2010 entre l'Etat de Genève et la Fondation Clair Bois. Des modalités de versement différentes telles que mentionnées à l'article 4 de ladite convention peuvent s'appliquer.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation Clair Bois est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation Clair Bois tient à disposition des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), son organigramme, les cahiers des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation Clair Bois s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

La Fondation Clair Bois s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF), du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

La Fondation Clair Bois s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La Fondation Clair Bois, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- les rapports de l'organe de révision;
- un rapport de performance reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF);
- directive du Conseil d'État EGE-02-04 relative à la présentation des états financiers;
- directive du Conseil d'État EGE-02-07 relative au traitement du résultat;
- directives de bouclement émises par le service du contrôle interne du DSE.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation Clair Bois selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation Clair Bois. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la Fondation Clair Bois est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du

compte de réserve spécifique.

4. La Fondation Clair Bois ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule générale suivante : [(total des revenus - subventions) / total des revenus]. Les modalités détaillées du calcul figurent dans la directive annuelle de bouclement du département. Le solde revient à l'État.

5. A l'échéance du contrat, la Fondation Clair Bois conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, la Fondation Clair Bois assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF la Fondation Clair Bois s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Clair Bois auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

2. Les départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), auront été informés au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation Clair Bois ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation Clair Bois;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la Fondation Clair Bois n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance

2 - Statuts de la Fondation Clair Bois, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Plan financier pluriannuel

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du DSE (disponibles sur www.ge.ch/subventions) :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- sur le bouclement (directive annuelle)

6 - Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur www.ge.ch/subventions):

- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- sur le traitement des bénéfices et des pertes
- sur les subventions non monétaires

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Isabel Rochat
conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi

Date : Signature

25/7/2013

Charles Beer
conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Date : Signature

Pour la Fondation Clair Bois

représentée par

Nathalie Canonica
présidente

Date : 02.07.13 Signature

Christian Frey
Directeur général

Date : 2.7.13 Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2014-2017

A) PRESTATIONS

Mise à disposition de places d'hébergement		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Optimiser quantitativement l'utilisation des places d'hébergement existant en EPH	Taux d'occupation des places HO [journées réalisées / nombre de places * 365]	85 % par année
Mise à disposition de places d'atelier/de centre de jour		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Optimiser quantitativement l'utilisation des places d'atelier et centre de jour existant en EPH	Taux d'occupation des places CdJ [journées réalisées / nombre de places * nombre de jours ouverts] Taux d'occupation des places A [heures réalisées / nombre de places * nombre d'heures considérées[1]] [1] Références: circulaire OFAS du 01.01.2007; décision OFAS spécifique à l'EPH.	85 % par année

Gestion de l'institution		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Renforcer le réseau des institutions dans une optique d'amélioration globale	Nombre de synergies avec un autre EPH ou une entité subventionnée ayant pour objectif, par exemple: - d'améliorer les prestations - de faciliter l'accès aux prestations - de créer des projets communs - autres propositions	2 projets de synergies créés ou maintenus par année

A1) Pour les mineurs

Mise à disposition de places scolaires		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places pour mineurs existant en EPH	Taux d'occupation des places [journées réalisées* / nombre de places * 365] * journées de séjour sous octroi de prestations par le SPS, déduction non faite des absences occasionnelles "courantes".	85 % par année

B) ENCADREMENT SOCIO-EDUCATIF

Prise en charge des personnes handicapées mineures et majeures		
Objectif	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles**
Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées (version du 31.05.2013)	Nombre de réclamations relatives au non respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées	0 par année
Permettre le développement de l'autonomie et des compétences des bénéficiaires de la Fondation, dans le respect de leurs capacités	Pourcentage de bénéficiaires disposant d'un projet personnalisé après 3 mois dans l'institution	100%

C) CONDITIONS FINANCIERES

Gestion de l'institution		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Garantir la solvabilité de l'établissement	Ratio d'endettement [total des dettes / total des actifs]	< 80%
	Quick ratio [(disponible + réalisable à court terme) / dette à court terme]	> 100%
Réaliser des économies, notamment en renforçant la mutualisation des ressources (entre EPH et / ou avec des entités subventionnées et / ou avec des tiers)	Nombre de projets crées avec d'autres acteurs économiques dans les domaines suivants: - intendance (nettoyage, buanderie) - restauration - technique (entretien, réparation) - administration et gestion (comptabilité, facturation, achats, assurances, informatique) - transport - autres domaines	2 projets / mesures existants ou repourvus par année, permettant des économies
Remettre des états financiers révisés respectant la directive de bouclement	Nombre de réserves de l'organe de contrôle	0 réserve par année
	Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	0 jour par année

Statuts de la Fondation Clair Bois, organigramme et liste des membres du conseil de fondation — Annexe 2

VB/nt/mh 24.07.07 Réf. FondationClairBois77 Conseil 15.10.2007

CLAIR BOIS

PEFO Politique éducative – Fonctionnement – Organisation

1. Fondation Clair Bois

1.1. Organisation générale

1.1.3. Statuts

STATUTS DE LA FONDATION CLAIR BOIS

Article 1 :

DENOMINATION

Sous le nom de Fondation Clair Bois, il existe une fondation de droit privé, régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, ainsi que par les dispositions des présents statuts.

Article 2 :

SIEGE ET DUREE

La Fondation a son siège dans le canton de Genève.
Sa durée est indéterminée.
Elle est inscrite au Registre du commerce.
Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 3 :

BUT

La Fondation a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques. Elle peut également offrir à des personnes en situation de handicap plus léger des prestations de formation ou d'emploi.

Pour atteindre ces buts, la Fondation construit (ou acquiert) et exploite des maisons d'accueil et d'éducation ainsi que, le cas échéant, des centres de vacances et de loisirs.

Article 4 :

CAPITAL

Le capital de dotation de la Fondation s'élève à Frs 10'000.--.

Article 5 :

RESSOURCES

Les ressources nécessaires à la gestion, l'administration et le développement des activités de la Fondation proviennent :

A. Des subventions des pouvoirs publics ;
B. Des contributions des assurances sociales et des services d'assistance;
C. Des pensions et contributions versées par les pensionnaires en internat ou en externat, ou par leurs parents ou répondants légaux ;
D. Des bénéfices provenant de manifestations organisées par ou en faveur de la Fondation ;
E. Des dons, legs et toutes autres contributions reçues par la Fondation ;
F. Des produits de la fortune que la Fondation peut accumuler ;
G. Des revenus assurés par des activités annexes.

Article 6 :

LES ORGANES DE LA FONDATION

Les organes de la Fondation sont :

- Le Conseil de Fondation
- Le Bureau du Conseil de Fondation
- L'Organe de Révision.

* * *

LE CONSEIL DE FONDATION

Article 7 :

FONCTION

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il en fixe notamment la politique et règle les principes de ses activités. Il représente la Fondation vis-à-vis des tiers et désigne les personnes autorisées à le représenter.

Article 8 :

COMPOSITION

Le Conseil de fondation est composé de 6 membres au minimum et de 20 membres au maximum, nommés par cooptation. Il comprend si possible :

- un représentant de l'Etat de Genève
- un représentant des communes dans lesquelles Clair Bois a un Foyer
- un représentant de l'association Cérébral Genève

Article 9 :

DESIGNATION, DUREE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT

La durée du mandat des membres du Conseil est de 4 ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

La durée du mandat des représentants des collectivités publiques est fixé par les autorités qui les délèguent.
En tout état, la limite d'âge est fixée à 75 ans. Le mandat prend fin lorsque la limite d'âge est atteinte.

Le Conseil procède régulièrement à la réélection (ou la non-réélection) des membres dont les mandats sont venus à échéance et se prononce sur les cas d'exclusion.

Le Conseil pourvoit en outre par cooptation au remplacement des membres démissionnaires, non-réélus, décédés, non-désignés par les autorités ou ayant atteint la limite d'âge.

Il s'efforce de choisir comme membres des personnes ayant une ouverture sociale et qui sont susceptibles, par leur formation professionnelle, de contribuer à la bonne marche de la fondation.

Article 10 :

CONVOCATION DU CONSEIL

Le Conseil de Fondation est réuni sur convocation de son Président ou d'un autre membre de la Présidence, adressée 10 jours à l'avance au moins.

Il se réunit 3 fois par an au minimum.

Il doit en outre être convoqué si 5 de ses membres en font la demande.

Il peut enfin être exceptionnellement convoqué d'urgence par le Président ou un membre de la Présidence dans un délai de 3 jours. Les circonstances exigeant une telle réunion doivent être alors clairement spécifiées dans la convocation.

Article 11 :

COMPETENCES DU CONSEIL DE FONDATION

Relèvent notamment de la compétence du Conseil de Fondation :

- La fixation des lignes générales et des principes à suivre dans l'administration et la gestion de la Fondation ;
- La promulgation du règlement général de la Fondation et des règlements nécessaires à son bon fonctionnement ;
- L'approbation des budgets et des comptes de la Fondation ;
- L'approbation de toute dépense hors budget, sous réserve des compétences déléguées au Bureau, à la Présidence ou à la Direction générale;
- L'élection et la révocation des membres du Bureau de la Fondation ;
- L'élection et la révocation du Président et des autres membres de la Présidence de la Fondation ;
- La nomination ou la révocation du directeur général, des directeurs et des directeurs-adjoints ;
- La création de commissions permanentes ;
- La nomination de l'Organe de Révision.

Article 12 :

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres au moins est présent. A défaut, une nouvelle séance est convoquée à brève échéance, au cours de laquelle les décisions sont prises quel que soit le nombre de membres présents.

Il est dressé procès-verbal des délibérations du Conseil. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance ou par un autre membre du Bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par 2 membres du Bureau.

Le Directeur général participe aux débats du Conseil de fondation avec voix consultative, sauf si le Conseil décide de siéger à huis-clos. Le Conseil de Fondation peut entendre également les directeurs de foyers ou toute autre personne qu'il estime utile.

Le Conseil peut prendre des décisions par voie de correspondance si le débat n'est pas demandé. Ces décisions requièrent l'adhésion de la totalité des membres du Conseil . Si un membre demande le débat, une séance doit être convoquée à brève échéance.

Le Conseil peut tenir séance par voie de télécommunications si le moyen de télécommunication permet le débat, la participation de tous les membres et leur identification.

Le Conseil peut déléguer au Bureau, à la Présidence ou au Directeur général certaines de ses tâches, à l'exception de ses tâches inaliénables, en particulier l'approbation du budget et celle des comptes de la Fondation.

* * *

BUREAU DU CONSEIL DE FONDATION

Article 13:

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Le Bureau est composé de 6 à 8 personnes choisies parmi les membres du Conseil de Fondation. Elles sont désignées par celui-ci. En font notamment partie les membres de la Présidence et si ces fonctions sont attribuées le délégué aux finances, le délégué aux constructions et le secrétaire de la Fondation.

Il se réunit à la convocation du Président ou d'un membre de la Présidence ou sur demande de deux membres.

Le Bureau peut prendre ses décisions par voie de correspondance à la condition que ces décisions soient prises à l'unanimité des membres du Bureau et qu'aucun débat ne soit demandé. Si un membre demande le débat, une séance doit être convoquée à brève échéance

Le Bureau peut également tenir séance par voie de télécommunications si le moyen de télécommunication permet le débat, la participation de tous les membres et leur identification

Le directeur général participe aux débats du Bureau avec voix consultative, sauf si le Bureau décide de siéger à huis-clos.

Le Bureau est présidé par le Président de la Fondation ou, en son absence, par un membre de la Présidence. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président, ou en son absence du président de séance, est prépondérante.

Article 14 :

TACHES ET FONCTIONS

Le Bureau est chargé :

- de veiller à la bonne exécution des décisions du Conseil de Fondation ;
- de surveiller les activités du directeur général ;
- de préparer, avec l'aide du directeur général, les budgets ainsi que les comptes annuels et de les soumettre au Conseil de Fondation ;
- de proposer au Conseil la nomination ou le licenciement du directeur général, des directeurs de foyers et des directeurs-adjoints.;
- de superviser de manière générale les constructions ;
- de décider de toute dépense urgente hors budget d'un montant inférieur ou égal à Frs 50'000.
- de prendre toute mesure nécessaire et d'engager toute dépense indispensable en cas de péril en la demeure. Dans un tel cas, il fait rapport au Conseil de Fondation, avec célérité, mais au plus tard à la prochaine séance dudit Conseil.

Le Bureau peut déléguer à la Présidence ou au Directeur général certaines de ses tâches.

Article 15 :

PRESIDENCE

La Présidence de la Fondation est composée du Président et le cas échéant du Vice-Président et des autres membres nommés par le Conseil de Fondation.

La Présidence assure les tâches qui lui sont attribuées par les présents statuts et celles qui lui sont déléguées par le Conseil ou le Bureau. Elle exerce les fonctions dévolues au Bureau dans les cas de péril en la demeure, lorsqu'une réunion du Bureau est impossible.

Le directeur général participe aux débats de la Présidence avec voix consultative, sauf si la Présidence décide de siéger à huis-clos.

LE DIRECTEUR GENERAL

Article 16 :

FONCTION ET ROLE DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général gère et dirige les activités de la Fondation Clair Bois conformément aux présents statuts, aux règlements d'organisation de la Fondation et à son cahier des charges.

Article 17 :

COOPERATION AVEC LE BUREAU

Le directeur général maintient une collaboration étroite avec le Bureau du Conseil.

Article 18 :

COOPERATION AVEC LE CONSEIL DE FONDATION

Le directeur général, d'entente avec le bureau, informe le Conseil de Fondation de tout fait, incident ou développement important concernant les activités de la Fondation.

* * *

ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Article 19 :

RAPPORT DE GESTION

Un rapport de gestion est établi chaque année par le Conseil de Fondation.

Il est préparé par le Bureau du Conseil avec la coopération du directeur général.

Article 20 :

MODE DE SIGNATURE

La Fondation est engagée par la signature collective à deux des personnes désignées à cet effet par le Conseil de Fondation.

Article 21 :

ORGANISATION COMPTABLE

Le Bureau du Conseil prend d'entente avec le directeur général les mesures nécessaires pour que les livres de la comptabilité exigés par la nature des activités de la Fondation, tant sur le plan central que pour chaque foyer, soient tenus conformément à la loi et aux usages courants en la matière.

Le Conseil de Fondation fait dresser, à la fin de chaque exercice, un bilan général de l'actif et du passif de la Fondation ainsi qu'un compte d'exploitation et un compte de pertes et profits. Il fait préparer en temps utile un budget pour l'exercice suivant.

Article 22 :

EXERCICE SOCIAL

L'exercice annuel commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Article 23 :

CONTROLE DES COMPTES

Le Conseil de Fondation désigne pour une période de 3 ans, renouvelable ensuite par périodes successives d'une année, un réviseur aux comptes qualifié, pris en dehors du Conseil, lequel établira un rapport écrit sur les opérations de vérification des comptes.

Article 24 :

DISSOLUTION

La Fondation ne peut être dissoute qu'en application des articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, qui se prononcera sur la base d'un rapport écrit motivé.

Article 25 :

MODIFICATION DES STATUTS

Les présentes dispositions peuvent être modifiées avec l'approbation de l'autorité compétente, sur proposition du Conseil de Fondation.

Demeurent réservées les dispositions des articles 85 et 86 du Code Civil Suisse.

* * *

Fait à Genève, le

Statuts adoptés par le Conseil de Fondation le 15 octobre 2007.

Organigramme général

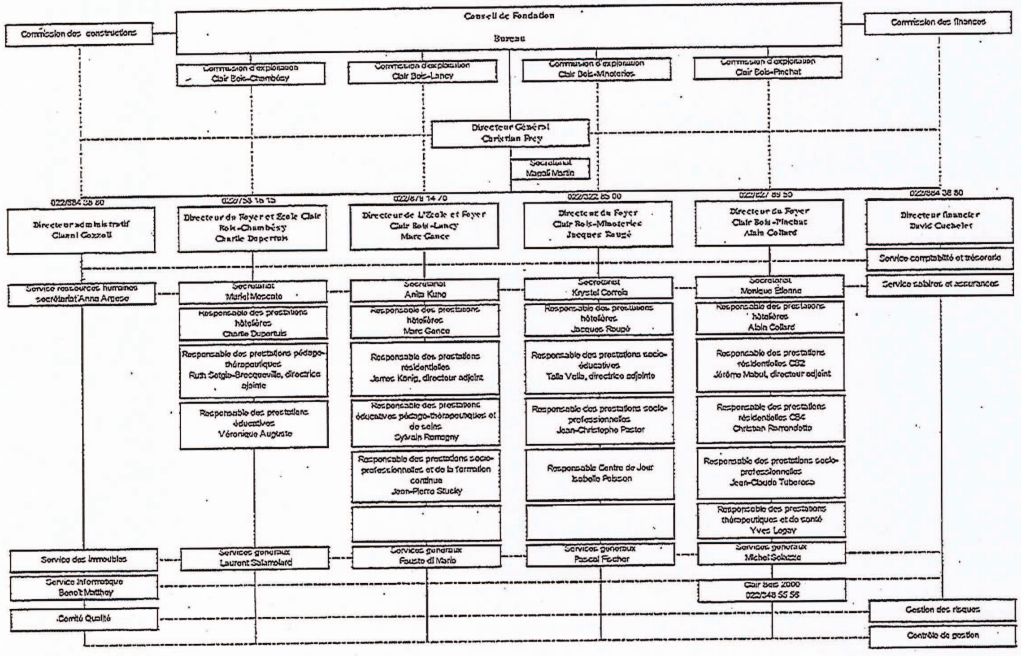

CLAIR BOIS

PEFO Politique éducative – Fonctionnement – Organisation

1. Fondation Clair Bois

1.1. Organisation générale

1.1.4. Liste des membres du Conseil de Fondation

* CANONICA Nathalie Présidente		30 B, rte J.J. Rigaud 1224 Chêne-Bougeries
* GAUTIER Horace		Cabinet Mayor Rue Eynard 6 1205 Genève
* KAMERZIN René	Pro Infirmis	27, bd Helvétique 1207 Genève
* MAGNENAT André Vice-Président	Fiduciaire Sogesal	Rue de Vermont 37-39 1202 Genève
* MOTTET Jean-Marc		12, place St-Gervais 1237 Avully
* VUILLEMIN Jean-Paul		10, ch. de la Milière 1234 Vessy
ARCHETTO Valérie	Mairie de Pregny-Chambésy	47, rte Pregny 1292 Pregny-Chambésy
ARNOLD Geneviève	Commune de Plan-les-Ouates	Mairie de Plan-les-Ouates Route des Chevaliers-de-Maltes 5 1228 Plan-les-Ouates
BAERTSCHI François	Mairie de Lancy	41, rte du Grand-Lancy 1212 Grand-Lancy
BALSER Edouard		6, rue J.-Gabriel Eynard 1205 Genève
BELLI Dominique	Service Pédiatrie	Rue Willy Donzé 6 1205 Genève
BERNASCONI Vincent	Notaire	Rue de Candolle 2 1205 Genève
CRESTIN-BILLET Sophie	Présidente Cerebral	Av. Gaspard Vallette 1206 Genève
DANDELOT Maurice	OMP	Rue David Dufour 1 1205 Genève
HENRY Estienne		11, ch. de Bonvent 1216 Cointrin
ROSTAN Marlyse	Commune de Veyrier	5, place de Veyrier 1255 Veyrier
VAN BERCHEM Nathalie		Avenue St-Paul 8 1223 Cologny

CLAIR BOIS
FONDATION EN FAVEUR DES PERSONNES POLYHANDICAPÉES

Document de travail
26.02.2013

AVANT-PROJET

Plan financier quadriennal

2014-2017

Le présent avant-projet préfigure les grandes lignes du projet de Plan financier quadriennal 2014-2017. Il constitue un document de travail interne à la Fondation, avant soumission à la Commission des Finances, au Bureau et au Conseil de la Fondation. Il se fonde sur des hypothèses provisoires non encore soumises aux organes décisionnaires de la Fondation.

26/02/2013

1. Paramètres et hypothèses de base

L'avant-projet de plan financier quadriennal a été obtenu en projetant le budget 2013 adopté par le Conseil de Fondation en date du 10 décembre 2012 en tenant compte des paramètres suivants :

Dotation en personnel
Hormis l'augmentation des places dans les nouveaux foyers (Nouveau Prieuré, extension Lancy), la dotation du personnel est constante sur toute la période quadriennale.

Mécanismes salariaux
Les salaires sont calculés en fonction de l'échelle des traitements actuelle. Le plan ne tient donc pas compte du projet SCORE, ni de possibles réévaluations de fonctions.

Les mécanismes salariaux sont appliqués de manière classique avec l'octroi d'une annuité supplémentaire chaque année. En effet, comme il incombe à la Fondation de couvrir le prorata non pris en charge par les subventionneurs, il lui appartient d'en mesurer les conséquences. En revanche, aucune indexation n'est comptabilisée.

Prévoyance professionnelle
Dans l'attente des votations et du règlement d'application de la loi instituant la caisse de prévoyance du canton de Genève, une augmentation d'un point des cotisations à la caisse de prévoyance a été appliquée chaque année avec une répartition employé/employeur de respectivement 1/3 – 2/3.

2. Projets en cours

Plusieurs projets sont en cours de réalisation et ont été pris en compte dans l'avant-projet estimatif figurant aux pages suivantes. La part des charges et des produits de ces projets dans le plan est détaillé ci-après. La participation financière de l'Etat aux charges de pré-exploitation d'un EPH est calculée provisoirement par analogie à l'directive départementale *« Participation financière de l'état aux charges inhérentes à l'ouverture d'un établissement (EMS) et prix de pension provisoire »*.

Nouvelle institution : Nouveau Prieuré
Création de 24 places HO supplémentaires + 15 places en atelier adapté à partir de juillet 2015 :

Nouveau Prieuré	Préouverture[1]	2015	2016	2017
Charges de personnel	230'922	2'328'116	4'776'536	4'891'179
Charges de fonctionnement	51'678	421'500	843'000	843'000
Total charges	282'600	2'749'616	5'619'536	5'734'179
Facturation	0	1'028'178	2'056'356	2'056'356
Subvention	282'600	1'695'600	3'471'200	3'551'200
Autres	0	44'900	89'800	89'800
Total produits	282'600	2'768'678	5'617'356	5'697'356
Résultat	0	19'062	-2'180	-36'823

[1] Ni les frais ni les revenus de pré-exploitation ne sont intégrés dans l'avant-projet estimatif figurant aux pages suivantes.

AVP PROJET

Rénovation et agrandissement de Clair Bois-Lancy
Création de 8 places supplémentaires à partir de septembre 2015 :

Agrandissement de Lancy	Préouverture	2015	2016	2017
Charges de personnel	100'744	458'539	1'415'078	1'458'512
Charges de fonctionnement	29'846	135'336	406'106	406'204
Total charges	130'590	593'875	1'821'184	1'864'716
Facturation	0	67'787	203'360	203'360
Subvention	130'590	522'360	1'567'080	1'567'080
Autres	0	933	2'800	2'800
Total produits	130'590	591'080	1'773'240	1'773'240
Résultat	0	-2'795	-47'944	-91'476

AVANT-PROJET

3. Avant-Projet estimatif de PFQ 2014-2017 – Fondation Clair Bois

	BUDGET 2013	AVANT-PROJET 2014	AVANT-PROJET 2015	AVANT-PROJET 2016	AVANT-PROJET 2017
DEPENSES					
Frais de personnel					
Salaires	33'212'182	33'418'911	36'094'496	39'167'862	39'706'915
Charges sociales	6'477'960	6'652'864	7'336'831	8'083'748	8'352'488
Autres charges	638'937	640'078	670'627	710'993	713'765
Sous-total	40'329'078	40'711'854	44'101'954	47'962'603	48'773'168
Frais de fonctionnement					
Matériel médical	67'600	67'600	71'383	76'200	76'200
Produits alimentaires	1'327'500	1'330'155	1'349'082	1'384'379	1'387'147
Ménage	345'940	346'029	351'201	359'707	359'796
Entretiens et réparations	782'000	725'000	759'398	803'000	803'000
Charges d'investissements	3'219'426	3'219'426	3'200'582	3'342'894	3'342'894
Energie et eau	632'172	632'172	663'005	702'172	702'172
Ecole, formation et loisirs	461'500	461'500	495'493	533'980	533'980
Bureau et administration	555'725	555'725	876'892	1'201'225	1'201'225
Outillage et matériel pour ateliers	62'000	62'000	69'800	77'000	77'000
Autres charges	893'000	893'000	929'053	986'660	986'660
Sous-total	8'346'863	8'292'606	8'826'525	9'467'216	9'470'074
TOTAL DEPENSES	48'675'941	49'004'460	52'927'479	57'429'819	58'243'243
RECETTES					
AI	892'600	892'600	924'433	985'600	985'600
SPS	609'400	110'000	134'667	184'000	184'000
Contributions des parents	292'022	292'022	305'808	333'382	333'382
Revenus de pension	7'039'235	7'039'235	8'064'913	9'090'591	9'090'591
Mesures professionnelles	1'498'483	1'498'483	1'498'483	1'498'483	1'498'483
Revenus de la fabrication	750'100	750'100	789'500	828'900	828'900
Prestations aux bénéficiaires	60'000	60'000	60'600	61'800	61'800
Revenus des loyers	106'841	106'841	106'841	106'841	106'841
Revenus d'exploitation annexes	823'000	823'000	796'333	743'000	743'000
Prestations des tiers	743'171	743'171	749'005	755'171	755'171
Contributions et subventions	34'774'735	35'775'918	38'397'162	41'615'255	42'075'821
Autres recettes	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	47'589'587	48'091'370	51'827'745	56'203'023	56'663'588
Résultat financier	-5'900	-5'900	-6'100	-6'300	-6'300
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Résultat des fonds	890'562	940'562	940'562	940'562	940'562
RESULTAT INTERMEDIAIRE	-201'692	21'572	-165'272	-292'534	-645'392
Déficit à combler*	201'692	0	165'272	292'534	645'392
Répartition (part subventionneur)	0	-14'381	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	0	7'191	0	0	0

AVANT-PROJET

4. Avant-Projet estimatif de PFQ 2014-2017 – Secteur mineur

	BUDGET 2013	AVANT-PROJET 2014	AVANT-PROJET 2015	AVANT-PROJET 2016	AVANT-PROJET 2017
DEPENSES					
Frais de personnel					
Salaires	12'216'029	12'180'278	12'681'968	13'581'258	13'730'947
Charges sociales	2'431'546	2'478'032	2'633'763	2'873'670	2'963'972
Autres charges	306'221	306'090	316'474	336'678	337'460
Sous-total	14'953'797	14'964'400	15'632'200	16'791'605	17'032'379
Frais de fonctionnement					
Matériel médical	33'500	33'500	34'533	36'600	36'600
Produits alimentaires	322'656	323'301	340'214	373'493	374'240
Ménage	114'177	114'266	119'688	124'044	124'533
Entretiens et réparations	344'553	287'553	296'881	315'553	315'553
Charges d'investissements	1'206'883	1'206'883	1'248'039	1'330'352	1'330'352
Energie et eau	194'196	194'196	202'520	219'196	219'196
Ecole, formation et loisirs	104'400	104'400	108'893	117'880	117'880
Bureau et administration	241'888	264'168	291'903	349'436	347'430
Outillage et matériel pour ateliers	0	0	0	0	0
Autres charges	656'375	656'375	677'999	721'035	721'035
Sous-total	3'218'629	3'184'643	3'318'616	3'587'989	3'586'819
TOTAL DEPENSES	18'172'426	18'149'042	18'950'816	20'379'594	20'619'198
RECETTES					
AI	882'600	882'600	911'933	970'600	970'600
SPS	609'400	110'000	134'667	184'000	184'000
Contributions des parents	292'022	292'022	305'808	333'382	333'382
Revenus de pension	0	0	0	0	0
Mesures professionnelles	657'113	657'113	657'113	657'113	657'113
Revenus de la fabrication	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Prestations aux bénéficiaires	9'000	9'000	9'600	10'800	10'800
Revenus des loyers	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Revenus d'exploitation annexes	38'000	38'000	38'000	38'000	38'000
Prestations des tiers	174'243	174'243	174'577	175'243	175'243
Contributions et subventions	14'892'146	15'632'658	16'302'520	17'492'324	17'631'435
Autres recettes	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	17'581'524	17'822'635	18'561'218	19'888'462	20'027'573
Résultat financier	-2'065	-2'065	-2'065	-2'065	-2'065
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Résultat des fonds	428'336	453'336	453'336	453'336	453'336
RESULTAT DE L'EXERCICE	-164'632	124'863	61'672	-39'862	-140'354

AVANT-PROJET

5. Avant-Projet estimatif de PFQ 2014-2017 – Secteur majeur

	BUDGET 2013	AVANT-PROJET 2014	AVANT-PROJET 2015	AVANT-PROJET 2016	AVANT-PROJET 2017
DEPENSES					
Frais de personnel					
Salaires	20'996'152	21'238'633	23'412'533	25'586'605	25'975'969
Charges sociales	4'046'413	4'174'832	4'703'068	5'210'078	5'388'516
Autres charges	332'715	333'988	354'153	374'315	376'305
Sous-total	25'375'281	25'747'454	28'469'754	31'170'998	31'740'790
Frais de fonctionnement					
Matériel médical	34'100	34'100	36'850	39'600	39'600
Produits alimentaires	1'004'844	1'006'854	1'008'868	1'010'885	1'012'907
Ménage	231'763	231'763	231'513	235'263	235'263
Entretiens et réparations	437'447	437'447	462'447	487'447	487'447
Charges d'investissements	2'012'542	2'012'542	2'012'542	2'012'542	2'012'542
Energie et eau	437'976	437'976	460'476	482'976	482'976
Ecole, formation et loisirs	357'100	357'100	386'600	416'100	416'100
Bureau et administration	313'836	291'557	614'655	931'789	933'795
Outillage et matériel pour ateliers	62'000	62'000	69'500	77'000	77'000
Autres charges	236'625	236'625	251'125	265'625	265'625
Sous-total	5'128'233	5'107'964	5'683'576	5'959'227	5'963'255
TOTAL DEPENSES	30'503'514	30'855'417	34'003'330	37'130'225	37'704'045
RECETTES					
AI	10'000	10'000	12'500	15'000	15'000
SPS	0	0	0	0	0
Contributions des parents	0	0	0	0	0
Revenus de pension	7'039'235	7'039'235	8'064'913	9'090'591	9'090'591
Mesures professionnelles	841'370	841'370	841'370	841'370	841'370
Revenus de la fabrication	748'100	748'100	787'500	826'900	826'900
Prestations aux bénéficiaires	51'000	51'000	51'000	51'000	51'000
Revenus des loyers	81'841	81'841	81'841	81'841	81'841
Revenus d'exploitation annexes	785'000	785'000	785'000	785'000	785'000
Prestations des tiers	568'928	568'928	574'428	579'928	579'928
Contributions et subventions	19'882'589	20'143'261	22'094'642	24'122'931	24'444'385
Autres recettes	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	30'008'062	30'268'734	33'293'194	36'994'561	36'716'015
Résultat financier	-3'835	-3'835	-4'035	-4'235	-4'235
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Résultat des fonds	462'227	487'227	487'227	487'227	487'227
RESULTAT DE L'EXERCICE	-37'060	-103'291	-226'044	-252'672	-505'038

AVANT-PROJET

6. Conclusion

L'avant-projet estimatif laisse apparaître un déficit cumulé sur la période 2014-2017, à subventionnement / financement constant.

Ce déficit montre un financement insuffisant des nouvelles places. Chaque nouvelle place ouverte diminue le financement moyen des places existantes : au 31 décembre 2012, le financement moyen d'une place en résidence est de CHF 14'100.- et de CHF 4'300.- pour une place en atelier. Le contrat de prestation prévoit respectivement CHF 9'900.- et CHF 3'000.- de financement.

Le déficit prévu peut être comblé par :

- Une augmentation de la subvention d'exploitation ;
- Une revalorisation du coût des nouvelles places, en particulier dans le cadre d'un nouveau foyer constituant intégralement une nouvelle structure : les places ouvertes dans le cadre d'un foyer existant ne nécessitent pas de renforcer de manière significative le personnel de soutien (personnel administratif, de maison et de maintenance), ce n'est pas le cas lors de nouvelles places dans un nouveau foyer comme le Nouveau Prieuré ;
- Une compensation de la perte de l'allocation pour impotence (coût de la suppression pour Clair Bois : CHF 600'000.- par an) ;
- Une augmentation du prix de pension :

	CBM	CBP	Total
Journées	7'320	16'779	24'099
+ CHF 1	7'320	16'779	24'099
+ CHF 2	14'640	33'558	48'198
+ CHF 3	21'960	50'337	72'297
+ CHF 4	29'280	67'116	96'396
+ CHF 5	36'600	83'895	120'495

AVANT-PROJET

Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 4

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	Mme Isabel Rochat, conseillère d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 00 Fax : 022 546 54 40
Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)	M. Charles Beer, conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 T. +41 22 546 69 00 F. +41 22 546 69 49
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	M. Jean-Christophe Bretton, directeur général Bd Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél : 022 546 51 45 Fax : 022 546 96 40
Service du contrôle interne (SECI) du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Direction générale de l'office de la jeunesse	Mme Francine Teylouni Directrice générale M. Gilles THOREL Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Tél : 022 388 55 87 Fax : 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch M. Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier Tél. 022 388 55 84 e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

la Fondation Clair Bois	M. Christian Frey Chemin de Vers 1 1228 Plan-les-Ouates Tél : 022 884 38 80 Fax : 022 884 38 99

Directives du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) Annexe 5

Les directives ci-après peuvent être consultées sur le site "Subventionnés" du département de la solidarité et de l'emploi (DSE): http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp

- Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le DSE
- Directive de bouclement (http://www.ge.ch/subventions/eph-directives-divers.asp)

Directives du Conseil d'Etat Annexe 6

Les directives ci-après peuvent être consultées sur le site "Subventionnés" du département de la solidarité et de l'emploi (DSE): http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp

- Directive en matière de présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- Directive en matière de traitement des bénéfices et des pertes
- Directive en matière de subventions non monétaires

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation Clair-Bois

Département de la solidarité et de l'emploi / Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

But statutaire :

• La Fondation Clair Bois a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques. Elle peut également offrir à des personnes en situation de handicap plus léger des prestations de formation ou d'emploi.

• Pour atteindre ces buts, la Fondation Clair Bois construit (ou acquiert) et exploite des maisons d'accueil et d'éducation ainsi que, le cas échéant, des centres de vacances et de loisirs.

Mention du contrat : Indemnité annuelle de 17 525 256 F (DSE) et de 13 567 728 F (DIP)

Durée du contrat : 3 années (2011 - 2013)

Période évaluée : La première année (2011)

1. Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur

Indicateur

Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Valeur cible :

Home : 80 %;

Ateliers: 80%;

Centres de jour: 80%.

Résultat réel :

Home : 86 %;

Ateliers: 97 %;

Centres de jour: 75 %.

Commentaire(s) :

Objectif 1 atteint (sauf CdJ, voir ci-dessous).

Les 2 centres de jour de la Fondation Clair Bois ne faisaient l'objet d'aucune réglementation jusqu'en mai 2012.

Les parents et répondants légaux pouvaient amener ou ne pas amener leurs enfants selon leur propre évaluation. Par ailleurs, certains parents n'amenaient pas leurs enfants pendant de longues périodes quand ils partaient en voyage. Ces différents éléments nous ont amené à définir des règles de fonctionnement plus précises en accord avec la DGAS.

Dès 2012, la question ne se pose plus compte tenu de la demande importante pour les placements en centre de jour. Au 1er mars 2013, le centre de jour des Minoteries acceuille 10 personnes pour une capacité d'acceuil de 8 personnes plein temps et le centre de jour de Pinchat, 15 personnes pour une capacité d'acceuil de 15 personnes plein temps.

2. Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées

Indicateur :

Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.

Valeur cible" :

0.

Résultat réel :

0 en 2011.

Commentaire(s) :

Objectif 2 atteint.

3. Remettre les comptes et les états financiers révisés respectant pleinement les RPC

Indicateurs :

a. Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle;

b. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).

Valeur cible :

a. 0;

b. 0.

Résultat réel : a. 0 en 2011; b. 0 en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 3 atteint.

4. Les capacités d'accueil et les prestations d'encadrement des Homes de la Fondation Clair Bois sont mises à disposition d'un nombre maximal de personnes en situation de polyhandicap.
Indicateur : Nombre de journées de présence en Home.
Valeur cible : > 22 875.
Résultat réel : 23 788 en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 4 atteint.

5. Les capacités d'accueil et les prestations d'encadrement des Ecoles de la Fondation Clair Bois sont mises à disposition d'un nombre maximal de personnes en situation de polyhandicap.
Indicateur : Nombre de journées d'école.
Valeur cible : > 10 584.
Résultat réel : 11 084 en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 5 atteint.

6. Les activités des ateliers sont organisées de façon à revêtir un caractère professionnel et valorisant, permettant de réaliser des travaux de qualité, dans les délais attendus par les clients externes ou internes.
Indicateur : Nombre d'heures rémunérées en atelier.
Valeur cible : > 73 710.
Résultat réel : 93 542 en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 6 atteint.

7. Les bénéficiaires de la Fondation Clair Bois doivent pouvoir développer leur autonomie et leurs compétences dans le respect de leurs capacités.
Indicateur : Nombre de bénéficiaires disposant d'un projet personnalisé.
Valeur cible : > 215.
Résultat réel : 243 en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 7 atteint.

Observations de l'institution subventionnée :

Observations du département :
L'ensemble des objectifs ont été atteints ou expliqués le cas échéant, les départements DSE et DIP sont dans l'ensemble satisfaits des prestations fournies par l'institution en lien avec le montant de subvention versé. Les objectifs et indicateurs définis dans le cadre du contrat de prestations 2011-2013 visaient pour l'essentiel à vérifier que les prestations avaient bien été rendues

conformément aux conditions contractuelles et que l'institution répondait aux critères de qualité et de gestion financière en vigueur.

Pour la période 2014-2017, l'ensemble des indicateurs a été revu en collaboration avec l'institution. Tout en gardant un certain nombre d'indicateurs quantitatifs pertinents pour refléter les prestations couvertes par le contrat de prestations, il a été introduit des indicateurs supplémentaires qui tendent à mesurer, autant que possible, la performance et la qualité.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Nathalie Canonica, présidente	
2) Christian Frey, directeur	
Genève, le 28.6.13	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi	
Genève, le 25/7/2013	
Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport	
Genève, le 2.8.13	

BILAN AU 31 DECEMBRE

ACTIF	Renvoi	2011 CHF	2010 CHF
Actif circulant			
Liquidités	3.1.	5'631'652	3'337'194
Titres	3.2.	1'612'793	1'630'701
Débiteurs	3.3.	2'012'797	2'448'964
Comptes de régularisation actif	3.4.	864'482	525'911
		10'121'724	**7'942'771**
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	4.1.	37'249'033	36'718'107
Immobilisations financières	4.2.	32'649	32'594
		37'281'682	**36'750'701**
Actif affecté			
Liquidités affectées	5.	6'868'359	5'993'052
		6'868'359	**5'993'052**
Total de l'actif		**54'271'765**	**50'686'524**

PASSIF	Renvoi	2011 CHF	2010 CHF
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers	6.1.	949'284	2'159'541
Créanciers résidents	6.2.	234'227	186'755
Subventions d'investissement - produits différés	6.3.	1'223'793	1'184'022
Provisions pour risques et charges	6.4.	488'577	244'665
Comptes de régularisation passif	6.5.	265'671	170'984
		3'161'552	**3'945'967**
Capitaux étrangers à long terme			
Subventions d'investissement - part long terme	7.1.	17'066'365	16'459'947
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	9.3.	484'556	0
		17'550'921	**16'459'947**
Capital des fonds			
Fonds affectés disponibles	8.1.	4'567'794	5'412'758
Fonds affectés engagés	8.2.	13'910'550	10'071'811
		18'478'344	**15'484'569**
Capital de la Fondation			
Capital versé		10'000	10'000
Capital libre	9.1.	5'020'686	5'020'686
Capital lié généré	9.2.	3'033'540	3'033'540
Part des subventions non dépensées	9.3.	0	0
Résultats reportés		6'731'816	7'247'042
Résultat de l'exercice	9.3.	284'906	-515'226
		15'080'948	**14'796'042**
Total du passif		**54'271'765**	**50'686'524**

COMPTE D'EXPLOITATION

COMPTE D'EXPLOITATION	Renvoi	Budget 2011 CHF	Comptes 2011 CHF	Ecarts Cptes vs Budget	Comptes 2010 CHF
Produits d'exploitation					
Revenus des prestations intracantonales	10.1.	9'319'426	9'197'014	-122'412	10'007'150
Revenus des prestations extracantonales	10.2.	0	0	0	69'382
Revenus des mesures professionnelles	10.3.	1'448'450	1'244'015	-204'435	1'172'920
Revenus de service, commerce et production	10.4.	469'200	843'702	374'502	428'306
Revenus de services aux bénéficiaires		0	59'445	59'445	0
Revenus locatifs		123'168	130'173	7'005	122'473
Revenus d'exploitation annexes	10.5.	577'000	764'605	187'605	646'066
Revenus prestations au personnel et à des tiers	10.6.	681'639	523'758	-157'881	625'431
Contributions à l'exploitation	10.7.	33'532'563	33'593'908	61'345	31'682'548
Dons	10.8.	0	0	0	62'231
		46'151'446	**46'356'620**	**205'174**	**44'816'506**
Charges d'exploitation					
Charges de personnel	10.9.	39'385'222	38'175'401	-1'209'821	38'157'761
Matériel médical d'exploitation		73'200	64'399	-8'801	27'626
Produits alimentaires et boissons		1'252'050	1'273'581	21'531	1'224'039
Ménage		316'531	310'732	-5'799	359'439
Entretiens et réparations des immobilisations	10.10.	607'300	818'900	211'600	674'315
Charges d'investissements	10.11.	3'014'140	3'170'472	156'332	2'879'850
Energie et eau		677'000	573'337	-103'663	622'644
Ecole, formation et loisirs		368'100	396'702	28'602	431'768
Bureau et administration		687'537	789'334	101'797	568'157
Outillage et matériel pour ateliers		15'250	66'650	51'400	5'460
Autres charges d'exploitation		943'850	1'124'447	180'597	1'040'958
		47'340'180	**46'763'954**	**-576'226**	**45'992'017**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-1'188'734**	**-407'334**	**781'400**	**-1'175'510**
RESULTAT FINANCIER					
Produits financiers		0	23'160	23'160	42'868
Charges financières		-600	-36'111	-35'511	-79'839
		-600	-12'950	-12'350	-36'971
RESULTAT HORS EXPLOITATION ET EXERCICES ANTERIEURS					
Charges hors exploitation		0	-73'904	-73'904	-39'247
Charges sur exercices antérieurs		0	-141'067	-141'067	-16'600
Produits hors exploitation		0	12'551	12'551	6'000
Produits sur exercices antérieurs	10.12.	0	496'113	496'113	0
		0	293'694	293'694	-49'847
RESULTAT DES FONDS					
Legs et dons affectés		0	3'911'668	3'911'668	1'787'388
Utilisations - Exploitations		0	222'201	222'201	114'407
Utilisations - Produits différés		716'115	673'852	-42'263	632'695
Attribution au capital des fonds		0	-3'911'668	-3'911'668	-1'787'388
		716'115	896'053	179'938	747'102
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant comblement et répartition)		**-473'219**	**769'462**	**1'242'681**	**-515'226**
Comblement au déficit		473'219	0	-473'219	0
Répartition de la part revenant aux subventionneurs	9.3.	0	-484'556	-484'556	0
RESULTAT DE L'EXERCICE (après comblement et répartition)		**0**	**284'906**	**284'906**	**-515'226**

FONDATION CLAIR BOIS

Lancy

---

rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire de l'exercice 2012 au conseil de fondation

Genève, le 25 mars 2013

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTRÔLE ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2012
AU CONSEIL DE FONDATION DE LA FONDATION CLAIR BOIS, LANCY

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de Fondation,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FONDATION CLAIR BOIS, Lancy, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

Responsabilité du Bureau du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux normes Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Bureau du Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Bureau du Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC (en particulier la norme RPC 21).

./.

En outre, ils sont conformes à la loi suisse, aux statuts, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, LIPH, RIPH) et aux directives étatiques.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a alinéa 1 chiffre 3 du Code des Obligations et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Bureau du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, présentant un Capital de la Fondation au bilan de CHF 15'673'002, après comptabilisation du résultat positif de l'exercice de CHF 592'054.

Sans apporter de réserve à notre appréciation, nous attirons votre attention sur le point 11.6 figurant dans l'annexe aux comptes annuels, où il est fait état des engagements de prévoyance professionnelle. En effet, l'entrée en vigueur au 1er janvier 2014 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) pourrait engendrer des mesures d'assainissement conséquentes pour la Fondation Clair Bois. A ce sujet, des discussions sont actuellement en cours avec l'Etat de Genève et des propositions de solutions concrètes ont été faites, notamment l'évolution de la subvention de fonctionnement pour couvrir le coût supplémentaire engendré et la mention d'une garantie de l'Etat de Genève dans la LCPEG (loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève) lorsque l'obligation de financement en cas de liquidation partielle conduirait l'institution externe (en l'occurrence la FCB) à l'insolvabilité.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de Fondation, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

BERNEY & ASSOCIES SA
Société Fiduciaire

Sébastien BRON
Expert-réviseur agréé

Philippe JOERG
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes : - comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et l'annexe
- rapport de performance (non audité)

CLAIR BOIS
FONDATION EN FAVEUR DES PERSONNES POLYHANDICAPÉES

ETATS FINANCIERS de la FONDATION CLAIR BOIS

Exercice 2012

Le présent rapport porte sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance.

19/03/2013

ETATS FINANCIERS de la FONDATION CLAIR BOIS

Exercice 2012

TABLE DES MATIERES

BILAN AU 31 DECEMBRE 4

COMPTE D'EXPLOITATION 5

TABLEAU DE FINANCEMENT 6

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 7

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 9

1. ORGANISATION DE LA FONDATION CLAIR BOIS 9

1.1. But de la Fondation 9
1.2. Forme juridique et siège social 9
1.3. Organe de révision 10
1.1. Conseil de Fondation 10
1.2. Direction 10
1.4. Personnes responsables de la gestion 11
1.5. Statut fiscal 11
1.6. Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève) 11

2. PRINCIPES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES 11

2.1. Documents de référence 11
2.2. Plan comptable et retraitements 12
2.3. Liquidités 12
2.4. Titres 12
2.5. Débiteurs 12
2.6. Stocks 12
2.7. Comptes de régularisation actif 13
2.8. Immobilisations corporelles 13
2.9. Immobilisations financières 13
2.10. Créanciers 13
2.11. Provisions pour risques et charges 13
2.12. Compte de régularisation passif 14
2.13. Subventions d'investissement 14
2.14. Fonds avec affectation limitée 14
2.15. Traitement des bénéfices et des pertes 15
2.16. Affectation du résultat de l'exercice 15
2.17. Comptabilisation des revenus 15
2.18. Principes relatifs au tableau de financement 15
2.19. Principes relatifs au tableau de variation du capital 15

3. ACTIF CIRCULANT 16

3.1. Liquidités 16
3.2. Titres 16
3.3. Débiteurs 16
3.4. Comptes de régularisation actif 16

4. ACTIF CIRCULANT AFFECTE 17

5. ACTIF IMMOBILISE 17

5.1. Immobilisations corporelles 17
5.2. Immobilisations financières 17

6. CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME 19

6.1. Créanciers 19
6.2. Créanciers résidents 19
6.3. Subventions d'investissement – produits différés 19
6.4. Provisions pour risques et charges 19
6.5. Comptes de régularisation passif 20

7. CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME 20

7.1. Subventions d'investissement 20
7.2. Subventions d'investissement – part long terme 20

8. CAPITAL DES FONDS 22

8.1. Fonds affectés disponibles 22
8.2. Fonds affectés engagés 22

9. CAPITAL DE LA FONDATION 23

9.1. Capital libre 23
9.2. Capital lié généré 23
9.3. Traitement du résultat 23

10. COMPTE D'EXPLOITATION 24

10.1. Revenus des prestations intracantonales 24
10.2. Revenus des prestations extracantonales 24
10.3. Revenus des mesures professionnelles 24
10.4. Revenus de service, commerce et production 24
10.5. Revenus d'exploitation annexes 24
10.6. Revenus de prestations au personnel et à des tiers 24
10.7. Contributions à l'exploitation 25
10.8. Dons 25
10.9. Charges de personnel 25
10.10. Entretiens et réparations des immobilisations 25
10.11. Loyers et leasing 25
10.12. Charges et produits sur exercices antérieurs 26

11. AUTRES INFORMATIONS 26

11.1. Cautionnement, engagements de leasing opérationnel et engagements conditionnels 26
11.2. Remboursement conditionnel de subventions d'investissement 26
11.3. Remboursements d'assurance 26
11.4. Indemnités complémentaires et prestations en nature 27
11.5. Politique de gestion et placement de la fortune 27
11.6. Engagements de prévoyance professionnelle 27

11.7. Entités et transactions entre parties liées 27
11.8. Evaluation des risques 28
11.9. Rapport ICF 28
11.10. Evénements postérieurs à la date du bilan 28
11.11. Analyse sectorielle des comptes d'exploitation 28

RAPPORT DE PERFORMANCE 2012 31

1. ORGANISATION DE LA FONDATION 32

1.3. But de la Fondation 32
1.4. Forme juridique et siège social 32
1.5. Organe de révision 33
1.6. Conseil de Fondation 33
1.7. Direction 33
1.8. Personnes responsables de la gestion 34
1.9. Statut fiscal 34
1.10. Evaluation des risques 34
1.11. Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève) 34

2. TABLEAUX DE SUIVI ET INDICATEURS 34

2.1. Tableau de suivi des objectifs, indicateurs et cibles du contrat de prestations 34
2.2. Eléments relatifs à l'activité 35
2.3. Situation du personnel au 31 décembre 2012 35

BILAN AU 31 DECEMBRE

ACTIF	Renvoi	2012 CHF	2011 CHF
Actif circulant			
Liquidités	3.1.	3'835'133	5'631'652
Titres	3.2.	1'259'113	1'612'793
Débiteurs	3.3.	1'833'373	2'012'797
Comptes de régularisation actif	3.4.	606'572	864'482
		7'534'190	**10'121'724**
Actif circulant affecté			
Liquidités affectées	4.	12'827'523	6'868'359
		12'827'523	**6'868'359**
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	5.1.	35'849'478	37'249'033
Immobilisations financières	5.2.	32'681	32'649
		35'882'159	**37'281'682**
Total de l'actif		**56'243'872**	**54'271'765**

PASSIF	Renvoi	2012 CHF	2011 CHF
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers	6.1.	909'513	949'284
Créanciers résidents	6.2.	236'057	234'227
Subventions d'investissement - produits différés	6.3/7.2.	1'214'940	1'223'793
Provisions pour risques et charges	6.4.	327'982	488'577
Comptes de régularisation passif	6.5.	57'258	265'671
		2'745'749	**3'161'552**
Capitaux étrangers à long terme			
Subventions d'investissement - part long terme	6.3/7.2.	15'845'228	17'066'365
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	2.15/9.3.	1'577'977	484'556
		17'423'205	**17'550'921**
Capital des fonds			
Fonds affectés disponibles	8.1.	7'226'957	4'567'794
Fonds affectés engagés	8.2.	13'174'959	13'910'550
		20'401'915	**18'478'344**
Capital de la Fondation			
Capital versé		10'000	10'000
Capital libre	9.1.	5'020'686	5'020'686
Capital lié généré	9.2.	3'033'540	3'033'540
Résultats reportés		6'731'816	6'731'816
Part des subventions non dépensées	2.15/9.3.	284'906	0
Résultat de l'exercice	2.15/9.3.	592'054	284'906
		15'673'002	**15'080'948**
Total du passif		**56'243'872**	**54'271'765**

ETATS FINANCIERS de la FONDATION CLAIR BOIS

Exercice 2012

COMPTE D'EXPLOITATION

COMPTE D'EXPLOITATION	Renvoi	Budget 2012 CHF	Comptes 2012 CHF	Ecarts Cptes vs Budget	Comptes 2011 CHF
Produits d'exploitation					
Revenus des prestations intracantonales	10.1.	8'753'845	8'926'997	173'152	9'197'014
Revenus des prestations extracantonales	10.2.	0	0	0	0
Revenus des mesures professionnelles	10.3.	1'364'375	1'311'575	-52'800	1'244'015
Revenus de service, commerce et production	10.4.	719'400	864'527	145'127	843'702
Revenus de services aux bénéficiaires		51'500	46'273	-5'227	59'445
Revenus locatifs		109'000	112'985	3'985	130'173
Revenus d'exploitation annexes	10.5.	618'000	767'360	149'360	764'605
Revenus prestations au personnel et à des tiers	10.6.	749'034	628'439	-120'595	523'758
Contributions à l'exploitation	10.7.	34'088'944	34'584'673	495'729	33'593'908
Dons non affectés	10.8.	0	0	0	0
		46'454'098	**47'242'830**	**788'732**	**46'356'620**
Charges d'exploitation					
Charges de personnel	10.9.	39'354'962	38'076'523	-1'278'439	38'175'401
Matériel médical d'exploitation		82'650	70'245	-12'405	64'399
Produits alimentaires et boissons		1'259'450	1'339'325	79'875	1'273'581
Ménage		361'431	348'703	-12'728	310'732
Entretiens et réparations des immobilisations	10.10.	636'800	814'877	178'077	818'900
Loyers et leasing	10.11.	589'998	585'171	-4'827	593'710
Amortissements		2'577'461	2'665'455	87'994	2'576'762
Energie et eau		640'000	659'756	19'756	573'337
Ecole, formation et loisirs		454'900	408'159	-46'741	396'702
Bureau et administration		533'920	628'485	94'565	789'334
Outillage et matériel pour ateliers		48'000	83'678	35'678	66'650
Autres charges d'exploitation		884'700	981'047	96'347	1'124'447
		47'424'272	**46'661'425**	**-762'847**	**46'763'954**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-970'174**	**581'405**	**1'551'579**	**-407'334**
RESULTAT FINANCIER					
Produits financiers		850	75'140	74'290	23'160
Charges financières		-7'000	-24'857	-17'857	-36'111
		-6'150	50'283	56'433	-12'950
RESULTAT HORS EXPLOITATION ET EXERCICES ANTERIEURS					
Charges hors exploitation		0	-46'549	-46'549	-73'904
Charges sur exercices antérieurs	10.12.	0	-47'968	-47'968	-141'067
Produits hors exploitation		0	3'792	3'792	12'551
Produits sur exercices antérieurs	10.12.	0	146'846	146'846	496'113
		0	56'121	56'121	293'694
RESULTAT DES FONDS					
Legs et dons affectés		0	2'923'585	2'923'585	3'911'668
Utilisations - Exploitations		0	195'430	195'430	222'201
Utilisations - Produits différés		701'216	802'235	101'019	673'852
Attribution au capital des fonds		0	-2'923'585	-2'923'585	-3'911'668
		701'216	997'666	296'450	896'053
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant comblement et répartition)		**-275'108**	**1'685'475**	**1'960'582**	**769'462**
Déficit à combler		275'108	0	275'108	0
Répartition de la part revenant aux subventionneurs	9.3.	0	-1'093'421	1'093'421	-484'556
RESULTAT DE L'EXERCICE (après comblement et répartition)		**0**	**592'054**	**592'054**	**284'906**

TABLEAU DE FINANCEMENT

ACTIVITES D'EXPLOITATION	2012 CHF	2011 CHF
Résultat net de l'exercice	592'054	284'906
Amortissements totaux	2'665'455	2'576'762
Produits différés sur subventions d'investissement	-1'228'341	-1'184'022
Liquidation d'immobilisations corporelles	55'505	0
Produits différés sur dons affectés	-802'235	-673'852
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	1'093'421	484'556
Résultat (avant variation du fonds de roulement)	2'375'859	1'488'350
Variation des actifs circulants	791'015	115'505
Variation des engagements courants	-406'950	-824'186
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	**2'759'923**	**779'669**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Investissements immobilisations corporelles	-1'431'788	-3'107'688
Désinvestissements immobilisations corporelles	106'387	0
Immobilisations financières	-32	-54
Liquidités affectées	-5'959'164	-875'307
Flux de trésorerie des activités d'investissement	**-7'284'597**	**-3'983'050**
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Financement provenant de fonds affectés	-195'430	-222'201
Financement provenant du fonds comité d'action	0	-21'839
Financement provenant de dons	2'923'585	3'911'668
Financement provenant des subv. d'investissement	0	1'830'211
Flux de trésorerie des activités de financement	**2'728'155**	**5'497'838**
Variation des disponibilités	**-1'796'519**	**2'294'458**
Liquidités au début de l'exercice	5'631'652	3'337'194
Liquidités à la fin de l'exercice	3'835'133	5'631'652
Variation des disponibilités	**-1'796'519**	**2'294'458**

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

VARIATION DU CAPITAL 2012	Renvoi	1er janv. 2012	Attributions	Transfert de fonds internes	Utilisations	31 déc. 2012
Capital de la Fondation						
Capital versé		10'000				10'000
Capital libre						
Réserve pour grands travaux	9.1.	1'720'686				1'720'686
Réserve générale	9.1.	3'300'000				3'300'000
Résultats reportés		6'731'816				6'731'816
Part des subv. non dépensées	9.3.			284'906		284'906
Résultat de l'exercice	9.3.	284'906	592'054	-284'906		592'054
Capital lié généré						
Apport Chambésy	9.2.	3'033'540				3'033'540
Capital de la Fondation		**15'080'948**	**592'054**	**0**	**0**	**15'673'002**
Capital des fonds						
Fonds affectés disponibles	8.1.					
Fonds Surélévation et rénovation Lancy		42'878	1'910'256			1'953'133
Fonds Transformation Pinchat		430'716				430'716
Fonds Nouveau Prieuré		2'677'431	735'163			3'412'594
Fonds Création nouveaux foyers		1'145'727				1'145'727
Fonds en faveur de l'enfance		131'221	60'000	-99'070	-43'152	48'998
Fonds "Vivre, apprende et s'épanouir"		32'751	13'908			46'658
Fonds "Charity Ball"		10'000	20'000		-17'459	12'541
Fonds Fondation Alfred Kern		12'762	84'000		-88'779	7'983
Fonds Véhicules		34'589	32'681	47'599	-4'223	110'647
Dons affectés pour foyers		49'719	67'578	-17'520	-41'818	57'959
Sous-total		**4'567'794**	2'923'585	-68'992	-195'430	**7'226'957**
Fonds affectés engagés	8.2.	**13'910'550**		66'644	-802'235	**13'174'959**
Capital des fonds		**18'478'344**	2'923'585	-2'348	-997'666	**20'401'915**

VARIATION DU CAPITAL 2011	Renvoi	1er janv. 2011	Attributions	Transfert de fonds internes	Utilisations	31 déc. 2011
Capital de la Fondation						
Capital versé		10'000				10'000
Capital libre						
Réserve pour grands travaux	9.1.	1'720'686				1'720'686
Réserve générale	9.1.	3'300'000				3'300'000
Résultats reportés		7'247'042		-515'226		6'731'816
Résultat de l'exercice	9.3.	-515'226	284'906	515'226		284'906
Capital lié généré						
Apport Chambésy	9.2.	3'033'540				3'033'540
Capital de la Fondation		**14'796'042**	**284'906**	**0**	**0**	**15'080'948**
Capital des fonds						
Fonds affectés disponibles	8.1.					
Fonds Transformation Atelier Pinchat		2'443'400	310'980	-2'754'380		0
Fonds Surélévation et rénovation Lancy		240'000	30'000	-167'639	-59'484	42'878
Fonds Transformation Pinchat		430'716				430'716
Fonds Nouveau Prieuré		888'748	3'066'540	-1'277'857		2'677'431
Fonds Création nouveaux foyers		1'260'832		-115'105		1'145'727
Fonds en faveur de l'enfance		0	200'000	-37'101	-31'679	131'221
Fonds "Vivre, apprende et s'épanouir"		0	44'078	-8'391	-2'936	32'751
Fonds "Charity Ball"		0	10'000			10'000
Fonds Fondation Alfred Kern		0	84'000		-71'238	12'762
Fonds Equipements		0	8'500	-8'500		0
Fonds Véhicules		0	59'456	-24'867		34'589
Dons affectés pour foyers		114'345	98'114	-105'875	-56'865	49'719
Fonds Comité d'action		34'717		-34'717		0
Sous-total		**5'412'758**	3'911'668	-4'534'430	-222'201	**4'567'794**
Fonds affectés engagés	8.2.	**10'071'811**	0	4'512'591	-673'852	**13'910'550**
Capital des fonds		**15'484'569**	3'911'668	-21'839	-896'053	**18'478'344**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. ORGANISATION DE LA FONDATION CLAIR BOIS

1.1. But de la Fondation

La Fondation Clair Bois est régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse, par ses statuts, ainsi que par le règlement général, édicté en application de l'article 11 desdits statuts. La Fondation a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques.

Elle peut également offrir à des personnes en situation de handicap plus léger des prestations de formation ou d'emploi.

Pour atteindre ces buts, la Fondation construit (ou acquiert) et exploite des maisons d'accueil et d'éducation ainsi que, le cas échéant, des centres de vacances et de loisirs.

Les activités de la Fondation sont organisées en quatre structures d'accueil, pour mineurs et/ou pour majeurs. La gestion financière et comptable et les activités relevant de la direction sont assurées par la direction générale.

Ces structures ont les capacités d'accueil suivantes :

Clair Bois-Chambésy : ce foyer accueille des enfants de 0 à 12 ans, en internat ou en externat. Ce foyer est issu de la fusion en 1991 de Clair Bois et de la Fondation Peter-Camille, exploitant alors un foyer pour enfants à Chambésy (30 places pour l'enseignement spécialisé).

Clair Bois-Lancy : ce foyer, ouvert en 1975, offre une structure d'accueil pour les adolescents de 10 à 18 ans, fonctionnant tant comme internat que comme externat (40 places pour l'enseignement spécialisé, 8 places en ateliers et 10 places en formation interne).

Clair Bois-Minoteries : foyer pour adultes avec ateliers protégés, ouvert progressivement à partir de 2007 (24 places d'hébergement avec occupation, 18 places en ateliers, 8 places en centre de jour et 13 places en formation interne).

Clair Bois-Pinchat : ce foyer, ouvert en 1986, accueille des adultes en appartements et héberge également un centre de jour (52 places d'hébergement avec occupation, 15 places en centre de jour, 35 places en ateliers et 11 places en formation interne).

1.2. Forme juridique et siège social

Sous le nom de Fondation Clair Bois, il existe une fondation de droit privé, régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse ainsi que par ses statuts établis en date du 25 juin 1971, modifiés le 26 octobre 2007 et ratifiés en janvier 2008 par l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

La Fondation a son siège dans le canton de Genève. Elle est inscrite au Registre du Commerce sous le numéro CH-660-0151971-5.

1.3. Organe de révision

Depuis l'exercice 2011, le Conseil de Fondation a élu l'organe de révision Berney & Associés S.A. enregistré sous le numéro CH-660.0.669.993-1 au Registre du Commerce pour la vérification de ses comptes pour un premier mandat de 3 ans, renouvelable mais au maximum pour 2 années supplémentaires.

Berney & Associés S.A.
Rue du Nant 8
Case postale 6268
1211 Genève 8

Cet organe est indépendant de la Fondation et agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

1.1. Conseil de Fondation

Mme Nathalie CANONICA ([1])	Présidente	Signature collective à deux
M. André MAGNENAT ([1])	Vice-président	Signature collective à deux
Mme Valérie ARCHETTO	Membre	
Mme Geneviève ARNOLD	Membre	
M. François BAERTSCHI	Membre	
Me Edouard BALSER	Membre	
M. Dominique BELLI	Membre	
Me Vincent BERNASCONI	Membre	
Mme Nathalie BERTHOUT VAN BERCHEM	Membre	
Mme Sophie CRESTIN-BILLET	Membre	
M. Maurice DANDELOT	Membre	
Me Horace GAUTIER ([1])	Membre	Signature collective à deux
M. Etienne HENRY	Membre	
M. René KAMERZIN ([1])	Membre	Signature collective à deux
M. Jean-Marc MOTTET ([1])	Trésorier	Signature collective à deux
Mme Marlyse ROSTAN	Membre	
M. Jean-Paul VUILLEMIN ([1])	Membre	Signature collective à deux

La durée du mandat des membres du Conseil de Fondation est de 4 ans. Ils sont immédiatement rééligibles (statuts art. 9). Les indemnités pour l'exercice 2012 s'élèvent globalement à CHF 2'000 (2011 : CHF 2'000).

1.2. Direction

M. Christian FREY	Directeur général	Signature collective à deux
M. Gianni GOZZOLI	Directeur administratif	Signature collective à deux ([2])
M. David CUCHELET	Directeur financier	Signature collective à deux ([2])
M. René DUPERTUIS	Directeur de Clair Bois-Chambésy	Signature collective à deux ([2])
M. Marc GANCE	Directeur de Clair Bois-Lancy	Signature collective à deux ([2])
M. Jacques ROUGE	Directeur de Clair Bois-Minoteries	Signature collective à deux ([2])
M. Alain COLLARD	Directeur de Clair Bois-Pinchat	Signature collective à deux ([2])

La rémunération brute globale de la direction en 2012 est de CHF 1'067'246 (2011 : CHF 1'064'461). Tous les membres de la direction travaillent à plein temps.

[1] Membre du Bureau du Conseil

[2] Signature avec un membre du Conseil de Fondation ou le directeur général.

1.4. Personnes responsables de la gestion

La Direction générale de la Fondation Clair Bois assure la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers.

Fondation Clair Bois
Direction générale
Chemin de Vers 1
1228 Plan-les-Ouates

1.5. Statut fiscal

La Fondation Clair Bois est exonérée de l'impôt direct fédéral pour une durée indéterminée selon la lettre du 25 avril 1997. L'exonération des impôts cantonaux et communaux a été renouvelée par décision du Conseiller d'Etat responsable du Département des finances le 16 juin 2008 pour une période de 10 ans dès l'exercice 2008.

Concernant la TVA, la Fondation est au bénéfice de taux forfaitaires.

1.6. Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève)

La Fondation Clair Bois est inscrite dans le registre de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève sous le n° 999.

2. PRINCIPES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES

2.1. Documents de référence

La comptabilité, les états financiers et les principes d'évaluation de la Fondation Clair Bois sont établis conformément aux éléments suivants :

- Statuts de la Fondation Clair Bois ;
- Code Civil Suisse et Code des Obligations ;
- Loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH : K 1 36) ;
- Règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (RIPH : K 1 36.01) ;
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF : D 1 05) ;
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF : D 1 10) ;
- Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF : D 1 11) ;
- Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF : D 1 11.01) ;
- Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP : C 1 12) ;
- Règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP : C 1 12.01) ;
- Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC), plus particulièrement la norme RPC 21 ;
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS – K 1 37) ;
- Plan comptable CURAVIVA 2008 ;
- Directive transversale EGE-02-03 « Subventions non monétaires » (21.02.2007) ;

- Directive transversale EGE-02-04 « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques » (21.04.2010) ;
- Directive transversale EGE-02-07 « Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées » (28.01.2009) ;
- Directives de bouclement 2012 EPH émises par le Service du contrôle interne du Département de la solidarité et de l'emploi et ses compléments.

Dans les états financiers, figure la comparaison des comptes d'exploitation avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les états financiers sont établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement).

2.2. Plan comptable et retraitements

Le plan comptable CURAVIVA ainsi que les recommandations relatives à la présentation des comptes, les Swiss GAAP RPC, ont été appliqués aux comptes annuels dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices. Les comptes annuels ainsi présentés sont conformes à ce référentiel et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats. Les comptes sont établis en francs suisses.

2.3. Liquidités

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse ainsi que les comptes postaux et bancaires. Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les éventuels montants en monnaies étrangères sont évalués au 31 décembre aux cours fiscaux en vigueur à cette date.
La Fondation Clair Bois et l'Etat de Genève ont mis en place depuis le 1er juillet 2010 une procédure d'optimisation de la gestion de leur trésorerie sous la forme d'une « convention argent » permettant la centralisation des liquidités de la Fondation Clair Bois au sein de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève. Elle a été établie en application de la décision du Conseil d'Etat de rendre obligatoire l'adhésion des entités subventionnées à la Caisse centralisée. En conséquence, la direction de la trésorerie générale de l'Etat a créé, dans la Caisse centralisée, des comptes « Vostro » au nom de la Fondation. Les legs et dons affectés, pour un projet d'investissement ou un autre usage, sont exclus du périmètre de la caisse centralisée.

2.4. Titres

Les titres comprennent les placements en actions et produits structurés. Les titres sont évalués au bilan à leur valeur de marché (cours boursier).

2.5. Débiteurs

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale déduction faite des corrections de valeur nécessaires pour débiteurs douteux. L'analyse des débiteurs est réalisée mensuellement. Dans le but de déterminer le risque de pertes sur débiteurs, l'analyse de ceux-ci, et la détermination du montant à provisionner sur chacun de ces débiteurs, sont réalisées individuellement et selon les risques avérés.

2.6. Stocks

Compte tenu du faible volume des stocks et d'une politique d'achat à flux tendu, la valeur des stocks n'a pas été établie, celle-ci étant jugée immatérielle.

2.7. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour assurer la délimitation périodique correcte des charges et produits du compte d'exploitation. Ils regroupent les charges payées d'avance et les produits à recevoir.

2.8. Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles s'effectue à la valeur d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Conformément au plan comptable CURAVIVA, les immobilisations corporelles meubles, véhicules et systèmes informatiques et de communication, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, sont activées à partir de CHF 3'000 et de CHF 50'000 pour les immobilisations corporelles immeubles.

Les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissements et calculés de manière linéaire selon les taux suivants :

Achats avant mise en service	0%	Machine de bureau	20%
Terrains	0%	Matériel informatique	25%/33.33%[3]
Immeubles et travaux	3%	Literie et vaisselle	33%
Installations fixes	5%	Véhicules	10%
Equipements de longue durée	10%		

Les subventions et les dons obtenus pour le financement des immobilisations corporelles ne sont pas déduits du coût d'acquisition, ni pris en compte dans le calcul de l'amortissement. Le traitement comptable de ces subventions et dons est décrit sous les points 2.13 et 2.14.

Les immobilisations en construction ou achetées avant une mise en service sont également comptabilisées à leur valeur d'acquisition. L'amortissement commence dès que l'immobilisation est utilisée.

En complément d'un inventaire permanent (saisie en temps réel de tout mouvement des immobilisations), un inventaire tournant est pratiqué (les actifs corporels ne sont pas tous comptés au même moment mais à tour de rôle en fonction de leur situation géographique). L'inventaire tournant de tous les foyers s'est établi entre juillet et décembre 2012.

2.9. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur.

2.10. Créanciers

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Les dépôts des résidents sont également évalués à leur valeur nominale.

2.11. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable pour être comptabilisé.

[3] Jusqu'en 2011, la durée économique du matériel informatique et de communication était de 4 ans. A partir du 1er janvier 2012, la durée économique de tout nouveau matériel est estimée à 3 ans.

Les provisions pour heures dues sont ajustées annuellement au 31 décembre sur une base individuelle des droits acquis par le collaborateur durant la période comptable. Le taux utilisé pour calculer et provisionner les charges sociales à payer sur les heures dues au 31 décembre tient compte de la part du 13ème salaire et de la retenue pour la prévoyance professionnelle. Le taux moyen de charges sociales calculé sur les salaires est de 20%.

En matière de prévoyance, malgré une situation financière internationale difficile et des objectifs de réserves de fluctuation de valeurs non atteints, aucune participation à des mesures d'assainissement n'a été demandée à la Fondation. Aucune provision pour engagement auprès des institutions de prévoyance, à titre de prestations complémentaires, n'a donc été comptabilisée pour 2012. Voir aussi le point 11.6.

2.12. Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour assurer la délimitation périodique correcte des charges et produits du compte d'exploitation. Ils regroupent les charges à payer et les produits reçus d'avance.

2.13. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement représentent un financement obtenu de la Confédération, via l'OFAS, et/ou du Canton de Genève pour l'acquisition et/ou la construction d'actifs immobilisés et sont comptabilisées initialement au passif à leur valeur nominale.

Conformément aux directives de bouclement émises par le Département de la solidarité et de l'emploi, les subventions d'investissement ont été présentées selon la méthode dite des « produits différés » requise par les normes RPC. Selon ces normes, cette méthode consiste à reconnaître ces subventions d'investissement en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilisation de l'actif concerné, c'est-à-dire selon sa durée d'amortissement.

Certaines subventions d'investissement peuvent être sujettes à une clause de restitution, notamment lorsque l'entité cesse son activité, change de destination, lorsque le nombre de places d'accueil se réduit de manière significative ou en cas de vente du bien ayant fait l'objet de la subvention. L'engagement conditionnel correspond à la valeur de la subvention, déduction faite des amortissements calculés sur la durée de la clause de remboursement.

2.14. Fonds avec affectation limitée

Les fonds avec affectation limitée contiennent les fonds affectés comportant une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers par rapport au but de la Fondation Clair Bois ou par le Conseil de Fondation lorsqu'il se détermine sur l'affectation des dons non affectés par les tiers. Les dons représentant un financement obtenu de tiers pour l'acquisition, la construction ou encore le financement d'une dépense, sont comptabilisés initialement en produit sous « Legs et dons affectés ». Au moment de l'affectation du don à un bien, ledit don est attribué aux fonds avec affectation limitée au passif du bilan, via les charges sous « Attribution au capital des fonds ».

Conformément aux directives de bouclement émises par le Département de la solidarité et de l'emploi, les dons affectés ont été présentés selon la méthode dite des « produits différés » requise par les normes RPC. Selon ces normes, cette méthode consiste à reconnaître ces dons en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilisation de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement, ou de la constatation de la consommation de la dépense ainsi financée.

Ils sont répertoriés, avec leurs variations annuelles, dans le tableau de variation du capital. Les fonds affectés disponibles indiquent les montants disponibles pour la réalisation des projets (avec la contrepartie financière, « liquidités affectées »).

2.15. Traitement des bénéfices et des pertes

La Fondation est au bénéfice d'un contrat de prestations 2011-2013 avec l'Etat de Genève. Au terme de l'exercice 2013, le résultat cumulé de la période constaté sera réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation Clair Bois selon les dispositions et terminologies imposées par le Contrat de prestations suivantes :

- pendant la durée du contrat, le pourcentage du résultat cumulé que la Fondation conserve est égal au taux de couverture des subventions cantonales. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation (« Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »). La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres ;
- pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon cette clé de répartition et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique ;
- à l'échéance du contrat, la Fondation conserve l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de créance est restitué à l'Etat ;
- la Fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

2.16. Affectation du résultat de l'exercice

L'affectation du résultat de la Fondation est effectuée au moment de l'approbation des comptes par le Conseil de Fondation sur la base des dispositions légales et statutaires.

2.17. Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison des marchandises.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisées selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

2.18. Principes relatifs au tableau de financement

Les liquidités sont les réserves de trésorerie de toute organisation sociale à but non lucratif et constituent par conséquent le facteur déterminant de la performance et de la capacité d'action de la Fondation. Le tableau de financement renseigne sur les fluctuations des liquidités en distinguant entre activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

2.19. Principes relatifs au tableau de variation du capital

Le tableau de variation du capital rend compte de l'évolution de chacun des fonds à affectation limitée et de chacune des composantes du capital de la Fondation disponible.

3. ACTIF CIRCULANT

	2012 CHF	2011 CHF
3.1. Liquidités		
Caisses	73'018	109'637
Comptes postaux	2'545'814	5'211'312
Banques	8'459'336	4'544'040
Comptes VOSTRO	5'584'488	1'834'826
Dépôts à terme (préavis 48 heures)	0	800'196
Liquidités affectées (voir point 4)	-12'827'523	-6'868'359
	3'835'133	**5'631'652**
3.2. Titres		
Crédit Suisse	0	397'235
Pictet & Cie	1'259'113	1'215'558
	1'259'113	**1'612'793**

Le portefeuille-titres Pictet & Cie est exclusivement constitué d'obligations de courte et moyenne durée. Le portefeuille-titres Crédit Suisse, majoritairement composé d'obligations, a été vendu au cours de l'exercice.

3.3. Débiteurs		
Parents / Répondants légaux	925'074	922'229
Assurance invalidité	661'191	808'685
Secrétariat à la pédagogie spécialisée	217'476	191'093
Subvention à recevoir	14'800	80'600
Divers	203'628	100'911
Provisions pour débiteurs douteux	-188'796	-90'721
	1'833'373	**2'012'797**
Variation des provisions pour débiteurs douteux		
Solde au 1er janvier	90'721	158'939
Variation provision : + dotation / - dissolution	+98'075	-68'218
Solde au 31 décembre	**188'796**	**90'721**
3.4. Comptes de régularisation actif		
Charges payées d'avance	232'813	441'825
Produits à recevoir	373'759	422'657
	606'572	**864'482**

Les principales charges payées d'avance sont les primes d'assurances 2013 pour CHF 126'274. Les produits à recevoir sont constitués principalement d'indemnités maladie/accident/maternité à recevoir (CHF 110'954), de réajustement de cotisations AVS/AC/CAFAC/LAMAT (CHF 90'082), de dons à recevoir (CHF 84'000) et d'indemnités formateur à recevoir (CHF 23'267).

4. ACTIF CIRCULANT AFFECTE

	2012 CHF	2011 CHF
Liquidités affectées couvrant :		
- Subventions d'investissement	579'880	579'880
- Fonds affectés disponibles	7'226'957	4'567'794
- Réserve pour grands travaux	1'720'686	1'720'686
- Réserve générale	3'300'000	0
	12'827'523	**6'868'359**

La Fondation présente les liquidités affectées (selon la composition ci-dessus) distinctement des liquidités d'exploitation pour plus de transparence, notamment vis-à-vis des partenaires/donateurs.

5. ACTIF IMMOBILISE

5.1. Immobilisations corporelles

Valeur d'assurance-incendie :

- Bâtiments	55'948'800	54'419'500
- Marchandises et installations	8'973'000	8'973'000
- Perte d'exploitation	8'000'000	8'000'000

Tableau des immobilisations (cf. page suivante).

5.2. Immobilisations financières

Garanties bancaires loyers :		
- Foyer de Clair Bois-Minoteries	24'401	24'377
- Local informatique	8'280	8'272
	32'681	**32'649**

Ces garanties bancaires sont en relation avec la location de locaux sur le canton de Genève.

IMMOBILISATIONS 2012	Achats avant mise en service	Terrain	Immeubles et travaux	Installations fixes	Eqpts de longue durée	Machines de bureau	Matériel informatique	Literie et vaisselle	Véhicules	Total
Valeur brute d'acquisition										
Situation au 01.01.2012	1'465'368	598'079	62'699'353	7'406'158	4'317'894	875'198	228'559	640'324	1'566'281	79'797'214
Entrées/Transferts 2012	375'660	0	307'980	329'006	200'515	30'989	12'794	28'327	146'515	1'431'788
Reclassifications	0	0	0	0	-14'552	0	0	14'552	0	0
Sorties 2012	0	0	0	-71'520	-344'479	-203'255	-30'643	-41'810	-228'717	-920'425
Situation au 31.12.2012	1'841'027	598'079	63'007'333	7'663'644	4'159'378	702'932	210'710	641'393	1'484'080	80'308'576
Amortissements cumulés										
Situation au 01.01.2012	0	0	34'729'448	3'122'912	2'240'504	857'436	160'868	576'600	860'413	42'548'180
Amortissements 2012	0	0	1'488'667	594'073	347'952	16'708	40'228	47'592	130'236	2'665'455
Reclassifications	0	0	0	0	-2'425	0	0	2'425	0	0
Sorties 2012	0	0	0	-67'705	-292'826	-203'218	-30'643	-41'810	-118'335	-754'537
Situation au 31.12.2012	0	0	36'218'116	3'649'280	2'293'205	670'926	170'452	584'806	872'314	44'459'098
Valeur comptable nette au 31 décembre 2012	**1'841'027**	**598'079**	**26'789'218**	**4'014'364**	**1'866'173**	**32'007**	**40'258**	**56'587**	**611'765**	**35'849'478**

IMMOBILISATIONS 2011	Achats avant mise en service	Terrain	Immeubles et travaux	Installations fixes	Eqpts de longue durée	Machines de bureau	Matériel informatique	Literie et vaisselle	Véhicules	Total
Valeur brute d'acquisition										
Situation au 01.01.2011	2'463'085	598'079	60'261'553	6'578'773	3'622'802	876'798	162'879	585'743	1'543'376	76'693'087
Entrées/Transferts 2011	-1'311'481	0	2'751'564	827'385	695'092	0	65'680	54'581	24'867	3'107'688
Reclassifications	313'764	0	-313'764	0	0	0	0	0	0	0
Sorties 2011	0	0	0	0	0	-1'600	0	0	-1'961	-3'561
Situation au 31.12.2011	1'465'368	598'079	62'699'353	7'406'158	4'317'894	875'198	228'559	640'324	1'566'281	79'797'214
Amortissements cumulés										
Situation au 01.01.2011	0	0	33'305'082	2'564'379	1'916'157	831'100	114'107	511'098	733'057	39'974'980
Amortissements 2011	0	0	1'424'367	558'533	324'347	27'935	46'761	65'502	129'317	2'576'762
Sorties 2011	0	0	0	0	0	-1'600	0	0	-1'961	-3'561
Situation au 31.12.2011	0	0	34'729'448	3'122'912	2'240'504	857'436	160'868	576'600	860'413	42'548'180
Valeur comptable nette au 31 décembre 2011	**1'465'368**	**598'079**	**27'969'905**	**4'283'246**	**2'077'389**	**17'763**	**67'692**	**63'725**	**705'868**	**37'249'033**

6. CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME

	2012 CHF	2011 CHF
6.1. Créanciers		
Fournisseurs	725'812	775'162
Créancier Etat de Genève – rétrocession (CIIS)	0	0
Salaires à payer	74'349	87'508
Assurances sociales	46'499	34'358
Créanciers constructions	20'007	17'888
Autres créanciers	42'846	34'368
	909'513	**949'284**
6.2. Créanciers résidents		
Créances résidents	21'591	39'714
Foyers pour mineurs – fonds déposés par les parents	58'803	49'073
Foyers pour majeurs – fonds pour dépenses personnelles	155'663	145'440
	236'057	**234'227**

6.3. Subventions d'investissement – produits différés

Les subventions d'investissements activées sont reconnues en produits dans le compte d'exploitation sur la durée de vie des actifs financés ainsi. Les produits différés qui seront reconnus en produits en 2013 sont considérés comme une dette à court terme au 31.12.2012 et donc reclassés en conséquence. Cette reclassification n'a aucun impact sur le résultat mais uniquement sur la présentation du passif du bilan.

Pour plus de détails, se reporter au Tableau d'attribution et d'utilisation des subventions d'investissement au point 7.2.

6.4. Provisions pour risques et charges

Tableau de variation des provisions pour risques et charges :

	Existant initial	Augmentations	Diminutions	Existant final
Provisions 2012				
Provisions heures dues	345'100	19'053	-124'972	239'182
Provisions pour risques et charges	143'477	0	-54'677	88'800
	488'577	19'053	-179'649	**327'982**
Provisions 2011				
Provisions heures dues	244'665	154'990	-54'556	345'100
Provisions pour risques et charges	0	143'477	0	143'477
	244'665	298'467	-54'556	**488'577**

	2012 CHF	2011 CHF
6.5. Comptes de régularisation passif		
Charges à payer	46'385	243'965
Produits reçus d'avance	10'873	21'706
	57'258	**265'671**

7. CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME

7.1. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements reçues au cours de l'exercice sont les suivantes :

Subventions cantonales d'investissement pour équipements		
- Clair Bois-Lancy	0	11'697
- Clair Bois-Minoteries	0	7'376
- Clair Bois-Pinchat	0	69'138
Subventions fédérales d'investissement pour constructions		
- Solde après décompte de Clair Bois-Minoteries	0	1'742'000
	0	**1'830'211**

7.2. Subventions d'investissement – part long terme

Subvention d'investissement	17'060'168	18'290'158
Subvention d'investissement – produits différés	-1'214'940	-1'223'793
	15'845'228	**17'066'365**

Tableaux d'attribution et d'utilisation des subventions d'investissement : (cf. page suivante)

SUBVENTIONS 2012	Achats avant mise en service	Immeubles et travaux	Installations fixes	Eqpts de longue durée	Machines de bureau	Matériel informatique	Literie et vaisselle	Véhicules	Total
Valeur brute des subventions									
Situation au 01.01.2012	579'880	40'537'904	3'686'584	883'547	113'950	40'767	164'930	208'785	46'216'347
Subventions 2012	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sorties 2012	0	0	-30'500	-36'237	-39'930	-14'450	-6'202	-15'355	-142'673
Reclassifications 2012	0	0	0	-4'851	0	0	4'851	0	0
Situation au 31.12.2012	579'880	40'537'904	3'656'084	842'459	74'020	26'318	163'579	193'430	46'073'674
Produits différés sur subventions									
Situation au 01.01.2012	0	24'777'965	2'070'109	588'121	112'382	40'392	162'616	174'603	27'926'189
Profuits différés 2012	0	884'672	265'564	59'889	956	375	3'160	13'725	1'228'341
Sorties 2012	0	0	-30'500	-34'589	-39'930	-14'450	-6'202	-15'355	-141'025
Reclassifications 2012	0	0	0	-809	0	0	809	0	0
Situation au 31.12.2012	0	25'662'638	2'305'173	612'613	73'408	26'318	160'382	172'973	29'013'505
Valeur comptable nette au 31 décembre 2012	**579'880**	**14'875'266**	**1'350'911**	**229'846**	**612**	**0**	**3'197**	**20'456**	**17'060'169**
- dont à court terme	*0*	*884'672*	*259'373*	*54'063*	*2'658*	*127*	*2'389*	*11'659*	*1'214'940*
- dont à long terme	*579'880*	*13'990'594*	*1'091'538*	*175'783*	*-2'046*	*-127*	*808*	*8'798*	*15'845'228*

SUBVENTIONS 2011	Achats avant mise en service	Immeubles et travaux	Installations fixes	Eqpts de longue durée	Machines de bureau	Matériel informatique	Literie et vaisselle	Véhicules	Total
Valeur brute des subventions									
Situation au 01.01.2011	579'880	38'795'904	3'686'584	795'336	113'950	40'767	164'930	208'785	44'386'136
Subventions 2011	0	1'742'000	0	88'211	0	0	0	0	1'830'211
Sorties 2011	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reclassifications 2011	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation au 31.12.2011	579'880	40'537'904	3'686'584	883'547	113'950	40'767	164'930	208'785	46'216'347
Produits différés sur subventions									
Situation au 01.01.2011	0	23'944'529	1'804'546	527'031	110'845	37'488	156'851	160'878	26'742'168
Profuits différés 2011	0	833'437	265'564	61'090	1'537	2'904	5'765	13'725	1'184'022
Sorties 2011	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reclassifications 2011	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation au 31.12.2011	0	24'777'965	2'070'109	588'121	112'382	40'392	162'616	174'603	27'926'189
Valeur comptable nette au 31 décembre 2011	**579'880**	**15'759'939**	**1'616'475**	**295'426**	**1'568**	**375**	**2'314**	**34'181**	**18'290'158**
- dont à court terme	*0*	*879'871*	*265'564*	*59'587*	*3'129*	*375*	*1'543*	*13'725*	*1'223'793*
- dont à long terme	*579'880*	*14'880'068*	*1'350'911*	*235'839*	*-1'561*	*0*	*772*	*20'456*	*17'066'365*

8. CAPITAL DES FONDS

8.1. Fonds affectés disponibles

Fonds Transformation des Ateliers de Clair Bois-Pinchat *:* Créé en 2008 pour financer la reconstruction du pavillon des Ateliers de Clair Bois-Pinchat. Ce projet s'est terminé au cours de l'année 2012 et a donné lieu à la dissolution de ce fonds.

Fonds Rénovation et surélévation de Clair Bois-Lancy *:* Créé en 2010 pour la surélévation d'un étage et pour la rénovation du bâtiment de Clair Bois-Lancy.

Fonds Transformation Clair Bois-Pinchat *:* Créé en 2003 pour assurer l'augmentation de la capacité d'accueil de Clair Bois-Pinchat et la mise aux normes de sécurité incendie du bâtiment.

Fonds Nouveau Prieuré *:* Créé en 2009 pour financer le projet de construction du Nouveau Prieuré.

Fonds Création nouveaux foyers *:* Créé en 2002 pour financer les projets de construction des nouveaux Foyers pour adultes. Ce fonds a été utilisé partiellement pour le financement du projet de centre de jour à Clair Bois-Minoteries qui s'est terminé au cours de l'exercice 2011.

Fonds En faveur de l'enfance *:* Créé en 2011 pour financer les activités des écoles de la Fondation (Clair Bois-Chambésy et Clair Bois-Lancy).

Fonds « Vivre, apprendre et s'épanouir au plus près de la vie – P&G » *:* Créé en 2011 pour mettre en évidence la contribution et l'engagement depuis plusieurs années des collaborateurs de l'entreprise Procter & Gamble dévoués à la cause de l'école de Clair Bois-Lancy.

Fonds Charity Ball *:* Créé en 2011 pour financer les activités éducatives, pédagogiques, thérapeutiques et de soins des enfants de Clair Bois-Lancy.

Fonds Fondation Alfred Kern *:* Créé en 2011 pour assurer le suivi des soutiens accordés par cette fondation aux familles d'enfants souffrant d'une infirmité motrice cérébrale et en priorité aux familles en situation socio-économique précaire.

Fonds Equipements *:* Créé en 2011 pour financer l'acquisition d'équipements pour les écoles et foyers de la Fondation.

Fonds Véhicules *:* Créé en 2011 pour financer l'acquisition de véhicules pour les écoles et foyers de la Fondation.

Fonds Dons pour foyer *:* Créé pour assurer le suivi des dons en faveur d'un foyer et/ou d'un projet particulier mais dont le montant et/ou la durée d'utilisation ne justifie pas la création d'un fonds à part entière.

Fonds Comité d'action *:* Créé en 2002, le fonds Comité d'action sert à financer l'organisation d'événements destinés à recueillir des fonds pour financer certains grands projets de la Fondation Clair Bois. Ce fonds est géré par le Comité d'action sous la surveillance du Conseil de Fondation. Ce fonds étant associé à un projet spécifique différent chaque année, le solde du fonds a été viré en totalité en 2011 sur le projet visé par la recherche de fonds, à savoir la rénovation et surélévation de Clair Bois-Lancy.

8.2. Fonds affectés engagés

De la même manière que les subventions d'investissement, les fonds affectés engagés sont présentés selon la méthode dite des « produits différés ». Le montant indiqué correspond aux fonds affectés déductions faites de leurs utilisations.

L'évolution des fonds disponibles et engagés est présentée dans le **tableau de variation du capital**, page 7.

9. CAPITAL DE LA FONDATION

9.1. Capital libre

	2012 CHF	2011 CHF
Réserve pour grands travaux	1'720'686	1'720'686
Réserve générale	3'300'000	3'300'000
	5'020'686	**5'020'686**

Le capital libre désigne des fonds qui ne sont pas affectés de manière spécifique. Leur constitution et leur affectation interviennent sur décision du Conseil de fondation. La réserve pour grands travaux a été créée en 2002 afin de faire face à des travaux de réfection et de rénovation conformément à la nécessité de maintenir la qualité et la sécurité des infrastructures de la Fondation. Elle est utilisée conformément aux décisions du Conseil de Fondation. Afin de s'assurer de la possibilité de faire des travaux, depuis 2011 la contrepartie financière est intégrée dans les liquidités affectées. La réserve générale permet de couvrir des pertes ou à prendre des mesures permettant à la Fondation de se maintenir en temps d'exploitation déficitaire.

9.2. Capital lié généré

Le capital lié généré désigne les moyens à la disposition de la fondation qui seront utilisés pour un but clairement défini et limitant l'utilisation. Il correspond au capital net au 31 décembre 1990 de la Fondation Peter-Camille à Chambésy, reprise par fusion par la Fondation Clair Bois.

9.3. Traitement du résultat

Comme énoncé au point 2.15, le résultat bénéficiaire est réparti entre la Fondation et l'Etat de Genève :

Répartition du résultat 2012

Produits d'exploitation		47'242'830
Produits financiers		75'140
Produits hors exploitation		3'792
Produits sur exercices antérieurs		146'846
Legs et dons affectés		2'923'585
moins : Subventions non monétaires		-256'320
Total des produits à considérer		**50'135'873**
Subvention de fonctionnement DIP		13'828'253
Subvention de fonctionnement DSE		18'696'484
Total subvention Etat de Genève		**32'524'737**
Résultat de l'exercice avant répartition		**1'685'475**
Part du résultat revenant au DIP	(27.58%)	464'880
Part du résultat revenant au DSE	(37.29%)	628'541
Part du résultat à restituer à l'Etat	**(64.87%)**	**1'093'421**
Part du résultat revenant à la Fondation		**592'054**

Répartition du résultat 2011

Produits d'exploitation		46'356'620
Produits financiers		23'160
Produits hors exploitation		12'551
Produits sur exercices antérieurs		496'113
Legs et dons affectés		3'911'668
moins : Subventions non monétaires		-219'813
Total des produits à considérer		**50'580'299**
Subvention de fonctionnement DIP		13'735'080
Subvention de fonctionnement DSE		18'117'006
Total subvention Etat de Genève		**31'852'086**
Résultat de l'exercice avant répartition		**769'462**
Part du résultat revenant au DIP	(27.15%)	208'947
Part du résultat revenant au DSE	(35.82%)	275'608
Part du résultat à restituer à l'Etat	**(62.97%)**	**484'556**
Part du résultat revenant à la Fondation		**284'906**

10. COMPTE D'EXPLOITATION

	2012 CHF	2011 CHF
10.1. Revenus des prestations intracantonales		
Prestations AI	1'008'017	1'181'781
Prestations SPS	690'847	607'490
Contributions des parents	249'974	273'997
Pensions	6'978'159	7'133'746
	8'926'997	**9'197'014**

Dans cette rubrique sont comptabilisées les différentes contributions destinées aux enfants et adultes bénéficiaires des prestations de la Fondation ayant domicile dans le canton.

10.2. Revenus des prestations extracantonales

Dans cette rubrique sont comptabilisées les différentes contributions destinées aux enfants et adultes bénéficiaires des prestations de la Fondation ayant domicile dans d'autres cantons (Convention intercantonale relative aux institutions sociales – CIIS). Depuis décembre 2011, la Fondation accueille un bénéficiaire extracantonal pour lequel une demande de garantie de prise en charge des frais est en attente de décision de la part du canton d'origine.

10.3. Revenus des mesures professionnelles

La Fondation possède une convention tarifaire avec l'Office fédéral des assurances sociales concernant les mesures de réadaptation d'ordre professionnel. Elle s'applique pour les mesures de formations internes, de formations professionnelles initiales ou d'apprentissages.

10.4. Revenus de service, commerce et production

La Fondation Clair Bois au travers de ses divers foyers propose de nombreux services au public : service d'entretien, blanchissage, couture, repassage, conciergerie, production multimédia, boutique de décoration, espace d'exposition, etc. qui rencontrent de plus en plus de succès. Parmi ces services la large palette de prestations thérapeutiques complémentaires (relaxothérapie, musicothérapie, thérapie équestre, hydrothérapie, etc.) qui sont dispensées aux bénéficiaires complète les revenus de services.

10.5. Revenus d'exploitation annexes

La Fondation Clair Bois gère deux restaurants et une cantine scolaire, Clair d'Arve à Clair Bois-Minoteries et Clair de Lune à Clair Bois-Pinchat. Le chiffre d'affaires de ces restaurants a augmenté de 9% par rapport à 2011.

10.6. Revenus de prestations au personnel et à des tiers

Selon le principe du produit brut, les revenus de prestations au personnel et à des tiers doivent être imputés dans ce groupe en tant que produit et non en tant que diminution des charges.

Repas du personnel	413'498	429'609
Logement du personnel	10'608	10'608
Revenus de formation	74'645	8'385
Commission perception de l'impôt à la source	43'569	44'959
Autres recettes	86'119	30'196
	628'439	**523'758**

	2012 CHF	2011 CHF
10.7. Contributions à l'exploitation		
Subventions communales	41'250	35'000
Subventions du Département de l'instruction publique	13'828'253	13'735'080
Subventions du Département de l'emploi et de la solidarité	18'696'484	18'117'006
Participation cantonale aux emplois de solidarité	235'006	154'400
Autres mesures de l'OCE	53'062	54'669
Subventions non monétaires	256'320	219'813
Produits différés sur subventions DIP	458'932	454'254
Produits différés sur subventions DSE	769'410	729'767
Autres contributions	245'956	93'918
	34'584'673	**33'593'908**

Les subventions non monétaires sont comptabilisées à la fois en charges et en produits de l'exercice. Cette présentation concerne les droits de superficie de Clair Bois-Lancy (CHF 14'721) et de Clair Bois-Pinchat (CHF 205'092). Le solde (CHF 36'160) concerne la mise à disposition par la Ville de Genève du parc des Minoteries pour un vide grenier organisé par Clair Bois-Minoteries.

Parmi les autres contributions, un montant unique et versé à titre exceptionnel en 2012 de CHF 243'280 a été octroyé à la Fondation pour compenser partiellement la diminution/suppression de l'allocation pour impotence versée aux personnes adultes et mineures.

10.8. Dons

Les dons et legs qui ne seraient pas affectés par les tiers peuvent l'être par la Fondation sur une base annuelle à condition que l'affectation soit décidée avant de recevoir les dons. Le Conseil de Fondation avait décidé en décembre 2011 que les dons non affectés de 2012 serviraient à financer le projet de rénovation et d'agrandissement de Clair Bois-Lancy.

10.9. Charges de personnel

La nécessité de maintenir le cadre budgétaire dans un contexte économique difficile a amené les écoles et foyers à faire un effort important au niveau de ses charges de personnel. Celles-ci ont pu être réduites de 3.25% par rapport aux estimations budgétaires et réduites de 0.26% par rapport aux comptes 2011.

10.10. Entretiens et réparations des immobilisations

En plus des contrats de maintenance et de l'entretien courant de l'ensemble des infrastructures de la Fondation (immeubles, installations fixes, mobiliers, équipements, literies et vaisselles, systèmes informatiques et de communication, véhicules), des travaux d'entretiens plus conséquents ont dû être entrepris au sein des foyers tels que la modernisation de certains ascenseurs, le remplacement de pompes d'évacuation, la mise aux normes d'installations électriques, etc.

10.11. Loyers et leasing

Loyers	475'816	490'308
Loyers ASP[4]	36'643	36'835
Leasing opérationnel	72'712	66'567
	585'171	**593'710**

[4] ASP : *Application Service Providing*.

Loyers ASP traduit le fait que l'application logicielle de gestion est installée sur le système informatique du fournisseur et est accessible par la Fondation à travers un navigateur web. Le progiciel est hébergé chez le fournisseur et donne lieu à un loyer mensuel.

La Fondation dispose de contrats de location pour la mise à disposition d'imprimantes, de photocopieurs, de distributeurs de boissons et de matériel de bureau.

10.12. Charges et produits sur exercices antérieurs

Les produits sur exercices antérieurs proviennent essentiellement de réajustements de factures fournisseurs (CHF 34'125), de la facturation rétroactive de prestations dont la décision de prise en charge financière a été reçue au cours de l'année (CHF 22'297), de réajustements de cotisations CEH (CHF 47'178) et d'indemnisation formateur HES 2011 (CHF 22'692).

11. AUTRES INFORMATIONS

11.1. Cautionnement, engagements de leasing opérationnel et engagements conditionnels

Dans le traitement de la thésaurisation dite du passé, le Département de la solidarité et de l'emploi a tenu compte des projets prévus par la Fondation (Nouveau Prieuré et Ateliers de Clair Bois-Pinchat). Un montant de CHF 6'000'000 pourrait être réclamé si en définitive les projets ne se réalisaient pas. Pour mémoire, les nouveaux ateliers de Clair Bois-Pinchat ont été achevés définitivement en 2012 pour un coût de plus de 3 millions de francs tandis que la réalisation du nouveau foyer dans le cadre du complexe du Nouveau Prieuré a débuté en mars 2011 et devrait se finaliser au plus tard en juin 2015. Dans ce contexte, la Fondation Clair Bois s'est engagée auprès du Bureau Central d'Aide Sociale (BCAS) en signant en janvier 2011 une promesse de vente et d'achat de la future copropriété par étages « Le Nouveau Prieuré » pour un prix arrêté à CHF 12'407'000.

Les écoles et foyers de la Fondation bénéficient d'un contrat de location et de maintenance pour son parc d'imprimantes depuis le 1er janvier 2011. La durée du contrat est de 40 mois.

11.2. Remboursement conditionnel de subventions d'investissement

Le tableau d'attribution et d'utilisation des subventions d'investissement (point 7.2) indique au 31 décembre 2012 le montant des subventions (fédérales, cantonales et communales) restant à amortir soit un peu plus de 17 millions de francs. Ce montant constitue par défaut la « réserve de propriété », autrement dit le montant qui devrait être remboursé en cas de cessation d'activité par exemple.

11.3. Remboursements d'assurance

Les remboursements d'assurances sont comptabilisés en déduction des charges de personnel.

Remboursements maladie/accident	1'214'945	1'314'229
Indemnités militaire	16'153	3'944
Remboursements maternité	174'495	260'642
	1'405'593	**1'578'815**

	2012 CHF	2011 CHF
11.4. Indemnités complémentaires et prestations en nature		
Indemnités complémentaires du personnel :		
- Repas sur le lieu de travail	413'498	429'609
- Frais de représentation	17'340	16'240
- Frais de transport	23'100	21'400
	453'938	**467'249**
Indemnités complémentaires de la direction :		
- Repas sur le lieu de travail	0	0
- Frais de représentation	15'600	14'100
- Frais de transport	18'600	16'600
	34'200	**30'700**

11.5. Politique de gestion et placement de la fortune

La Commission des Finances de la Fondation Clair Bois a édicté la règle suivante concernant la gestion des portefeuilles titres : « Les capitaux sont gérés de manière conservatrice en visant la préservation du capital et en particulier, il n'est pas fait usage de produits dérivés ». Cette directive a été transmise aux établissements bancaires en charge de la gestion des actifs financiers de la Fondation.

11.6. Engagements de prévoyance professionnelle

La quasi-totalité du personnel est assuré en prévoyance professionnelle auprès de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du Canton de Genève (CEH). En vertu des dispositions statutaires et réglementaires de cette caisse, respectivement du contrat d'affiliation, les entreprises affiliées sont engagées conditionnellement à couvrir la part du déficit technique de la caisse ayant trait aux capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers de l'entité.

Le montant de cet engagement conditionnel, communiqué par la CEH en date du 21 février 2013, s'élève, pour la Fondation, à CHF 24'743'991 au 31 décembre 2012 (CHF 17'782'702 au 31 décembre 2011).

Le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 est de 63 % (67% en 2011).

La couverture effective des engagements des assurés actifs (les engagements des pensionnés étant couverts à 100%) est de 30.9% (37.3% en 2011).

Conformément à une demande de la Fondation Clair Bois, la CEH a communiqué, en date du 26 novembre 2012, et en parallèle à son adoption du nouveau règlement de liquidation partielle, un engagement conditionnel à hauteur de CHF 35'726'999. Ce montant fait référence à un cas de résiliation extraordinaire de la convention d'affiliation fondée sur l'article 53f LPP, avec effet de la dite résiliation au 31 décembre 2013. Son estimation, réalisée par la CEH, est basée sur la situation de la caisse au 30 septembre 2012, avec un taux technique de 3.5% et sur la base de l'effectif présent à la même date.

Deux personnes actives et cinq rentiers sont assurés auprès de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA).

11.7. Entités et transactions entre parties liées

La Fondation Clair Bois est engagée dans des transactions avec l'Etat de Genève :

- la Fondation reçoit des subventions au titre de la prise en charge des personnes handicapées dans les écoles, les résidences, les centres de jour et les ateliers adaptés ;
- la Fondation rétrocède des montants à l'Etat de Genève dans le cadre de la Convention intercantonale (CIIS).

11.8. Evaluation des risques

L'analyse des risques présentée pour l'exercice 2008 au Conseil de Fondation a fait l'objet d'un audit par le cabinet Price Waterhouse Coopers. Suite à cet audit, une cartographie des risques a été établie, qui a formellement été approuvée par le Conseil de Fondation dans sa séance du 7 décembre 2009. L'analyse est actualisée chaque année et le 10 décembre 2012 pour la dernière fois.

11.9. Rapport ICF

Un audit de l'ICF a été réalisé sur les comptes de la Fondation au 31 décembre 2007. Le rapport final, n° 09-23, a été transmis le 29 juillet 2009 à la Fondation. L'ensemble des remarques et recommandations émises par l'ICF ont été prises en compte dans l'établissement des comptes depuis lors.

11.10. Evénements postérieurs à la date du bilan

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a été instaurée en date du 14 septembre 2012. Elle vise à fusionner et assainir les deux principales caisses de pensions publiques cantonales, à savoir la CIA et la CEH, et va leur permettre de se conformer au nouveau droit fédéral en la matière, lequel est devenu plus exigeant en matière de capitalisation.

Cette loi a été soumise à votation référendaire le 3 mars 2013 dernier, en vue de la création de la nouvelle Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) et acceptée par le peuple. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2014.

En l'état, aucune provision pour engagement de prévoyance, à titre de prestations complémentaires, n'a été comptabilisée. En effet, sur la base des informations reçues, quand bien même les objectifs de taux de couverture et de réserve de fluctuation de valeurs ne sont pas atteints, aucune estimation des coûts d'assainissement n'a été communiquée à la Fondation Clair Bois. Par conséquent, aucun engagement économique concernant la prévoyance n'a été porté en compte.

Aucun autre événement postérieur à la date de clôture avec impact significatif sur l'exercice 2012 n'est à relever.

11.11. Analyse sectorielle des comptes d'exploitation

L'entier des charges et produits de la Direction générale est ventilé sur les différents foyers de la Fondation selon une clé de répartition basée sur le budget des charges de l'année de chaque foyer. Cette répartition constitue une charge administrative de tiers pour les foyers (rubrique « Bureau et administration ») et un revenu de prestation pour la direction générale (rubrique « Revenus d'exploitation annexes »).

Tableaux de répartition des charges et produits 2012 et 2011 entre les écoles et foyers (cf. pages suivantes) :

REPARTITION SECTORIELLE DES COMPTES D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE 2012

COMPTE D'EXPLOITATION	Chambésy CHF	Lancy CHF	Minoteries CHF	Pinchat CHF	Direction CHF	Retraitement CHF	Fondation CHF
Produits d'exploitation							
Revenus des prestations intracantonales	852'744	1'037'021	2'265'519	4'771'714	0		8'926'997
Revenus des prestations extracantonales	0	0	0	0	0		0
Revenus des mesures professionnelles	0	628'055	369'530	313'990	0		1'311'575
Revenus de service, commerce et production	0	7'806	338'486	518'235	0		864'527
Revenus de services aux bénéficiaires	1'425	6'105	0	38'743	0		46'273
Revenus locatifs	5'850	23'533	23'001	60'601	0		112'985
Revenus d'exploitation annexes	0	30'682	366'718	369'961	2'329'429	-2'329'429	767'360
Revenus prestations au personnel et à des tiers	22'389	130'254	146'669	259'684	69'443		628'439
Contributions à l'exploitation	6'084'450	8'722'617	6'368'169	13'405'027	4'409		34'584'673
Dons	0	0	0	0	0		0
	6'966'858	**10'586'073**	**9'878'092**	**19'737'955**	**2'403'281**	**-2'329'429**	**47'242'830**
Charges d'exploitation							
Charges de personnel	5'079'468	8'365'189	7'788'042	14'937'373	1'906'450		38'076'523
Matériel médical d'exploitation	15'517	22'503	6'966	25'252	6		70'245
Produits alimentaires et boissons	77'629	243'085	381'533	635'770	1'308		1'339'325
Ménage	62'778	50'030	122'396	112'063	1'437		348'703
Entretien et réparations des immobilisations	123'228	141'251	190'056	330'779	29'563		814'877
Charges d'investissements	476'149	659'958	757'733	1'163'029	193'758		3'250'627
Energie et eau	68'528	117'341	141'796	327'675	4'418		659'756
Ecole, formation et loisirs	35'429	68'210	59'313	245'207	0		408'159
Bureau et administration	450'711	679'744	510'547	1'006'691	310'221	-2'329'429	628'485
Outillage et matériel pour ateliers	0	0	11'393	72'285	0		83'678
Autres charges d'exploitation	333'590	399'636	149'674	69'703	28'444		981'047
	6'723'025	**10'746'947**	**10'119'451**	**18'925'826**	**2'475'605**	**-2'329'429**	**46'661'425**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**243'833**	**-160'874**	**-241'358**	**812'129**	**-72'324**	**0**	**581'405**
Résultat financier	-396	-9'273	-632	-1'625	62'210		50'283
Résultat hors exploitation et exercices antérieurs	16'379	22'887	-6'472	17'436	5'892		56'121
Résultat des fonds	230'964	267'764	276'579	218'136	4'223		997'666
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**490'779**	**120'504**	**28'116**	**1'046'075**	**0**	**0**	**1'685'475**

REPARTITION SECTORIELLE DES COMPTES D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE 2011

COMPTE D'EXPLOITATION	Chambésy CHF	Lancy CHF	Minoteries CHF	Pinchat CHF	Direction CHF	Retraitement CHF	Fondation CHF
Produits d'exploitation							
Revenus des prestations intracantonales	929'997	1'103'980	2'332'257	4'830'779	0		9'197'014
Revenus des prestations extracantonales	0	0	0	0	0		0
Revenus des mesures professionnelles	0	667'880	330'990	245'145	0		1'244'015
Revenus de service, commerce et production	0	6'876	310'078	517'747	9'000		843'702
Revenus de services aux bénéficiaires	0	9'105	0	50'340	0		59'445
Revenus locatifs	6'788	30'464	31'981	60'941	0		130'173
Revenus d'exploitation annexes	5'628	60'420	303'408	395'149	2'519'227	-2'519'227	764'605
Revenus prestations au personnel et à des tiers	20'562	111'703	120'305	251'885	19'303		523'758
Contributions à l'exploitation	5'848'711	8'687'687	6'043'985	13'009'115	4'409		33'593'908
Dons	0	0	0	0	0		0
	6'811'685	**10'678'116**	**9'473'005**	**19'361'102**	**2'551'938**	**-2'519'227**	**46'356'620**
Charges d'exploitation							
Charges de personnel	5'183'983	8'391'036	7'597'586	15'030'813	1'971'983		38'175'401
Matériel médical d'exploitation	17'560	21'144	5'519	20'159	18		64'399
Produits alimentaires et boissons	76'433	241'282	323'943	629'845	2'078		1'273'581
Ménage	59'515	45'587	87'102	116'851	1'676		310'732
Entretien et réparations des immobilisations	133'001	162'073	194'690	311'291	17'844		818'900
Charges d'investissements	471'984	668'083	780'253	1'051'700	198'452		3'170'472
Energie et eau	65'692	112'409	81'405	310'012	3'819		573'337
Ecole, formation et loisirs	18'364	89'051	57'664	231'622	0		396'702
Bureau et administration	425'166	687'114	576'145	1'223'614	396'521	-2'519'227	789'334
Outillage et matériel pour ateliers	0	155	8'102	58'393	0		66'650
Autres charges d'exploitation	305'710	288'534	116'988	353'375	59'841		1'124'447
	6'757'408	**10'706'468**	**9'829'396**	**19'337'676**	**2'652'232**	**-2'519'227**	**46'763'954**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**54'278**	**-28'352**	**-356'391**	**23'426**	**-100'294**	**0**	**-407'334**
Résultat financier	-674	-1'095	-387	-1'998	-8'797		-12'950
Résultat hors exploitation et exercices antérieurs	88'169	20'536	-24'333	100'230	109'091		293'694
Résultat des fonds	191'490	314'714	309'718	80'131	0		896'053
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**333'263**	**305'803**	**-71'393**	**201'790**	**0**	**0**	**769'462**

CLAIR BOIS
FONDATION EN FAVEUR DES PERSONNES POLYHANDICAPÉES

RAPPORT DE PERFORMANCE 2012

La présente section porte sur le rapport de performance arrêté au 31 décembre 2012. Il renseigne de manière appropriée sur la capacité de rendement (efficacité) et la rentabilité (efficience) de la Fondation.

Le rapport de performance est établi sous la responsabilité de la Fondation Clair Bois (non soumis à l'organe de révision).

1. ORGANISATION DE LA FONDATION

1.3. But de la Fondation

La Fondation Clair Bois est régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse, par ses statuts, ainsi que par le règlement général, édicté en application de l'article 11 desdits statuts. La Fondation a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques.

Elle peut également offrir à des personnes en situation de handicap plus léger des prestations de formation ou d'emploi.

Pour atteindre ces buts, la Fondation construit (ou acquiert) et exploite des maisons d'accueil et d'éducation ainsi que, le cas échéant, des centres de vacances et de loisirs.

Les activités de la Fondation sont organisées en quatre structures d'accueil, pour mineurs et/ou pour majeurs. La gestion financière et comptable et les activités relevant de la direction sont assurées par la direction générale.

Ces structures ont les capacités d'accueil suivantes :

Clair Bois-Chambésy : ce foyer accueille des enfants de 0 à 12 ans, en internat ou en externat. Ce foyer est issu de la fusion en 1991 de Clair Bois et de la Fondation Peter-Camille, exploitant alors un foyer pour enfants à Chambésy (30 places pour l'enseignement spécialisé).

Clair Bois-Lancy : ce foyer, ouvert en 1975, offre une structure d'accueil pour les adolescents de 10 à 18 ans, fonctionnant tant comme internat que comme externat (40 places pour l'enseignement spécialisé, 8 places en ateliers et 10 places en formation interne).

Clair Bois-Minoteries : foyer pour adultes avec ateliers protégés, ouvert progressivement à partir de 2007 (24 places d'hébergement avec occupation, 18 places en ateliers, 8 places en centre de jour et 13 places en formation interne).

Clair Bois-Pinchat : ce foyer, ouvert en 1986, accueille des adultes en appartements et héberge également un centre de jour (52 places d'hébergement avec occupation, 15 places en centre de jour, 35 places en ateliers et 11 places en formation interne).

1.4. Forme juridique et siège social

Sous le nom de Fondation Clair Bois, il existe une fondation de droit privé, régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse ainsi que par ses statuts établis en date du 25 juin 1971, modifiés le 26 octobre 2007 et ratifiés en janvier 2008 par l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

La Fondation a son siège dans le canton de Genève. Elle est inscrite au Registre du Commerce sous le numéro CH-660-0151971-5.

1.5. Organe de révision

Depuis l'exercice 2011, le Conseil de Fondation a élu l'organe de révision Berney & Associés S.A. enregistré sous le numéro CH-660.0.669.993-1 au Registre du Commerce pour la vérification de ses comptes pour un premier mandat de 3 ans, renouvelable mais au maximum pour 2 années supplémentaires.

Berney & Associés S.A.
Rue du Nant 8
Case postale 6268
1211 Genève 8

Cet organe est indépendant de la Fondation et agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

1.6. Conseil de Fondation

Mme Nathalie CANONICA ([5])	Présidente	Signature collective à deux
M. André MAGNENAT ([5])	Vice-président	Signature collective à deux
Mme Valérie ARCHETTO	Membre	
Mme Geneviève ARNOLD	Membre	
M. François BAERTSCHI	Membre	
Me Edouard BALSER	Membre	
M. Dominique BELLI	Membre	
Me Vincent BERNASCONI	Membre	
Mme Nathalie BERTHOUT VAN BERCHEM	Membre	
Mme Sophie CRESTIN-BILLET	Membre	
M. Maurice DANDELOT	Membre	
Me Horace GAUTIER ([5])	Membre	Signature collective à deux
M. Etienne HENRY	Membre	
M. René KAMERZIN ([5])	Membre	Signature collective à deux
M. Jean-Marc MOTTET ([5])	Trésorier	Signature collective à deux
Mme Marlyse ROSTAN	Membre	
M. Jean-Paul VUILLEMIN ([5])	Membre	Signature collective à deux

La durée du mandat des membres du Conseil de Fondation est de 4 ans. Ils sont immédiatement rééligibles (statuts art. 9). Les indemnités pour l'exercice 2012 s'élèvent globalement à CHF 2'000 (2011 : CHF 2'000).

1.7. Direction

M. Christian FREY	Directeur général	Signature collective à deux
M. Gianni GOZZOLI	Directeur administratif	Signature collective à deux ([6])
M. David CUCHELET	Directeur financier	Signature collective à deux ([6])
M. René DUPERTUIS	Directeur de Clair Bois-Chambésy	Signature collective à deux ([6])
M. Marc GANCE	Directeur de Clair Bois-Lancy	Signature collective à deux ([6])
M. Jacques ROUGE	Directeur de Clair Bois-Minoteries	Signature collective à deux ([6])
M. Alain COLLARD	Directeur de Clair Bois-Pinchat	Signature collective à deux ([6])

La rémunération brute globale de la direction en 2012 est de CHF 1'067'246 (2011 : CHF 1'064'461). Tous les membres de la direction travaillent à plein temps.

[5] Membre du Bureau du Conseil.
[6] Signature avec un membre du Conseil de Fondation ou le directeur général.

1.8. Personnes responsables de la gestion

La Direction générale de la Fondation Clair Bois assure la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers.

Fondation Clair Bois
Direction générale
Chemin de Vers 1
1228 Plan-les-Ouates

1.9. Statut fiscal

La Fondation Clair Bois est exonérée de l'impôt direct fédéral pour une durée indéterminée selon la lettre du 25 avril 1997. L'exonération des impôts cantonaux et communaux a été renouvelée par décision du Conseiller d'Etat responsable du Département des finances le 16 juin 2008 pour une période de 10 ans dès l'exercice 2008.

Concernant la TVA, la Fondation est au bénéfice de taux forfaitaires.

1.10. Evaluation des risques

Les risques sont évalués chaque année. Se reporter au point 11.8 de l'annexe aux comptes annuels pour plus d'informations.

1.11. Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève)

La Fondation Clair Bois est inscrite dans le registre de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève sous le n° 999.

2. TABLEAUX DE SUIVI ET INDICATEURS

2.1. Tableau de suivi des objectifs, indicateurs et cibles du contrat de prestations

Indicateurs	Cibles 2011-2013	Résultat 2012	Résultat 2011
Taux d'occupation du home *	80%	85%	86%
Taux d'occupation des ateliers *	80%	92%	97%
Taux d'occupation du centre de jour *	80%	81%	75%
Nombre de journées de présence en home	>22'875	23'492	23'788
Nombre de journées d'école	>10'584	14'449	11'084
Nombre d'heures rémunérées en atelier	>73'710	81'319	93'542
Nombre de bénéficiaires ayant un projet personnalisé	>215	235	243
Nombre de réclamations fondées	0	0	0
Etats financiers			
Nombre de réserves majeures de l'organe de révision	0	0	0
Nombre de jours de retard dans la remise des comptes	0	0	0

* Taux d'occupation calculés selon les directives OFAS

2.2. Eléments relatifs à l'activité

	Clair Bois Chambésy		Clair Bois Lancy		Clair Bois Minoteries		Clair Bois Pinchat		Total Fondation	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Places exploitées										
Ecoles	30	30	40	40	-	-	-	-	**70**	**70**
Résidence	-	-	-	-	24	24	52	52	**76**	**76**
Centre de Jour	-	-	-	-	8	8	15	12	**23**	**20**
Ateliers	-	-	8	7	18	15	35	35	**61**	**57**
Total	**30**	**30**	**48**	**47**	**50**	**47**	**102**	**99**	**230**	**223**
Bénéficiaires de prestations										
Elèves des écoles	29	29	38	37	-	-	-	-	**67**	**66**
Résidents du Home	-	-	-	-	24	24	51	51	**75**	**75**
Bénéficiaires Centre de Jour	-	-	-	-	10	8	15	15	**25**	**23**
Travailleurs en poste protégé	-	-	11	10	19	17	40	40	**70**	**67**
Formations professionnelles	-	-	13	10	8	7	7	6	**28**	**23**
Total	**29**	**29**	**62**	**57**	**61**	**56**	**113**	**112**	**265**	**254**
Journées d'exploitation										
Externat Ecole	4'007	3'930	5'073	4'808	-	-	-	-	**9'080**	**8'738**
Internat Ecole	2'406	2'670	3'496	3'722	-	-	-	-	**5'902**	**6'392**
Formations professionnelles	-	-	2'167	2'264	1'274	1'122	1'048	831	**4'489**	**4'217**
Centre de Jour	-	-	-	-	1'501	1'184	2'088	1'876	**3'589**	**3'060**
Résidence	-	-	-	-	7'761	7'848	15'731	15'940	**23'492**	**23'788**
Total	**6'413**	**6'600**	**10'736**	**10'794**	**10'536**	**10'154**	**18'867**	**18'647**	**46'552**	**46'195**

2.3. Situation du personnel au 31 décembre 2012

	Clair Bois Chambésy		Clair Bois Lancy		Clair Bois Minoteries		Clair Bois Pinchat		Administration générale		Total Fondation	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
	Le personnel (nombre d'équivalent plein temps par secteur)											
Administratif	2.00	2.00	3.07	3.07	2.40	2.50	2.70	2.70	13.04	13.64	**23.21**	**23.91**
Socio-éducatif	33.17	32.79	57.73	56.15	51.50	52.76	103.76	102.25	0.75	0.75	**246.91**	**244.70**
Hôtelier et Entretien	6.00	6.00	10.98	10.98	14.55	11.35	22.55	21.35	0.25	0.25	**54.33**	**49.93**
Emplois de solidarité	-	-	-	-	2.00	2.00	5.00	4.00	-	-	**7.00**	**6.00**
Sous-traitance entretien	0.46	0.46	-	-	0.58	0.58	-	-	-	-	**1.04**	**1.04**
Stagiaires, apprentis, formations	11.00	8.00	17.40	17.00	29.75	23.00	34.00	36.40	2.00	1.40	**94.15**	**85.80**
Remplaçants et vacataires	5.09	6.54	3.92	4.24	1.69	1.95	6.07	2.61	-	-	**16.77**	**15.34**
Total (postes)	**57.72**	**55.79**	**93.09**	**91.44**	**102.47**	**94.14**	**174.08**	**169.31**	**16.04**	**16.04**	**443.41**	**426.72**

Remarques : cette situation du personnel ne tient pas compte des postes vacants.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

fondation ensemble

Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi,
  Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport,

d'une part

et

- **La Fondation Ensemble**
  représentée par
  Madame Claude Bretton-Chevallier et Monsieur Christian Studer, co-présidents de la Fondation
  Monsieur Jérôme Laederach, directeur général

d'autre part

CK
CS.

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

2. Créée en 1986, la Fondation Ensemble a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes. Pour atteindre ses objectifs, la fondation gère des établissements. A l'origine des moyens humains et financiers nécessaires à cette mission, on retrouve des citoyens genevois, qui, de par leur investissement personnel et leur détermination, ont mis en place la structure et réussi, au fil des années, à susciter et à pérenniser l'engagement financier des autorités.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par la Fondation Ensemble ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Ensemble;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

CR
CS.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (LGAF - D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF - D 1 10);
- la loi sur l'instruction publique (LIP - C 1 10) du 6 novembre 1940;
- la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (LIJBEP - C 1 12) et son règlement d'application du 21 septembre 2011;
- la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS - K 1 37) du 13 décembre 2002;
- la loi visant à augmenter le nombre de certificats fédéraux de capacité (CFC) dans les domaines de la santé et du social, petite enfance incluse (LCFCSS), du 4 décembre 2009;
- les dispositifs statutaires et réglementaires régissant la Fondation Ensemble, notamment ses statuts et sa charte des valeurs;
- la Convention sur la Caisse centralisée entre l'Etat de Genève et la Fondation ensemble portant sur une optimisation de la gestion de sa trésorerie, du 2 février 2010.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public E 01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées". Pour la partie mineurs (DIP), il s'inscrit dans le cadre du programme public A05 "Enseignement spécialisé".

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse, constituée en 1986.

Buts statutaires :

- la Fondation Ensemble a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation;
- elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes;
- elle peut participer à ou développer des projets d'intégration et de mixité et accueillir dans ce cadre des enfants ou adultes vivant sans handicap;
- pour atteindre ses objectifs et en fonction des besoins, la Fondation Ensemble gère des établissements dans le respect de sa charte des valeurs.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation Ensemble s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer les mesures d'éducation précoce spécialisées et la prise en charge pédagogique des personnes handicapées mineures en matière d'enseignement spécialisé par la mise à disposition de :
     - 12 places au Jardin d'Enfants Ensemble
     - 31 places à L'Ecole La Petite Arche
     - 27 places à L'Atelier
   - Dispenser à des groupes des prestations thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité.
   - Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
     - 51 places de type home sans occupation (H)
     - 75 places de type atelier (A)
     - 2 places de type atelier (A), "Unités d'accueil institutionnelles et prestations temporaires pour situation de crises"
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36), ainsi que le projet institutionnel découlant de la loi sur l'intégration des mineurs handicapés ou à besoins spéciaux (LIJBEP - C 1 12).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), s'engage à verser à la Fondation Ensemble une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du

CR
C.S.

budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés annuellement sur 2014-2017 sont les suivants :
Département de la solidarité et de l'emploi, pour les personnes handicapées majeures :
2014 - 2017: 9 588 522 F

Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à 30 544 F.

Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la DGAS.

Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :

- H : 5 700 F
- A : 3 500 F

Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

Cette indemnité peut être adaptée en fonction d'une variation du taux d'occupation effectif des places fixé par le département de la solidarité et de l'emploi.

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, pour les personnes handicapées mineures :
2014 - 2017 : 7 400 000 F

Ce montant tient compte de l'ouverture de l'institution en fonction du calendrier scolaire.

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

6. Les montants de la subvention non monétaire, et par conséquent les montants totaux de la subvention, sont ajustés par le Conseil d'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.

7. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix du séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), ou en ce qui

concerne les mineurs, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Ensemble figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement conformément à la convention sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie, signée le 2 février 2010 entre l'Etat de Genève et la Fondation Ensemble. Des modalités de versement différentes telles que mentionnées à l'article 4 de ladite convention peuvent s'appliquer.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation Ensemble est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation Ensemble tient à disposition des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), son organigramme, les cahiers des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

CMC
CS.

Article 9

Développement durable

La Fondation Ensemble s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

La Fondation Ensemble s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF), du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

La Fondation Ensemble s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La Fondation Ensemble, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- les rapports de l'organe de révision;
- un rapport de performance reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, la Fondation Ensemble s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et

les aides financières (RIAF);
- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF);
- directive du Conseil d'État EGE-02-04 relative à la présentation des états financiers ;
- directive du Conseil d'État EGE-02-07 relative au traitement du résultat;
- directives de bouclement émises par le service du contrôle interne du DSE.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation Ensemble selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article. Il est pris en compte dans le traitement du résultat celui déterminé avant l'activité financée par la ville de Genève au sein du « Jardin d'Enfants Ensemble » mais après l'imputation des charges et des produits de l'activité « siège administratif ».

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation Ensemble. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la Fondation Ensemble est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. La Fondation Ensemble ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule générale suivante : [(total des revenus - subventions) / total des revenus]. Les modalités détaillées du calcul figurent dans la directive annuelle de bouclement du département. Le solde revient à l'État.

5. A l'échéance du contrat, la Fondation Ensemble conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, la Fondation Ensemble assume ses éventuelles pertes reportées.

OAR
C.S.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF la Fondation Ensemble s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Ensemble auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Les départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), auront été informés au préalable des actions envisagées.

CLR C.S.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation Ensemble ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

CAR C.S.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation Ensemble;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la Fondation Ensemble n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

CAK
C.S.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance

2 - Statuts de la Fondation Ensemble, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Plan financier pluriannuel

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du DSE (disponibles sur www.ge.ch/subventions) :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- sur le bouclement (directive annuelle)

6 - Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur www.ge.ch/subventions):

- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- sur le traitement des bénéfices et des pertes
- sur les subventions non monétaires

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Isabel Rochat
conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 27/7/2013 Signature

Charles Beer
conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Date : 2.8.13 Signature

Pour la Fondation Ensemble

représentée par

Claude Bretton-Chevallier
membre du conseil de fondation et co-présidente

Date : 27.6.2013 Signature

Christian Studer
membre du conseil de fondation et co-président

Date : 27.6.2013 Signature

Jérôme Laederach
Directeur général

Date : 27.6.2013 Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2014-2017

A) PRESTATIONS

Mise à disposition de places d'hébergement		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Optimiser quantitativement l'utilisation des places d'hébergement existant en EPH	Taux d'occupation des places H [journées réalisées / nombre de places * 365]	85 % par année
Mise à disposition de places d'atelier		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Optimiser quantitativement l'utilisation des places d'atelier et centre de jour existant en EPH	Taux d'occupation des places A [heures réalisées / nombre de places * nombre d'heures considérées[1]] [1] Références: circulaire OFAS du 01.01.2007; décision OFAS spécifique à l'EPH.	85 % par année

C.S.

Gestion de l'institution		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Renforcer le réseau des institutions dans une optique d'amélioration globale	Nombre de synergies avec un autre EPH ou une entité subventionnée ayant pour objectif, par exemple: - d'améliorer les prestations - de faciliter l'accès aux prestations - de créer des projets communs - autres propositions	2 projets de synergies créés ou maintenus par année

A1) Pour les mineurs

Mise à disposition de places scolaires		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places pour mineurs existant en EPH	Taux d'occupation des places [journées réalisées* / nombre de places x nombre de jours d'ouverture] * journées de séjour sous octroi de prestations par le SPS, déduction non faite des absences occasionnelles "courantes".	95 % par année

CS - CR

B) ENCADREMENT SOCIO-EDUCATIF

Prise en charge des personnes handicapées mineures et majeures		
Objectif	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles**
Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées (version du 31.05.2013)	Nombre de réclamations relatives au non respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées	0 par année
Garantir un projet individuel	Existence d'un projet par usager avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Au moins 1 projet par usager
Garantir une participation active des représentants légaux	Nombre de séance parents	3 séances par année

C) CONDITIONS FINANCIERES

Gestion de l'institution		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Garantir la solvabilité de l'établissement	Ratio d'endettement [total des dettes / total des actifs]	< 80%
	Quick ratio [(disponible + réalisable à court terme) / dette à court terme]	> 100%

C.S.
CK

Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Réaliser des économies, notamment en renforçant la mutualisation des ressources (entre EPH et / ou avec des entités subventionnées et / ou avec des tiers)	Nombre de projets crées avec d'autres acteurs économiques dans les domaines suivants: - intendance (nettoyage, buanderie) - restauration - technique (entretien, réparation) - administration et gestion (comptabilité, facturation, achats, assurances, informatique) - transport - autres domaines	2 projets / mesures existants ou repourvus par année, permettant des économies
Remettre des états financiers révisés respectant la directive de bouclement	Nombre de réserves de l'organe de contrôle	0 réserve par année
	Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	0 jour par année

C.S.-CM

Statuts de la Fondation Ensemble, organigramme et liste des membres du conseil de fondation Annexe 2

fondation ensemble

Statuts de la Fondation Ensemble

Article premier : Nom

Sous la dénomination de « Fondation Ensemble, en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle», est constituée une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.

Article deuxième : Siège, durée

Le siège de la fondation est dans le canton de Genève.
Sa durée est indéterminée.
Elle est inscrite au Registre du Commerce.

jardin d'enfants ensemble

Article troisième : But

La fondation a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation.

école la petite arche

Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes.
Elle peut participer à ou développer des projets d'intégration et de mixité et accueillir dans ce cadre des enfants ou adultes vivant sans handicap.
Pour atteindre ses objectifs et en fonction des besoins, la fondation gère des établissements.

l'atelier

0. Fortune et ressources

Article quatrième : Fortune

claire fontaine

L'Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées apporte à la fondation les actifs et passifs des institutions de La Petite Enfance, de La Petite Arche, de Claire Fontaine y compris de L'Essarde et de l'English Language Special Education Association (ELSEA) pour un montant de HUIT CENT VINGT NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS FRANCS ET SEPTANTE-ET-UN CENTIMES (Frs. 829'753.71), valeur ressortant du bilan consolidé des institutions établi au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre et qui restera annexé aux présentes.

l'essarde

Les opérations concernant ces institutions, survenues entre le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq et la date de création de la fondation, seront attribuées à la fondation.

Article cinquième : Ressources

Les ressources de la fondation sont notamment constituées par :

- les revenus de sa fortune,
- les dons, legs et autres libéralités,
- les subventions,
- les prestations des assurances sociales,
- les contributions des pensionnaires ou de leurs représentants.

Article sixième : Responsabilité

La fondation répond de ses engagements uniquement sur sa fortune propre.

CK C.S.

fondation ensemble

1. Organisation

Article septième : Organes

Les organes de la fondation sont :

- le conseil de fondation,
- l'organe de révision.

Article huitième : Conseil de fondation - composition

Le conseil de fondation est composé d'au moins neuf membres nommés pour quatre ans et rééligibles au terme de leur mandat, selon les dispositions du règlement du conseil de fondation.
Le conseil de fondation est composé d'au moins un tiers de parents (au sens large : père, mère, frère, sœur, oncle, tante, ...) de personnes en situation de handicap mental ou de personnes avec handicap physique, sensoriel, psychique, associé à une déficience intellectuelle.
Une personne déléguée d'Insieme-Genève (anciennement Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées), désignée par cette association, est membre du conseil de fondation.
La direction générale de la Fondation Ensemble assiste aux séances du conseil sur invitation de la présidence.
Les présidences des commissions d'institutions sont membres de droit du conseil de fondation.

jardin d'enfants ensemble

Article neuvième : Conseil de fondation – structure, réunion, convocation

Le conseil de fondation nomme sa présidence et se constitue lui-même.
L'organisation et le mode de fonctionnement des séances du conseil font l'objet d'un règlement particulier.

école la petite arche

Article dixième : Conseil de fondation - décisions

Pour que les délibérations du conseil de fondation soient valables et sous réserve de l'article 21, la présence d'au moins la moitié de ses membres est requise.

l'atelier

Sous réserve de l'article 21, les décisions du conseil de fondation sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidence est prépondérante.

claire fontaine

En cas d'urgence, la présidence, après concertation avec la vice-présidence et la direction générale, peut prendre une décision. Le conseil de fondation en est informé.
La direction générale de la fondation a une voix consultative au sein du conseil.

l'essarde

Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil de fondation, procès-verbal signé par la présidence et le secrétariat ou leurs remplaçants.

Article onzième : Conseil de fondation - compétences

Le conseil de fondation est le pouvoir suprême de la fondation. Il a les compétences suivantes :

- il représente la fondation auprès des autorités et des tiers ;
- il prend les décisions fondamentales concernant la fondation ;
- il nomme les présidences des commissions d'institutions ;
- il nomme pour deux ans un organe de contrôle, lequel est rééligible ;
- il décide des modifications à apporter à l'acte de fondation avec l'accord de l'autorité de surveillance ;
- il approuve les règlements nécessaires à la bonne marche de la fondation ainsi que leurs modifications éventuelles, et les soumet à l'approbation de l'autorité de surveillance ;
- il réalise les arbitrages et règle les conflits, au sein de la fondation ;
- il vote les budgets et approuve les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion ;
- il procède aux opérations immobilières et recourt à l'emprunt si nécessaire ;

et d'une manière générale, il prend les mesures nécessaires en vue de réaliser le but de la fondation.

CAR C.S.-H

Article douzième : Bureau du conseil de fondation

Le conseil de fondation délègue le suivi et/ou l'exécution de tout ou partie de ses décisions à un Bureau, dont la présidence du conseil de fondation et la direction générale de la Fondation Ensemble sont membres.
L'organisation des séances et le mode de fonctionnement du Bureau font l'objet d'un règlement particulier.

Article treizième : Indemnisation des membres

Pour reconnaître l'important travail de certains membres du conseil dans différentes instances stratégiques de la fondation, une indemnité peut être allouée, conformément au règlement interne "Indemnités versées aux membres du conseil de fondation".
La participation aux activités ordinaires du conseil de fondation est un engagement bénévole.

Article quatorzième : Démission des membres

Chacun des membres peut présenter en tout temps et par écrit sa démission à la présidence.
La présidence adresse sa démission aux autres membres du conseil de fondation.

Article quinzième : Administration centrale

jardin d'enfants ensemble

Pour l'exécution de ses tâches, le conseil de fondation, et cas échéant le Bureau, s'appuie sur une administration centrale dirigée par la direction générale de la fondation.
Les attributions de l'administration centrale font l'objet d'un document particulier.

Article seizième : Commissions d'institutions

école la petite arche

La commission d'institution est, au sein de la fondation, une instance consultative.
Il existe une commission d'institution pour chaque institution de la fondation.
La composition de la commission, l'organisation des séances, le mode de décision ainsi que l'énumération de ses attributions font l'objet d'un règlement particulier, applicable à l'ensemble de la fondation.

l'atelier

Article dix-septième : Organe de révision

claire fontaine

L'organe de révision vérifie les comptes annuels de la fondation. Il présente un rapport écrit au conseil de fondation faisant état du résultat de ses vérifications.
Le ou les membres qui le composent doivent être qualifiés et ils ne peuvent pas appartenir à un autre organe de la fondation.

l'essarde

Article dix-huitième : Autorité de surveillance

La fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

2. Comptes

Article dix-neuvième : Durée de l'exercice

L'exercice annuel de la fondation correspond à l'année civile.

Article vingtième : Comptabilité

Les dispositions des articles 957 et suivants du Code des Obligations s'appliquent à la tenue de la comptabilité et à l'établissement des comptes annuels de la fondation.
Il est tenu une comptabilité séparée pour chacune des institutions.
Les comptes annuels « consolidés » de la fondation sont soumis au conseil de fondation dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice.

CK CS.

fondation ensemble

3. Modification de l'acte de fondation - Dissolution

Article vingt-et-unième : Modification de l'acte de fondation

Toute décision modifiant l'acte de fondation ne peut être prise qu'en présence des deux tiers des membres du conseil de fondation et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. De plus, pour être valable, elle doit être approuvée par l'autorité de surveillance.

Article vingt-deuxième : Dissolution

Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité ou si les évènements ou les circonstances le justifient, la fondation est dissoute, conformément aux articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.
Dans une telle éventualité, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit présenté par le conseil de fondation.

Article vingt-troisième : Destination des biens

En cas de dissolution de la fondation, ses biens sont remis à une institution poursuivant un but analogue. Ils ne peuvent en aucun cas faire retour au fondateur ni être utilisés de quelque manière que ce soit à son profit.

jardin d'enfants ensemble

école la petite arche

atelier

claire fontaine

Passards

Claude Bretton-Chevalier
Co-présidente de la Fondation Ensemble

Christian Studer
Co-président de la Fondation Ensemble

Dispositions statutaires de la «Fondation Ensemble, en faveur des personnes mentalement handicapées» modifiées conformément à la décision du 24 novembre 2011 du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du Département des finances de la République et Canton de Genève.

CAC
C.S.

fondation ensembles

Document | © Fondation Ensemble

Organigramme

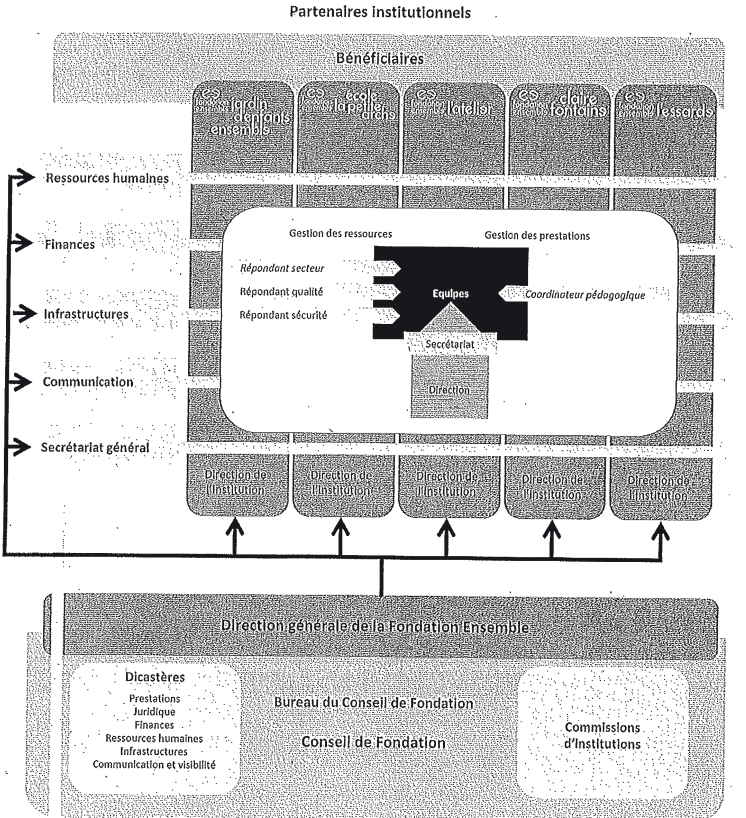

CAC
C.S.

Document | © Fondation Ensemble

fondation ensemble

Conseil de Fondation

Liste des membres du Conseil de Fondation

Claude Bretton-Chevallier	Co-présidente
Christian Studer	Co-président
Davide Riatsch	Vice-président
Olivier Antille	Membre
Eric Bohler	Membre
Renato Bortolotti	Membre
Françoise Cinter	Membre
Anne Duruz	Membre
Boris Lachat	Membre
Anne-Marie Oberson	Déléguée de insieme-Genève
Patrizia Riccio Colombo	Membre
Marilou Thorel	Membre

Jérôme Laederach, directeur général, assiste aux séances avec voix consultative.

Genève, janvier 2013

CA
C.S.

fondation ensembls

COMPTE D'EXPLOITATION - PLAN FINANCIER QUADRIENNAL (PFQ) 2014-2017

	Budget 2014			Budget 2015			Budget 2016			Budget 2017		
	Mineurs	Majeurs	Total	Mineurs	Majeurs	Total	Mineurs	Majeurs	Total	Mineurs	Majeurs	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION												
Subventions des communes	574'000	0	574'000	574'000	0	574'000	574'000	0	574'000	574'000	0	574'000
Subventions DIP/ DSE	7'400'000	9'756'522	17'156'522	7'400'000	9'756'522	17'156'522	7'400'000	9'756'522	17'156'522	7'400'000	9'756'522	17'156'522
Subventions non monétaires DIP/ DSE	0	30'544	30'544	0	30'544	30'544	0	30'544	30'544	0	0	0
Autres subventions publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits de pension	973'320	3'648'489	4'621'809	973'320	3'706'211	4'679'531	973'320	3'706'211	4'679'531	973'320	3'706'211	4'679'531
Revenus de fabrication	60'264	277'500	337'764	60'264	277'500	337'764	60'264	277'500	337'764	60'264	277'500	337'764
Autres produits	106'321	286'825	393'146	106'321	296'825	403'146	106'321	306'825	413'146	106'321	306'825	413'146
Total des produits d'exploitation	**9'113'905**	**13'999'880**	**23'113'786**	**9'113'905**	**14'067'602**	**23'181'507**	**9'113'905**	**14'077'602**	**23'191'507**	**9'113'905**	**14'047'058**	**23'160'963**
CHARGES D'EXPLOITATION												
Charges du personnel												
Salaires	5'755'234	10'486'581	16'241'815	5'831'714	10'586'516	16'418'230	5'909'381	10'714'682	16'624'063	5'976'378	10'843'603	16'819'981
Charges sociales	945'596	1'722'966	2'668'563	958'162	1'739'386	2'697'548	970'923	1'760'444	2'731'367	981'931	1'781'626	2'763'557
Autres charges du personnel	112'262	190'127	302'390	113'438	191'626	305'065	114'636	193'549	308'185	115'673	195'483	311'156
Honoraires pour prestations de tiers	39'000	73'380	112'380	39'000	73'380	112'380	39'000	73'380	112'380	39'000	73'380	112'380
Total des charges du personnel	**6'852'093**	**12'473'055**	**19'325'147**	**6'942'315**	**12'590'908**	**19'533'223**	**7'033'940**	**12'742'054**	**19'775'995**	**7'112'983**	**12'894'091**	**20'007'073**
Dépenses générales												
Alimentation	79'871	409'025	488'896	79'871	495'735	575'606	79'871	495'735	575'606	79'871	409'025	488'896
Loyer et charges	527'043	730'784	1'257'826	527'043	943'884	1'470'926	527'043	943'884	1'470'926	527'043	876'260	1'403'302
Entretien	266'602	317'644	584'246	266'602	377'644	644'246	266'602	377'644	644'246	266'602	317'644	584'246
Frais de bureau et d'administration	196'013	228'687	424'700	196'013	228'687	424'700	196'013	228'687	424'700	196'013	228'687	424'700
Ecole et formation	87'690	77'700	165'390	87'690	77'700	165'390	87'690	77'700	165'390	87'690	77'700	165'390
Outillage et matériel pour ateliers d'occupation	91'700	161'000	252'700	91'700	161'000	252'700	91'700	161'000	252'700	91'700	161'000	252'700
Autres charges d'exploitation	836'459	493'874	1'330'333	836'459	493'874	1'330'333	836'459	493'874	1'330'333	836'459	493'874	1'330'333
Dotations et dissolutions	191'506	226'694	418'200	166'964	194'236	361'200	166'964	194'236	361'200	166'964	194'236	361'200
Total des dépenses générales	**2'276'883**	**2'645'409**	**4'922'292**	**2'252'341**	**2'972'761**	**5'225'102**	**2'252'341**	**2'972'761**	**5'225'102**	**2'252'341**	**2'758'427**	**5'010'768**
Total des charges d'exploitation	**9'128'975**	**15'118'464**	**24'247'439**	**9'194'656**	**15'563'668**	**24'758'324**	**9'286'281**	**15'714'815**	**25'001'096**	**9'365'324**	**15'652'518**	**25'017'841**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(15'070)**	**(1'118'584)**	**(1'133'654)**	**(80'751)**	**(1'496'067)**	**(1'576'818)**	**(172'376)**	**(1'637'213)**	**(1'809'589)**	**(251'418)**	**(1'605'460)**	**(1'856'878)**
Résultat des produits et charges financiers	(3'040)	(2'939)	(5'979)	(3'040)	(2'939)	(5'979)	(3'040)	(2'939)	(5'979)	(3'040)	(2'939)	(5'979)
Résultat des produits et charges exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat des produits et charges de fonds	62'222	94'778	157'000	49'306	62'694	112'000	47'153	59'847	107'000	47'153	59'847	107'000
RÉSULTAT DE L'EXERCICE I	**44'112**	**(1'026'745)**	**(982'633)**	**(34'485)**	**(1'436'311)**	**(1'470'797)**	**(128'264)**	**(1'580'305)**	**(1'708'569)**	**(207'306)**	**(1'548'552)**	**(1'755'857)**
Participation aux loyers "Projet mixité"	0	0	0	0	40'200	40'200	0	40'200	40'200	0	176'020	176'020
Recherche de fonds extérieurs engagée non confirmée	0	200'000	200'000	0	400'000	400'000	0	400'000	400'000	0	200'000	200'000
RÉSULTAT DE L'EXERCICE II	**44'112**	**(826'745)**	**(782'633)**	**(34'485)**	**(996'111)**	**(1'030'597)**	**(128'264)**	**(1'140'105)**	**(1'268'369)**	**(207'306)**	**(1'172'532)**	**(1'379'837)**
Impact évalué des mécanismes salariaux	90'000	140'000	230'000	180'000	280'000	460'000	270'000	420'000	690'000	360'000	560'000	920'000
RÉSULTAT DE L'EXERCICE III	**134'112**	**(686'745)**	**(552'633)**	**145'515**	**(716'111)**	**(570'597)**	**141'736**	**(720'105)**	**(578'369)**	**152'694**	**(612'532)**	**(459'837)**

Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 4

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	Mme Isabel Rochat, conseillère d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 00 Fax : 022 546 54 40
Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)	M. Charles Beer, conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 T. +41 22 546 69 00 F. +41 22 546 69 49
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	M. Jean-Christophe Bretton, directeur général Bd Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél : 022 546 51 45 Fax : 022 546 96 40
Service du contrôle interne (SECI) du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Direction générale de l'office de la jeunesse	Mme Francine Teylouni Directrice générale M. Gilles THOREL Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Tél : 022 388 55 87 Fax : 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch M. Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier Tél. 022 388 55 84 e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

CR
CS.

La Fondation Ensemble	Jérôme Laederach, directeur Route des Jeunes 9 Case postale 1050 1211 Genève 26 Tél : 022 343 17 26 Fax : 022 301 49 11

cpe
C.S.

Directives du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) Annexe 5

Les directives ci-après peuvent être consultées sur le site "Subventionnés" du département de la solidarité et de l'emploi (DSE): http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp

- Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le DSE
- Directive de bouclement (http://www.ge.ch/subventions/eph-directives-divers.asp)

CAC
C.S.

Directives du Conseil d'Etat Annexe 6

Les directives ci-après peuvent être consultées sur le site "Subventionnés" du département de la solidarité et de l'emploi (DSE): http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp

- Directive en matière de présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- Directive en matière de traitement des bénéfices et des pertes
- Directive en matière de subventions non monétaires

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

La Fondation Ensemble

Département de la solidarité et de l'emploi / Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

Créée en 1986, la Fondation Ensemble a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes. Pour atteindre ses objectifs, la fondation gère des établissements. A l'origine des moyens humains et financiers nécessaires à cette mission, on retrouve des citoyens genevois, qui, de par leur investissement personnel et leur détermination, ont mis en place la structure et réussi, au fil des années, à susciter et à pérenniser l'engagement financier des autorités.

Mention du contrat : Indemnité annuelle de 9'362'764 F

Durée du contrat : 3 années (2011 - 2013)

Période évaluée : La première année (2011)

1. Mise à disposition effective du nombre de places prévus dans le contrat

Indicateur : nombre de places disponibles

Valeur cible :

Accueil scolaire :

Jardin d'Enfants Ensemble : 12;

Ecole la Petite Arche : 31;

L'Atelier : 27;

Accueil en résidence:

Claire Fontaine : 26;

L'Essarde : 25;

Accueil en atelier :

Claire Fontaine : 31;

L'Essarde: 43.

Résultat réel : Accueil scolaire : Jardin d'Enfants Ensemble : 12 en 2011; École la Petite Arche : 31 en 2011; L'Atelier : 27 en 2011; Accueil en résidence: Claire Fontaine : 26 en 2011; L'Essarde : 25 en 2011; Accueil en atelier : Claire Fontaine : 31 en 2011; L'Essarde: 43 en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 1 atteint.

2. Taux d'occupation
Indicateur : Fréquentation annuelle
Valeur cible : Accueil scolaire : Jardin d'Enfants Ensemble : >65%; École la Petite Arche : >80%; L'Atelier : >80%; Accueil en résidence: Claire Fontaine : >80%; L'Essarde : >80%; Accueil en atelier : Claire Fontaine : >80%; L'Essarde: >80%;
Résultat réel : Acceuil scolaire : Jardin d'Enfants Ensemble : 86%; Ecole la Petite Arche : 89%; L'Atelier : 89%;

Acceuil en résidence: Claire Fontaine : 82%; L'Essarde : 82%; Acceuil en atelier : Claire Fontaine : 82%; L'Essarde: 82%;
Commentaire(s) : Objectif 2 atteint.

3. Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées
Indicateurs : nombre de réclamations
Valeur cible : 0
Résultat réel : 0 en 2011
Commentaire(s) : Objectif 3 atteint.

4. Remettre les comptes et les états financiers révisés conformes aux RPC
Indicateur : Nombre de réserves de l'organe de révision
Valeur cible : 0
Résultat réel : 0 en 2011
Commentaire(s) : Objectif 4 atteint.

5. Remettre les comptes et les états financiers révisés conformément au délai stipulé dans le contrat de prestations (article Reddition des comptes)
Indicateur : Nombre de jours de retard pour la remise des états financiers
Valeur cible : 0
Résultat réel : 0 en 2011
Commentaire(s) : Objectif 5 atteint.

6. Garantir un projet individuel
Indicateur : Existence d'un projet par usager avec des objectifs à atteindre durant la période considérée
Valeur cible : Au minimum 1 projet par usager.
Résultat réel : Oui en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 6 atteint.

7. S'assurer une participation active des représentants légaux
Indicateur : Nombre de séances parents sur une période
Valeur cible : Minimum 3 séances par année.
Résultat réel : Oui en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 7 atteint.

Observations de l'institution subventionnée :

Observations du département :

L'ensemble des objectifs ont été atteints ou expliqués le cas échéant, les départements DSE et DIP sont dans l'ensemble satisfaits des prestations fournies par l'institution en lien avec le montant de subvention versé.

Les objectifs et indicateurs définis dans le cadre du contrat de prestations 2011-2013 visaient pour l'essentiel à vérifier que les prestations avaient bien été rendues conformément aux conditions contractuelles et que l'institution répondait aux critères de qualité et de gestion financière en vigueur.

Pour la période 2014-2017, l'ensemble des indicateurs a été revu en collaboration avec l'institution. Tout en gardant un certain nombre d'indicateurs quantitatifs pertinents pour refléter les prestations couvertes par le contrat de prestations, il a été introduit des indicateurs supplémentaires qui tendent à mesurer, autant que possible, la performance et la qualité.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Claude Bretton-Chevallier, co-présidente	
2) Christian Studer, co-président	
3) Jérôme Laederach, directeur général	
Genève, le 27.6.2013	
POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi	
Genève, le 25/7/2013	
Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport	
Genève, le 2.8.13	

Bilan au 31 décembre 2011

A C T I F

	Renvoi	2011 CHF	2010 CHF
ACTIF CIRCULANT		**4'729'573.59**	**4'991'090.83**
Liquidités			
Caisses		29'601.80	20'523.70
CCP		229'845.60	339'150.18
Banques	2.3.	3'606'808.09	2'888'752.91
Avoirs réalisables à court terme	3.1.	0.00	0.00
Sous-total I		**3'866'255.49**	**3'248'426.79**
Débiteurs			
Débiteurs usagers	3.2.	613'059.80	1'336'452.30
Autres débiteurs		28'244.35	55'127.91
Impôt anticipé		334.60	440.84
Subventions à recevoir	3.3.	24'978.00	123'671.27
Stocks	3.4.	0.00	0.00
Compte de régularisation actif	3.5.	196'701.35	226'971.72
Sous-total II		**863'318.10**	**1'742'664.04**
ACTIF IMMOBILISE		**7'903'575.52**	**6'371'835.94**
Immobilisations financières			
Titres et dépôts de garantie	3.6.	167'035.60	166'867.80
Sous-total III		**167'035.60**	**166'867.80**
Immobilisations corporelles	3.7.		
Immeubles		3'637'778.72	3'601'901.50
Installations fixes		467'570.50	317'377.64
Equipements de longue durée		866'761.27	936'974.31
Machines de bureau		32'515.97	52'305.50
Matériel informatique		209'509.84	42'938.31
Literie et vaisselle		3'854.68	5'933.65
Véhicules adaptés		120'579.04	142'384.12
Véhicules légers		21'686.40	27'108.00
Sous-total IV		**5'360'256.42**	**5'126'923.03**
Immobilisations financières affectées	3.8.	2'376'283.50	1'078'045.11
Sous-total V		**2'376'283.50**	**1'078'045.11**
TOTAL DE L'ACTIF		**12'633'149.11**	**11'362'926.77**

PASSIF

	Renvoi	2011 CHF	2010 CHF
CAPITAUX ETRANGERS COURT TERME		**1'070'378.08**	**952'922.93**
Fournisseurs	**3.9.**	514'828.36	518'386.98
Créanciers résidants		0.00	0.00
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance des contrats	**3.10.**	0.00	49'834.44
Provision pour risques et charges	**3.11.**	473'831.39	288'822.72
Compte de régularisation passif	**3.12.**	56'389.46	70'706.83
Subventions d'investissement reçues - part à court terme	**3.14.**	25'328.87	25'171.96
CAPITAUX ETRANGERS LONG TERME		**236'640.41**	**219'092.33**
Banques et hypothèques	**3.13.**	0.00	0.00
Subventions d'investissement reçues - part à long terme	**3.14.**	217'204.13	219'092.33
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance des contrats	**3.10.**	19'436.28	0.00
CAPITAL DES FONDS AFFECTES		**3'739'975.86**	**2'280'475.67**
Fonds affectés non investis	**3.15.**	1'888'226.04	778'576.53
Fonds affectés investis	**3.15.**	1'851'749.82	1'501'899.14
CAPITAUX PROPRES	**3.16.**	**7'586'154.76**	**7'910'435.84**
Capital de dotation		829'753.71	829'753.71
Part des subventions non dépensées - solde après répartition		0.00	0.00
Réserves particulières		0.00	0.00
Résultat des exercices antérieurs		7'080'758.52	6'807'719.43
Résultat de l'exercice (solde après répartition)		(324'357.47)	272'962.70
TOTAL DU PASSIF		**12'633'149.11**	**11'362'926.77**

Compte d'exploitation au 31 décembre 2011

PRODUITS D'EXPLOITATION

Produits d'exploitation	Renvoi	Budget 2011	Comptes 2011	Comptes 2010
Revenus de la formation scolaire spéciale		1'186'445.00	991'386.47	1'576'815.30
Contributions personnes handicapées		3'762'788.00	3'789'713.20	3'713'605.80
Rev. des prestations aux pers. handicapées		2'600.00	4'556.00	20'030.00
Revenus prestation garderie		35'567.20	37'808.00	0.00
Revenus de la fabrication		379'234.00	369'060.70	314'737.25
Revenus locations		0.00	699.80	201.60
Rev. prestations au personnel et à des tiers		142'466.67	215'836.71	172'587.85
Total des produits d'exploitation	**4.1.**	**5'509'100.87**	**5'409'060.88**	**5'797'977.80**
Contributions & subventions				
Subventions de fonctionnement	**4.2.**	16'717'557.33	16'683'886.00	15'618'489.00
Produits différés sur subv. d'investissement	**3.14.**	15'448.00	26'709.29	20'159.33
Subvention non monétaire	**4.2.**	30'544.00	30'544.00	30'544.00
Participation cantonale Emploi Solidarité		0.00	22'720.80	0.00
Total des contributions & subventions		**16'763'549.33**	**16'763'860.09**	**15'669'192.33**
Total des produits		**22'272'650.20**	**22'172'920.97**	**21'467'170.13**

CHARGES D'EXPLOITATION

Charges de personnel	Renvoi	Budget 2011	Comptes 2011	Comptes 2010
Salaires enseignants		3'548'524.85	3'475'406.37	3'028'519.50
Salaires éducateurs		3'975'708.32	4'043'877.20	4'012'871.35
Salaires thérapeutes		863'501.32	818'708.95	739'670.55
Salaires direction du home et administration		2'371'090.41	2'396'530.52	2'279'665.50
Salaires économat et services de maison		874'019.01	919'908.90	846'689.85
Salaires personnel technique et maintenance		272'555.14	298'449.20	320'583.65
Salaires éducateurs ateliers		2'862'865.18	2'977'827.96	2'886'073.60
Charges sociales		2'309'311.31	2'450'180.09	2'255'730.18
Autres charges de personnel		268'910.73	126'030.87	211'160.45
Honoraires pour prestations de tiers		90'000.00	153'041.78	150'704.10
Total des charges de personnel	**4.3.**	**17'436'486.27**	**17'659'961.84**	**16'731'668.73**

CHARGES D'EXPLOITATION (SUITE)

Dépenses générales	Renvoi	Budget 2011	Comptes 2011	Comptes 2010
Besoins médicaux		12'850.20	12'050.95	13'876.40
Alimentation		517'016.00	489'028.00	528'763.59
Entretien & travaux ménagers		328'937.20	315'829.60	304'268.23
Entretien & réparation des actifs		254'754.67	288'627.63	295'970.46
Loyer & location		889'557.67	898'115.50	864'196.70
Autres frais d'utilisation des investissements		63'954.00	110'919.74	130'348.69
Eau & énergie		210'760.20	210'891.89	224'945.25
Ecole & formation		162'616.00	146'617.67	128'219.44
Frais de bureau & d'administration		402'325.33	418'650.76	408'513.31
Outillage & matériel pour ateliers		225'246.00	251'586.74	171'154.37
Primes d'assurances		48'022.00	41'888.35	44'804.52
Transports & charges pour pers. handicapées		1'178'900.00	1'087'684.40	1'092'249.85
Autres charges d'exploitation		207'884.67	148'958.39	148'099.62
Total des dépenses générales		**4'471'623.93**	**4'420'849.62**	**4'355'410.43**
Autres charges d'exploitation				
Dissolution des provisions & réserves		0.00	(97'784.33)	(64'246.67)
Dotations aux provisions & réserves		25'000.00	275'021.25	214'178.26
Pertes sur débiteurs		3'200.00	0.00	23'308.10
Amortissements		335'000.00	350'656.01	311'419.31
Total des autres charges d'exploitation		**363'200.00**	**527'892.93**	**484'659.00**
Total des charges d'exploitation		**22'271'310.20**	**22'608'704.39**	**21'571'738.16**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**1'340.00**	**(435'783.42)**	**(104'568.03)**

PRODUITS & CHARGES FINANCIERS

Produits & charges financiers	Renvoi	Budget 2011	Comptes 2011	Comptes 2010
Produits des intérêts bancaires & postaux		500.00	1'236.57	1'580.66
Intérêts hypothécaires et emprunt long terme		0.00	0.00	0.00
Intérêts et frais bancaires & postaux		(5'350.00)	(11'723.70)	(12'539.29)
RESULTAT FINANCIER	**4.4.**	**(4'850.00)**	**(10'487.13)**	**(10'958.63)**

PRODUITS & CHARGES HORS EXPLOITATION

Produits hors exploitation	Renvoi	Budget 2011	Comptes 2011	Comptes 2010
Produits sur exercices antérieurs		0.00	61'433.04	278'788.00
Autres produits hors exploitation		0.00	(2.18)	23'024.31
Total des produits hors exploitation		**0.00**	**61'430.86**	**301'812.31**
Charges hors exploitation				
Charges sur exercices antérieurs		0.00	178'120.76	18'042.38
Autres charges hors exploitation		0.00	0.20	0.02
Total des charges hors exploitation		**0.00**	**178'120.96**	**18'042.40**
RESULTAT HORS EXPLOITATION		**0.00**	**(116'690.10)**	**283'769.91**

PRODUITS & CHARGES DES FONDS

Produits des fonds	Renvoi	Budget 2011	Comptes 2011	Comptes 2010
Dons et fonds affectés		0.00	1'717'539.65	357'266.25
Bénéfices de manifestations		0.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds		62'063.00	258'039.46	154'553.89
Total des produits des fonds		**62'063.00**	**1'975'579.11**	**511'820.14**
Charges des fonds				
Attribution dons et fonds affectés		0.00	1'717'539.65	357'266.25
Attribution de recettes de manifestations		0.00	0.00	0.00
Total des charges des fonds		**0.00**	**1'717'539.65**	**357'266.25**
RESULTAT DES FONDS	**4.5.**	**62'063.00**	**258'039.46**	**154'553.89**
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**4.6.**	**58'553.00**	**(304'921.19)**	**322'797.14**
Répartition de la part revenant aux subventionneurs			19'436.28	49'834.44
RESULTAT DE L'EXERCICE (après répartition)		**58'553.00**	**(324'357.47)**	**272'962.70**

berney associés

FONDATION ENSEMBLE, EN FAVEUR DES PERSONNES AVEC UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE

Genève

---

rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire de l'exercice 2012 au conseil de fondation

berney associés

Genève, le 14 mars 2013

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTRÔLE ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2012 AU CONSEIL DE FONDATION DE LA FONDATION ENSEMBLE, EN FAVEUR DES PERSONNES AVEC UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE, GENEVE

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de fondation,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FONDATION ENSEMBLE, EN FAVEUR DES PERSONNES AVEC UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE, Genève, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux normes Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC (en particulier la norme RPC 21).

./.

berney & associés sa
société fiduciaire

8, rue du mant
case postale 6268
1211 genève 6
t +41 58 234 90 00
f +41 58 234 90 01

4, rue étraz
case postale 6199
1002 lausanne
t +41 58 234 91 00
f +41 58 234 91 01

1, rue arthur parchet
case postale 284
1896 vouvry
t +41 58 234 90 20
f +41 58 234 90 05

berneyassocies.com

berney associés

En outre, ils sont conformes à la loi suisse, aux statuts, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, LIPH, RIPH) et aux directives étatiques.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a alinéa 1 chiffre 3 du Code des Obligations et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant des capitaux propres au bilan de CHF 7'947'217.69, après comptabilisation du résultat positif de l'exercice de CHF 361'062.94.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de fondation, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

BERNEY & ASSOCIES SA
Société Fiduciaire

Sébastien BRON
Expert-réviseur agréé

Philippe JOERG
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes : - rapport de gestion comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe
- rapport de performance (non audité)

fondation ensembls

route des Jeunes 9
case postale 1050
CH 1211 Genève 26
Tél. +41 (0)22 343 17 26
Fax +41 (0)22 301 49 11
fe.si@fondation-ensemble.ch

Rapport de gestion 2012

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES 2
TABLE DES ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX FIGURANT DANS LES ANNEXES 3
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012 4
COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 2012 6
TABLEAU DE FINANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2012 9
TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2012 10
ANNEXE 2012 11
1. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES 11

1.1. PRINCIPES LÉGAUX ET ORGANISATIONNELS 11
1.2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE 13
1.3. LIQUIDITÉS, DETTES BANCAIRES ET HYPOTHÉCAIRES 14
1.4. DÉBITEURS-PENSIONNAIRES, ASSURANCES ET ASSIMILÉS 14
1.5. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF 14
1.6. IMMOBILISATIONS 14
1.7. FOURNISSEURS ET CRÉANCIERS DIVERS 15
1.8. ANALYSE SECTORIELLE 15
1.9. RISQUES 15
2. GESTION ET PLACEMENT DE LA FORTUNE 16

2.1. CAPITAL DE DOTATION (DATE DE LIBÉRATION) 16
2.2. FORTUNE ET PLACEMENTS DE LA FONDATION (COMPOSITION ET ÉVOLUTION) 16
2.3. PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE 16
2.4. SURENDETTEMENT 17
3. EXPLICATIONS DES RUBRIQUES DU BILAN 17

3.1. DÉBITEURS USAGERS ET PROVISION POUR RISQUES SUR DÉBITEURS 17
3.2. SUBVENTIONS À RECEVOIR 18
3.3. STOCKS 18
3.4. COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF 18
3.5. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES 18
3.6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES 19
3.7. LIQUIDITÉS AFFECTÉES 22
3.8. DETTES RÉSULTANT D'ACHATS OU DE PRESTATIONS 22
3.9. DETTES RELATIVES AUX SUBVENTIONS 22
3.10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 24
3.11. COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF 24
3.12. HYPOTHÈQUES 24
3.13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES – PRODUITS DIFFÉRÉS 25
3.14. FONDS AVEC AFFECTATION LIMITÉE 26
3.15. CAPITAUX PROPRES 41
4. EXPLICATIONS DES RUBRIQUES DU COMPTE D'EXPLOITATION 41

4.1. PRODUITS D'EXPLOITATION 41
4.2. SUBVENTIONNEMENT 42
4.3. EXPLICATIONS SUR LA MASSE SALARIALE 44
4.4. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS 44
4.5. PRODUITS ET CHARGES DES FONDS 44
4.6. TRAITEMENT DES BÉNÉFICES OU DES PERTES 45
5. AUTRES INFORMATIONS 47

5.1. CAUTIONNEMENTS, ENGAGEMENTS ET THÉSAURISATION DITE DU PASSÉ 47
5.2. ACTIFS MIS EN GAGE OU CÉDÉS 47
5.3. LEASING 47
5.4. ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE SELON SWISS GAAP RPC 16 47
5.5. CAISSE CENTRALISÉE 48
5.6. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE 49
5.7. EVALUATION DES RISQUES 49
5.8. RAPPORT DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES (ICF) 49
5.9. ETATS FINANCIERS 2011 – EXAMEN PRÉLIMINAIRE – DÉPARTEMENT DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI (DSE) - DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT (DIP) 51
5.10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN 52
5.11. AUTRES INDICATIONS 52
5.12. RÉPARTITION SECTORIELLE DES PRODUITS ET DES CHARGES 2012 53

Table des illustrations et tableaux figurant dans les annexes

Tableau I – Inventorisation ____ *15*
Tableau II – Fortune de la Fondation Ensemble ____ *16*
Tableau III – Débiteurs usagers et provision pour risques sur débiteurs ____ *17*
Tableau IV – Compte de régularisation actif ____ *18*
Tableau V – Titres et dépôts de garantie ____ *18*
Tableau VI – Tableau des immobilisations ____ *20*
Tableau VII – Principales créances fournisseurs ____ *22*
Tableau VIII – Tableau de suivi des résultats avant et après répartition ____ *23*
Tableau IX – Provisions pour risques et charges ____ *24*
Tableau X – Compte de régularisation passif ____ *24*
Tableau XI – Subventions d'investissement reçues – produits différés ____ *25*
Tableau XII – Etat des fonds affectés non-investis ____ *31*
Tableau XIII – Etat des fonds affectés investis (FAI) ____ *38*
Tableau XIV – Revenus de la formation scolaire spéciale ____ *41*
Tableau XV – Revenus de pension ____ *42*
Tableau XVI – Revenus de la fabrication ____ *42*
Tableau XVII – Répartition des subventions ____ *43*
Tableau XVIII – Tableau des remboursements d'assurance ____ *44*

Bilan au 31 décembre 2012

A C T I F

	Renvoi	2012 CHF	2011 CHF
ACTIF CIRCULANT		**7'658'494.69**	**7'105'857.09**
Liquidités			
Caisses		23'752.75	29'601.80
CCP		184'326.13	229'845.60
Banques	2.3.	4'279'552.69	3'606'808.09
Liquidités affectées	3.7.	2'075'586.51	2'376'283.50
Sous-total I		**6'563'218.08**	**6'242'538.99**
Débiteurs			
Débiteurs usagers	3.1.	999'032.05	613'059.80
Autres débiteurs		1'778.00	28'244.35
Impôt anticipé		451.87	334.60
Subventions à recevoir	3.2.	15'482.85	24'978.00
Stocks	3.3.	0.00	0.00
Compte de régularisation actif	3.4.	78'531.84	196'701.35
Sous-total II		**1'095'276.61**	**863'318.10**
ACTIF IMMOBILISE		**5'350'696.99**	**5'527'292.02**
Immobilisations financières			
Titres et dépôts de garantie	3.5.	167'054.35	167'035.60
Sous-total III		**167'054.35**	**167'035.60**
Immobilisations corporelles	3.6.		
Immeubles		3'544'536.67	3'637'778.72
Installations fixes		472'123.06	467'570.50
Equipements de longue durée		768'453.17	866'761.27
Machines de bureau		11'413.61	32'515.97
Matériel informatique		177'309.49	209'509.84
Literie et vaisselle		1'775.71	3'854.68
Véhicules adaptés		131'204.69	120'579.04
Véhicules légers		76'826.24	21'686.40
Sous-total IV		**5'183'642.64**	**5'360'256.42**
TOTAL DE L'ACTIF		**13'009'191.68**	**12'633'149.11**

PASSIF

	Renvoi	2012 CHF	2011 CHF
CAPITAUX ETRANGERS COURT TERME		**1'171'456.24**	**1'070'378.08**
Fournisseurs	**3.8.**	353'152.81	514'828.36
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance des contrats	**3.9.**	0.00	0.00
Provision pour risques et charges	**3.10.**	636'999.59	473'831.39
Compte de régularisation passif	**3.11.**	153'522.69	56'389.46
Subventions d'investissement reçues - part à court terme	**3.13.**	27'781.15	25'328.87
CAPITAUX ETRANGERS LONG TERME		**249'491.38**	**236'640.41**
Banques et hypothèques	**3.12.**	0.00	0.00
Subventions d'investissement reçues - part à long terme	**3.13.**	202'898.71	217'204.13
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance des contrats	**3.9.**	46'592.67	19'436.28
CAPITAL DES FONDS AFFECTES		**3'641'026.37**	**3'739'975.86**
Fonds affectés non investis	**3.14.**	1'879'268.76	1'888'226.04
Fonds affectés investis	**3.14.**	1'761'757.61	1'851'749.82
CAPITAUX PROPRES	**3.15.**	**7'947'217.69**	**7'586'154.76**
Capital de dotation		829'753.71	829'753.71
Résultat des exercices antérieurs		7'080'758.52	7'080'758.52
Part des subventions non dépensées - solde après répartition		(324'357.47)	0.00
Résultat de l'exercice (solde après répartition)		361'062.94	(324'357.47)
TOTAL DU PASSIF		**13'009'191.68**	**12'633'149.11**

Compte d'exploitation au 31 décembre 2012

PRODUITS D'EXPLOITATION

Produits d'exploitation	Renvoi	Budget 2012	Comptes 2012	Comptes 2011
Revenus de la formation scolaire spéciale		964'121.00	1'010'830.89	991'386.47
Contributions personnes handicapées		3'648'888.00	3'639'239.10	3'789'713.20
Rev. des prestations aux pers. handicapées		2'600.00	11'038.60	4'556.00
Revenus prestation garderie		88'918.00	94'334.00	37'808.00
Revenus de la fabrication		372'974.00	347'420.40	369'060.70
Revenus locations		0.00	171.50	699.80
Rev. prestations au personnel et à des tiers		194'850.00	224'988.00	215'836.71
Subventions de fonctionnement	4.2.	17'310'257.00	17'399'272.25	16'683'886.00
Subvention non monétaire	4.2.	30'544.00	30'544.00	30'544.00
Produits différés sur subv. d'investissement	3.13.	15'447.00	27'335.99	26'709.29
Participation cantonale Emploi Solidarité		0.00	41'421.60	22'720.80
Total des produits d'exploitation	**4.1.**	**22'628'599.00**	**22'826'596.33**	**22'172'920.97**
Total des produits d'exploitation		**22'628'599.00**	**22'826'596.33**	**22'172'920.97**

CHARGES D'EXPLOITATION

Charges de personnel	Renvoi	Budget 2012	Comptes 2012	Comptes 2011
Salaires enseignants		3'808'008.00	3'723'742.19	3'475'406.37
Salaires éducateurs		4'093'633.00	4'065'571.61	4'043'877.20
Salaires thérapeutes		850'207.00	774'307.65	818'708.95
Salaires direction du home et administration		2'427'831.00	2'355'599.74	2'396'530.52
Salaires économat et services de maison		949'013.00	949'778.45	919'908.90
Salaires personnel technique et maintenance		280'091.00	269'495.65	298'449.20
Salaires éducateurs ateliers		2'895'614.00	2'925'988.95	2'977'827.96
Charges sociales		2'423'553.00	2'547'023.88	2'450'180.09
Autres charges de personnel		280'708.00	179'812.60	126'030.87
Honoraires pour prestations de tiers		182'500.00	141'281.45	153'041.78
Total des charges de personnel	**4.3.**	**18'191'158.00**	**17'932'602.17**	**17'659'961.84**

CHARGES D'EXPLOITATION (SUITE)

Dépenses générales	Renvoi	Budget 2012	Comptes 2012	Comptes 2011
Besoins médicaux		13'050.00	12'800.15	12'050.95
Alimentation		519'932.00	480'367.74	489'028.00
Entretien & travaux ménagers		348'359.00	314'447.86	315'829.60
Entretien & réparation des actifs		256'264.00	277'851.74	288'627.63
Loyer & location		952'591.00	941'316.00	867'571.50
Loyer - subvention non monétaire reçue		30'544.00	30'544.00	30'544.00
Autres frais d'utilisation des investissements		64'862.00	100'813.52	110'919.74
Eau & énergie		215'842.00	219'579.39	210'891.89
Ecole & formation		168'182.00	176'782.00	146'617.67
Frais de bureau & d'administration		407'897.00	540'362.55	418'650.76
Outillage & matériel pour ateliers		256'208.00	244'535.03	251'586.74
Primes d'assurances		48'222.00	44'490.55	41'888.35
Transports & charges pour pers. handicapées		1'101'500.00	1'081'144.50	1'087'684.40
Autres charges d'exploitation		146'711.00	134'440.79	148'958.39
Total des dépenses générales		**4'530'164.00**	**4'599'475.82**	**4'420'849.62**
Autres charges d'exploitation				
Dissolution des provisions & réserves		0.00	(236'339.81)	(97'784.33)
Dotations aux provisions & réserves		25'000.00	356'651.21	275'021.25
Pertes sur débiteurs		3'200.00	16'129.00	0.00
Amortissements		376'667.00	402'959.18	350'656.01
Total des autres charges d'exploitation		**404'867.00**	**539'399.58**	**527'892.93**
Total des charges d'exploitation		**23'126'189.00**	**23'071'477.57**	**22'608'704.39**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(497'590.00)**	**(244'881.24)**	**(435'783.42)**

PRODUITS & CHARGES FINANCIERS

Produits & charges financiers	Renvoi	Budget 2012	Comptes 2012	Comptes 2011
Produits des intérêts bancaires & postaux		591.00	1'452.45	1'236.57
Intérêts et frais bancaires & postaux		(6'571.00)	(10'231.94)	(11'723.70)
RESULTAT FINANCIER	**4.4.**	**(5'980.00)**	**(8'779.49)**	**(10'487.13)**

PRODUITS & CHARGES HORS EXPLOITATION

Produits hors exploitation	Renvoi	Budget 2012	Comptes 2012	Comptes 2011
Produits sur exercices antérieurs		0.00	196'039.23	61'433.04
Autres produits hors exploitation		0.00	0.00	(2.18)
Total des produits hors exploitation		**0.00**	**196'039.23**	**61'430.86**
Charges hors exploitation				
Charges sur exercices antérieurs		0.00	30'283.78	178'120.76
Autres charges hors exploitation		0.00	0.00	0.20
Total des charges hors exploitation		**0.00**	**30'283.78**	**178'120.96**
RESULTAT HORS EXPLOITATION		**0.00**	**165'755.45**	**(116'690.10)**

PRODUITS & CHARGES DES FONDS

Produits des fonds	Renvoi	Budget 2012	Comptes 2012	Comptes 2011
Dons et fonds affectés		0.00	355'713.06	1'717'539.65
Bénéfices de manifestations		0.00	21'462.05	0.00
Dissolution de fonds		281'603.00	476'124.60	258'039.46
Total des produits des fonds		**281'603.00**	**853'299.71**	**1'975'579.11**
Charges des fonds				
Attribution dons et fonds affectés		0.00	355'713.06	1'717'539.65
Attribution de recettes de manifestations		0.00	21'462.05	0.00
Total des charges des fonds		**0.00**	**377'175.11**	**1'717'539.65**
RESULTAT DES FONDS	**4.5.**	**281'603.00**	**476'124.60**	**258'039.46**
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**4.6.**	**(221'967.00)**	**388'219.32**	**(304'921.19)**
Répartition de la part revenant aux subventionneurs			27'156.38	19'436.28
RESULTAT DE L'EXERCICE (après répartition)		**(221'967.00)**	**361'062.94**	**(324'357.47)**

Tableau de financement au 31 décembre 2012

		2012 CHF	2011 CHF
	Résultat de l'exercice (avant répartition)	388'219.32	(304'921.19)
	Amortissements sur immobilisations	402'959.18	350'656.01
	Dissolution des provisions & réserves	(236'339.81)	(97'784.33)
	Dotations aux provisions & réserves	356'651.21	275'021.25
	Produits différés sur subventions d'investissement	(27'335.99)	(26'709.29)
	Dotations aux fonds affectés	377'175.11	1'717'539.65
	Dissolution des fonds affectés	(314'051.47)	(142'927.75)
	Utilisation des fonds affectés déjà investis	(162'073.12)	(115'111.71)
	Cash flow	**785'204.43**	**1'655'762.64**
	Variation des débiteurs	(343'115.45)	731'164.25
	Variation des autres débiteurs	26'466.35	26'883.56
	Variation de l'impôt anticipé	(117.27)	106.24
	Variation des subventions à recevoir	9'495.15	98'693.27
	Variation du compte de régularisation actif	118'169.51	30'270.37
	Variation des fournisseurs	(161'675.55)	(3'558.62)
	Variation du compte de régularisation passif	97'133.23	(14'317.37)
	Variation des subventions non dépensées à restituer à l'échéance des contrats	0.00	(49'758.05)
	Reclassification de la variation des fonds affectés	98'949.48	(1'459'500.19)
I	**Flux de fonds relatifs à l'exploitation**	**630'509.88**	**1'015'746.10**
	Investissements dans les immobilisations:		
	Variation des immobilisations financières	(18.75)	(167.80)
	Variation des immeubles, équipements et installations	(226'345.40)	(583'989.40)
	Désinvestissement dans les immobilisations:		
	Variation des liquidités affectées	300'696.99	(1'298'238.39)
II	**Flux de fonds relatifs aux investissements**	**74'332.84**	**(1'882'395.59)**
	Variation des subventions d'investissement	15'482.85	24'978.00
	Variation des fonds affectés	(98'949.49)	1'459'500.19
III	**Flux de fonds relatifs aux opérations de financement**	**(83'466.64)**	**1'484'478.19**
	Total des flux de fonds (I+II+III)	**621'376.08**	**617'828.70**
	Liquidités en début d'exercice (hors liquidités affectées)	**3'866'255.49**	**3'248'426.79**
	Liquidités en fin d'exercice (hors liquidités affectées)	**4'487'631.57**	**3'866'255.49**
	Variation des liquidités en cours d'exercice (hors liquidités affectés)	**621'376.08**	**617'828.70**

Tableau de variation des Fonds Propres au 31 décembre 2012

Tableau de variation des Fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	Au 31.12.2011	Dotation (externes)	Ajustements	Transferts de fonds internes	Utilisation (externe)	Au 31.12.2012
Capital de dotation	**829'753.71**	0.00	0.00	0.00	0.00	**829'753.71**
Résultats exercices antérieurs	**7'080'758.52**	0.00	0.00	0.00	0.00	**7'080'758.52**
Part des subventions non dépensées	**0.00**	0.00	0.00	(324'357.47)	0.00	**(324'357.47)**
Résultat de l'exercice	**(324'357.47)**	361'062.94	0.00	324'357.47	0.00	**361'062.94**
Financement propre	**7'586'154.76**	361'062.94	0.00	0.00	0.00	**7'947'217.69**

Tableau de variation des Fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	Au 31.12.2010	Dotation (externes)	Ajustements	Transferts de fonds internes	Utilisation (externe)	Au 31.12.2011
Capital de dotation	**829'753.71**	0.00	0.00	0.00	0.00	**829'753.71**
Résultats exercices antérieurs	**6'807'719.43**	0.00	76.39	272'962.70	0.00	**7'080'758.52**
Part des subventions non dépensées	**0.00**	0.00	0.00	0.00	0.00	**0.00**
Résultat de l'exercice	**272'962.70**	(324'357.47)	0.00	(272'962.70)	0.00	**(324'357.47)**
Financement propre	**7'910'435.84**	(324'357.47)	76.39	0.00	0.00	**7'586'154.76**

Annexe 2012

1. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

1.1. Principes légaux et organisationnels

1.1.1. But et organisation de la Fondation Ensemble

La Fondation Ensemble a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes. Elle peut participer à ou développer des projets d'intégration et de mixité et accueillir dans ce cadre des enfants ou adultes vivant sans handicap.

Pour atteindre ses objectifs et en fonction de ses besoins, la Fondation Ensemble gère, avec l'appui de son siège administratif, cinq structures distinctes qui offrent des prestations de la petite enfance à l'âge adulte.

Les statuts de la Fondation Ensemble ont été modifiés le 24 novembre 2011 suite au procès-verbal du Conseil de Fondation du 23 juin 2011.

En effet, conformément au contrat de prestations 2011-2013 avec la Ville de Genève, la Fondation Ensemble a repris dès le 1er septembre 2011 les activités du jardin d'enfants non spécialisées, précédemment intégrées dans la Fondation Jardin d'Enfants et Garderie Ensemble.

1.1.2. Forme juridique et siège social

Sous la dénomination « Fondation Ensemble, en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle » (ci-après Fondation Ensemble) une fondation de droit privé a été constituée le 20 janvier 1986 dont le siège social est à la route des Jeunes 9 à Genève.

La Fondation Ensemble est inscrite au Registre du Commerce sous le numéro CH-660-0068986-6 depuis le 31 janvier 1986.

La Fondation Ensemble est inscrite auprès de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance de Genève sous le n° dossier KGE-1446.

1.1.3. Organe de révision

Depuis l'exercice 2008, le Conseil de Fondation a mandaté l'organe de révision *Berney et Associés SA Société Fiduciaire* enregistré sous le numéro CH-660-066993-1 au Registre du Commerce pour la vérification des comptes de la Fondation Ensemble.

Adresse de correspondance : Berney & Associés SA
Rue du Nant, 8
1207 Genève

Cet organe est indépendant de la Fondation Ensemble et agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

1.1.4. Organes dirigeants et rémunérations

Liste des personnes composant le Conseil de Fondation

BRETTON-CHEVALLIER Claude, Veyrier	Co-présidente
STUDER Christian, Genève	Co-président
RIATSCH Davide, Genève	Vice-président
ANTILLE Olivier, Bernex	Membre
BOHLER Eric, Vernier	Membre
BORTOLOTTI Renato, Genève	Membre
CINTER Françoise, Vandœuvres	Membre
DURUZ Anne, Pregny-Chambésy	Membre
LACHAT Boris, Grand-Saconnex	Membre
OBERSON Anne-Marie, Lancy	Membre
RICCIO COLOMBO Patrizia, Genolier	Membre
THOREL Marie-Louise, Vernier	Membre
LAEDERACH Jérôme, Versoix	Directeur général

Liste des personnes composant le Bureau du Conseil de Fondation

BRETTON-CHEVALLIER Claude, Veyrier	Co-présidente
STUDER Christian, Genève	Co-président
RIATSCH Davide, Genève	Vice-président
THOREL Marie-Louise, Vernier	Membre
LAEDERACH Jérôme, Versoix	Directeur général

Liste des personnes composant la Commission Finances

ANTILLE Olivier	Président de la Commission des finances
RICCIO COLOMBO Patrizia	Membre
LAEDERACH Jérôme	Directeur général
LAMBERT Julia	Responsable finances

Liste des personnes composant la direction de la Fondation Ensemble

LAEDERACH Jérôme	Directeur général
SEEMANN Joëlle	Directrice du Jardin d'Enfants Ensemble
BLUNIER Daniel	Directeur de l'Ecole La Petite Arche
BERNARD Cédric	Directeur de L'Atelier
HINNEN Daniel	Directeur de Claire Fontaine
GIROUD Vincent	Directeur de L'Essarde

Rémunération du Conseil de Fondation, du Bureau et de la Commission Finances

Des indemnités de CHF 15'681.25 ont été versées en 2012 (en 2011 : CHF 12'935.00) aux membres du Conseil de Fondation, du Bureau ou de la Commission Finances pour leurs participations à des commissions et des groupes de travaux.

Rémunération de la direction et des cadres dirigeants

La rémunération de la direction générale (directeur général de la Fondation Ensemble) et des cadres dirigeants (directrices et directeurs des cinq institutions) se monte pour l'année 2012 à CHF 822'605.40 (en 2011 à CHF 851'525.50).

1.1.5. Organe chargé de la tenue de la comptabilité

Le siège administratif de la Fondation Ensemble assure la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers.

Adresse de correspondance : Fondation Ensemble
Route des Jeunes 9
Case postale 1050
1211 Genève 26

1.1.6. Personnes habilitées à signer et mode de signature

BRETTON-CHEVALLIER Claude, Veyrier	Co-présidente du Conseil de Fondation
STUDER Christian, Genève	Co-président du Conseil de Fondation
RIATSCH Davide, Genève	Vice-président
LAEDERACH Jérôme, Versoix	Directeur général de la Fondation Ensemble

Toutes les signatures sont collectives à deux.

1.1.7. Statut fiscal

La Fondation Ensemble est exonérée des impôts cantonaux, communaux et fédéraux sur le revenu et la fortune pour une durée indéterminée selon l'Arrêté du Conseil d'Etat du 23 juillet 1986.

1.2. Documents de référence

La comptabilité, les états financiers et les principes d'évaluation de la Fondation Ensemble sont établis conformément aux documents et directives suivants :

a) Statuts de la Fondation Ensemble,
b) Code Civil Suisse et Code des Obligations,
c) Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP),
d) Règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP),
e) Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF),

f) Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF),
g) Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF),
h) Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF),
i) Loi sur l'intégration des personnes handicapées et son règlement d'application (LIPH et RIPH),
j) Loi genevoise sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (LSAPE) et son règlement d'application (J 6 29 et J 6 29.01),
k) Règlement relatifs aux structures d'accueil de la petite enfance de la Ville de Genève (LC 21 551),
l) Swiss GAAP RPC,
m) Directive transversale « Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées »,
n) Directive transversale « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques »,
o) Directive transversale « Subventions non monétaires »,
p) Directive de bouclement 2012 et ses compléments du Département de la solidarité et de l'emploi.

Les états financiers, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation, du tableau de financement, du tableau de variation des fonds propres et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière, du patrimoine et des résultats. Dans les états financiers, figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les états financiers sont établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement).

1.3. Liquidités, dettes bancaires et hypothécaires

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les dettes bancaires et hypothécaires figurent pour leur montant dû en capital et en intérêts.

1.4. Débiteurs-pensionnaires, assurances et assimilés

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date de clôture, déduction faite des corrections de valeur nécessaires pour risques sur débiteurs.

1.5. Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné. Les montants des comptes de régularisation actif et passif sont globaux, le détail figure en annexe.

1.6. Immobilisations

Le parc immobilier de la Fondation Ensemble est composé de plusieurs bâtiments en nom. Ils sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Depuis 2002, les actifs immobilisés sont comptabilisés au coût d'acquisition et les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissement. Ils sont amortis linéairement sur la base de la durée de vie estimée des actifs immobilisés.

Le bilan indique les valeurs nettes, c'est-à-dire les valeurs brutes déductions faites des dépréciations et des amortissements. Les dépréciations et les amortissements sont expliqués dans l'annexe.

Depuis 2009, la méthode dite des « produits différés » est appliquée sur les subventions et les dons d'investissement (actifs immobilisés).

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.00.

Un inventaire physique tournant est effectué au moins une fois par an, par chaque institution pour un contrôle de l'existant.

Tableau I – Inventorisation

Institution	Date / période d'inventorisation
Jardin d'Enfants Ensemble	Décembre 2012
Ecole La Petite Arche	Décembre 2012
L'Atelier	Décembre 2012
Claire Fontaine	Décembre 2012
L'Essarde	Décembre 2012
Siège administratif	Décembre 2012

1.7. Fournisseurs et créanciers divers

Ces dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale. La comptabilisation implique l'enregistrement des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de clôture.

1.8. Analyse sectorielle

La totalité de l'activité est exercée sur le canton de Genève. Des comptes distincts par institution sont tenus pour le compte d'exploitation.

Pour plus de précisions sur la répartition sectorielle des produits et des charges d'exploitation 2012, se reporter à la section 5.12, page 53.

1.9. Risques

Les provisions enregistrées au 31 décembre couvrent les risques connus à cette date.

Pour plus de précisions sur l'évaluation des risques, se reporter à la section 5.7, page 49.

2. Gestion et placement de la fortune

La fortune de la Fondation Ensemble est administrée de manière prudente et utilisée conformément au but de la Fondation.

2.1. Capital de dotation (date de libération)

Capital libéré le 21 janvier 1986 par l'apport des actifs et passifs des institutions de La Petite Enfance (Jardin d'Enfants Ensemble), de l'Ecole La Petite Arche, de Claire Fontaine, de L'Essarde et de l'English Language Special Education Association (ELSEA) pour le montant de CHF 829'753.71.

2.2. Fortune et placements de la Fondation (composition et évolution)

Tableau II – Fortune de la Fondation Ensemble

Catégories de placements	31.12.2012 CHF	% Fortune	31.12.2011 CHF	% Fortune
Espèces	6'563'218	55.79%	6'242'539	55.83%
Créances débiteur	1'000'810	8.51%	641'304	5.74%
Créances sur subventions	15'483	0.13%	24'978	0.22%
Immeubles et installations	4'016'660	34.15%	4'105'349	36.72%
Immobilisations financières	167'054	1.42%	167'036	1.49%
Total	**11'763'225**	**100.00%**	**11'181'206**	**100.00%**

2.3. Placement des excédents de trésorerie

La Fondation Ensemble dispose de plusieurs comptes à son nom auprès de la Banque Cantonale de Genève (ci-après BCGe). Depuis la mise en place de la « Convention argent » entre l'Etat de Genève et la Fondation Ensemble portant sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie (se reporter également à la section 5.5, page 48 pour plus de détails sur la Caisse centralisée), la direction de la trésorerie générale de l'Etat a créé, dans la Caisse centralisée, un compte « vostro » au nom de la Fondation Ensemble.

Les soldes de liquidités disponibles sur les comptes bancaires dont la Fondation Ensemble est titulaire et qui sont en lien avec l'activité de fonctionnement, sont virés périodiquement et automatiquement sur le compte « vostro » par la BCGe.

Banques	2012	2011
Compte Vostro	4'279'552.69	3'606'808.09
Comptes bancaires	0.00	0.00
Total Banques	**4'279'552.69**	**3'606'808.09**

Comme indiqué au point 3.7 ci-après, il est également compris un montant de liquidités disponibles dans les liquidités affectées. En effet, il existe une différence entre le montant déposé sur le compte bancaire des liquidités affectées et celui des fonds affectés au passif. Cette différence représente des liquidités disponibles pour un montant de CHF 196'317.75 au 31 décembre 2012 (en 2011 : CHF 488'057.46).

2.4. Surendettement

Sur la base de son bilan au 31 décembre 2012, la Fondation Ensemble n'est pas surendettée au sens de l'article 725 al. 2 du Code des Obligations Suisse et n'est dès lors pas soumise aux dispositions de l'article 84a du Code Civil suisse.

3. Explications des rubriques du bilan

3.1. Débiteurs usagers et provision pour risques sur débiteurs

La personne bénéficiant des prestations de la Fondation Ensemble reçoit une facture avec un délai de paiement allant jusqu'à 30 jours. Certaines situations se révèlent financièrement difficiles voire litigieuses et nécessitent la constitution de provisions pour risques de pertes sur débiteurs. Ces provisions sont déterminées pour chaque débiteur individuellement et sur la base des risques connus à la date de l'établissement des comptes. Seules les créances qui sont jugées irrécouvrables sur la base d'éléments objectifs sont provisionnées à 100%.

Le tableau suivant fait état de la variation des provisions pour risques débiteurs (risque de non encaissement des postes débiteurs ouverts au 31 décembre).

Tableau III – Débiteurs usagers et provision pour risques sur débiteurs

Valeur brute des créances au 31.12.2012	**1'040'363.65**
Montant des provisions	
Situation au 01.01.2012	84'188.40
Dotations aux provisions	1'857.40
Reprises de provisions	(44'714.20)
Situation au 31.12.2012	41'331.60
Valeur comptable nette au 31.12.2012	**999'032.05**
Valeur brute des créances au 31.12.2011	**697'248.20**
Montant des provisions	
Situation au 01.01.2011	91'960.15
Dotations aux provisions	12'471.00
Reprises de provisions	(20'242.75)
Situation au 31.12.2011	84'188.40
Valeur comptable nette au 31.12.2011	**613'059.80**

Conformément aux normes Swiss GAAP RPC, le poste « Provision pour risques sur débiteurs » est classé à l'actif du bilan en déduction du poste « Débiteurs usagers ».

3.2. Subventions à recevoir

Le montant de CHF 15'482.85 correspond aux subventions attendues pour les octrois de subventions d'investissement :

- de la part du DSE pour les investissements 2012 : CHF 15'482.85 (2011 : CHF 24'978.00)
- de la part du DIP pour les investissements 2012 : CHF 0.00 (2011 : CHF 0.00).

Le montant à recevoir au 31 décembre 2012 a été intégralement reçu au début du mois de février 2013.

3.3. Stocks

La Fondation Ensemble assure des prestations de prise en charge de personne avec une déficience intellectuelle. Elle n'a donc pas de vocation commerciale nécessitant la valorisation de stock de biens intervenant dans le cycle d'exploitation. Cependant, le succès grandissant d'ateliers ouverts sur l'extérieur et ayant pour objectif l'intégration de personnes handicapées dans le tissu économique genevois, amène la Fondation Ensemble à développer ces projets dont l'activité économique devient significative. La question de la valorisation des stocks présents dans ces ateliers d'occupation reste ouverte.

3.4. Compte de régularisation actif

Tableau IV – Compte de régularisation actif

Actif de régularisation	2012	2011
Charges payées d'avance	23'251.64	32'681.66
Produits à recevoir	55'280.20	164'019.69
Total	**78'531.84**	**196'701.35**

Parmi les charges payées d'avance en 2012 figurent CHF 14'051.14 de frais de informatique et (en 2011 : CHF 4'096.45). Parmi les produits à recevoir 2012 figure un montant de CHF 31'262.80 de factures en attente de décision du Secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS) (en 2011 : CHF 123'341.91).

3.5. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres et de dépôts de garantie :

Tableau V – Titres et dépôts de garantie

Titres et dépôts de garantie	2012	2011
Garantie loyers	126'054.35	126'035.60
Parts sociales (Société coop. d'hab. de Sauverny)	41'000.00	41'000.00
Total des titres et dépôts de garantie	**167'054.35**	**167'035.60**

Les parts sociales de la Société Coopérative d'Habitation de Sauverny sont estimées à leur coût d'acquisition (lors de la souscription de ces parts sociales).

3.6. Immobilisations corporelles

Durant l'exercice 2006, une liste comptable des immobilisations a été établie de manière à préparer un inventaire physique. Cet inventaire physique a été effectué en décembre 2007. Depuis, la mise à jour de l'inventaire se fait sur le principe de l'inventaire tournant essentiellement en période de fin d'année.

Les amortissements sont comptabilisés selon la méthode indirecte et de manière linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation effective du bien.

Les taux appliqués sont les suivants :

- 2% pour les immeubles,
- 5% pour les installations fixes,
- 10% pour les équipements de longue durée,
- 10% pour les véhicules utilitaires ou adaptés,
- 20% pour les machines de bureau,
- 20% pour les véhicules légers,
- 33% pour la literie et la vaisselle,
- 33% pour le matériel informatique et de communication.

Le détail des valeurs brutes et nettes comptables, ainsi que les amortissements sont indiqués dans le *Tableau VI – Tableau des immobilisations* (page 20).

Les équipements et mobiliers sont assurés contre l'incendie, les dégâts naturels et les dégâts d'eau pour un montant total de CHF 4'580'000.00 (en 2011 : CHF 4'550'000.00). La valeur totale d'assurance incendie et dégâts d'eau des immeubles s'élève à CHF 7'233'000.00 (en 2011 : CHF 7'150'500.00)*.

* Les rapports de gestion de 2009 à 2011 contiennent une erreur concernant le montant total de la valeur des bâtiments assurés. En effet, ils font apparaitre un montant assuré bien supérieur. En 2009, une correction de la valeur des immeubles a été effectuée par le Bureau d'estimations de bâtiment (BEB) Genève, et les précédents rapports n'en avaient pas tenu compte.

Tableau VI – Tableau des immobilisations

Immobilisations Corporelles 2012

	Immeubles et travaux	Installations fixes	Eqpts de longue durée	Véhicules adaptés	Machines de bureau	Véhicules légers	Literie et vaisselle	Matériel informatique	Total
Valeur comptable nette au 1er janvier 2012	**3'637'778.72**	**467'570.50**	**866'761.27**	**120'579.04**	**32'515.97**	**21'686.40**	**3'854.68**	**209'509.84**	**5'360'256.42**
Valeur brute d'acquisition									
Situation au 01.01.2012	4'611'959.84	658'127.49	2'071'668.98	224'869.98	269'965.13	44'524.00	14'657.67	253'456.62	8'149'229.71
Entrées	0.00	39'841.31	24'516.45	34'770.00	0.00	66'922.35	0.00	60'295.29	226'345.40
Sorties	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation au 31.12.2012	4'611'959.84	697'968.80	2'096'185.43	259'639.98	269'965.13	111'446.35	14'657.67	313'751.91	8'375'575.11
Amortissements cumulés									
Situation au 01.01.2012	(974'181.12)	(190'556.99)	(1'204'907.71)	(104'290.94)	(237'449.16)	(22'837.60)	(10'802.99)	(43'946.78)	(2'788'973.29)
Amortissements	(93'242.05)	(35'288.75)	(122'824.55)	(24'144.35)	(21'102.36)	(11'782.51)	(2'078.97)	(92'495.64)	(402'959.18)
Sorties	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation au 31.12.2012	(1'067'423.17)	(225'845.74)	(1'327'732.26)	(128'435.29)	(258'551.52)	(34'620.11)	(12'881.96)	(136'442.42)	(3'191'932.47)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2012	**3'544'536.67**	**472'123.06**	**768'453.17**	**131'204.69**	**11'413.61**	**76'826.24**	**1'775.71**	**177'309.49**	**5'183'642.64**

Immobilisations Corporelles 2011

	Immeubles et travaux	Installations fixes	Eqpts de longue durée	Véhicules adaptés	Machines de bureau	Véhicules légers	Literie et vaisselle	Matériel informatique	Total
Valeur comptable nette au 1er janvier 2011	**3'601'901.50**	**317'377.64**	**936'974.31**	**142'384.12**	**52'305.50**	**27'108.00**	**5'933.65**	**42'938.31**	**5'126'923.03**
Valeur brute d'acquisition									
Situation au 01.01.2011	4'484'347.64	476'880.91	2'009'008.63	224'869.98	265'267.13	44'524.00	14'657.67	45'684.35	7'565'240.31
Entrées	127'612.20	181'246.58	62'660.35	0.00	4'698.00	0.00	0.00	207'772.27	583'989.40
Sorties	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation au 31.12.2011	4'611'959.84	658'127.49	2'071'668.98	224'869.98	269'965.13	44'524.00	14'657.67	253'456.62	8'149'229.71
Amortissements cumulés									
Situation au 01.01.2011	(882'446.14)	(159'503.27)	(1'072'034.32)	(82'485.86)	(212'961.63)	(17'416.00)	(8'724.02)	(2'746.04)	(2'438'317.28)
Amortissements	(91'734.98)	(31'053.72)	(132'873.39)	(21'805.08)	(24'487.53)	(5'421.60)	(2'078.97)	(41'200.74)	(350'656.01)
Sorties	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation au 31.12.2011	(974'181.12)	(190'556.99)	(1'204'907.71)	(104'290.94)	(237'449.16)	(22'837.60)	(10'802.99)	(43'946.78)	(2'788'973.29)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2011	**3'637'778.72**	**467'570.50**	**866'761.27**	**120'579.04**	**32'515.97**	**21'686.40**	**3'854.68**	**209'509.84**	**5'360'256.42**

3.7. Liquidités affectées

De manière à avoir la contrepartie financière des fonds affectés non investis présentés au passif du bilan, la Fondation Ensemble a ouvert un compte bancaire spécifique et sur lequel elle vire les différents dons qu'elle reçoit. Au 31 décembre 2012, le montant des liquidités issues des dons s'élève à CHF 2'075'586.51 (en 2011 : CHF 2'376'283.50) tandis que les fonds affectés non investis se montent à CHF 1'879'268.76 (en 2011 : CHF 1'888'226.04). La régularisation de l'écart entre les liquidités et ces fonds affectés intervient après la clôture d'exercice et la dissolution comptable des fonds affectés.

Ainsi, il existe la différence entre le montant déposé sur le compte bancaire et celui des fonds affectés susmentionnés. Cette différence représente des liquidités disponibles pour un montant de CHF 196'317.75 au 31 décembre 2012 (en 2011 : CHF 488'057.46).

3.8. Dettes résultant d'achats ou de prestations

Les principaux fournisseurs au 31 décembre 2012 et 2011 se regroupent dans les catégories suivantes :

Tableau VII – Principales dettes fournisseurs

Fournisseurs	2012	2011
Charges sociales	42'569.68	162'528.14
Assurances	108'051.55	77'577.60
Alimentation	15'677.15	40'903.65
Nettoyages	13'212.15	14'279.00
Transports	108'403.00	125'770.40
Equipements	6'693.57	13'578.70
Communications	4'621.25	16'008.00
Sécurité	526.90	0.00
Eau et énergie	15'425.70	18'443.00
Informatique	4'107.74	947.70
Fournisseurs divers	33'864.12	44'792.17
Total	**353'152.81**	**514'828.36**

3.9. Dettes relatives aux subventions

En cours de contrat de prestations, la part du résultat revenant à la Fondation est comptabilisée au bilan dans les capitaux propres, sous la rubrique « Part des subventions non dépensées - solde après répartition ».

A l'échéance des contrats de prestations en 2013, la part du résultat restituable à l'Etat et à la Ville de Genève sera comptabilisée en dette à court terme dans un compte intitulé « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat » et la part conservée par la Fondation Ensemble dans un compte intitulé « Part des subventions non dépensées – solde après répartition » dans ses capitaux propres.

En cas de perte, la part des subventionneurs est déduite de leur éventuelle créance, jusqu'à concurrence du solde disponible. La Fondation Ensemble assume le solde d'éventuelles pertes.

En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en capitaux étrangers ne porte pas intérêt (*Arrêté du Conseil d'Etat relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions*).

Le tableau suivant porte sur la période 2011-2013 des contrats de prestations avec l'Etat de Genève et la Ville de Genève. Il montre le cumul et la variation des résultats avant et après répartition.

Tableau VIII – Tableau de suivi des résultats avant et après répartition

	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Cumul
Résultat en comptabilité avant répartition	(304'921.19)	388'219.32		**83'298.13**
Part revenant à :				
- Canton - DSE	0.00	16'724.01		16'724.01
- Canton - DIP	0.00	12'470.29		12'470.29
- Ville de Genève	19'436.28	(2'037.92)		17'398.36
Total	19'436.28	27'156.38		**46'592.67**
Résultat après répartition	(324'357.47)	361'062.94		**36'705.46**

Pour plus de détails, se référer au paragraphe 4.6 (page 45).

3.10. Provisions pour risques et charges

Tableau IX – Provisions pour risques et charges

	Provision Charges	Provision Statut collab.	Provision Vacances	Total des Provisions
Solde au 31 décembre 2010	**39'202.20**	**34'858.62**	**214'761.90**	**288'822.72**
Dotations aux provisions	58'366.55	20'091.75	184'091.95	262'550.25
Reprises de provisions	(24'790.00)	0.00	(52'751.58)	(77'541.58)
Solde au 31 décembre 2011	**72'778.75**	**54'950.37**	**346'102.27**	**473'831.39**
Dotations aux provisions	30'000.00	12'981.60	311'812.21	354'793.81
Reprises de provisions	(46'976.45)	0.00	(144'649.16)	(191'625.61)
Solde au 31 décembre 2012	**55'802.30**	**67'931.97**	**513'265.32**	**636'999.59**

La provision « Charges » tient compte d'un remboursement potentiel sur justificatif et de l'octroi du Secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS) du remboursement de prestations d'ergothérapie, de physiothérapie et psychomotricité, ainsi qu'une provision pour loyer.

La provision « Statut collaborateur » tient compte de réajustement possible du statut de certains collaborateurs de la Fondation Ensemble et la provision « Vacances » du rattrapage financier d'heures supplémentaires et de soldes vacances.

Il n'existe aucun litige en cours au 31 décembre 2012.

3.11. Compte de régularisation passif

Tableau X – Compte de régularisation passif

Passif de régularisation	2012	2011
Charges à payer	61'302.69	56'389.46
Produits reçus d'avance	92'220.00	0.00
Total	**153'522.69**	**56'389.46**

3.12. Hypothèques

Au 31 décembre 2012, la Fondation n'a pas d'emprunt hypothécaire. Les derniers amortissements ont été faits en septembre 2008.

Deux cédules hypothécaires en 1er rang de CHF 3'000'000.00 et de CHF 713'000.00 sont déposées dans un coffre pour le compte de la Fondation Ensemble.

3.13. Subventions d'investissement reçues – produits différés

Les subventions d'investissement concernent le financement obtenu du canton pour l'acquisition et/ou la constitution d'actifs immobilisés. Elles sont comptabilisées initialement au passif à leur valeur nominale.

Conformément aux directives de bouclement 2012 pour les EPH la méthode dite des « produits différés » est appliquée sur les subventions d'investissement (immobilisations corporelles). Cette méthode consiste à reconnaître ces subventions d'investissement en produits dans le compte d'exploitation sur une base systématique et rationnelle en fonction de la durée d'utilité de l'actif concerné, c'est-à-dire selon la durée d'amortissement de cet actif.

Certaines subventions d'investissement peuvent être sujettes à une clause de restitution, « réserve de propriété », notamment lorsque l'entité cesse son activité, change de destination, lorsque le nombre de places d'accueil se réduit de manière significative ou encore en cas de vente du bien ayant fait l'objet de la subvention. Dans ce cas un engagement conditionnel correspondant à la valeur de la subvention, déduction faite des amortissements calculés sur la durée de la clause de remboursement, est mentionné en annexe.

Conformément au nouvel article 24 alinéa 2 de la LIPH et la directive de bouclement 2012 du DSE, le montant de cet engagement conditionnel est réduit de 2% par année d'activité, soit sur 50 ans, pour les biens immobiliers et de 6.6% par année, soit sur 15 ans, pour les autres actifs immobilisés. Dans le cas d'un bien avec une durée de vie inférieure à 15 ans, par exemple 5 ans, l'amortissement de l'engagement conditionnel y relatif sera ajusté sur la durée de vie économique effective du bien concerné, à savoir un amortissement de 20% par an dans le cas de notre exemple. Au 31 décembre 2012, l'engagement conditionnel relatif à la clause de restitution, ou « réserve de propriété » se monte à CHF 230'679.86 (en 2011 : CHF 242'533.00).

Tableau XI – Subventions d'investissement reçues – produits différés

	Jardin d'Enfants Ensemble	Ecole La Petite Arche	L'Atelier	Claire Fontaine	L'Essarde	Total
Situation au 01.01.2012	**16'388.75**	**46'904.55**	**69'008.04**	**24'657.07**	**85'574.59**	**242'533.00**
Octrois de subvention	0.00	0.00	0.00	3'856.47	11'626.38	15'482.85
Produits différés	(2'051.94)	(5'584.78)	(8'599.26)	(1'988.49)	(9'111.52)	(27'335.99)
Situation au 31.12.2012	**14'336.81**	**41'319.77**	**60'408.78**	**26'525.05**	**88'089.45**	**230'679.86**
- dont part à court terme	1'999.65	5'480.16	8'553.68	2'151.71	9'595.95	**27'781.15**
- dont part à long terme	12'337.16	35'839.61	51'855.10	24'373.34	78'493.50	**202'898.71**
Situation au 01.01.2011	**18'440.69**	**52'489.33**	**77'607.30**	**7'392.21**	**88'334.76**	**244'264.29**
Octrois de subvention	0.00	0.00	0.00	18'754.00	6'224.00	24'978.00
Produits différés	(2'051.94)	(5'584.78)	(8'599.26)	(1'489.14)	(8'984.17)	(26'709.29)
Situation au 31.12.2011	**16'388.75**	**46'904.55**	**69'008.04**	**24'657.07**	**85'574.59**	**242'533.00**
- dont part à court terme	2'051.94	3'896.98	8'599.26	1'766.06	9'014.63	**25'328.87**
- dont part à long terme	14'336.81	43'007.57	60'408.78	22'891.01	76'559.96	**217'204.13**

Les subventions d'investissement reçues sont mentionnées dans les capitaux étrangers pour CHF 230'679.86. Ce montant net correspond aux subventions d'investissement octroyées par le DIP et le DSE depuis 2008 au titre des acquisitions d'immobilisations desquelles les produits différés de l'année ont été soustraits pour un montant cumulé de CHF 27'335.99 (2011 : CHF 26'709.29).

3.14. Fonds avec affectation limitée

3.14.1. Règlement général des fonds

Le « Règlement des fonds affectés – Cadre général » régit la constitution et l'utilisation des fonds affectés dans le but d'assurer la répartition des soutiens financiers destinés à financer les projets de la Fondation Ensemble tout en respectant la volonté des partenaires financiers et donateurs.

Les fonds avec affectation limitée renseignent sur les disponibilités qui sont liées à un but clairement déterminé par le tiers. L'usage exclusif se détermine en fonction d'un projet particulier, d'un investissement particulier ou d'une institution particulière. Le seuil minimal de constitution préconisé est de CHF 1'000.00. L'utilisation du montant attribué se fait exclusivement dans le cadre pour lequel le soutien a été requis et affecté. Tout changement de destination doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Le soutien attribué devra être totalement ou partiellement restitué si le projet n'a pas été mené à son terme ou si le montant octroyé a été affecté à d'autres destinations sans autorisation préalable. Les fonds non dépensés doivent être retournés au donateur sauf s'il approuve la réaffectation de ce solde.

Chaque fonds affecté est associé à un ou plusieurs donateurs et à un ou plusieurs projets. La Fondation Ensemble établit les rapports descriptifs et financiers de l'utilisation des fonds affectés et les fait parvenir à qui de droit. Le but de ces rapports consiste à informer sur le respect de l'affectation et de l'utilisation des fonds reçus.

Depuis 2009, le Conseil de Fondation peut se déterminer sur l'affectation des dons à recevoir qui ne seraient pas attribués par le donateur à un projet spécifique. En sa séance du 9 décembre 2010, le Conseil de Fondation a décidé que les dons 2012 sans affectation seraient attribués au fonds Camps (dont le but est d'aider le financement des camps organisés par les cinq institutions de la Fondation Ensemble).

3.14.2. Règlement spécifique des fonds

Chaque fonds est au bénéfice d'un règlement spécifique indiquant l'objectif du fonds, les conditions d'affectation et les limites autorisées d'affectation et d'utilisation.

3.14.3. Descriptif des projets

De manière à assurer un meilleur suivi et une plus grande transparence des fonds affectés, chaque nouveau don est spécifiquement attribué à un projet.

Les quelques fonds généraux décrits ci-dessous ne sont plus repourvus. Ils ne sont pas assez spécifiques et leur constitution ne permet pas une affectation à un projet particulier. Ils seront utilisés jusqu'à leur dissolution totale tout en mentionnant l'affectation de leur utilisation. Tous les dons reçus sont aujourd'hui attribués à des fonds affectés. Voici les projets en cours :

Les fonds affectés du Jardin d'Enfants Ensemble :

- Le fonds pour l'acquisition d'équipements (créé en 2007) : ce fonds contribue à l'achat de matériel adapté à la prise en charge pédago-thérapeutique des enfants dans les domaines moteur et sensoriel.

Les fonds affectés de l'Ecole La Petite Arche :

- Le fonds général (créé en 2005) : il est utilisé en fonction des besoins de fonctionnement et d'investissement de l'institution. Au cours de l'exercice 2010, il a permis de financer la suite de la rénovation et du réaménagement des locaux, sis rue Ernest Pictet à Genève.
- Le fonds pour le projet « Défi voile » (créé en 2008) : des enfants de l'Ecole La Petite Arche ont participé pour la première fois en 2008 à la 14ème édition du Défi Voile Bretagne organisée par l'Association des Paralysés de France férus de voile. C'est depuis devenu un rendez-vous annuel très attendu qui a pu être renouvelé en 2009, 2010 et 2011.
- Le fonds pour l'acquisition d'équipements pédago-thérapeutiques (créé en 2007) : ce fonds contribue à l'achat de matériel adapté à la prise en charge pédago-thérapeutique des enfants dans les domaines moteur et sensoriel.
- Le fonds pour l'équithérapie (créé en 2010): ce fonds permet de financer des séances d'équithérapie pour certains jeunes. La thérapie équestre est une pratique globale qui prend en compte les aspects physiques, sensoriels et psychologiques de la personne. Le rapport au cheval aide l'être humain à se développer, que ce dernier soit valide ou handicapé.
- Le fonds pour les activités de loisirs (créé en 2010) : ce fonds contribue au financement de loisirs tels que les bains de Cressy très appréciés des jeunes usagers de l'Ecole La Petite Arche.
- Le fonds pour la rénovation Ernest Pictet (créé en 2010) : ce fonds permet de financer la suite des rénovations des locaux situés à la rue Ernest Pictet 40.
- Le fonds pour événements (créé en 2011) : ce fonds va permettre à l'institution de célébrer des événements, entre autres les 40 ans de l'Ecole La Petite Arche.

Les fonds affectés de L'Atelier :

- Le fonds pour le projet Carl-Vogt / Atelier Côté fourneaux (créé en 2009) : le projet Carl-Vogt a pour but d'aménager une nouvelle arcade pour accueillir des adolescents supplémentaires de 15 à 18 ans. L'objectif est de préparer les élèves aux exigences d'un atelier d'occupation pour majeurs et de créer un espace de travail « alimentaire » dans l'arcade avec un petit point de vente destiné à la clientèle extérieure.
- Le fonds pour l'équithérapie (créé en 2009) : ce fonds permet de financer des séances d'équithérapie pour certains adolescents de L'Atelier. La thérapie équestre est une pratique globale qui prend en compte les aspects physiques, sensoriels et psychologiques de la personne. Le rapport au cheval aide l'être humain à se développer, que ce dernier soit valide ou handicapé.
- Le fonds pour l'optimisation de l'Atelier Côté jardin (créé en 2010) : ce fonds permet de rénover et d'optimiser les locaux de l'Atelier Côté jardin à Plan-les Ouates.
- Le fonds pour l'acquisition d'équipements (créé en 2008) : ce fonds contribue à l'achat d'équipement pour l'optimisation de L'Atelier Côté cour.

- Le fonds pour l'acquisition de véhicules (créé en 2011) : ce fonds contribue à l'achat de véhicules utilitaires.

Les fonds affectés de Claire Fontaine :

- Le fonds général (créé en 2007) : il est utilisé en fonction des besoins de fonctionnement et d'investissement de Claire Fontaine. Il permet entre autres de financer une partie de la rénovation des locaux situés à la route de Chêne. Au cours de l'exercice 2011, il a permis de financer la mise en place d'un ascenseur et des travaux de peinture.
- Le fonds pour les loisirs et camps (créé en 2008) : ce fonds contribue au financement des différents camps organisés par Claire Fontaine.
- Le fonds pour l'acquisition de véhicules (créé en 2011) : ce fonds contribue à l'achat de véhicules pour les transports des usagers.
- Le fonds pour l'acquisition de véhicules adaptés (créé en 2012) : ce fonds contribue à l'achat de véhicules pour les transports des usagers.
- Le fonds pour le projet UAT (créé en 2011) : Claire Fontaine, au même titre que L'Essarde, doit faire face à des situations ponctuelles et/ou individuelles complexes en lien avec les troubles de comportement soit en termes de violence, d'humeur, de rythme de vie ou encore de motivation. Pour faire face à ces situations, la Fondation Ensemble œuvre dans le développement d'une Unité d'Accueil Temporaire de crise, véritable structure autonome au sein de son organisation et ceci pour offrir aux usagers des prises en charge médico-thérapeutiques en institution dans la continuité de l'accompagnement social et éducatif.

Les fonds affectés de L'Essarde :

- Le fonds de rénovation de l'Essarde (créé en 2009) : ce fonds contribue à la réfection, au réaménagement et à l'optimisation des locaux principaux de L'Essarde (route de Malagny à Genthod).
- Le fonds de rénovation de la Mansarde (créé en 2009) : ce fonds a contribué à la réfection et au réaménagement d'une chambre de La Mansarde (route de Malagny à Genthod).
- Le fonds pour le projet UAT (créé en 2009) : L'Essarde, comme bon nombre d'institutions genevoises, doit faire face à des situations ponctuelles et/ou individuelles complexes en lien avec les troubles de comportement soit en termes de violence, d'humeur, de rythme de vie ou encore de motivation. Pour faire face à ces situations, la Fondation Ensemble œuvre dans le développement d'une Unité d'Accueil Temporaire de crise, véritable structure autonome au sein de son organisation et ceci pour offrir aux usagers des prises en charge médico-thérapeutiques en institution dans la continuité de l'accompagnement social et éducatif.
- Le fonds pour « Au coin de ma rue » (créé en 2010) : ce fonds permet le financement de l'acquisition d'infrastructures pour la boutique épicerie de Versoix.
- Le fonds pour l'équithérapie (créé en 2011) : ce fonds permet de financer des séances d'équithérapie pour certains bénéficiaires de L'Essarde (don de la Fondation Hans Wilsdorf). La thérapie équestre est une pratique globale qui prend en compte les aspects physiques, sensoriels et psychologiques de la personne. Le rapport au cheval aide l'être humain à se développer, que ce dernier soit valide ou handicapé.
- Le fonds pour l'« Atelier traiteur » (créé en 2011) : ce fonds permet le financement et le soutien des activités de l'atelier alimentaire.
- Le fonds pour la voile (créé en 2011) : ce fonds permet le financement d'activités de voile organisées en faveur des résidents.

- Le fonds pour les activités sportives (créé en 2011) : ce fonds permet le financement d'activités sportives dont la gymnastique.
- Le fonds pour l'hydrothérapie (créé en 2011) : ce fonds permet le financement de séances d'hydrothérapie pour les résidents de L'Essarde.
- Le fonds Floriculture (créé en 2012) : ce fonds permet le financement d'un four à céramique pour un atelier à L'Essarde.
- Le fonds loisirs (créé en 2012) : ce fonds contribue au financement de loisirs tels que les bains de Cressy très appréciés des bénéficiaires et autres sorties récréatives.
- Le fonds pour « Au fil de l'eau » (créé en 2012) : ce fonds permet le financement de l'acquisition d'équipement pour le tea-room situé à Versoix.
- Le fonds pour l'acquisition d'équipements (créé en 2011) : ce fonds contribue à l'achat de de matériel éducatif et de fonctionnement des ateliers de L'Essarde.

Les fonds affectés de la Fondation Ensemble :

- Le fonds pour le projet de mobilité douce (créé en 2009) : à travers ce fonds, la Fondation Ensemble encourage la mobilité douce en investissant dans des systèmes de mobilité non polluante tels que les vélos électriques.
- Le fonds pour des camps (créé en 2011) : ce fonds contribue au financement des différents camps organisés par les différentes institutions de la Fondation Ensemble.
- Le fonds pour le projet vieillissement (créé en 2005) : l'avancée en âge des personnes vivant avec une déficience intellectuelle génère des problèmes inédits : des parents de plus en plus âgés, incapables d'assumer indéfiniment la charge qui leur incombe, des institutions dont les formules de prise en charge et le cadre architectural ne conviennent plus aux personnes vieillissantes, le désarroi des équipes éducatives sans formation dans le domaine de la vieillesse, etc. Ce fonds sert donc à financer tous les projets permettant d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes vieillissantes vivant avec une déficience intellectuelle.
- Le fonds pour le projet visibilité (créé en 2005) : afin d'optimiser la communication interne et externe de la Fondation Ensemble, pratiquement inexistante, la constitution de ce fonds a permis la création d'un nouveau logotype de la Fondation Ensemble et de ses différentes institutions, la création d'une plaquette, le lancement du « Journal de la Fondation Ensemble », l'actualisation du site internet de la Fondation et la mise en place d'une signalétique des lieux de la Fondation Ensemble. Ce fonds sert actuellement à financer les différents supports de communication tels que le journal.
- Le fonds pour le projet Baschet (créé en 2010) : les particularités et la richesse sonore des structures sonores Baschet offrent aux enfants et adultes un nouveau champ de découverte, d'improvisation et d'échange. La démarche du projet pédagogique au moyen de ces instruments Baschet est de développer l'imaginaire, la curiosité, l'expression musicale dans différents domaines tels que l'action sociale, l'éducation et la thérapie. Ce projet a débuté à l'Ecole La Petite Arche et s'est étendu maintenant à toute la Fondation. La Loterie Romande a participé en soutenant financièrement ce projet.
- Le fonds pour l'informatique et la communication (créé en 2011) : ce fonds contribue au financement de la mise à jour du système informatique de l'ensemble de la Fondation Ensemble (don de la Fondation Hans Wilsdorf).

- Le fonds pour événements (créé en 2011) : ce fonds contribue au financement de l'organisation de différents événements, tel que celui du Défi Voile Léman qui aura lieu en 2012 et un spectacle créé spécialement pour la Fondation Ensemble sur la base des témoignages de parents et de collaborateurs.
- Le fonds pour des projets d'habitation (créé en 2011) : ce fonds contribue au financement de projets d'habitation, prioritairement pour des projets d'habitation de L'Essarde et du secteur adultes de la Fondation Ensemble.

3.14.4. Contrepartie financière des fonds affectés

La contrepartie financière des fonds affectés se trouve à l'actif du bilan sous la rubrique « Immobilisations financières affectées » et comprend uniquement des avoirs bancaires (voir point 3.7).

Les fonds affectés sont traités selon la méthode des « produits différés » lorsqu'il s'agit de financer un investissement (activé au bilan). Pour en assurer le suivi, le montant investi est viré dans le fonds affecté investi correspondant, fonds à partir duquel est pratiqué l'amortissement du fonds affecté (le produit différé). Ils sont imputés sans amortissement différé lorsqu'il s'agit de compenser une charge d'exploitation.

Le détail des différents fonds affectés encore disponibles est présenté dans le tableau XII en page 31. Le détail des différents fonds affectés utilisés et/ou investis est présenté dans le tableau XIII en page 38.

Tableau XII – Etat des fonds affectés non-investis

Libellé	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
JE - Fonds général				
Solde au 1er janvier	0.00	82'393.59	104'284.90	169'979.70
Attribution don	0.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	(56'019.80)
Investissement de fonds	0.00	(82'393.59)	(21'891.31)	(9'675.00)
Solde au 31 décembre	**0.00**	**0.00**	**82'393.59**	**104'284.90**
JE - Fonds Equipements				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	1'250.00	1'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	(1'250.00)	(1'000.00)	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
PA - Fonds général				
Solde au 1er janvier	4'668.96	4'668.96	27'919.96	161'442.01
Attribution don	(4'668.96)	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	(109'811.20)
Investissement de fonds	0.00	0.00	(23'251.00)	(23'710.85)
Solde au 31 décembre	**0.00**	**4'668.96**	**4'668.96**	**27'919.96**
PA - Fonds de rénovation du préau				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	40'000.00	0.00
Attribution don	0.00	0.00	0.00	40'000.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	(40'000.00)	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**40'000.00**
PA - Fonds pour le projet "Défi Voile"				
Solde au 1er janvier	0.00	10'721.20	10'000.00	2'350.49
Attribution don	0.00	0.00	10'000.00	10'000.00
Utilisation fonds	0.00	(10'721.20)	(9'278.80)	(2'350.49)
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**0.00**	**10'721.20**	**10'000.00**
PA - Fonds pour l'acquisition d'instruments Baschet				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	0.00	0.00	0.00	6'982.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	(6'982.00)
Solde au 31 décembre	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
PA - Fonds pour l'équithérapie				
Solde au 1er janvier	4'690.10	1'500.00	0.00	0.00
Attribution don	2'807.55	6'150.10	1'500.00	0.00
Utilisation fonds	(2'490.00)	(2'960.00)	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**5'007.65**	**4'690.10**	**1'500.00**	**0.00**

Libellé	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF	CHF	CHF
PA - Fonds pour les activités de loisirs				
Solde au 1er janvier	1'787.95	10'000.00	0.00	0.00
Attribution don	50.00	0.00	10'000.00	0.00
Utilisation fonds	(1'837.95)	(8'212.05)	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**1'787.95**	**10'000.00**	**0.00**
PA - Fonds pour la rénovation Ernest Pictet				
Solde au 1er janvier	50'000.00	30'000.00	0.00	0.00
Attribution don	34'668.96	20'000.00	30'000.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**84'668.96**	**50'000.00**	**30'000.00**	**0.00**
PA - Fonds pour l'acquisition d'équipements				
Solde au 1er janvier	6'342.50	5'000.00	5'000.00	4'032.00
Attribution don	5'000.00	5'000.00	0.00	5'000.00
Utilisation fonds	0.00	(3'657.50)	0.00	(4'032.00)
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**11'342.50**	**6'342.50**	**5'000.00**	**5'000.00**
PA - Fonds pour événements				
Solde au 1er janvier	10'000.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	0.00	10'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(5'120.85)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**4'879.15**	**10'000.00**	**0.00**	**0.00**
AT - Fonds général				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	105'444.35
Attribution don	0.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	(105'444.35)
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
AT - Fonds de rénovation de la salle de gymnastique				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	0.00	0.00	0.00	4'450.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	(4'450.00)
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
AT - Fonds pour le projet Carl-Vogt				
Solde au 1er janvier	16'014.14	138'014.27	182'000.00	0.00
Attribution don	0.00	0.00	0.00	222'000.00
Utilisation fonds	0.00	(6'083.75)	(13'163.90)	0.00
Investissement de fonds	(7'117.05)	(115'916.38)	(30'821.83)	(40'000.00)
Solde au 31 décembre	**8'897.09**	**16'014.14**	**138'014.27**	**182'000.00**

Libellé	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF	CHF	CHF
AT - Fonds pour l'équithérapie				
Solde au 1er janvier	2'020.00	2'480.00	6'080.00	0.00
Attribution don	10'000.00	4'100.00	0.00	8'000.00
Utilisation fonds	(6'342.70)	(4'560.00)	(3'600.00)	(1'920.00)
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**5'677.30**	**2'020.00**	**2'480.00**	**6'080.00**
AT - Fonds pour l'optimisation ACJ				
Solde au 1er janvier	0.00	40'000.00	0.00	0.00
Attribution don	20'000.00	0.00	40'000.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	(594.00)	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	(39'406.00)	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**20'000.00**	**0.00**	**40'000.00**	**0.00**
AT - Fonds pour l'acquisition d'équipements				
Solde au 1er janvier	5'000.00	0.00	0.00	5'000.00
Attribution don	200.00	5'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(1'846.00)	0.00	0.00	(5'000.00)
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**3'354.00**	**5'000.00**	**0.00**	**0.00**
AT - Fonds pour l'acquisition de véhicules				
Solde au 1er janvier	15'000.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	0.00	15'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	(15'000.00)	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**15'000.00**	**0.00**	**0.00**
CF - Fonds général				
Solde au 1er janvier	73'092.68	96'307.42	104'610.25	104'610.25
Attribution don	0.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(7'665.00)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	(5'498.93)	(23'214.74)	(8'302.83)	0.00
Solde au 31 décembre	**59'928.75**	**73'092.68**	**96'307.42**	**104'610.25**
CF - Fonds pour le projet Pelletier				
Solde au 1er janvier	0.00	50'000.00	27'716.05	0.00
Attribution don	0.00	0.00	50'000.00	89'000.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	(1'026.68)	(35'693.30)
Investissement de fonds	0.00	(50'000.00)	(26'689.37)	(25'590.65)
Solde au 31 décembre	**0.00**	**0.00**	**50'000.00**	**27'716.05**
CF - Fonds pour les loisirs / camps				
Solde au 1er janvier	2'860.65	0.00	0.00	(10'525.65)
Attribution don	0.00	2'860.65	0.00	5'000.00
Utilisation fonds	(2'860.65)	0.00	0.00	(5'000.00)
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**2'860.65**	**0.00**	**(10'525.65)**

Libellé	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF	CHF	CHF
CF - Fonds Véhicules adaptés				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	35'000.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**35'000.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
CF - Fonds Véhicules				
Solde au 1er janvier	15'000.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	15'000.00	15'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	(15'000.00)	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**15'000.00**	**15'000.00**	**0.00**	**0.00**
CF - Fonds pour le projet UAT				
Solde au 1er janvier	35'000.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	0.00	35'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**35'000.00**	**35'000.00**	**0.00**	**0.00**
ES - Fonds général				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	10'702.65	51'072.25
Attribution don	0.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	(10'702.65)	(40'369.60)
Solde au 31 décembre	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**10'702.65**
ES - Fonds de rénovation de l'Essarde				
Solde au 1er janvier	105'223.92	73'223.92	80'000.00	0.00
Attribution don	0.00	32'000.00	100'000.00	80'000.00
Utilisation fonds	(5'040.65)	0.00	(11'695.60)	0.00
Investissement de fonds	(28'214.93)	0.00	(95'080.48)	0.00
Solde au 31 décembre	**71'968.34**	**105'223.92**	**73'223.92**	**80'000.00**
ES - Fonds de rénovation de la Mansarde				
Solde au 1er janvier	900.00	0.00	3'000.00	0.00
Attribution don	0.00	900.00	0.00	3'000.00
Utilisation fonds	(900.00)	0.00	(3'000.00)	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**900.00**	**0.00**	**3'000.00**
ES - Fonds pour le projet UAT				
Solde au 1er janvier	35'826.95	44'480.60	44'480.60	0.00
Attribution don	0.00	0.00	0.00	44'480.60
Utilisation fonds	0.00	(8'653.65)	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**35'826.95**	**35'826.95**	**44'480.60**	**44'480.60**

Libellé	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
ES - Fonds "Au coin de ma rue"				
Solde au 1er janvier	68.70	68.70	0.00	0.00
Attribution don	730.00	0.00	1'000.00	0.00
Utilisation fonds	(798.70)	0.00	(931.30)	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**68.70**	**68.70**	**0.00**
ES - Fonds équithérapie				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	23'530.40	24'298.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(23'530.40)	(24'298.00)	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
ES - Fonds atelier traiteur				
Solde au 1er janvier	250.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	250.00	250.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(500.00)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**250.00**	**0.00**	**0.00**
ES - Fonds voile				
Solde au 1er janvier	30'000.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	22'500.00	30'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(30'000.00)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**22'500.00**	**30'000.00**	**0.00**	**0.00**
ES - Fonds activités sportives (gym)				
Solde au 1er janvier	23'000.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	22'500.00	23'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(23'000.00)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**22'500.00**	**23'000.00**	**0.00**	**0.00**
ES - Fonds hydrothérapie				
Solde au 1er janvier	5'000.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	0.00	5'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(3'707.00)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**1'293.00**	**5'000.00**	**0.00**	**0.00**
ES - Fonds Floriculture				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	10'000.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**10'000.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Libellé	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF	CHF	CHF
ES - Fonds Loisirs				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	11'363.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(1'277.30)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**10'085.70**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
ES - Au fil de l'eau				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	300.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**300.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
ES - Fonds équipements				
Solde au 1er janvier	2'592.50	0.00	0.00	0.00
Attribution don	1'400.00	2'592.50	0.00	0.00
Utilisation fonds	(377.40)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**3'615.10**	**2'592.50**	**0.00**	**0.00**
Fonds - Nouveaux projets				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	251'000.00
Attribution don	0.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	(251'000.00)
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Fonds - Projets de mobilité douce				
Solde au 1er janvier	2'892.00	2'892.00	30'000.00	0.00
Attribution don	0.00	0.00	0.00	30'000.00
Utilisation fonds	(2'892.00)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	(27'108.00)	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**2'892.00**	**2'892.00**	**30'000.00**
Fonds - Fonds camps				
Solde au 1er janvier	500.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	90'175.00	500.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(30'675.00)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**60'000.00**	**500.00**	**0.00**	**0.00**
Fonds - Projets vieillissement				
Solde au 1er janvier	77'823.15	109'431.85	109'431.85	109'431.85
Attribution don	0.00	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	(6'987.60)	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	(24'621.10)	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**77'823.15**	**77'823.15**	**109'431.85**	**109'431.85**

Libellé	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds - Projets visibilité				
Solde au 1er janvier	20'047.92	11'202.92	14'399.45	23'091.70
Attribution don	855.00	8'845.00	1'710.00	825.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	(9'517.25)
Investissement de fonds	0.00	0.00	(4'906.53)	0.00
Solde au 31 décembre	**20'902.92**	**20'047.92**	**11'202.92**	**14'399.45**
Fonds - Projet Baschet				
Solde au 1er janvier	53'163.92	66'191.10	0.00	0.00
Attribution don	4'000.00	16'583.40	113'056.25	0.00
Attribution don de la Loterie Romande	0.00	40'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(57'163.92)	(66'200.00)	(20'500.00)	0.00
Investissement de fonds	0.00	(3'410.58)	(26'365.15)	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**53'163.92**	**66'191.10**	**0.00**
Fonds - Projet informatique & communication				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don de la Fondation Hans Wilsdorf	0.00	125'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	(125'000.00)	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Fonds - Projet évènements				
Solde au 1er janvier	47'500.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	58'525.95	47'500.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	(106'025.95)	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**0.00**	**47'500.00**	**0.00**	**0.00**
Fonds - Projets d'habitation				
Solde au 1er janvier	1'241'960.00	0.00	0.00	0.00
Attribution don	11'738.20	1'241'960.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	**1'253'698.20**	**1'241'960.00**	**0.00**	**0.00**
Fonds Fondation Ensemble				
Solde au 1er janvier	1'888'226.04	778'576.53	799'625.71	987'454.60
Attribution don	377'175.11	1'717'539.65	357'266.25	548'737.60
Utilisation fonds	(314'051.47)	(142'927.75)	(63'196.28)	(590'238.39)
Investissement de fonds	(72'080.91)	(464'962.39)	(315'119.15)	(146'328.10)
Solde au 31 décembre	**1'879'268.76**	**1'888'226.04**	**778'576.53**	**799'625.71**

Tableau XIII – Etat des fonds affectés investis (FAI)

Libellé	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
JE - Fonds général				
Solde au 1er janvier	108'450.62	29'617.33	9'364.36	0.00
Investissement de fonds	0.00	82'393.59	21'891.31	9'675.00
Dissolution de fonds	(4'658.77)	(3'560.30)	(1'638.34)	(310.64)
(correspondant au % amortissement)	**103'791.85**	**108'450.62**	**29'617.33**	**9'364.36**
JE - FAI Equipement				
Solde au 1er janvier	7'715.00	7'866.67	8'901.67	10'036.67
Investissement de fonds	1'250.00	1'000.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(1'460.00)	(1'151.67)	(1'035.00)	(1'135.00)
(correspondant au % amortissement)	**7'505.00**	**7'715.00**	**7'866.67**	**8'901.67**
PA - FAI Rénovation Préau				
Solde au 1er janvier	34'573.33	38'473.33	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	40'000.00	0.00
Dissolution de fonds	(3'900.00)	(3'900.00)	(1'526.67)	0.00
(correspondant au % amortissement)	**30'673.33**	**34'573.33**	**38'473.33**	**0.00**
PA - FAI Instruments Baschet				
Solde au 1er janvier	5'556.51	6'254.71	6'952.91	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	6'982.00
Dissolution de fonds	(698.20)	(698.20)	(698.20)	(29.09)
(correspondant au % amortissement)	**4'858.31**	**5'556.51**	**6'254.71**	**6'952.91**
PA - Fonds général				
Solde au 1er janvier	51'765.08	59'058.44	42'144.92	22'815.14
Investissement de fonds	0.00	0.00	23'251.00	23'710.85
Dissolution de fonds	(7'293.36)	(7'293.36)	(6'337.48)	(4'381.07)
(correspondant au % amortissement)	**44'471.72**	**51'765.08**	**59'058.44**	**42'144.92**
PA - FAI Equipement				
Solde au 1er janvier	3'768.21	4'405.09	18'048.79	31'692.49
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(636.88)	(636.88)	(13'643.70)	(13'643.70)
(correspondant au % amortissement)	**3'131.33**	**3'768.21**	**4'405.09**	**18'048.79**
PA - FAI Véhicules				
	25'633.33	30'833.33	36'033.33	41'233.33
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(5'200.00)	(5'200.00)	(5'200.00)	(5'200.00)
(correspondant au % amortissement)	**20'433.33**	**25'633.33**	**30'833.33**	**36'033.33**
AT - FAI Villa				
Solde au 1er janvier	317'333.33	325'333.33	333'333.33	341'333.33
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(8'000.00)	(8'000.00)	(8'000.00)	(8'000.00)
(correspondant au % amortissement)	**309'333.33**	**317'333.33**	**325'333.33**	**333'333.33**

Libellé	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
AT - FAI Carl-Vogt - ACF				
Solde au 1er janvier	171'072.10	63'141.46	37'500.00	0.00
Investissement de fonds	3'227.05	115'916.38	30'821.83	40'000.00
Dissolution de fonds	(12'399.06)	(7'985.74)	(5'180.37)	(2'500.00)
(correspondant au % amortissement)	**161'900.09**	**171'072.10**	**63'141.46**	**37'500.00**
AT - FAI Optimisation ACJ				
Solde au 1er janvier	39'045.18	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	39'406.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(866.11)	(360.82)	0.00	0.00
(correspondant au % amortissement)	**38'179.07**	**39'045.18**	**0.00**	**37'500.00**
AT - FAI Véhicules				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	18'890.00	0.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(2'625.00)	0.00	0.00	0.00
(correspondant au % amortissement)	**16'265.00**	**0.00**	**0.00**	**37'500.00**
CF - FAI Projet Pelletier				
Solde au 1er janvier	93'663.24	49'075.61	25'270.77	0.00
Investissement de fonds	0.00	50'000.00	26'689.37	25'590.65
Dissolution de fonds	(5'872.60)	(5'412.37)	(2'884.53)	(319.88)
(correspondant au % amortissement)	**87'790.64**	**93'663.24**	**49'075.61**	**25'270.77**
CF - FAI Général				
Solde au 1er janvier	29'752.80	7'826.56	0.00	0.00
Investissement de fonds	5'498.93	23'214.74	8'302.83	0.00
Dissolution de fonds	(3'053.63)	(1'288.50)	(476.27)	0.00
(correspondant au % amortissement)	**32'198.10**	**29'752.80**	**7'826.56**	**0.00**
CF - FAI Véhicules				
Solde au 1er janvier	27'413.48	31'685.71	35'957.94	40'230.17
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(4'272.23)	(4'272.23)	(4'272.23)	(4'272.23)
(correspondant au % amortissement)	**23'141.25**	**27'413.48**	**31'685.71**	**35'957.94**
CF - FAI Véhicules légers				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	15'000.00	0.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(2'375.00)	0.00	0.00	0.00
(correspondant au % amortissement)	**12'625.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
ES - FAI invest. Malagny				
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	28'214.93	0.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(204.11)	0.00	0.00	0.00
(correspondant au % amortissement)	**28'010.82**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
ES - FAI Transformation ES				
Solde au 1er janvier	465'893.38	485'676.31	406'319.27	416'584.18
Investissement de fonds	0.00	0.00	95'080.48	0.00
Dissolution de fonds	(19'782.93)	(19'782.93)	(15'723.44)	(10'264.91)
(correspondant au % amortissement)	**446'110.45**	**465'893.38**	**485'676.31**	**406'319.27**

Libellé	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
ES - Fonds général	-	-	-	-
Solde au 1er janvier	279'684.17	304'415.46	318'310.31	298'873.88
Investissement de fonds	0.00	0.00	10'702.65	40'369.60
Dissolution de fonds	(24'731.29)	(24'731.29)	(24'597.50)	(20'933.17)
(correspondant au % amortissement)	**254'952.88**	**279'684.17**	**304'415.46**	**318'310.31**
FE - FAI Mobilité douce	-	-	-	-
Solde au 1er janvier	24'397.20	27'108.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	27'108.00	0.00
Dissolution de fonds	(8'132.40)	(2'710.80)	0.00	0.00
(correspondant au % amortissement)	**16'264.80**	**24'397.20**	**27'108.00**	**0.00**
FE - FAI Vieillissement	-	-	-	-
Solde au 1er janvier	23'151.83	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	24'621.10	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(776.66)	(1'469.27)	0.00	0.00
(correspondant au % amortissement)	**22'375.17**	**23'151.83**	**0.00**	**0.00**
FE - FAI Visibilité	-	-	-	-
Solde au 1er janvier	4'272.00	4'762.65	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	4'906.53	0.00
Dissolution de fonds	(490.65)	(490.65)	(143.88)	0.00
(correspondant au % amortissement)	**3'781.35**	**4'272.00**	**4'762.65**	**0.00**
FE - FAI Baschet	-	-	-	-
Solde au 1er janvier	27'497.92	26'365.15	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	3'410.58	26'365.15	0.00
Dissolution de fonds	(2'977.57)	(2'277.81)	0.00	0.00
(correspondant au % amortissement)	**24'520.35**	**27'497.92**	**26'365.15**	**0.00**
FE - FAI Info&Comm	-	-	-	-
Solde au 1er janvier	111'111.11	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	125'000.00	0.00	0.00
Dissolution de fonds	(41'666.67)	(13'888.89)	0.00	0.00
(correspondant au % amortissement)	**69'444.44**	**111'111.11**	**0.00**	**0.00**
Fonds affectés investis Fondation Ensemble				
Solde au 1er janvier	1'851'749.82	1'501'899.14	1'278'137.60	1'202'799.19
Investissement de fonds	72'080.91	464'962.39	315'119.15	146'328.10
Dissolution de fonds	(162'073.12)	(115'111.71)	(91'357.61)	(70'989.69)
Solde au 31 décembre	**1'761'757.61**	**1'851'749.82**	**1'501'899.14**	**1'278'137.60**
TOTAL FONDS AFFECTES INVESTIS	**1'761'757.61**	**1'851'749.82**	**1'501'899.14**	**1'278'137.60**

3.14.5. Fonds affectés selon la méthode des « produits différés »

A l'instar des produits différés sur subventions d'investissement, la méthode dite des « produits différés » a été appliquée sur les fonds affectés depuis 2005 et a donné lieu à la distinction des fonds affectés non investis et des fonds affectés investis (fonds qui ont permis le financement d'un actif et dont le produit est différé sur la même période que l'amortissement de l'actif).

3.15. Capitaux propres

Au 31 décembre 2012, les états financiers de la Fondation Ensemble indiquent CHF 7.95 millions de capitaux propres décomposés comme suit :

• Capital de dotation	CHF	829'753.71
• Résultat des exercices antérieurs	CHF	7'080'758.52
• Part des subventions non dépensées - solde après répartition	CHF	-324'357.47
• Résultat de l'exercice (solde après répartition)	CHF	361'062.94
• **Capitaux propres au bilan**	**CHF**	**7'947'217.69**

4. Explications des rubriques du compte d'exploitation

4.1. Produits d'exploitation

4.1.1. Revenus de la formation scolaire spéciale

Les revenus de la formation scolaire spéciale proviennent principalement de la prise en charge financière par le Secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS) des repas, des transports et de prestations médico-thérapeutiques, telle que la psychomotricité. Ils proviennent également de la prise en charge financière par l'Assurance-invalidité des mesures médico-thérapeutiques. Les parents participent mensuellement aux frais de pension au titre de contribution aux repas de midi de leurs enfants.

Depuis janvier 2011, les frais d'écolage externe et ceux de l'éducation précoce spécialisée (pour les enfants de moins de 4 ans) font partie de la subvention de fonctionnement du DIP.

Tableau XIV – Revenus de la formation scolaire spéciale

Prestations individuelles (SPS)	2012	2011
Ecolage interne	1'120.00	11'144.00
Repas	71'845.00	68'957.00
Transports	710'102.49	664'409.82
Mesures médico-thérapeutiques	144'408.40	173'355.65
Contribution des parents	83'355.00	73'520.00
Total des prestations individuelles	**1'010'830.89**	**991'386.47**

4.1.2. Contributions personnes handicapées

Les contributions de personnes handicapées correspondent aux revenus des pensions des résidents en homes et des usagers en ateliers.

Tableau XV – Revenus de pension

Revenus de pension	2012	2011
Pensions en résidence	2'913'619.50	2'886'406.00
Pensions en semi-résidence	158'641.00	189'608.00
Repas des externes	76'680.00	81'750.00
Transports	250'293.00	263'070.00
Rente pour impotent	240'005.60	368'879.20
Total des revenus de pension	**3'639'239.10**	**3'789'713.20**

Les revenus liés à la rente pour impotent ont nettement baissé car depuis le 1er janvier 2012, la rente a diminué de moitié pour tous les bénéficiaires vivant en résidence.

4.1.3. Revenus de la fabrication

L'Atelier « Côté fourneaux », le tea-room « Au fil de l'eau » et l'épicerie « Au coin de ma rue » à Versoix continuent de prospérer et participer aux revenus de la Fondation Ensemble, malgré un ralentissement de la demande en 2012.

Tableau XVI – Revenus de la fabrication

Revenus de la fabrication	2012	2011
"Au fil de l'eau"	136'966.65	143'134.15
"Au coin de ma rue"	129'003.80	150'217.55
"Côté fourneaux"	57'350.30	51'495.60
Autres	24'099.65	24'213.40
Total des revenus de fabrication	**347'420.40**	**369'060.70**

4.2. Subventionnement

La Fondation Ensemble perçoit une indemnité par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du département de l'instruction publique (DIP) pour couvrir tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues dans le contrat de prestations.

En 2012, elle a reçu exceptionnellement de la part du DSE une subvention de CHF 184'440 visant à réduire une perte financière liée à la baisse au 1er janvier 2012 de l'allocation pour impotent de l'AI des résidents. Cette indemnité a été ventilée à 50% sur 2012 et à 50% sur 2013 qui sont les années budgétaires impactées par cette baisse.

Depuis septembre 2011, la Fondation Ensemble est liée par un contrat de prestations avec la Ville de Genève pour un projet de mixité au Jardin d'Enfants Ensemble. 2012 est d'ailleurs la première année qui tient compte de l'exercice comptable annuel complet de la partie non spécialisée du projet de mixité du jardin d'enfants.

4.2.1. Subventions

Tableau XVII – Répartition des subventions

Subventions 2012	Ville de Genève	DIP	DSE	Total
Subvention	577'908.25	7'185'213.00	9'522'931.00	**17'286'052.25**
Ouverture de places	0.00	0.00	21'000.00	**21'000.00**
Subvention complémentaire baisse allocation impotent	0.00	0.00	92'220.00	**92'220.00**
Sous-total	577'908.25	7'185'213.00	9'636'151.00	**17'399'272.25**
Subvention non monétaire	0.00	0.00	30'544.00	**30'544.00**
Subventions d'investissement reçues - produits différés	0.00	16'235.98	11'100.01	**27'335.99**
Participation cantonale Emploi Solidarité	0.00	0.00	41'421.60	**41'421.60**
Total	**577'908.25**	**7'201'448.98**	**9'719'216.61**	**17'498'573.84**

Subventions 2011	Ville de Genève	DIP	DSE	Total
Subvention	191'400.00	6'969'553.00	9'438'933.00	**16'599'886.00**
Ouverture de places	0.00	0.00	84'000.00	**84'000.00**
Sous-total	191'400.00	6'969'553.00	9'522'933.00	**16'683'886.00**
Subvention non monétaire	0.00	0.00	30'544.00	**30'544.00**
Subventions d'investissement reçues - produits différés	0.00	16'235.98	10'473.31	**26'709.29**
Participation cantonale Emploi Solidarité	0.00	0.00	22'720.80	**22'720.80**
Total	**191'400.00**	**6'985'788.98**	**9'586'671.11**	**16'763'860.09**

Le montant de l'indemnité cantonale de base tient normalement compte des mécanismes salariaux annuels et des indexations de salaires. En 2012, il n'y a pas eu d'ajustement, car les mécanismes salariaux ont été gelés. Il n'y a pas eu non plus d'indexation des salaires.

Concernant les subventions d'investissement mentionnées dans le tableau ci-dessus, il s'agit des produits différés sur les subventions d'investissement figurant dans les capitaux étrangers (voir le point 3.13).

4.2.2. Subvention non monétaire

Tous les biens et services mis à disposition gratuitement par l'Etat sont comptabilisés dans les charges de la Fondation Ensemble au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, la Fondation Ensemble inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant.

Dans le cas présent, la subvention non monétaire concerne la villa de Claire Fontaine sise 80 route de Chêne. Le loyer a été déterminé sur la base du nombre de pièces de la villa, soit CHF 70'744.00. La subvention non monétaire est la différence entre le montant payé par Claire Fontaine et les CHF 70'744.00, soit CHF 30'544.00 pour 2012, comme en 2011.

Il a été comptabilisé dans les charges et produits sur exercices antérieurs un montant de CHF 340.00 représentant une subvention non monétaire octroyée par la Ville de Genève dans le cadre de l'utilisation du domaine public en 2011.

4.2.3. Autres subventions

La Fondation Ensemble n'a pas reçu d'autres subventions.

4.3. Explications sur la masse salariale

Tableau XVIII – Tableau des remboursements d'assurance

Remboursements APG par catégorie d'assurance	2012	2011
Maladie	444'685.00	256'063.70
Accident	48'642.50	102'678.32
Militaire - Maternité	134'130.50	98'815.15
Total remboursements APG	**627'458.00**	**457557.17**

Les remboursements d'assurances sont comptabilisés en déduction des charges salariales de la catégorie de personnel concernée.

Mécanismes salariaux 2012 :

- Les salaires sont basés sur l'échelle des traitements 2012 du canton de Genève ;
- Les salaires 2012 ont été indexés de 0% ;
- L'annuité accordée en 2011 a été conservée et les mécanismes salariaux n'ont pas été enclenchés au 1er janvier 2012 ;
- Le 13ème salaire est versé à hauteur de 50% en juin et 50% en décembre.

Les effectifs en équivalent plein temps au 31 décembre 2012, comprenant le personnel fixe, les stagiaires, les assistants sociaux-éducatifs, les veilleurs et des postes à repourvoir sont de 178.6 emplois (175.4 emplois en 2011*).

Le contrat de travail Emploi Solidarité qui avait été établi en 2011 avec L'Essarde est toujours actif. Le contrat de travail établi avec le collaborateur est d'une durée indéterminée.

*Ce chiffre a été recalculé est réajusté par rapport au précédent rapport de gestion.

4.4. Produits et charges financiers

Les produits financiers de la Fondation Ensemble sont faibles d'une part du fait des taux d'intérêt bas des comptes de liquidités et d'autre part, en raison de l'adhésion à la Caisse centralisée de l'Etat de Genève. En effet depuis décembre 2009, ce compte bancaire ne rapporte aucune rémunération à la Fondation Ensemble.

4.5. Produits et charges des fonds

Les dons reçus en 2012, CHF 355'713.06, et les recettes de manifestations 2012, CHF 21'462.05 ont été affectés aux fonds correspondants (voir l'état des fonds affectés non-investis page 31) (en 2011 : CHF 1'717'539.65). Le résultat des fonds de CHF 476'124.60 correspond au montant qui a été utilisé en 2012 sur l'ensemble des fonds affectés, produits différés inclus (en 2011 : CHF 258'039.46).

4.6. Traitement des bénéfices ou des pertes

En vertu du contrat de prestations avec l'Etat de Genève, le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et la Fondation Ensemble. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.

En conséquence, le résultat de la Fondation Ensemble est déterminé en deux étapes : avant répartition et après répartition.

Le Résultat avant répartition est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de suivi des résultats avant et après répartition) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et la Fondation. La Fondation Ensemble ayant la possibilité de développer ses propres revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule :

$$Taux\ de\ couverture = \frac{Total\ des\ produits - Total\ des\ Subventions}{Total\ des\ produits}$$

Le montant à restituer, c'est-à-dire le *Résultat de l'exercice avant répartition* multiplié par le pourcentage de répartition (1 moins le taux de couverture), est comptabilisé comme une dette dans le compte « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ».

La part du résultat restant dans la Fondation (taux de couverture) est comptabilisée au bilan sous la rubrique « Part des subventions non dépensées – solde après répartition ».

A l'échéance du contrat, la Fondation Ensemble conserve définitivement le solde du compte de réserve spécifique, tandis que le solde de la créance doit être restitué aux subventionneurs. La Fondation Ensemble assume ses éventuelles pertes reportées.

En vertu du contrat de prestations avec la Ville de Genève, le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre la Ville et la Fondation Ensemble. Il s'agit d'une répartition comptable, il n'y a pas de mouvement de trésorerie avant l'échéance du contrat. La créance reflétant la part restituable à la Ville est constituée dans les fonds étrangers et s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve « Part des subventions non dépensées – solde après répartition » figurant dans les fonds propres.

Durant la durée du contrat avec la Ville, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties et déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.

La Fondation conserve 60% de son résultat annuel. Le solde est restituable à la Ville.

A l'échéance du contrat, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restituée à la Ville. La Fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

Concernant le nouveau contrat de prestations 2011-2013 avec l'Etat de Genève, la Fondation Ensemble a subi une perte en 2011 et a bénéficié d'un résultat d'exercice positif en 2012. Le traitement du bénéfice est détaillé dans le tableau de la répartition des résultats.

Tableau XIX– Tableau de la répartition des résultats et restitution de subvention

Répartition des résultats contrat Etat de Genève	2012	2011
Produits d'exploitation (voir au point 5.12 en page 53, sous-total hors Jardin d'Enfants + revenus des prestations au personnel et à des tiers du siège administratif)	22'153'158.18	21'943'712.97
Produits financiers	1'452.45	1'236.57
Produits hors exploitation	196'039.23	61'430.86
Dons et fonds affectés	377'175.11	1'717'539.65
Dissolutions de provisions	236'339.81	97'784.33
./. Produits non monétaires	(30'544.00)	(30'544.00)
Total des produits à considérer	**22'933'620.78**	**23'791'160.38**
Subvention de fonctionnement DIP	7'185'213.00	6'969'553.00
Subvention de fonctionnement DSE.	9'636'151.00	9'522'933.00
Total Subvention Etat de Genève	**16'821'364.00**	**16'492'486.00**
Taux de restitution DIP selon contrat	31.33047794%	29.29471656%
Taux de restitution DSE selon contrat	42.01757364%	40.02719013%
Taux de restitution Etat selon contrat	73.34805158%	69.32190669%
Taux à conserver selon contrat	26.65194842%	30.67809331%
Résultat de l'exercice avant répartition	388'219.32	(304'921.19)
Résultat de l'exercice à considérer pour la répartition (retraitement extra-comptable, voir répartion sectorielle p.54)	**393'314.11**	**(353'511.69)**
Résultat cumulé à considérer pour la répartition	**39'802.42**	**(353'511.69)**
Part du résultat revenant au DIP	12'470.29	0.00
Part du résultat revenant au DSE	16'724.01	0.00
Part du résultat à restituer à l'Etat	**29'194.30**	**0.00**
Part du résultat revenant à la Fondation Ensemble	10'608.12	(353'511.69)
Part du résultat à conserver par la Fondation Ensemble	**10'608.12**	**(353'511.69)**

Répartition des résultats contrat Ville de Genève	2012	2011
Taux de restitution Ville de Genève selon contrat	40%	40%
Taux à conserver selon contrat	60%	60%
Résultat de l'exercice à considérer pour la répartition (retraitement extra-comptable, voir répartion sectorielle p.54)	**(5'094.80)**	**48'590.71**
Part du résultat revenant à la Ville de Genève	(2'037.92)	19'436.28
Part du résultat à restituer à la Ville de Genève	**(2'037.92)**	**19'436.28**
Part du résultat revenant à la Fondation Ensemble	(3'056.88)	29'154.43
Part du résultat à conserver par la Fondation Ensemble	**(3'056.88)**	**29'154.43**

5. Autres informations

5.1. Cautionnements, engagements et thésaurisation dite du passé

La Fondation Ensemble a constitué des garanties de loyer pour les appartements qu'elle occupe sous forme de compte bancaire faiblement rémunéré. Le compte est bloqué tant que la Fondation occupe les lieux et l'argent ne peut être débloqué qu'avec l'accord de la Fondation et de la gérance ou du propriétaire. Le montant des garanties de loyers s'élève à CHF 126'054.35 (en 2011 : CHF 126'035.60). Voir aussi le point 3.5, page 18.

Suite au traitement de la thésaurisation dite du passé par le Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE), un engagement conditionnel d'un montant de CHF 2'053'780 a pris naissance en date du 6 juillet 2009. En effet, la Fondation Ensemble a pu conserver ladite somme à condition qu'elle réalise un certain nombre de projets prioritaires. Au 31 décembre 2011, un nombre important de ces projets a pu être réalisé parmi lesquels l'optimisation des surfaces et de l'arcade du Jardin d'Enfants Ensemble, la réfection du préau, l'aménagement de la cuisine et du réfectoire de l'Ecole La Petite Arche, la création de l'arcade « Côté fourneaux » à L'Atelier, l'agencement de l'Artcade et des bureaux de la rue Pelletier à Claire Fontaine, l'optimisation du bâtiment Malagny à L'Essarde. Le montant résiduel s'élevait au 31 décembre 2011 à CHF 410'612. En 2012, pour des raisons diverses les gros travaux qui devaient avoir lieu ont été repoussés en 2013, tels que la séparation du lieu de vie des espaces communs et professionnels du bâtiment Malagny à L'Essarde et le projet d'optimisation des locaux Ernest-Pictet de l'Ecole La Petite Arche. La finalisation de la mise en place du nouveau système informatique du siège ainsi que des travaux de rénovation de toiture à L'Essarde ont pu être effectués en 2012. Le montant résiduel au 31 décembre 2012 est de CHF 334'028.

Il n'y a pas à ce jour d'autres cautionnements, engagements conditionnels, obligations de garantie ou de constitutions de gages en faveurs de tiers.

5.2. Actifs mis en gage ou cédés

Montant global des actifs mis en gage ou cédés pour garantir des engagements de la Fondation, ainsi que des actifs sous réserve de propriété : CHF 230'679.87 (en 2011 : CHF 242'533.00). Ce montant est en relation avec la clause de restitution liée aux subventions d'investissement (voir le point 3.14, page 26).

5.3. Leasing

La Fondation Ensemble n'a pas de contrat de ce type.

5.4. Engagements de prévoyance professionnelle selon Swiss Gaap RPC 16

Etant donné que la Fondation Ensemble s'est affiliée depuis 1992 à la « Fondation collective LPP de la Vaudoise Assurances », un plan de prévoyance à primauté de cotisations, un certain nombre de risques actuariels est délégué directement à l'assureur et ne touche donc aucunement la caisse de pensions ou par ricochet la Fondation Ensemble elle-même. Swiss Life couvre intégralement les risques liés à la prévoyance professionnelle des salariés de la Fondation Ensemble. Il s'agit notamment de tous les risques liés à la mortalité, à l'invalidité ou à la longévité des assurés. Le versement des rentes est effectué par Swiss Life qui assume intégralement la constitution des réserves mathématiques y relatives.

Pour les avoirs de vieillesse correspondant au minimum fixé par la loi, Swiss Life garantit la rémunération minimale fixée par le Conseil fédéral (2.0% depuis 2009) ainsi que le taux de conversion fixé dans la loi.

Les seuls risques objectifs que pourrait courir la fondation de prévoyance de la Fondation Ensemble sont les suivants :

- **Primes liées à la prévoyance professionnelle non réglées à ce jour**

Les primes dues au 31 décembre 2012 ont été couvertes par la Fondation Ensemble. Aucune provision n'est donc à constituer par la Fondation.

- **Degré de couverture de la fondation de prévoyance**

La Fondation Ensemble ayant renoncé à constituer sa propre fondation de prévoyance, l'affiliation auprès de la fondation collective LPP de la Vaudoise Assurances garantit à la fondation de prévoyance une couverture **intégrale** des prestations assurées.

La fondation de prévoyance de la Fondation Ensemble n'a aucune existence juridique. Les engagements que la fondation collective LPP de Swiss Life a envers l'ensemble des assurés sont garantis par Swiss Life au moyen de normes appropriées (constitution d'un fonds de sûreté, constitution obligatoire d'une marge de solvabilité, etc.).

En pratique, une insuffisance de couverture peut faire l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la Fondation Ensemble selon les normes Swiss Gaap RPC mais cette insuffisance ne peut exister dans le présent cas compte tenu du principe du « contrat complet ».

- **Réserves de fluctuation nécessaires**

Les réserves de fluctuation ne sont pas du ressort de la Fondation mais de Swiss Life directement, laquelle doit posséder en tout temps une marge de solvabilité suffisante pour faire face entre autres à des risques de fluctuations boursières.

Conclusion

Le contrat complet tel qu'il existe actuellement permet théoriquement de dispenser la Fondation Ensemble d'une dotation dans ses propres comptes au titre de sa caisse de pension. Selon la politique suivie par le groupe Swiss Life, le contrat complet reste au centre de sa stratégie. Il n'est donc pas envisagé de faire supporter au client une charge financière supplémentaire pour couvrir un risque dévolu jusqu'à présent à l'assureur.

5.5. Caisse centralisée

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations avec l'Etat de Genève le prévoit explicitement.

La Fondation Ensemble adhère depuis le 17 décembre 2009 à la Caisse centralisée de l'Etat par le biais d'une convention argent. Cette dernière s'inscrit dans la démarche d'efficience et d'optimisation des flux de liquidités initiée à l'Etat de Genève tant pour ses propres services que pour les entités qui y sont liées.

La signature de la convention argent a comme conséquence l'intégration du compte principal de la Fondation dans le cash-pooling de l'Etat de Genève. Cette convention permet la centralisation des liquidités de la Fondation Ensemble au sein de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève, gérée par la direction de la trésorerie générale.

Les fonds affectés ainsi que les comptes de garantie sont exclus du périmètre d'application de cette convention.

5.6. Système de contrôle interne

Des procédures et contrôles, adaptés à ses missions et à sa structure, sont en place et appliqués pour les principaux processus au sein de la Fondation Ensemble. Ceux-ci sont intégralement formalisés.

La Fondation a débuté en 2008 une mise à jour et un développement de ses procédures, afin qu'elles puissent être formalisées, documentées, maintenues et développées. Ces travaux ont abouti avec notamment la formalisation d'une matrice des risques (voir point 5.7), un manuel de contrôle interne, la formalisation de plusieurs procédures essentielles et la documentation des contrôles en place, permettant le bon fonctionnement opérationnel et financier de la Fondation Ensemble. La documentation des contrôles en place est régulièrement mise à jour en fonction des besoins de la Fondation et de leur pertinence.

5.7. Evaluation des risques

Les risques opérationnels et stratégiques auxquels la Fondation est exposée sont connus du Conseil de Fondation. Ces risques qui doivent être supportés par la Fondation sont surveillés de manière conséquente mais de manière informelle. Sur la base de ces évaluations, les provisions pour risques et charges nécessaires ont été prises en considération dans les comptes annuels au 31 décembre 2012.

La direction de la Fondation dispose d'une cartographie des risques opérationnels et financiers qui permet de les présenter et les évaluer de manière systématique, sur la base de leur probabilité de survenance et leur conséquence financière. Cette matrice des risques présente, outre les causes possibles des risques et leur probabilité de survenance, le niveau de gravité ou de conséquence, les contrôles existants, des commentaires sur l'existant et les contrôles appropriés.

Cette matrice a été présentée et validée le 29 mars 2012 par le Conseil de Fondation.

5.8. Rapport de l'Inspection cantonale des finances (ICF)

La Fondation Ensemble a été auditée par l'ICF la dernière fois entre le 23 juin 2008 et le 11 juillet 2008. Le contrôle de l'ICF avait été complémentaire à celui de l'organe de révision et avait porté sur les comptes 2007.

Les observations et recommandations formulées par l'ICF portaient sur 6 points :

1. La thésaurisation de la subvention : ce problème était relevé pour la première fois par l'ICF.

Selon l'ICF et les principes de subsidiarité et de non-thésaurisation des subventions, les fonds propres de la Fondation Ensemble au 31 décembre 2007 semblaient laisser apparaître un montant de subventions versées en trop par l'Etat.

Position des départements (DIP et DSE) : *la thésaurisation dite du passé sera traitée selon les principes énoncés dans la directive approuvée par le Conseil d'Etat le 28 janvier 2009, intitulée « Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées »*. En outre, compte tenu des projets prioritaires de la Fondation Ensemble, le département de la solidarité et de l'emploi avait informé la Fondation Ensemble qu'aucune demande de restitution complémentaire ne serait émise sous réserve de la réalisation de tout ou partie de ces projets.

Etat de la mise en œuvre : résolu.

2. La comptabilisation des fonds alloués par des tiers avec conditions : ce problème était relevé pour la première fois par l'ICF.

L'ICF relevait qu'une immobilisation avait été financée en partie par des fonds affectés qui n'avaient pas été présentés au passif, mais en diminution de la valeur de l'immobilisation corporelle.

Position de la Fondation : cette pratique de l'amortissement direct issue des règles comptables de l'OFAS mise en place en 1998 a été corrigée dès l'exercice 2008. La Fondation Ensemble applique désormais systématiquement la méthode des produits différés pour ses fonds affectés ainsi que pour ses subventions d'investissement.

Etat de la mise en œuvre : résolu.

3. La présentation des états financiers : ce problème était relevé pour la première fois par l'ICF.

L'ICF constatait que les états financiers 2007 adoptés par le Conseil de fondation étaient complets, mais que les états financiers à usage général n'incluaient pas le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe contenant les méthodes comptables et les notes explicatives.

Position de la Fondation : depuis 2008, le rapport de gestion de la Fondation Ensemble qui présente ses états financiers complets est accessible sur le site internet de la Fondation Ensemble et est disponible sur papier sur simple demande.

Etat de la mise en œuvre : résolu.

4. Le règlement des fonds : ce problème était relevé pour la première fois par l'ICF.

L'ICF indiquait que la Fondation disposait d'une instruction générale fixant les règles à suivre dans le cadre de l'attribution de soutiens financiers par des tiers et les conditions d'utilisation de ces soutiens. Cette instruction présentait largement les caractéristiques requises. Toutefois, il relevait l'absence de règlement spécifique à chaque fonds.

Position de la Fondation : depuis 2008, un règlement spécifique a été établi et validé par le Conseil de fondation pour chaque fonds affecté.

Etat de la mise en œuvre : résolu.

5. L'absence de formalisation des compétences financières : ce problème était relevé pour la première fois par l'ICF.

La maîtrise des risques financiers nécessite de définir et de formaliser les compétences financières déléguées par la direction en matière d'engagement de dépenses et d'autorisation de paiement. L'ICF constatait que la Fondation avait formalisé un document qui recensait les signatures des collaborateurs autorisés à engager une dépense et à autoriser un paiement. Toutefois, ce document ne précisait pas les montants pour lesquels ceux-ci sont habilités à le faire.

Position de la Fondation : la politique d'achat fixe désormais les compétences financières des d'institutions.

Etat de la mise en œuvre : résolu.

6. Les signatures autorisées sur les comptes postaux et les comptes bancaires : ce problème était relevé pour la première fois par l'ICF.

La Fondation Ensemble est composée de plusieurs structures organisées de manière décentralisée. Ainsi, chaque structure dispose d'un compte postal sur lequel les liquidités nécessaires à certains frais sont versées par le siège administratif. L'ICF constatait que chaque responsable de structure possédait la signature individuelle sur le compte postal de sa structure, qu'un membre du conseil de fondation disposait de la signature individuelle sur le compte postal du siège administratif et qu'un tiers externe à la Fondation Ensemble disposait de la signature individuelle sur un compte bancaire de la Fondation.

Position de la Fondation : la Fondation Ensemble a suivi les recommandations de l'ICF en supprimant toutes les signatures individuelles pour les remplacer par des signatures collectives sur tous les comptes postaux et bancaires de la Fondation Ensemble. Il demeurait une exception, un compte bancaire mis à la disposition de l'un de nos partenaires mandaté pour l'organisation de nos manifestations exceptionnelles. En effet dans le cadre de son mandat, ce compte lui permettait d'assurer la gestion financière des événements. Ce compte bancaire, spécifique aux événements exceptionnels de la Fondation Ensemble, centralisait les versements des partenaires, sponsors et donateurs ainsi que les paiements des fournisseurs afférents à chaque événement. Toutefois, pour prévenir tout risque comptable et financier, tout engagement financier supérieur à CHF 10'000 par opération et CHF 25'000 par engagement global mensuel devait obtenir l'approbation de la Fondation Ensemble.

Etat de la mise en œuvre : résolu.

Il n'existe pas d'autre point ou rapport en cours avec l'ICF ou la Cour des comptes.

5.9. Etats financiers 2011 – Examen préliminaire – Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) - Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

Dans le cadre du suivi du contrat de prestation 2011-2013, une lettre d' « examen préliminaire » a été envoyée à la Fondation Ensemble en date du 1er octobre 2012 par par les services et directions des départements du DSE et DIP. Ce courrier fait état de demandes d'explications sur les comptes annuels 2011, ainsi que de compléments et corrections à apporter lors du bouclement 2012.

Les explications demandées sur les comptes annuels 2011 ont été fournies et tous les compléments et corrections ont été pris en compte dans le cadre de l'établissement des comptes annuels 2012. Concernant ces derniers, il s'agit exclusivement de reclassification au niveau de la présentation des comptes annuels.

5.10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

5.11. Autres indications

Aucune autre indication n'est requise conformément à l'article 663b du Code des Obligations.

5.12. Répartition sectorielle des produits et des charges 2012

Produits d'exploitation	Jardin d'Enfants (DIP)	Ecole La Petite Arche	L'Atelier	Claire Fontaine	L'Essarde	Sous-total	Jardin d'Enfants (VGE)	Sous-total	Siège administratif	Opé. Interne	Fondation Ensemble
Revenus de la formation scolaire spécialisée	188'792	466'452	355'588	0	0	1'010'831	0	1'010'831	0		1'010'831
Contributions personnes handicapées	0	0	0	1'757'560	1'881'679	3'639'239	0	3'639'239	0		3'639'239
Rev. des prestations au pers. handicapées	0	3'180	3'150	3'209	1'500	11'039	0	11'039	0		11'039
Revenus prestation garderie	0	0	0	0	0	0	94'334	94'334	0		94'334
Revenus de la fabrication	0	0	57'350	9'293	280'778	347'420	0	347'420	0		347'420
Revenus locations	0	0	0	0	172	172	0	172	0		172
Rev. prestations au personnel et à des tiers	824	13'658	41'008	71'906	62'441	189'838	1'196	191'033	33'955		224'988
Imputation du coût du siège	0	0	0	0	0	0	0	0	1'630'938	(1'630'938)	0
Subvention Ville de Genève	0	0	0	0	0	0	577'908	577'908	0		577'908
Subvention Cantonale (D.S.E.)	0	0	0	4'533'995	5'102'156	9'636'151	0	9'636'151	0		9'636'151
Subvention Cantonale (D.I.P.)	1'206'964	3'266'805	2'711'444	0	0	7'185'213	0	7'185'213	0		7'185'213
Subvention non monétaire	0	0	0	30'544	0	30'544	0	30'544	0		30'544
Produits différés sur subv. d'invest. (D.S.E.)	0	0	0	1'988	9'112	11'100	0	11'100	0		11'100
Produits différés sur subv. d'invest. (D.I.P.)	2'052	5'585	8'599	0	0	16'236	0	16'236	0		16'236
Dons non affectés	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
Divers	0	0	0	0	41'422	41'422	0	41'422	0		41'422
Total des produits d'exploitation	**1'398'632**	**3'755'679**	**3'177'140**	**6'408'494**	**7'379'258**	**22'119'204**	**673'438**	**22'792'642**	**1'664'892**	**(1'630'938)**	**22'826'596**

Charges d'exploitation	Jardin d'Enfants (DIP)	Ecole La Petite Arche	L'Atelier	Claire Fontaine	L'Essarde	Sous-total	Jardin d'Enfants (VDG)	Sous-total	Siègeadministratif	Opé. Interne	Fondation Ensemble
Charges du personnel	1'048'151	2'589'902	1'938'784	5'212'056	5'453'789	16'242'682	466'469	16'709'151	1'223'451		17'932'602
Besoins médicaux	144	7'778	131	2'067	2'346	12'465	288	12'754	46		12'800
Alimentation	2'992	48'389	18'827	214'721	191'445	476'374	3'441	479'814	553		480'368
Entretien & travaux ménagers	15'366	70'869	62'029	20'374	110'404	279'043	28'163	307'206	7'242		314'448
Entretien & réparation des actifs	3'645	37'628	34'985	67'089	121'913	265'270	3'733	269'004	8'848		277'852
Loyer & location	54'880	109'052	150'489	316'123	166'902	797'445	104'000	901'446	70'414		971'860
Autres frais d'utilisation des investissements	2'443	7'482	14'580	30'057	37'742	92'303	2'565	94'868	5'946		100'814
Eau & énergie	2'742	9'764	23'569	71'454	98'596	206'124	4'958	211'082	8'497		219'579
Ecole & formation	3'414	32'313	29'291	34'000	26'576	125'594	3'441	129'035	47'747		176'782
Frais de bureau & d'administration	5'276	18'919	21'584	56'612	50'140	152'530	30'633	183'163	357'199		540'363
Imputation du coût du siège	119'426	308'517	268'709	438'242	496'044	1'630'938	0	1'630'938	0	(1'630'938)	0
Outillage & matériel pour ateliers	0	493	73'817	3'828	166'397	244'535	0	244'535	0		244'535
Primes d'assurances	1'038	5'210	4'432	11'035	19'978	41'693	179	41'873	2'618		44'491
Transports & charges pour les bénéficiaires	168'178	285'190	259'840	113'764	252'754	1'079'725	1'419	1'081'145	0		1'081'145
Autres charges d'exploitation	1'083	5'429	6'987	15041.66	28'859	57'400	2'166	59'566	74'875		134'441
Dissolution des provisions & réserves	0	(125'078)	(74'326)	(14'540)	(22'396)	(236'340)	0	(236'340)	0		(236'340)
Dotations aux provisions & réserves	21'562	59'512	19'494	157'591	76'577	334'736	3'675	338'412	18'240		356'651
Pertes sur débiteurs	0	5'600	10'529	0	0	16'129	0	16'129	0		16'129
Amortissements	13'280	32'938	81'100	44'290	133'788	305'397	0	305'397	97'562		402'959
Total des charges d'exploitation	**1'463'618**	**3'509'907**	**2'944'851**	**6'793'814**	**7'411'854**	**22'124'044**	**655'132**	**22'779'176**	**1'923'239**	**(1'630'938)**	**23'071'478**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(64'986)**	**245'772**	**232'289**	**(385'320)**	**(32'596)**	**(4'841)**	**18'306**	**13'466**	**(258'347)**	**0**	**(244'881)**
RESULTAT FINANCIER	**(473)**	**(867)**	**(710)**	**(2'077)**	**(1'548)**	**(5'675)**	**(149)**	**(5'823)**	**(2'956)**		**(8'779)**
RESULTAT HORS EXPLOITATION	**26'193**	**15'088**	**22'547**	**59'023**	**55'654**	**178'506**	**(23'252)**	**155'253**	**10'502**		**165'755**
RESULTATS DES FONDS	**6'119**	**27'177**	**32'079**	**26'099**	**133'850**	**225'324**	**0**	**225'324**	**250'801**		**476'125**
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	**(33'148)**	**287'171**	**286'204**	**(302'274)**	**155'360**	**393'314**	**(5'095)**	**388'219**	**0**	**0**	**388'219**

fondation ensembls

route des Jeunes 9
case postale 1050
CH 1211 Genève 26
Tél. +41 (0)22 343 17 26
Fax +41 (0)22 301 49 11
fe.si@fondation-ensemble.ch

Rapport de performance 2012

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES 2
1. PRINCIPES LÉGAUX ET ORGANISATIONNELS 3
1.1. BUT ET ORGANISATION DE LA FONDATION ENSEMBLE 3
1.2. FORME JURIDIQUE ET SIÈGE SOCIAL 3
1.3. ORGANE DE RÉVISION 3
1.4. ORGANE DIRIGEANTS, DURÉE DE LEUR FONCTION ET RÉMUNÉRATIONS 4
1.4.1. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE FONDATION, DU BUREAU ET DE LA COMMISSION FINANCES 4
1.4.2. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION ET DES CADRES DIRIGEANTS 4
1.4.3. ORGANE CHARGÉ DE LA TENUE DE LA COMPTABILITÉ 5
1.5. PERSONNES HABILITÉES À SIGNER ET MODE DE SIGNATURE 5
1.6. STATUT FISCAL 5
1.7. SERVICE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS (SSF) 5
1.9 EVALUATION DES RISQUES 5
2. TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 6
2.1. OBJECTIFS LIÉS À LA PRESTATION 6
2.2. OBJECTIFS ET INDICATEURS LIÉS AUX EXIGENCES LÉGALES 7
2.3. OBJECTIFS ET INDICATEURS PRESTATIONS 8

Le rapport de performance doit renseigner de manière appropriée sur la capacité de rendement (efficacité) et la rentabilité (efficience) de la Fondation Ensemble.

Le rapport de performance est soumis aux principes et aux bases de l'établissement régulier des comptes et des rapports dont celui de permanence des méthodes.

Le rapport de performance est établi sous la responsabilité de la Fondation Ensemble et est indépendant du rapport d'activité. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un audit.

1. Principes légaux et organisationnels

1.1. But et organisation de la Fondation Ensemble

La Fondation Ensemble a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes. Elle peut participer à ou développer des projets d'intégration et de mixité et accueillir dans ce cadre des enfants ou adultes vivant sans handicap.

Pour atteindre ses objectifs et en fonction de ses besoins, la Fondation Ensemble gère, avec l'appui de son siège administratif, cinq structures distinctes qui offrent des prestations de la petite enfance à l'âge adulte.

1.2. Forme juridique et siège social

Sous la dénomination « Fondation Ensemble, en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle » (ci-après Fondation Ensemble) une fondation de droit privé a été constituée le 20 janvier 1986 dont le siège social est à la route des Jeunes 9 à Genève.

La Fondation Ensemble est inscrite au Registre du Commerce sous le numéro CH-660-0068986-6 depuis le 31 janvier 1986.

La Fondation Ensemble est inscrite dans le registre du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève sous le n° 1446.

1.3. Organe de révision

Depuis l'exercice 2008, le Conseil de Fondation a mandaté l'organe de révision *Berney et Associés SA Société Fiduciaire* enregistré sous le numéro CH-660-066993-1 au Registre du Commerce pour la vérification des comptes de la Fondation Ensemble.

Adresse de correspondance : Berney & Associés SA
Rue du Nant, 8
1207 Genève

Cet organe est indépendant de la Fondation et agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

1.4. Organe dirigeants, durée de leur fonction et rémunérations

Liste des personnes composant le Conseil de Fondation

BRETTON-CHEVALLIER Claude, Veyrier	Co-présidente
STUDER Christian, Genève	Co-président
RIATSCH Davide, Genève	Vice-président
ANTILLE Olivier, Bernex	Membre
BOHLER Eric, Vernier	Membre
BORTOLOTTI Renato, Genève	Membre
CINTER Françoise, Vandœuvres	Membre
DURUZ Anne, Pregny-Chambésy	Membre
LACHAT Boris, Grand-Saconnex	Membre
OBERSON Anne-Marie, Lancy	Membre
RICCIO COLOMBO Patrizia, Genolier	Membre
THOREL Marie-Louise, Vernier	Membre
LAEDERACH Jérôme, Versoix	Directeur général

Liste des personnes composant le Bureau du Conseil de Fondation

BRETTON-CHEVALLIER Claude, Veyrier	Co-présidente
STUDER Christian, Genève	Co-président
RIATSCH Davide, Genève	Vice-président
THOREL Marie-Louise, Vernier	Membre
LAEDERACH Jérôme, Versoix	Directeur général

Liste des personnes composant la Commission Finances

ANTILLE Olivier	Président de la Commission des finances
RICCIO COLOMBO Patrizia	Membre
LAEDERACH Jérôme	Directeur général
LAMBERT Julia	Responsable finances

Liste des personnes composant la direction de la Fondation Ensemble

LAEDERACH Jérôme	Directeur général
SEEMANN Joëlle	Directrice du Jardin d'Enfants Ensemble
BLUNIER Daniel	Directeur de l'Ecole La Petite Arche
BERNARD Cédric	Directeur de L'Atelier
HINNEN Daniel	Directeur de Claire Fontaine
GIROUD Vincent	Directeur de L'Essarde

1.4.1. Rémunération du Conseil de Fondation, du Bureau et de la Commission Finances

Des indemnités de CHF 15'681.25 ont été versées en 2012 (en 2011 : CHF 12'935.00) aux membres du Conseil de Fondation, du Bureau ou de la Commission Finances pour leurs participations à des commissions et des groupes de travaux

1.4.2. Rémunération de la direction et des cadres dirigeants

La rémunération de la direction générale (directeur général de la Fondation Ensemble) et des cadres dirigeants (directrices et directeurs des cinq institutions) se monte pour l'année 2012 à CHF 822'605.40 (en 2011 à CHF 851'525.50).

1.4.3. Organe chargé de la tenue de la comptabilité

Le siège administratif de la Fondation Ensemble assure la tenue de la comptabilité et de l'établissement des états financiers.

Adresse de correspondance : Fondation Ensemble
Route des Jeunes 9
Case postale 1050
1211 Genève 26

1.5. Personnes habilitées à signer et mode de signature

BRETTON-CHEVALLIER Claude, Veyrier	Co-présidente du Conseil de Fondation
STUDER Christian, Genève	Co-président du Conseil de Fondation
RIATSCH Davide, Genève	Vice-président
LAEDERACH Jérôme, Versoix	Directeur général de la Fondation Ensemble

Toutes les signatures sont collectives à deux.

1.6. Statut fiscal

La Fondation Ensemble est exonérée des impôts cantonaux, communaux et fédéraux sur le revenu et la fortune pour une durée indéterminée selon l'Arrêté du Conseil d'Etat du 23 juillet 1986.

1.7. Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP)

La Fondation Ensemble est inscrite dans le registre de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève sous le n° 1446.

1.9 Evaluation des risques

Les risques opérationnels et stratégiques auxquels la Fondation est exposée sont connus du Conseil de Fondation. Ces risques qui doivent être supportés par la Fondation sont surveillés de manière conséquente mais de manière informelle. Sur la base de ces évaluations, les provisions pour risques et charges nécessaires ont été prises en considération dans les comptes annuels au 31 décembre 2012.

La direction de la Fondation dispose d'une cartographie des risques opérationnels et financiers qui permet de les présenter et les évaluer de manière systématique, sur la base de leur probabilité de survenance et leur conséquence financière. Cette matrice des risques présente, outre les causes possibles des risques et leur probabilité de survenance, le niveau de gravité ou de conséquence, les contrôles existants, les commentaires sur l'existant et les contrôles appropriés.

Cette matrice a été présentée et validée le 29 mars 2012 par le Conseil de Fondation.

2. Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Les objectifs et indicateurs présentés ici sont en partie issus du « tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations » en annexe du contrat de prestations 2011-2013.

2.1. Objectifs liés à la prestation

	Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2011	2012	2013
1	**Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat:**						
	Accueil garderie, dont			**24 places**	**24**	**24**	
	Jardin d'Enfants Ensemble (VDG)	Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	24 places	24	24	
	Accueil scolaire, dont			**70 places**	**70**	**70**	
	Jardin d'Enfants Ensemble (DIP)	Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	12 places	12	12	
	Ecole La Petite Arche	Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	31 places	31	31	
	L'Atelier	Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	27 places	27	27	
	Accueil en résidence, dont			**51 places**	**51**	**51**	
	Claire Fontaine	Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	26 places	26	26	
	L'Essarde	Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	25 places	25	25	
	Accueil en atelier, dont			**74 places**	**74**	**75**	
	Claire Fontaine	Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	31 places	31	32	
	L'Essarde	Places disponibles	Au 31 décembre de l'année	43 places	43	43	
2	**Taux d'occupation des places:**						
	Accueil garderie, dont						
	Jardin d'Enfants Ensemble (VDG)	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	> 95%	100%		
	Accueil scolaire, dont						
	Jardin d'Enfants Ensemble (DIP)	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	> 90%	91%	94%	
	Ecole La Petite Arche	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	> 90%	100%	100%	
	L'Atelier	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	> 90%	100%	104%	
	Accueil en résidence, dont						
	Claire Fontaine	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	> 90%	96%	100%	
	L'Essarde	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	> 90%	100%	100%	
	Accueil en atelier, dont						
	Claire Fontaine	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	> 90%	97%	97%	
	L'Essarde	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	> 90%	100%	100%	

	Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2011	2012	2013
3	**Taux de fréquentation des usagers**						
	Accueil scolaire, dont						
	Jardin d'Enfants Ensemble (DIP)	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		3'201	3'221	
		Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 65%	86%	80%	
	Ecole La Petite Arche	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		5'194	5'105	
		Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	89%	89%	
	L'Atelier	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		4'411	4'509	
		Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	89%	89%	
	Accueil en résidence, dont						
	Claire Fontaine	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		7'721	7'816	
		Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	82%	83%	
	L'Essarde	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		7'447	7'426	
		Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	82%	81%	
	Accueil en atelier, dont						
	Claire Fontaine	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		6'201	6'200	
		Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	82%	83%	
	L'Essarde	Fréquentation annuelle (jours)	Nombre de journées réalisées		8'705	8'571	
		Fréquentation annuelle (%)	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	82%	82%	

2.2. Objectifs et indicateurs liés aux exigences légales

	Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2011	2012	2013
1	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux EPH	Nombre de réclamations	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes reconnues fondées	0	0	0	
2	Remettre les comptes et les états financiers révisés conformes aux RPC	Nombre de réserves	Nombre de réserves de l'organe de révision	0	0	0	
	Remettre les comptes et les états financiers révisés conformément au délai stipulés dans le contrat de prestations	Nombre de jours de retard	Nombre de jours de retard pour la remise des états financiers	0	0	0	

2.3. Objectifs et indicateurs prestations

	Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2011	2012	2013
1	Garantir un projet individuel	Existence d'un projet par usager avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptation	Au minimum 1 projet par usager	oui	oui	
2	S'assurer une participation active des représentants légaux	Nombre de séances parents sur une période	Liste et type de rencontre proposée	Minimum 3 séances par année	oui	oui	

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Fondation sgipa

Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi,
  Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport,

d'une part

et

- **La Fondation SGIPA**
  représentée par
  Monsieur Christian Bavarel, président
  Et Monsieur Angelo Pronini, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par la Fondation SGIPA ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation SGIPA;
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques et privées.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (LGAF - D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF - D 1 10);
- la loi sur l'instruction publique (LIP - C 1 10) du 6 novembre 1940;
- la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (LIJBEP - C 1 12) et son règlement d'application du 21 septembre 2011;
- la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS - K 1 37) du 13 décembre 2002;
- la loi visant à augmenter le nombre de certificats fédéraux de capacité (CFC) dans les domaines de la santé et du social, petite enfance incluse (LCFCSS), du 4 décembre 2009;
- les dispositifs statutaires et réglementaires régissant la SGIPA, notamment ses statuts et sa charte des valeurs;
- la Convention "Argent" du 8 juin 2009 entre l'Etat de Genève et la Fondation SGIPA portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public E 01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées". Pour la partie mineurs (DIP), il s'inscrit dans le cadre du programme public A05 "Enseignement spécialisé".

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :
La Fondation SGIPA a pour but :

- de contribuer par tous les moyens appropriés à la formation et à l'intégration professionnelle et sociale des personnes adolescents-es qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre immédiatement un apprentissage ou exercer un emploi;
- d'assurer la prise en charge des personnes adultes mentalement handicapées, atteintes d'une invalidité au sens de l'AI;
- de veiller au respect des différences et à l'épanouissement de ces personnes, en contribuant à les rendre aussi autonomes et responsables que possible.

A cet effet, la Fondation SGIPA :

- crée, gère et développe les moyens adéquats de formation, d'enseignement et d'intégration, tels que des classes-ateliers de préformation et d'intégration socio-professionnelle, ainsi que des ateliers protégés;
- crée, gère et développe des foyers d'accueil destinés, en principe, aux bénéficiaires de ses prestations qui en manifestent la volonté ou qui en requièrent le besoin;
- offre des prestations d'accompagnement à domicile pour des personnes en situation de handicap mental vivant dans un logement indépendant, ayant besoin d'un suivi régulier pour faire face à certaines problématiques de la vie quotidienne.

Pour réaliser ses buts, la Fondation est à l'écoute des bénéficiaires et collabore étroitement avec eux, leurs parents ou répondants, les autorités publiques compétentes, les milieux socio-professionnels et économiques.

- La prise en charge des bénéficiaires, l'organisation des secteurs d'activités et la mise en œuvre des moyens font l'objet de règlements spécifiques, édictés par le Conseil de Fondation.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation SGIPA s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - Assurer la prise en charge pédagogique en matière d'enseignement spécialisé à des mineurs, libérés de la scolarité obligatoire, par la mise à disposition de :
     - 70 places en Centre éducatif de formation initiale (CEFI): destinées à des jeunes qui, pour des raisons scolaires, socio-éducatives et/ou psychologique ne peuvent entreprendre immédiatement une formation professionnelle ou entrer directement dans la vie active
     - 42 places en Centre d'Intégration socioprofessionnel (CISP): destinées à des jeunes présentant un handicap mental ou souffrant d'un retard important dans leur développement intellectuel
   - Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
     - 12 places de type home avec occupation (HO)
     - 65 places de type home sans occupation (H)
     - 264 places de type atelier (A)
     - prestations d'accompagnement à domicile (ADom)
     - prestations d'accueil hôtelier avec encadrement (AHE).
   - Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36), ainsi que le projet institutionnel découlant de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP - C 1 12).

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), s'engage à verser à la Fondation SGIPA une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel

(art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés annuellement sur 2014-2017 sont les suivants :
Département de la solidarité et de l'emploi, pour les personnes handicapées majeures :
2014 - 2017 : 18 077 561 F
Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à:
2014 : 387 997 F
2015 : 397 597 F
2016 : 407 197 F
2017 : 416 897 F
Il se décompose de la façon suivante:
   - Chemin Dupuy 20 :
     2014 : 202 040 F
     2015 : 211 640 F
     2016 : 221 240 F
     2017 : 230 940 F
   - Chemin Colladon 9 :
     2014 - 2017 : 165 000 F
   - Rue de la Coulouvrenière 7 :
     2014 - 2017 : 20 957 F

   Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la DGAS.

   Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
   - HO : 7 700 F
   - H : 4 600 F
   - A : 3 200 F

   Cette indemnité est fixée en principe pour toute la durée du présent contrat.

   Cette indemnité peut être adaptée en fonction d'une variation du taux d'occupation effectif des places fixé par le département de la solidarité et de l'emploi.

   Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, pour les personnes handicapées mineures :
   2014-2017 : 4 721 421 F

   Ce montant tient compte de l'ouverture de l'institution en fonction du calendrier scolaire.

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Les montants de la subvention non monétaire, et par conséquent les montants totaux de la subvention, sont ajustés par le Conseil d'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.
7. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix du séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), ou en ce qui concerne les mineurs, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.
8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation SGIPA figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement conformément à la convention "argent" sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie, signée le 8 juin 2009 entre l'Etat de Genève et la Fondation SGIPA.

   Des modalités de versement différentes telles que mentionnées à l'article 4 de ladite convention peuvent s'appliquer.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation SGIPA est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation SGIPA tient à disposition des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), son organigramme, les cahiers des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation SGIPA s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

La Fondation SGIPA s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF), du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

La Fondation SGIPA s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La Fondation SGIPA, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- les rapports de l'organe de révision;
- un rapport de performance reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF);
- directive du Conseil d'État EGE-02-04 relative à la présentation des états financiers;
- directive du Conseil d'État EGE-02-07 relative au traitement du résultat;
- directives de bouclement émises par le service du contrôle interne du DSE.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation SGIPA selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation SGIPA. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la Fondation SGIPA est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. La Fondation SGIPA ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule générale suivante : [(total des revenus - subventions) / total des revenus]. Les modalités détaillées du calcul figurent dans la directive annuelle de bouclement du département. Le solde revient à l'État.

5. A l'échéance du contrat, la Fondation SGIPA conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, la Fondation SGIPA assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF la Fondation SGIPA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation SGIPA auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

2. Les départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), auront été informés au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation SGIPA.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation SGIPA ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation SGIPA;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la Fondation SGIPA n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance

2 - Statuts de la Fondation SGIPA, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

3 - Plan financier pluriannuel

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du DSE (disponibles sur www.ge.ch/subventions) :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- sur le bouclement (directive annuelle)

6 - Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur www.ge.ch/subventions):

- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- sur le traitement des bénéfices et des pertes
- sur les subventions non monétaires

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Isabel Rochat
conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 25/7/2013 Signature

Charles Beer
conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Date : 2.8.13 Signature

Pour la Fondation SGIPA

représentée par

Christian Bavarel
président

Date : 26.6.2013 Signature

Angelo Pronini
directeur

Date : 26.6.2013 Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2014-2017

A) PRESTATIONS

Mise à disposition de places d'hébergement		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Optimiser quantitativement l'utilisation des places d'hébergement existant en EPH	Taux d'occupation des places H et HO [journées réalisées / nombre de places * 365]	85 % par année
Mise à disposition de places d'atelier/de centre de jour		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Optimiser quantitativement l'utilisation des places d'atelier et centre de jour existant en EPH	Taux d'occupation des places A [heures réalisées / nombre de places * nombre d'heures considérées[1]] [1] Références: circulaire OFAS du 01.01.2007; décision OFAS spécifique à l'EPH.	85 % par année

Gestion de l'institution		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Renforcer le réseau des institutions dans une optique d'amélioration globale	Nombre de synergies avec un autre EPH ou une entité subventionnée ayant pour objectif, par exemple: - d'améliorer les prestations - de faciliter l'accès aux prestations - de créer des projets communs - autres propositions	2 projets de synergies créés ou maintenus par année

A1) Pour les mineurs

Mise à disposition de places scolaires		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places pour mineurs existant en écoles	Taux d'occupation des places [journées réalisées* / nombre de places * 365] * journées de séjour sous octroi de prestations par le SPS, déduction non faite des absences occasionnelles "courantes".	95 % par année

B) ENCADREMENT SOCIO-EDUCATIF

Prise en charge des personnes handicapées mineures et majeures		
Objectif	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles**
Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées (version du 31.05.2013)	Nombre de réclamations relatives au non respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées	0 par année
Garantir un taux de satisfaction raisonnable des prestations aux bénéficiaires	Taux de satisfaction exprimé par les bénéficiaires et par leurs familles	80%

C) CONDITIONS FINANCIERES

Gestion de l'institution		
Objectif	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Garantir la solvabilité de l'établissement	Ratio d'endettement [total des dettes / total des actifs]	< 80%
	Quick ratio [(disponible + réalisable à court terme) / dette à court terme]	> 100%
Réaliser des économies, notamment en renforçant la mutualisation des ressources (entre EPH et / ou avec des entités subventionnées et / ou avec des tiers)	Nombre de projets créés avec d'autres acteurs économiques dans les domaines suivants: - intendance (nettoyage, buanderie) - restauration - technique (entretien, réparation) - administration et gestion (comptabilité, facturation, achats, assurances, informatique) - transport - autres domaines	2 projets / mesures existants ou repourvus par année, permettant des économies
Remettre des états financiers révisés respectant la directive de bouclement	Nombre de réserves de l'organe de contrôle	0 réserve par année
	Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	0 jour par année
Maintenir la certification qualité au sein de l'institution	Renouvellement ou maintient de la certification qualité	Atteinte

Statuts de la Fondation SGIPA, organigramme et liste des membres du conseil de fondation Annexe 2

Fondation sgipa

reçu le 05 FEV. 2009

STATUTS DE LA FONDATION SGIPA

CHAPITRE I
Dénomination, siège, durée

Article 1

1. Sous le nom « Fondation SGIPA », il est institué une Fondation de droit privé, régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 80 et ss du code civil suisse.
2. Son siège est à Genève. Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.
3. La durée de la Fondation est indéterminée
4. La Fondation poursuit exclusivement un but d'utilité publique

CHAPITRE II
But, fortune, ressources

Article 2

1. La Fondation a pour but :
   a. de contribuer par tous les moyens appropriés à la formation et à l'intégration professionnelle et sociale d'adolescents-e-s qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre un apprentissage ou exercer un emploi ;
   b. d'assurer une prise en charge de personnes adultes en situation de handicap mental, atteintes d'une invalidité au sens de l'AI ;
   c. de veiller au respect des différences et à l'épanouissement de ces personnes, en contribuant à les rendre aussi autonomes et responsables que possible.
2. A cet effet, la Fondation :
   a. crée, gère et développe les moyens adéquats de formation, d'enseignement et d'intégration, tels que des classes-ateliers de préformation et d'intégration socio-professionnelle, ainsi que des ateliers protégés.
   b. crée, gère et développe des foyers d'accueil destinés, en principe, aux bénéficiaires de ses prestations qui en manifestent la volonté ou en requièrent le besoin.

Photocopie certifiée conforme à l'original d'un document comportant 8 page(s)

16 MAR. 2009

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

Chemin Dupuy 20 - Case postale 19 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 88 - Fax (022) 346 63 32
www.sgipa.ch - fondsgipa@sgipa.ch

3. Pour réaliser ces buts, la Fondation est à l'écoute des bénéficiaires et collabore étroitement avec eux, leurs parents ou répondants, les autorités publiques compétentes, les milieux socio-professionnels et économiques.

4. La prise en charge des bénéficiaires, l'organisation des secteurs d'activités et la mise en œuvre des moyens font l'objet de décisions ou de règlements spécifiques, édictés par le Conseil de Fondation.

Article 3

1. L'Association (SGIPA) a apporté à la Fondation les actifs et passifs de tous ses secteurs d'activité, soit :

   - Classes-Ateliers de préapprentissage (ces classes ont été transférées au DIP en date du 1.01.2006 conformément à la Convention de transfert entre la Fondation SGIPA et l'Etat de Genève signée en date du 13 septembre 2006)
   - Centre éducatif de formation initiale (CEFI)
   - Centre d'intégration socio-professionnelle (CISP)
   - Ateliers protégés
   - Foyers
   - Service d'accompagnement (SDA)
   - La direction, les services administratifs et techniques

2. Le montant total de l'apport s'est élevé à CHF 12'184'538 (douze millions cent quatre-vingt quatre mille cinq cent trente-huit francs) valeur ressortant du bilan consolidé de la SGIPA établi au 31 décembre 1998, dont une copie certifiée est annexée aux présents statuts.

Article 4

Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- ses recettes propres ;
- les revenus de sa fortune ;
- les subventions et les prestations directes des pouvoirs publics ;
- les prestations des assurances sociales ;
- les dons et legs, pour autant que les fonds recueillis ne soient pas grevés d'une charge ou d'une condition incompatible avec le but de la Fondation ;
- les contributions des bénéficiaires ou de leurs représentants.

Article 5

La Fondation ne répond de ses engagements que sur sa fortune propre.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).
16 MAR. 2009
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Chemin Dupuy 20 • Case postale 19 • 1231 Conches • Tél. (022) 346 33 88 • Fax (022) 346 53 32
www.sgipa.ch • fondsgipa@sgipa.ch

CHAPITRE III
Organes

Article 6

Les organes de la Fondation sont :

a. le Conseil de Fondation
b. le Bureau du Conseil
c. la direction
d. l'organe de révision

Article 7

1. Le Conseil de Fondation compte 9 à 11 membres cooptés à la majorité simple des membres présents.

   Ces membres doivent représenter les différents milieux avec lesquels la SGIPA collabore, soit notamment celui des parents et des bénéficiaires (et en particulier l'AGEPA), celui des entreprises partenaires de la Fondation et celui des milieux politiques, économiques ou de la formation.

   Ils sont choisis en raison de leur connaissance du milieu des personnes vivant en situation de handicap et/ou de leurs compétences en matière économique , juridique ou de formation.

2. Deux représentants du personnel, élus par l'ensemble du personnel de la SGIPA, participent aux séances du Conseil de Fondation avec voix consultative.

3. Un représentant d'insieme-Genève, association de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées, désigné par les membres de son comité, participe aux séances du Conseil de Fondation avec voix consultative.

4. Le Conseil de Fondation peut décider d'inviter d'autres personnes à assister à ses séances

Article 8

1. Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable deux fois. La limite d'âge est fixée à 75 ans.
2. En cas de décès, de démission, d'empêchement durable ou d'exclusion d'un membre du Conseil de Fondation, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'article 7 ci-dessus.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 8 page(s).
16 MAR. 2009
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Chemin Dubuy 20 - Case postale 19 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 88 - Fax (022) 346 53 32
www.sgipa.ch - fondsgipa@sgipa.ch

Article 9

1. Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que la gestion des affaires de la fondation le nécessite, mais au moins quatre fois par an.
2. Il est convoqué par le-la Président-e du Conseil, par courrier postal ou électronique adressé à ses membres au moins dix jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.
3. Le Conseil de Fondation doit être convoqué si trois de ses membres ou l'organe de contrôle en font la demande écrite au bureau du Conseil.

Article 10

1. Le Conseil peut valablement délibérer lorsque au moins la moitié de ses membres est présente.
2. Sous réserve de l'alinéa 3, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du-de la Président-e est prépondérante.
3. Une majorité qualifiée de deux tiers des voix des membres présents est nécessaire pour toute décision relative à la modification des statuts de la Fondation et au renouvellement ou à la modification de la convention de collaboration et/ou du contrat de prestations liant la Fondation à l'Etat de Genève.
4. Il est tenu un procès-verbal des décisions du Conseil, signé par le-la Président-e, le-la Vice-Président-e ou un autre membre du Conseil.

Article 11

1. Le Conseil de Fondation est le pouvoir suprême de la Fondation.
2. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la SGIPA et a notamment les attributions suivantes :
   a. Il désigne en son sein le-la Président-e et le-la Vice-Président-e pour un mandat de quatre ans, renouvelable deux fois, et fixe par règlement son mode de fonctionnement et l'exercice de sa surveillance générale sur la Fondation. La durée du mandat ne peut excéder celle du mandat en tant que membre du Conseil, selon l'article 8 ci-dessus.

      En cas d'élection à la Présidence d'un membre siégeant déjà dans le Conseil, celui-ci peut octroyer au Président une dérogation lui permettant de siéger pour un mandat supplémentaire de 4 ans.

   b. D'une manière générale, il prend toute disposition pour réaliser le but de la Fondation, tel qu'il est défini à l'article 2, et ordonne toute étude et tout acte que requiert la bonne gestion de la Fondation.
   c. Il édicte les règlements prévus par les présents statuts.
   d. Il définit la politique, l'administration et la gestion générales de la Fondation ;

Photocopie certifiée conforme à l'original d'un document comportant 8 page(s)
16 MAR 2010
Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

e Il négocie le renouvellement ou la modification du contrat de prestations avec l'Etat de Genève, le ratifie et veille à son application ;

f. Il représente la Fondation auprès des autorités et des tiers.

g. Il fixe les compétences du bureau et de la direction ;

h. Il nomme et révoque les membres de la direction dont il détermine le cahier des charges ;

i Il soutient la direction dans ses choix et démarches pédagogiques et éducatives.

j. Il adopte le statut du personnel sous contrat de droit privé, après négociation avec les organisations représentatives du personnel ;

k. Il veille à la tenue régulière de la comptabilité et à son contrôle ;

l. Il décide et adopte chaque année :

- les budgets de fonctionnement et d'investissements ;
- les comptes de clôture, bilans et comptes de pertes et profits ;
- le rapport d'activités du Conseil

m. Il décide des opérations immobilières et du recours à l'emprunt si nécessaire ;

n. Il décide des moyens de financement des activités de la Fondation ;

o. Il nomme l'organe de révision pour un mandat d'un an, renouvelable au maximum quatre fois, et se prononce sur son rapport;

p. Il peut constituer des commissions, dont il détermine le nombre de membres et le mandat;

q. Il fonctionne comme autorité de recours pour toute décision de la direction ;

r. Il peut décider de l'octroi de jetons de présence pour les membres du Conseil, du Bureau et pour les personnes assistant aux séances et en fixe le montant.

3. Le Conseil de Fondation décide, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, des modifications à apporter à l'acte de fondation et aux présents statuts.
Les articles 85 et 86 du Code Civil suisse restent réservés.

4. Le (la) Président(e) veille à ce que les membres du Conseil, soient informés, notamment par le Bureau du conseil.

5. La Fondation est valablement engagée par la signature collective à deux du-de la Président-e et/ou du-de la Vice-Président-e et d'un membre du bureau, .
Le Conseil peut déléguer le pouvoir de signature collective à un ou plusieurs de ses membres, à un ou plusieurs membres de la direction ou à des tiers.
Il fixe les modalités de la délégation dans un règlement.

Article 12

1. Le Bureau du conseil se compose de trois à cinq membres.

2. Font partie du Bureau, le-la Président-e, le-la Vice.président-e, ainsi que un à trois autres membres du Conseil de Fondation, nommés par celui-ci.

3. Le Bureau est présidé par le(la) Président(e) du Conseil de Fondation, ou en cas d'absence de ce dernier, par le(la) Vice-président-e.

Photocopie certifiée conforme à l'original
D'un document comportant 2 page(s)
16 MAI 2013
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

Article 13

1. Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.
2. Il prend ses décisions à la majorité.
3. En cas d'urgence, il peut également prendre ses décisions par voie écrite.
4. Il est tenu un procès-verbal des décisions du Bureau qui peut être consulté par tous les membres du Conseil de Fondation.

Article 14

1. Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil de Fondation et à les attributions suivantes :
   a. Il pourvoit à l'exécution des décisions du Conseil ;
   b. Il contrôle et supervise la direction pour la gestion courante ;
   c. Il exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil;
   d. Il prépare les délibérations du Conseil, les rapports et les propositions à présenter ;
   e. Il rend compte au Conseil de ses activités ;
   f. D'une manière générale, il prend toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Fondation.
2. Pour l'exécution de ses tâches, le Bureau du Conseil s'appuie sur la direction de la Fondation.

Article 15

1. La direction est composée des membres nommés par le Conseil de Fondation.
2. La direction est responsable de la gestion courante de la Fondation.
3. Elle rend compte de ses activités au Bureau du Conseil.
4. Elle participe aux séances du Conseil de Fondation avec voix consultative et lui soumet toutes les propositions nécessitant sa décision ou sa ratification.

CHAPITRE IV

Membres d'honneur

Article 15a

Le Conseil peut accorder le statut de membre d'honneur à des personnes ayant apporté une contribution personnelle extraordinaire à la SGIPA.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 3 page(s).
16 MAR. 2009
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Chemin Dupuy 20 - Case postale 19 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 88 - Fax (022) 346 63 32
www.sgipa.ch - fondsgipa@sgipa.ch

CHAPITRE V
Personnel

Article 16

1. Le personnel nommé par le Conseil d'Etat et détaché pour être mis à disposition de la Fondation reste sous contrat de droit public, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
2. Le statut du personnel sous contrat de droit privé est négocié avec les syndicats représentatifs, par analogie avec le statut du personnel de la fonction publique.
3. Les membres du personnel sont libres de s'affilier au syndicat de leur choix et leurs droits syndicaux fondamentaux sont garantis.

CHAPITRE VI
Comptes et Organe de Contrôle

Article 17

1. L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.
2. Les comptes de la Fondation sont arrêtés annuellement au 31 décembre. Ils sont établis à la date de clôture des comptes.
3. Le Conseil de Fondation mandate un organe de contrôle indépendant, membre de la Chambre Fiduciaire Suisse, chargé du contrôle des comptes et des tâches que lui confie le Conseil de Fondation ou le Bureau du conseil. Cet organe de contrôle peut vérifier en tout temps les disponibilités, les livres, les fiches comptables, documents et dossiers auxquels il a accès de droit.
4. Demeurent réservés, en tout temps, les contrôles que peut prescrire l'autorité de surveillance, notamment dans le cadre de l'article 4 du règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance, du 16 janvier 1985 (E 1 1603).

Article 18

1. A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle des comptes soumet au Conseil de Fondation un rapport écrit.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 3 page(s).
16 MAI. 2009
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

CHAPITRE VII
Exclusion, dissolution

Article 19

L'exclusion d'un membre du Conseil de Fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance des fondations, conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

L'exclusion d'un membre du Conseil de Fondation peut également être prononcée par le Conseil de Fondation à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

Article 20

1. En cas de dissolution de la Fondation, l'actif net sera remis à une institution poursuivant le même but ou un but analogue.
2. A défaut, l'actif net sera utilisé à un but de pure utilité publique. En aucun cas, les biens de la fondation ne peuvent faire retour aux fondateurs, ni être utilisés à leur profit.
3. En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance des fondations qui se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit du Conseil de Fondation.

Genève, le 24 novembre 2008

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil de Fondation de la SGIPA le 24 novembre 2008 et ratifiés par le Service de surveillance de fondation et des institutions de prévoyance le Ils remplacent les statuts adoptés le 16 juin 1999 et modifiés le 12 décembre 2006.

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 2 page(s).
16 MAI. 2009
Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Chemin Dupuy 20 - Case postale 19 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 88 - Fax (022) 346 63 32
www.sgipa.ch - fondsgipa@sgipa.ch

Fondation sgipa

DIP

DSE

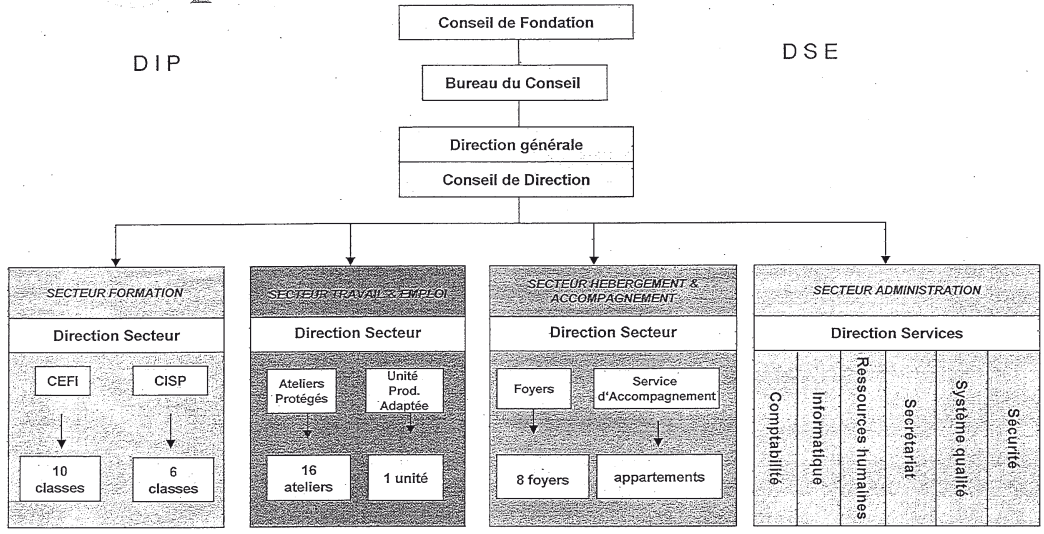

Direction / Janvier 2013

Fondation sglpa

MEMBRES DU BUREAU ET DU CONSEIL DE FONDATION – ANNÉE 2013

(Situation janvier 2013)

PRÉNOM ET NOM	FONCTION
M. Christian BAVAREL	Président & Membre du Bureau
Mme Irène BUCHE	Vice-Présidente & Membre du Bureau
M. Charly GALLEY	Membre et membre du Bureau
M. Jean-Charles RIELLE	Membre & membre du Bureau
M. Conrad AEBY	Membre
M. Gabriel BARILLLIER	Membre
M. Jean-Paul BIFFIGER	Membre
M. Jean-Pierre BRUN	Membre
Mme Martine BRUNSCHWIG GRAF	Membre
M. Francis WALPEN	Membre
M. Daniel CAVIOLI	Représentant du personnel
M. Freddy SARFATI	Représentant de insieme
M. Thomas von AARBURG	Représentant du personnel

Chemin Dupuy 20 - Case postale 22 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 88 - Fax (022) 346 53 32
www.sglpa.ch - fondsglpa@sglpa.ch

Fondation SGIPA

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2014-2017

TOUS SECTEURS

	2014			2015			2016			2017		
	DSE	DIP	TOTAL	DSE	DIP	TOTAL	DSE	DIP	TOTAL	DSE	DIP	TOTAL
CHARGES												
Salaires	13'382'054	3'204'069	16'586'122	13'455'873	3'244'188	16'700'061	13'529'966	3'264'347	16'794'313	13'604'206	3'284'546	16'888'753
Charges sociales	3'211'693	704'895	3'916'588	3'229'410	713'721	3'943'131	3'247'192	718'156	3'965'348	3'265'010	722'600	3'987'610
Salaires, charges sociales personnes handicapées	1'555'626		1'555'626	1'555'626		1'555'626	1'555'626		1'555'626	1'555'626		1'555'626
Autres charges de personnel	145'000	40'000	185'000	145'000	40'000	185'000	145'000	40'000	185'000	145'000	40'000	185'000
Total frais de personnel	*18'294'373*	*3'948'964*	*22'243'336*	*18'385'909*	*3'997'909*	*22'383'818*	*18'477'784*	*4'022'503*	*22'500'287*	*18'569'842*	*4'047'146*	*22'616'988*
Entretien	631'526	143'000	774'526	631'526	143'000	774'526	631'526	143'000	774'526	631'526	143'000	774'526
Loyers et charges	2'332'560	500'500	2'833'060	2'389'560	501'000	2'890'560	2'475'560	501'000	2'976'560	2'525'560	501'000	3'026'560
Bureau et administration	385'000	74'000	459'000	375'000	74'000	449'000	375'000	74'000	449'000	375'000	74'000	449'000
Autres charges	1'696'500	335'200	2'031'700	1'696'500	336'200	2'032'700	1'696'500	337'200	2'033'700	1'696'500	338'200	2'034'700
Total des frais de fonctionnement	*5'045'586*	*1'052'700*	*6'098'286*	*5'092'586*	*1'054'200*	*6'146'786*	*5'178'586*	*1'055'200*	*6'233'786*	*5'228'586*	*1'056'200*	*6'284'786*
TOTAL DES CHARGES	**23'339'959**	**5'001'664**	**28'341'623**	**23'478'495**	**5'052'109**	**28'530'604**	**23'656'370**	**5'077'703**	**28'734'073**	**23'798'428**	**5'103'346**	**28'901'774**
PRODUITS												
Subventions DIP/DSE	18'077'561	4'721'421	22'798'982	18'077'561	4'721'421	22'798'982	18'077'561	4'721'421	22'798'982	18'077'561	4'721'421	22'798'982
Subvention DSE-OCE pour EDS	218'920		218'920	218'920		218'920	218'920		218'920	218'920		218'920
Autres subventions publiques	360'772	62'615	423'387	360'772	62'615	423'387	360'772	62'615	423'387	360'772	62'615	423'387
Produits de pension, écolages	3'593'420	227'000	3'820'420	3'593'420	227'000	3'820'420	3'593'420	227'000	3'820'420	3'593'420	227'000	3'820'420
Autres produits	1'634'100	10'050	1'644'150	1'672'100	10'050	1'682'150	1'734'100	10'050	1'744'150	1'792'100	10'050	1'802'150
TOTAL DES PRODUITS	**23'884'773**	**5'021'086**	**28'905'859**	**23'922'773**	**5'021'086**	**28'943'859**	**23'984'773**	**5'021'086**	**29'005'859**	**24'042'773**	**5'021'086**	**29'063'859**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**544'814**	**19'422**	**564'236**	**444'277**	**-31'023**	**413'254**	**328'403**	**-56'617**	**271'786**	**244'344**	**-82'260**	**162'084**
AMORTISSEMENTS	282'000	97'000	379'000	282'000	97'000	379'000	282'000	97'000	379'000	282'000	97'000	379'000
RESULTAT DE L'EXERCICE	**262'814**	**-77'578**	**185'236**	**162'277**	**-128'023**	**34'254**	**46'403**	**-153'617**	**-107'214**	**-37'656**	**-179'260**	**-216'916**

Remarque :

Le présent plan financier a été élaboré sur la base d'un périmètre constant, identique à celui au 31.12.2012. Il ne comprend aucune ouverture de place ni modification de prestation.

Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 4

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	Mme Isabel Rochat, conseillère d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 00 Fax : 022 546 54 40
Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)	M. Charles Beer, conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 T. +41 22 546 69 00 F. +41 22 546 69 49
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	M. Jean-Christophe Bretton, directeur général Bd Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél : 022 546 51 45 Fax : 022 546 96 40
Service du contrôle interne (SECI) du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Direction générale de l'office de la jeunesse	Mme Francine Teylouni Directrice générale M. Gilles THOREL Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Tél : 022 388 55 87 Fax : 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch M. Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier Tél. 022 388 55 84 e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch 4, rue Ami-Lullin 1207 Genève
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

La Fondation SGIPA	M. Angelo Pronini directeur Chemin Dupuy 20 Case postale 22 1231 Conches Tél : 022 346 33 88 Fax : 022 346 53 32

Directives du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) Annexe 5

Les directives ci-après peuvent être consultées sur le site "Subventionnés" du département de la solidarité et de l'emploi (DSE): http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp

- Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le DSE
- Directive de bouclement (http://www.ge.ch/subventions/eph-directives-divers.asp)

Directives du Conseil d'Etat Annexe 6

Les directives ci-après peuvent être consultées sur le site "Subventionnés" du département de la solidarité et de l'emploi (DSE): http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp

- Directive en matière de présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- Directive en matière de traitement des bénéfices et des pertes
- Directive en matière de subventions non monétaires

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation SGIPA

Département de la solidarité et de l'emploi / Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

Buts statutaires :

La Fondation SGIPA a pour but :

• de contribuer par tous les moyens appropriés à la formation et à l'intégration professionnelle et sociale des personnes adolescents-es qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre immédiatement un apprentissage ou exercer un emploi;

• d'assurer la prise en charge des personnes adultes mentalement handicapées, atteintes d'une invalidité au sens de l'AI;

• de veiller au respect des différences et à l'épanouissement de ces personnes, en contribuant à les rendre aussi autonomes et responsables que possible.

A cet effet, la Fondation SGIPA :

• crée, gère et développe les moyens adéquats de formation, d'enseignement et d'intégration, tels que des classes-ateliers de préformation et d'intégration socio-professionnelle, ainsi que des ateliers protégés;

• crée, gère et développe des foyers d'accueil destinés, en principe, aux bénéficiaires de ses prestations qui en manifestent la volonté ou qui en requièrent le besoin;

• offre des prestations d'accompagnement à domicile pour des personnes en situation de handicap mental vivant dans un logement indépendant, ayant besoin d'un suivi régulier pour faire face à certaines problématiques de la vie quotidienne.

Pour réaliser ces buts, la Fondation est à l'écoute des bénéficiaires et collabore étroitement avec eux, leurs parents ou répondants, les autorités publiques compétentes, les milieux socio-professionnels et économiques.

La prise en charge des bénéficiaires, l'organisation des secteurs d'activités et la mise en œuvre des moyens font l'objet de règlements spécifiques, édictés par le Conseil de Fondation.

Mention du contrat : Indemnité annuelle de 16 379 075 F (DSE) et de 4 599 141 F (DIP)

Durée du contrat : 3 années (2011 - 2013)

Période évaluée : La première année (2011)

1. Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur
Indicateur Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).
Valeur cible : Home : 80 %; Ateliers: 80%; Centre d'intégration socio-professionnel (CISP): 80 %; Centre éducatif de formation initiale (CEFI): 80 %.
Résultat réel : Home : 98.1 % en 2011; Ateliers: 89.5 %; Centre d'intégration socio-professionnel (CISP): 100 %; Centre éducatif de formation initiale (CEFI): 103 %.
Commentaire(s) : Objectif 1 atteint.

2. Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées
Indicateur : Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.
Valeur cible" : 0.
Résultat réel : 0 en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 2 atteint.

3. Remettre les comptes et les états financiers révisés respectant pleinement les RPC
Indicateurs : a. Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle; b. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).
Valeur cible : a. 0; b. 0.
Résultat réel : a. 0 en 2011; b. 0 en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 3 atteint.

4. Garantir un taux de satisfaction raisonnable aux bénéficiaires des prestations d'accueil de l'institution.
Indicateur : Taux de satisfaction exprimé par les personnes accueillies lors des revues effectuées selon le manuel qualité de l'institution.
Valeur cible : 90 %
Résultat réel : 96 % en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 4 atteint.

5. Garantir un taux de satisfaction raisonnable des familles des personnes accueillies.
Indicateur : Nombre de plaintes réclamations déposées par les familles à l'encontre de l'institution.

Valeur cible : 0.
Résultat réel : 0 en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 5 atteint.

6. Maintien de la certification qualité au sein de l'institution.
Indicateur : Renouvellement de la certification qualité durant l'exercice 2011.
Valeur cible : Atteinte.
Résultat réel : Atteinte en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 6 atteint.

Observations de l'institution subventionnée :

Observations du département :
L'ensemble des objectifs ont été atteints ou expliqués le cas échéant, les départements DSE et DIP sont dans l'ensemble satisfaits des prestations fournies par l'institution en lien avec le montant de subvention versé. Les objectifs et indicateurs définis dans le cadre du contrat de prestations 2011-2013 visaient pour l'essentiel à vérifier que les prestations avaient bien été rendues conformément aux conditions contractuelles et que l'institution répondait aux critères de qualité et de gestion financière en vigueur. Pour la période 2014-2017, l'ensemble des indicateurs a été revu en collaboration avec l'institution. Tout en gardant un certain nombre d'indicateurs quantitatifs pertinents pour refléter les prestations couvertes par le contrat de prestations, il a été introduit des indicateurs supplémentaires qui tendent à mesurer, autant que possible, la performance et la qualité.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Christian Bavarel, président	
2) Angelo Pronini, directeur	
Genève, le 26.6.2013	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi	
Genève, le 21/7/2013	
Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport	
Genève, le 2.8.13	

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

ACTIF		31.12.2011 CHF	31.12.2010 CHF
ACTIF CIRCULANT			
Caisses, Poste, Banques		802'113.76	739'962.45
Banque cash pooling - Etat de Genève		8'348'066.98	8'474'617.53
Total liquidités	Note 1	**9'150'180.74**	**9'214'579.98**
Débiteurs-clients		452'523.90	420'355.10
Débiteurs divers		687'244.10	482'593.95
./. Ducroire s/débiteurs douteux		-50'398.30	-24'470.45
Impôt anticipé		43.95	2'556.20
Total divers débiteurs	Note 2	**1'089'413.65**	**881'034.80**
Stock-marchandises Ateliers Protégés	Note 3	**3'800.00**	**8'300.00**
Subventions DIP		0.00	32'815.00
Subventions SFSS (DIP)		62'483.00	370'981.00
Subventions DSE		267'636.00	26'976.00
Subventions AI		135'900.00	15'690.00
Sous-total subventions à recevoir	Note 4	***466'019.00***	***446'462.00***
Actifs transitoires	Note 5	49'531.00	83'989.95
Comptes de régularisation actifs		**515'550.00**	**530'451.95**
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**10'758'944.39**	**10'634'366.73**
ACTIF IMMOBILISE			
Aménagement de l'environnement		0.00	120.00
Aménagement et installations fixes		484'169.10	242'656.15
Installations longue durée		317'439.25	262'441.05
Installations moyenne durée		210'679.90	177'446.80
Mobilier et Machines		6.00	185.20
Informatique		141'017.20	167'112.85
Total installations		**1'153'311.45**	**849'962.05**
Minibus & Remorques		216'731.60	136'759.15
Total immobilisations corporelles	Note 6	**1'370'043.05**	**986'721.20**
Part coopérateur St-Jean	Note 7	100'000.00	100'000.00
Garantie loyer		47'834.65	47'757.10
Total immobilisations financières		**147'834.65**	**147'757.10**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**1'517'877.70**	**1'134'478.30**
TOTAL ACTIF		**12'276'822.09**	**11'768'845.03**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

PASSIF		31.12.2011 CHF	31.12.2010 CHF
FONDS ETRANGERS			
Créanciers	Note 8	896'450.11	754'939.85
Créanciers résidants	Note 9	336'484.94	302'262.71
Dettes envers l'Etat de Genève	Note 10	1'096'848.20	1'184'278.10
Passifs transitoires	Note 11	18'046.90	22'910.00
Créanciers Etat de Genève : Traitement du résultat 2010	Note 12	0.00	903'010.37
TOTAL FONDS ETRANGERS A COURT TERME		**2'347'830.15**	**3'167'401.03**
Créanciers Etat de Genève : Traitement du résultat 2011-2013	Note 13	870'046.08	0.00
Subventions d'investissement	Note 14	209'700.15	129'207.75
TOTAL FONDS ETRANGERS A LONG TERME		**1'079'746.23**	**129'207.75**
FONDS AFFECTES			
Fonds affectés		128'000.15	2'844.00
TOTAL FONDS AFFECTES	Note 15	**128'000.15**	**2'844.00**
FONDS PROPRES			
Capital de dotation		5'664'100.26	5'664'100.26
Résultat reporté au 1er janvier	2'805'291.99		2'519'597.60
Complément restitution subvention 2010			
selon décision (lettre-quittance) 20.09.2011 DSE/DIP	2'261.47	2'807'553.46	
Résultat de l'exercice après répartition	Note 13	249'591.84	285'694.39
TOTAL FONDS PROPRES	Note 16	**8'721'245.56**	**8'469'392.25**
TOTAL PASSIF		**12'276'822.09**	**11'768'845.03**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2011

PRODUITS D'EXPLOITATION		BUDGET 2011 CHF	2011 CHF	2010 CHF
Subventions				
Département Instruction Publique (DIP)		4'599'141	4'634'256.00	3'473'007.00
Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE)		16'890'525	16'770'258.00	16'336'675.00
Participation cantonale emplois solidarité		131'330	152'861.90	77'314.10
Participation cantonale allocation retour à l'emploi		0	0.00	51'436.00
Produits différés sur subventions d'investissement	Note 14	0	35'463.60	22'156.05
Subventions monétaires		**21'620'996**	**21'592'839.50**	**19'960'588.15**
Etat de Genève, loyer		315'044	357'590.00	357'590.00
Subventions non-monétaires		**315'044**	**357'590.00**	**357'590.00**
TOTAL SUBVENTIONS	Note 17	**21'936'040**	**21'950'429.50**	**20'318'178.15**
Prestations de l'AI - formations initiales	Note 18	130'000	135'900.00	97'890.00
Prestations SFSS (DIP)		0	0.00	418'320.00
Recettes écolage, finances d'inscriptions et repas élèves		171'000	129'871.70	88'107.90
Total revenus des écoles		**301'000**	**265'771.70**	**604'317.90**
Revenus des pensions et prestations d'accompagnement		2'946'460	3'153'079.90	2'983'157.30
Allocations d'impotence		53'000	57'977.45	53'440.75
Remboursements repas ouvriers		320'000	303'697.50	298'630.00
Participations bénéficiaires aux camps		103'000	53'193.35	99'829.95
Total contributions des personnes handicapées		**3'422'460**	**3'567'948.20**	**3'435'058.00**
Produit du travail des ouvriers		1'400'000	1'793'906.66	1'800'756.12
Produit du travail divers		0	4'100.00	3'870.00
Total revenus de la fabrication		**1'400'000**	**1'798'006.66**	**1'804'626.12**
Recettes loyers SDA		26'796	26'796.00	26'379.50
Escomptes et Boni TVA		21'000	43'056.75	37'788.95
Total revenus locations et intérêts		**47'796**	**69'852.75**	**64'168.45**
Remboursement logement		12'000	12'000.00	16'500.00
Recettes diverses		16'550	44'976.66	41'732.85
Total revenus des prestations au personnel et à des tiers		**28'550**	**56'976.66**	**58'232.85**
Autres dons		0	4'068.70	13'014.45
Total dons		**0**	**4'068.70**	**13'014.45**
TOTAL AUTRES RECETTES		**5'199'806**	**5'762'624.67**	**5'979'417.77**
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		**27'135'846**	**27'713'054.17**	**26'297'595.92**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2011

CHARGES D'EXPLOITATION		BUDGET 2011 CHF	2011 CHF	2010 CHF
SALAIRES, CHARGES SOCIALES ET HONORAIRES				
Salaires enseignants		2'382'344	2'518'182.05	2'200'139.85
./. Indemnités journalières		0	-115'905.15	-120'158.05
Salaires enseignants Gym		124'016	84'886.75	60'160.40
Indemnités journalières		0	-1'393.85	0.00
Total salaires enseignants		**2'506'360**	**2'485'769.80**	**2'140'142.20**
Salaires éducateurs		5'446'570	5'400'056.40	5'561'432.45
./. Indemnités journalières		0	-117'947.20	-381'929.40
Salaires assistants socio-éducatifs		481'095	701'791.70	421'632.55
./. Indemnités journalières		0	-19'567.10	0.00
Total salaires éducateurs		**5'927'665**	**5'964'333.80**	**5'601'135.60**
Salaires psychologues		601'926	619'398.75	540'970.55
Indemnités journalières		0	-30'930.75	0.00
Salaires enseignants gym		378'962	355'699.75	348'489.85
./. Indemnités journalières		0	-15'574.20	-4'318.80
Total salaires thérapeutes		**980'888**	**928'593.55**	**885'141.60**
Salaires directeurs des foyers		916'129	933'056.90	1'007'707.95
Salaires administratifs		1'168'252	1'077'021.55	1'025'465.85
./. Indemnités journalières		0	-2'995.40	0.00
Jetons de présence		21'300	16'680.00	14'100.00
Total salaires direction et administration		**2'105'681**	**2'023'763.05**	**2'047'273.80**
Salaires personnel de maison et cafétéria		774'574	837'887.60	771'081.25
./. Indemnités journalières		0	-43'108.20	-15'313.40
Total salaires personnel de maison		**774'574**	**794'779.40**	**755'767.85**
Salaires maîtres d'ateliers		3'465'865	3'187'133.35	3'529'177.50
./. Indemnités journalières		0	-17'468.35	-84'950.70
Salaires maîtres socio-professionnels		347'358	506'205.30	322'427.05
./. Indemnités journalières		0	-4'028.50	0.00
Salaires temporaires et chauffeur		153'084	146'032.75	118'038.30
./. Indemnités journalières				-5'838.40
Total salaires ateliers protégés		**3'966'307**	**3'817'874.55**	**3'878'853.75**
Salaires apprentis		19'240	24'454.45	19'932.60
Salaires stagiaires		33'600	37'818.95	18'906.75
Total salaires apprentis et stagiaires		**52'840**	**62'273.40**	**38'839.35**
TOTAL DES SALAIRES DU PERSONNEL		**16'314'315**	**16'077'387.55**	**15'347'154.15**
Charges sociales privées		3'327'524	2'762'213.72	2'553'394.00
Charges sociales Etat		0	419'670.00	444'108.05
Total charges sociales		**3'327'524**	**3'181'883.72**	**2'997'502.05**
TOTAL SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	Note 20	**19'641'839**	**19'259'271.27**	**18'344'656.20**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2011

CHARGES D'EXPLOITATION		BUDGET 2011 CHF	2011 CHF	2010 CHF
Salaires personnes handicapées		1'438'320	1'352'893.20	1'312'980.90
./. Indemnités journalières		3'000	-5'487.55	-6'698.40
Charges sociales personnes handicapées		134'475	156'389.85	136'122.00
Total salaires et charges sociales personnes handicapées		**1'575'795**	**1'503'795.50**	**1'442'404.50**
Autres charges de personnel		**107'849**	**131'556.25**	**122'164.20**
Honoraires pour prestations de tiers		**25'500**	**17'280.00**	**22'140.00**
TOTAL SALAIRES, CHARGES SOCIALES ET HONORAIRES		21'350'983	20'911'903.02	19'931'364.90
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
Besoins médicaux		**4'850**	**7'369.20**	**5'646.55**
Alimentation		**1'035'000**	**1'096'259.35**	**1'037'182.80**
Ménage et entretien		149'450	151'858.92	136'129.69
Frais d'entretien et de nettoyage Florissant		83'220	184'956.43	94'186.35
Ménage et entretien		**232'670**	**336'815.35**	**230'316.04**
Entretien et répar. immeubles, mobilier, véhicules		**287'249**	**351'891.13**	**299'154.02**
Achat installations, équipement et accessoires véhicules		89'001	104'281.92	76'148.60
Loyers et parkings		2'181'791	1'784'310.85	1'644'652.00
Perte sur caisse, sur vente véhicules, mobiliers, etc		0	649.83	2'614.02
Total frais d'utilisation des installations, loyers		**2'270'792**	**1'889'242.60**	**1'723'414.62**
Locaux mis à disposition par l'état				
Loyers non-monétaires	Note 17	**315'044**	**357'590.00**	**357'590.00**
Services Industriels		226'921	221'392.60	220'041.80
Chauffage et eau chaude		124'550	88'330.00	89'461.60
Total eau et énergie		**351'471**	**309'722.60**	**309'503.40**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2011

CHARGES D'EXPLOITATION	BUDGET 2011 CHF	2011 CHF	2010 CHF
Matériel scolaire et éducatif	24'100	31'346.50	26'345.28
Outillage, achat fourniture d'ateliers	14'800	15'771.25	16'509.75
Loisirs, matériel d'animation, excursions et visites	395'500	298'721.21	292'308.41
Forfait frais ateliers et indemnités stage élèves	9'400	9'530.00	7'640.00
Total matériel scolaire, de loisirs, camps et excursions	**443'799**	**355'368.96**	**342'803.44**
Matériel de bureau, imprimés	46'999	62'078.65	55'511.71
Téléphone, taxes postales, affranchissements	82'000	85'178.15	79'363.24
Frais repas, indemnités déplacement, sessions	32'750	29'974.65	31'869.80
Frais informatique, entretien logiciels	91'000	83'045.60	127'632.85
Frais de fiduciaire et tiers	69'401	75'585.30	65'365.15
Autres frais de bureau et d'administration	27'600	15'787.15	18'645.45
Total bureau et administration	**349'750**	**351'649.50**	**378'388.20**
Outillage et matériel des ateliers protégés	**170'199**	**233'932.54**	**265'086.20**
Primes d'assurances choses	61'890	52'769.57	50'213.60
Service voirie	3'400	8'282.78	5'431.55
Transports personnes handicapées	301	823.65	118.60
Autres charges d'exploitation	122'503	151'188.90	112'880.72
Forfait frais personnels pensionnaires	0	0.00	900.00
Total autres charges d'exploitation	**188'093**	**213'064.90**	**169'544.47**
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	5'648'918	5'502'906.13	5'118'629.74
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	26'999'901	26'414'809.15	25'049'994.64

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2011

		BUDGET 2011 CHF	2011 CHF	2010 CHF
Total produits d'exploitation		27'135'846	27'713'054.17	26'297'595.92
Total charges d'exploitation		26'999'901	26'414'809.15	25'049'994.64
CASH FLOW D'EXPLOITATION		**135'945**	**1'298'245.02**	**1'247'601.28**
Amortissement équipement 1/10 ème		110'000	112'921.75	89'134.81
Amortissement machines bureau 1/5 ème,informatique 1/4		12'000	63'728.20	41'148.80
Amortissement équipement 1/5 ème		40'000	61'489.70	48'727.20
Amortissement véhicules 1/5 ème		31'000	57'145.65	46'194.85
TOTAL AMORTISSEMENTS		**193'000**	**295'285.30**	**225'205.66**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-57'055**	**1'002'959.72**	**1'022'395.62**
Produits d'intérêts bancaires & postaux		500	539.25	1'430.70
Produits financiers		**500**	**539.25**	**1'430.70**
Charges d'intérêts et frais bancaires & postaux		-9'299	-5'846.75	-9'816.40
Charges financières		**-9'299**	**-5'846.75**	**-9'816.40**
RESULTAT FINANCIER		**-8'798**	**-5'307.50**	**-8'385.70**
Pertes s/exercices antérieurs			0.00	-100.00
Perte sur ventes véhicules, mobilier, machines			0.00	-63.35
Total autres charges hors exploitation		**0**	**0.00**	**-163.35**
Bénéfice sur ventes véhicules, mobilier, machines			1'700.00	849.00
Total produits en capital		**0**	**1'700.00**	**849.00**
Charges diverses d'autres exercices			-39'844.10	-29'841.22
Charges SFSS d'autres exercices			-7'927.00	0.00
Total charges sur exercices antérieurs		**0**	**-47'771.10**	**-29'841.22**
Prestations SFSS d'autres exercices			172'569.00	85'637.00
Produits divers d'exercices antérieurs			10'041.80	108'316.31
Total produits sur exercices antérieurs		**0**	**182'610.80**	**193'953.31**
RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS ET HORS EXPLOITATION	Note 19	**0**	**136'539.70**	**164'797.74**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2011

	BUDGET 2011 CHF	2011 CHF	2010 CHF
Produits exceptionnels - Dons affectés		136'530.00	0.00
Total produits exceptionnels	**0**	**136'530.00**	**0.00**
Total charges exceptionnelles	**0**	**0.00**	**0.00**
TOTAL (CHARGES) ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0**	**136'530.00**	**0.00**
Dissolution de provisions		4'555.00	6'301.10
Total dissolutions de provisions	**0**	**4'555.00**	**6'301.10**
Attribution provision ducroire s/débiteurs douteux		-30'482.85	0.00
Total attribution provisions	**0**	**-30'482.85**	**0.00**
RESULTAT INTERMEDIAIRE	**0**	**1'244'794.07**	**1'185'108.76**
./. Attribution (produits des Fonds)		-136'530.00	-1'404.00
Utilisation (charges des Fonds)		11'373.85	5'000.00
RESULTAT SUR FONDS AFFECTES	**0**	**-125'156.15**	**3'596.00**
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION	**-65'853**	**1'119'637.92**	**1'188'704.76**
./. PART REVENANT A L'ETAT Note 13		-870'046.08	-903'010.37
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION		**249'591.84**	**285'694.39**

FIDUCIAIRE
WUARIN
& **CHATTON**

FONDATION SGIPA

20, Chemin J.-F. Dupuy
1231 Conches

Rapport de l'organe de révision

sur les comptes annuels 2012

* * *

FIDUCIAIRE **WUARIN** & **CHATTON** SA
CH. FRANK-THOMAS 36 CASE POSTALE 6598 1211 GENÈVE 6
T +41 22 704 06 70 F +41 22 704 06 71 fiduciaire@wuarin-chatton.ch
www.wuarin-chatton.ch

Membre de la *CHAMBRE* *FIDUCIAIRE* Expert-réviseur agréé

FONDATION SGIPA - Chêne-Bougeries (commune politique)
20, chemin Dupuy
1231 Conches

COMPTES ANNUELS 2012

Table des matières **Page**

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'exercice 2012 2-3

Bilan - Actif 4

Bilan - Passif 5

Compte de profits et pertes - Produits 6

Compte de profits et pertes - Charges 7-11

Compte de profits et pertes - Résultat net 11

Tableau des flux de trésorerie 12

Tableau des fonds affectés par secteur 2012 13
Tableau de variation des fonds propres par secteur 2012 13

Tableau des fonds affectés par secteur 2011 14
Tableau de variation des fonds propres par secteur 2011 14

Annexe au bilan 15

Notes sur les comptes annuels :

- Principes comptables 16
- Comptes de bilan 17-21
- Comptes de profits et pertes 22-23

Tableau récapitulatif des immobilisations corporelles 24

Calcul de répartition du résultat selon contrat de prestations 25

Rapport de performance 6 pages

* * *

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

au Conseil de Fondation

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la **FONDATION SGIPA**, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, les tableaux des flux de trésorerie, de variation des fonds propres, l'annexe et les notes sur les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

FIDUCIAIRE **WUARIN** & **CHATTON** SA
CH. FRANK-THOMAS 36 CASE POSTALE 6598 1211 GENÈVE 6
T +41 22 704 06 70 F +41 22 704 06 71 fiduciaire@wuarin-chatton.ch
www.wuarin-chatton.ch

Membre de la *CHAMBRE* **FIDUCIAIRE** Expert-réviseur agréé

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats. Ils sont par ailleurs établis en conformité des Swiss GAAP RPC, de la loi suisse, des statuts ainsi qu'aux dispositions légales genevoises (LGAF, LSGAF, LIAF, RIAF) et directives étatiques genevoises (notamment SECI, Directive de bouclement 2012 EPH et Directive transversale en relation avec l'établissement des comptes, EGE-02-04_v3).

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance[1] (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.
Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.
En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 22 avril 2013

FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON S.A.

P. CIOCCO
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

J.-P. LADISA
Expert-réviseur agréé

Annexes
Comptes annuels comprenant :
- Bilan
- Compte de profits et pertes
- Tableau des flux de trésorerie
- Tableau de variation des fonds propres
- Annexe et notes sur les comptes annuels
- Rapport de performance (non audité)

[1] *L'entreprise de révision et l'entreprise soumise à audit assument de la même manière la responsabilité pour que l'indépendance de l'organe de révision à l'égard du client soumis à audit soit préservée. L'entreprise de révision a l'obligation d'identifier et d'évaluer les circonstances et relations qui pourraient représenter une menace pour l'indépendance (independence in appearance), et si celles-ci ne sont pas manifestement insignifiantes, de prendre les mesures de protection qui s'imposent pour supprimer ces menaces ou du moins pour les réduire à un niveau acceptable. De telles circonstances et relations ainsi que les mesures de protection prises doivent être publiées dans le rapport d'audit à l'assemblée générale.*

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

ACTIF		31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
ACTIF CIRCULANT			
Caisses, Poste, Banques		939'656.02	802'113.76
Banque cash pooling - Etat de Genève		8'961'265.61	8'348'066.98
Total liquidités	**Note 1**	**9'900'921.63**	**9'150'180.74**
Débiteurs-clients		365'183.90	452'523.90
Débiteurs divers		418'075.75	687'244.10
./. Ducroire s/débiteurs douteux		-4'322.30	-50'398.30
Impôt anticipé		37.65	43.95
Total divers débiteurs	**Note 2**	**778'975.00**	**1'089'413.65**
Stock-marchandises Ateliers Protégés	**Note 3**	**5'200.00**	**3'800.00**
Subventions DIP		0.00	0.00
Subventions SFSS (DIP)		0.00	62'483.00
Subventions DSE		68'154.85	267'636.00
Subventions AI		293'480.00	135'900.00
Sous-total subventions à recevoir	**Note 4**	***361'634.85***	***466'019.00***
Actifs transitoires	**Note 5**	70'074.42	49'531.00
Comptes de régularisation actifs		**431'709.27**	**515'550.00**
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**11'116'805.90**	**10'758'944.39**
ACTIF IMMOBILISE			
Aménagement et installations fixes		549'282.45	484'169.10
Installations longue durée		379'286.55	317'439.25
Installations moyenne durée		199'738.60	210'679.90
Machines de bureau		6.00	6.00
Informatique		125'431.15	141'017.20
Minibus & Remorques		194'470.30	216'731.60
Total immobilisations corporelles	**Note 6**	**1'448'215.05**	**1'370'043.05**
Part coopérateur St-Jean	**Note 7**	100'000.00	100'000.00
Dépôts de garantie		49'592.15	47'834.65
Total immobilisations financières		**149'592.15**	**147'834.65**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**1'597'807.20**	**1'517'877.70**
TOTAL ACTIF		**12'714'613.10**	**12'276'822.09**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

PASSIF		31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
FONDS ETRANGERS			
Créanciers	**Note 8**	328'902.25	896'450.11
Créanciers résidants	**Note 9**	378'478.47	336'484.94
Dettes envers l'Etat de Genève	**Note 10**	855'881.55	1'096'848.20
Passifs transitoires	**Note 11**	158'830.35	18'046.90
TOTAL FONDS ETRANGERS A COURT TERME		**1'722'092.62**	**2'347'830.15**
Créanciers Etat de Genève : Traitement du résultat 2011-2013	**Note 12/13**	1'699'011.28	870'046.08
Subventions d'investissement	**Note 14**	230'263.95	209'700.15
TOTAL FONDS ETRANGERS A LONG TERME		**1'929'275.23**	**1'079'746.23**
FONDS AFFECTES			
Fonds affectés		112'060.15	128'000.15
TOTAL FONDS AFFECTES	**Note 15**	**112'060.15**	**128'000.15**
FONDS PROPRES			
Capital de dotation		5'664'100.26	5'664'100.26
Résultat reporté au 1er janvier	3'057'145.30		2'807'553.46
Complément restitution subvention 2011			
selon lettre du 17.12.12 du SECI (Service du Contrôle Interne)	4'291.23	3'061'436.53	
Résultat de l'exercice après répartition	**Note 13**	225'648.31	249'591.84
TOTAL FONDS PROPRES	**Note 16**	**8'951'185.10**	**8'721'245.56**
TOTAL PASSIF		**12'714'613.10**	**12'276'822.09**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2012

PRODUITS D'EXPLOITATION		BUDGET 2012 CHF	2012 CHF	2011 CHF
Subventions				
Département Instruction Publique (DIP)		4'692'000	4'691'588.00	4'634'256.00
Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE)		17'277'724	17'828'125.00	16'770'258.00
Participation cantonale emplois solidarité		131'330	180'509.70	152'861.90
Produits différés sur subventions d'investissement	Note 14		47'591.05	35'463.60
Subventions monétaires		**22'101'054**	**22'747'813.75**	**21'592'839.50**
Etat de Genève, loyer		315'044	357'590.00	357'590.00
Subventions non-monétaires		**315'044**	**357'590.00**	**357'590.00**
TOTAL SUBVENTIONS	**Note 17**	**22'416'098**	**23'105'403.75**	**21'950'429.50**
Prestations de l'AI - formations initiales	**Note 18**	130'000	157'580.00	135'900.00
Recettes écolage, finances d'inscriptions et repas élèves		174'000	108'224.75	129'871.70
Total revenus des écoles		**304'000**	**265'804.75**	**265'771.70**
Revenus des pensions et prestations d'accompagnement		2'946'460	3'280'399.75	3'153'079.90
Allocations d'impotence		53'000	27'864.75	57'977.45
Remboursements repas ouvriers		370'000	311'220.00	303'697.50
Participations bénéficiaires aux camps		103'000	48'821.80	53'193.35
Total contributions des personnes handicapées		**3'472'461**	**3'668'306.30**	**3'567'948.20**
Produit du travail des ouvriers		1'490'000	1'704'657.05	1'793'906.66
Produit du travail divers			1'730.00	4'100.00
Total revenus de la fabrication		**1'490'000**	**1'706'387.05**	**1'798'006.66**
Recettes loyers SDA		26'796	31'346.00	26'796.00
Escomptes et Boni TVA		21'000	40'240.05	43'056.75
Total revenus locations et intérêts		**47'796**	**71'586.05**	**69'852.75**
Remboursement logement		12'000	12'000.00	12'000.00
Recettes diverses		16'551	76'792.58	44'976.66
Total revenus des prestations au personnel et à des tiers		**28'551**	**88'792.58**	**56'976.66**
Autres dons		0	1'888.00	4'068.70
Total dons		**0**	**1'888.00**	**4'068.70**
TOTAL AUTRES RECETTES		**5'342'807**	**5'802'764.73**	**5'762'624.67**
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		27'758'905	28'908'168.48	27'713'054.17

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2012

CHARGES D'EXPLOITATION		BUDGET 2012 CHF	2012 CHF	2011 CHF
SALAIRES, CHARGES SOCIALES ET HONORAIRES				
Salaires enseignants		2'395'791	2'624'547.20	2'518'182.05
./. Indemnités journalières			-82'553.70	-115'905.15
Salaires enseignants Gym		441'332	479'264.70	440'586.50
Indemnités journalières			-11'028.30	-16'968.05
Total salaires enseignants		**2'837'123**	**3'010'229.90**	**2'825'895.35**
Salaires éducateurs		5'032'466	5'352'088.80	5'400'056.40
./. Indemnités journalières			-197'212.10	-117'947.20
Salaires assistants socio-éducatifs		620'996	892'569.00	701'791.70
./. Indemnités journalières			-15'659.05	-19'567.10
Total salaires éducateurs		**5'653'462**	**6'031'786.65**	**5'964'333.80**
Salaires psychologues		681'154	703'268.05	619'398.75
Indemnités journalières			-22'236.25	-30'930.75
Total salaires thérapeutes		**681'154**	**681'031.80**	**588'468.00**
Salaires directeurs des foyers		917'953	932'073.50	933'056.90
./. Indemnités journalières			-4'687.30	
Salaires administratifs		1'322'810	1'117'613.00	1'077'021.55
./. Indemnités journalières			-15'980.75	-2'995.40
Jetons de présence		21'300	18'240.00	16'680.00
Total salaires direction et administration		**2'262'063**	**2'047'258.45**	**2'023'763.05**
Salaires personnel de maison et cafétéria		790'769	848'003.65	837'887.60
./. Indemnités journalières			-23'402.85	-43'108.20
Total salaires personnel de maison		**790'769**	**824'600.80**	**794'779.40**
Salaires maîtres d'ateliers		3'773'328	3'282'315.50	3'187'133.35
./. Indemnités journalières			-15'900.25	-17'468.35
Salaires maîtres socio-professionnels		421'373	647'464.50	506'205.30
./. Indemnités journalières			0.00	-4'028.50
Salaires temporaires et chauffeur		153'084	159'724.40	146'032.75
./. Indemnités journalières				
Total salaires ateliers protégés		**4'347'785**	**4'073'604.15**	**3'817'874.55**
Salaires apprentis		31'920	44'038.30	24'454.45
Salaires stagiaires		39'120	33'059.25	37'818.95
Total salaires apprentis et stagiaires		**71'040**	**77'097.55**	**62'273.40**
TOTAL DES SALAIRES DU PERSONNEL		**16'643'396**	**16'745'609.30**	**16'077'387.55**
Charges sociales privées		3'813'436	3'017'870.37	2'762'213.72
Charges sociales Etat			417'570.80	419'670.00
Total charges sociales		**3'813'436**	**3'435'441.17**	**3'181'883.72**
TOTAL SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	**Note 20**	**20'456'831**	**20'181'050.47**	**19'259'271.27**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2012

CHARGES D'EXPLOITATION		BUDGET 2012 CHF	2012 CHF	2011 CHF
Salaires personnes handicapées		1'617'960	1'366'870.60	1'352'893.20
./. Indemnités journalières			-4'206.05	-5'487.55
Charges sociales personnes handicapées		150'956	153'755.13	156'389.85
Total salaires et charges sociales personnes handicapées		**1'768'916**	**1'516'419.68**	**1'503'795.50**
Autres charges de personnel		**143'853**	**108'640.75**	**131'556.25**
Honoraires pour prestations de tiers		**25'500**	**42'202.80**	**17'280.00**
TOTAL SALAIRES, CHARGES SOCIALES ET HONORAIRES		**22'395'100**	**21'848'313.70**	**20'911'903.02**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
Besoins médicaux		**6'850**	**6'581.50**	**7'369.20**
Alimentation		**1'196'001**	**1'147'997.71**	**1'096'259.35**
Ménage et entretien		150'751	156'561.35	151'858.92
Frais d'entretien et de nettoyage Conches		83'422	194'614.21	184'956.43
Ménage et entretien		**234'172**	**351'175.56**	**336'815.35**
Entretien et répar. Immeubles, mobilier, véhicules		**295'253**	**387'550.68**	**351'891.13**
Achat installations, équipement et accessoires véhicules		106'001	99'843.55	104'281.92
Loyers et parkings		1'923'747	1'857'455.40	1'784'310.85
Perte sur caisse, sur vente véhicules, mobiliers, etc		0	99.99	649.83
Total frais d'utilisation des installations, loyers		**2'029'749**	**1'957'398.94**	**1'889'242.60**
Locaux mis à disposition par l'état				
Loyers non-monétaires	**Note 17**	**315'044**	**357'590.00**	**357'590.00**
Services Industriels		215'921	223'540.90	209'081.70
Chauffage et eau chaude		140'551	111'675.45	100'640.90
Total eau et énergie		**356'473**	**335'216.35**	**309'722.60**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2012

CHARGES D'EXPLOITATION	BUDGET 2012 CHF	2012 CHF	2011 CHF
Matériel scolaire et éducatif	30'101	24'427.70	31'346.50
Outillage, achat fourniture d'ateliers	16'801	14'487.45	15'771.25
Loisirs, matériel d'animation, excursions et visites	416'404	310'935.73	298'721.21
Forfait frais ateliers et indemnités stage élèves	8'501	11'870.50	9'530.00
Total matériel scolaire, de loisirs, camps et excursions	**471'806**	**361'721.38**	**355'368.96**
Matériel de bureau, imprimés	52'999	60'326.30	62'078.65
Téléphone, taxes postales, affranchissements	82'000	95'177.05	85'178.15
Frais repas, indemnités déplacement, sessions	33'752	39'752.70	29'974.65
Frais informatique, entretien logiciels	91'100	109'802.35	83'045.60
Frais de fiduciaire et tiers	73'801	59'007.20	75'585.30
Autres frais de bureau et d'administration	27'603	26'055.35	15'787.15
Total bureau et administration	**361'254**	**390'120.95**	**351'649.50**
Outillage et matériel des ateliers protégés	**220'199**	**220'888.57**	**233'932.54**
Primes d'assurances choses	65'891	56'099.05	52'769.57
Service voirie	3'400	9'539.10	8'282.78
Transports personnes handicapées	301	1'001.80	823.65
Autres charges d'exploitation	103'507	111'766.04	151'188.90
Total autres charges d'exploitation	**173'099**	**178'405.99**	**213'064.90**
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**5'659'901**	**5'694'647.63**	**5'502'906.13**
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**28'055'001**	**27'542'961.33**	**26'414'809.15**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2012

	BUDGET 2012 CHF	2012 CHF	2011 CHF
Total produits d'exploitation	27'758'905	**28'908'168.48**	**27'713'054.17**
Total charges d'exploitation	28'055'001	**27'542'961.33**	**26'414'809.15**
CASH FLOW D'EXPLOITATION	**-296'096**	**1'365'207.15**	**1'298'245.02**
Amortissement équipement 1/10 ème	115'000	140'927.55	112'921.75
Amortissement machines bureau 1/5 ème,informatique 1/4	12'000	64'996.05	63'728.20
Amortissement équipement 1/5 ème	45'000	71'280.75	61'489.70
Amortissement véhicules 1/5 ème	31'000	71'282.80	57'145.65
TOTAL AMORTISSEMENTS	**203'000**	**348'487.15**	**295'285.30**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-499'096**	**1'016'720.00**	**1'002'959.72**
Produits d'intérêts bancaires & postaux	500	338.05	539.25
Produits financiers	**500**	**338.05**	**539.25**
Charges d'intérêts et frais bancaires & postaux	-9'299	-4'755.25	-5'846.75
Charges financières	**-9'299**	**-4'755.25**	**-5'846.75**
RESULTAT FINANCIER	**-8'798**	**-4'417.20**	**-5'307.50**
Pertes s/exercices antérieurs		-25'227.45	0.00
Perte sur ventes véhicules, mobilier, machines		0.00	0.00
Total autres charges hors exploitation	**0**	**-25'227.45**	**0.00**
Bénéfice sur ventes véhicules, mobilier, machines		4'000.00	1'700.00
Total produits en capital	**0**	**4'000.00**	**1'700.00**
Charges diverses d'autres exercices		-11'312.00	-39'844.10
Charges SFSS d'autres exercices			-7'927.00
Total charges sur exercices antérieurs	**0**	**-11'312.00**	**-47'771.10**
Prestations SFSS d'autres exercices			172'569.00
Produits divers d'exercices antérieurs		9'330.09	10'041.80
Total produits sur exercices antérieurs	**0**	**9'330.09**	**182'610.80**
RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS ET HORS EXPLOITATION Note 19	**0**	**-23'209.36**	**136'539.70**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2012

	BUDGET 2012 CHF	2012 CHF	2011 CHF
Produits exceptionnels - Dons affectés		4'320.00	136'530.00
Total produits exceptionnels	**0**	**4'320.00**	**136'530.00**
Total charges exceptionnelles	**0**	**0.00**	**0.00**
TOTAL (CHARGES) ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0**	**4'320.00**	**136'530.00**
Dissolution de provisions (Régularisation comptes de tiers)		49'551.30	4'555.00
Total dissolutions de provisions	**0**	**49'551.30**	**4'555.00**
Attribution provision ducroire s/débiteurs douteux			-30'482.85
Total attribution provisions	**0**	**0.00**	**-30'482.85**
RESULTAT INTERMEDIAIRE	**0**	**1'042'964.74**	**1'244'794.07**
./. Attribution (produits des Fonds)		-4'320.00	-136'530.00
Utilisation (charges des Fonds)		20'260.00	11'373.85
RESULTAT SUR FONDS AFFECTES	**0**	**15'940.00**	**-125'156.15**
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION	**-507'894**	**1'058'904.74**	**1'119'637.92**
./. PART REVENANT A L'ETAT Note 13		**-833'256.43**	**-870'046.08**
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION		**225'648.31**	**249'591.84**

FONDATION SGIPA -12-

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	Exercice 2012	Exercice 2011
	en milliers de francs	
Opérations d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	1'059	1'120
Amortissement d'immobilisations corporelles	348	295
Produits différés sur Subventions pour équipements	-48	-35
Diminution / (Augment.) créances	310	-208
Diminution / (Augment.) stock-marchandises	-1	5
Diminution / (Augment.) subventions à recevoir	104	-20
Diminution / (Augment.) actifs transitoires	-20	34
Augmentation / (Diminution) Dettes envers l'Etat	-241	-87
Augmentation / (Diminution) Créanciers divers	-567	141
Augmentation / (Diminution) Créanciers Résidants	42	34
Augmentation / (Diminution) passifs transitoires	141	-5
Perte/(bénéfice) provenant de la vente d'actifs immobilisés	-4	0
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	**1'123**	**1'274**
Opérations d'investissements		
(Investissements)/désinvestiss.en immob.corporelles	-422	-678
(Investissements)/désinvestiss.en immob.financières	-2	0
Flux de trésorerie provenant des investissements	**-424**	**-678**
Opérations de financement		
Augmentation / (Diminution) Etat - traitement du résultat 2010	0	-901
Augmentation / (Diminution) fonds affectés	-16	125
Subventions diverses reçues pour équipements	68	116
Flux de trésorerie provenant du financement	**52**	-660
Variation de trésorerie totale	**751**	-64
Soit		
Trésorerie au 1er janvier	9'150	9'214
Trésorerie au 31 décembre	9'901	9'150
Variation comme ci-dessus	**751**	-64

TABLEAU DES FONDS AFFECTES AU 31.12.2012 (en CHF)

	Solde initial au 1.1.2012	Attributions de l'exercice	Transfert interne	Utilisations	Solde final au 31.12.2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Formation - CISP et CEFI					
Fonds anonyme	234.00	0.00	0.00	0.00	234.00
Total CISP et CEFI	**234.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**234.00**
Travail et emploi - Ateliers protégés					
Fonds M. Dubach - UPA	300.00	0.00	0.00	0.00	300.00
Fonds membres du Comité de Fondation - Jetons de présence	2'310.00	0.00	0.00	0.00	2'310.00
Fonds pour Atelier Migros	690.00	780.00	0.00	0.00	1'470.00
Fonds Rotary Club - Cuisine Atelier Bois-des-Frères	58'948.30	0.00	0.00	6'260.00	52'688.30
Fonds Transport Public Genevois - Deux bus pour les Ateliers Protégés	62'277.85	0.00	0.00	14'000.00	48'277.85
Total Ateliers protégés	**124'526.15**	**780.00**	**0.00**	**20'260.00**	**105'046.15**
Hébergement et accompagnement - Foyers et SDA					
Fonds membres du Comité de Fondation - Jetons de présence	3'240.00	3'540.00	0.00	0.00	6'780.00
Total Foyers et SDA	**3'240.00**	**3'540.00**	**0.00**	**0.00**	**6'780.00**
TOTAL FONDS AFFECTES SGIPA	**128'000.15**	**4'320.00**	**0.00**	**20'260.00**	**112'060.15**

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AU 31.12.2012 (en CHF)

	Solde initial au 1.1.2012	Attributions de l'exercice	Transfert interne	Utilisations	Solde final au 31.12.2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital de dotation	**5'664'100.26**				**5'664'100.26**
Résultat reporté	2'807'553.46			249'591.84	3'057'145.30
Complément restitution 2011 - Lettre du 17.12.12 du SECI (Service du Contrôle Interne)			4'291.23		4'291.23
Bénéfice / (Perte) exercice après répartition	249'591.84	225'648.31		-249'591.84	225'648.31
Résultat au bilan	**3'057'145.30**	**225'648.31**	**4'291.23**	**0.00**	**3'287'084.84**
TOTAUX FONDS PROPRES	**8'721'245.56**	**225'648.31**	**4'291.23**	**0.00**	**8'951'185.10**

TABLEAU DES FONDS AFFECTES AU 31.12.2011 (en CHF)

	Solde initial au 1.1.2011	Attributions de l'exercice	Transfert interne	Utilisations	Solde final au 31.12.2011
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Formation - CISP et CEFI					
Fonds anonyme	234.00	0.00	0.00	0.00	234.00
Total CISP et CEFI	**234.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**234.00**
Travail et emploi - Ateliers protégés					
Fonds M. Dubach - UPA	300.00	0.00	0.00	0.00	300.00
Fonds membres du Comité de Fondation - Jetons de présence	2'310.00	0.00	0.00	0.00	2'310.00
Fonds pour Atelier Migros	0.00	690.00	0.00	0.00	690.00
Fonds Rotary Club - Cuisine Atelier Bois-des-Frères	0.00	62'600.00	0.00	3'651.70	58'948.30
Fonds Transport Public Genevois - Deux bus pour les Ateliers Protégés	0.00	70'000.00	0.00	7'722.15	62'277.85
Total Ateliers protégés	**2'610.00**	**133'290.00**	**0.00**	**11'373.85**	**124'526.15**
Hébergement et accompagnement - Foyers et SDA					
Fonds membres du Comité de Fondation - Jetons de présence	0.00	3'240.00	0.00	0.00	3'240.00
Total Foyers et SDA	**0.00**	**3'240.00**	**0.00**	**0.00**	**3'240.00**
TOTAL FONDS AFFECTES SGIPA	**2'844.00**	**136'530.00**	**0.00**	**11'373.85**	**128'000.15**

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AU 31.12.2011 (en CHF)

	Solde initial au 1.1.2011	Attributions de l'exercice	Transfert interne	Utilisations	Solde final au 31.12.2011
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital de dotation	**5'664'100.26**				**5'664'100.26**
Résultat reporté	2'519'597.60			285'694.39	2'805'291.99
Complément restitution 2010 - Lettre quittance 20.09.2011			2'261.47		2'261.47
Bénéfice / (Perte) exercice après répartition	285'694.39	249'591.84		-285'694.39	249'591.84
Résultat au bilan	**2'805'291.99**	**249'591.84**	**2'261.47**	**0.00**	**3'057'145.30**
TOTAUX FONDS PROPRES	**8'469'392.25**	**249'591.84**	**2'261.47**	**0.00**	**8'721'245.56**

ANNEXE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

JETONS DE PRESENCES, INDEMNITES ET SALAIRES VERSES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION ET AUX DIRECTEURS

Le Président ainsi que les membres du Conseil de Fondation ont reçu des jetons de présence (indemnité horaire CHF 80.- et CHF 60.-) totalisant CHF 18'240.- pour l'exercice 2012.

Les directeurs, Monsieur A. Pronini et Madame I. Currat, sont rémunérés selon le système des traitements de l'Etat de Genève. Ils sont classés respectivement en classe 26 et 23 et occupent chacun un poste à 100%.

ASSURANCE INCENDIE DES IMMOBILISATIONS

	31.12.2012	31.12.2011
	CHF	CHF
Valeurs d'assurance-incendie des :		
Immobilisations corporelles	5'557'600	5'557'600
Informatique	310'400	310'400

EVALUATION DES RISQUES

La Fondation reconnaît que la gestion des risques fait partie intégrante de ses activités. Une analyse des risques, auxquels la Fondation doit faire face, a été réalisée et formalisée par la Direction.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant.

NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2012

PRINCIPES COMPTABLES

1. La Fondation, en tant qu'institution majoritairement financée par des indemnités cantonales, est soumise à la LGAF, à la LSGAF, à la LIAF, à la Swiss GAAP RPC 21, à la Directive transversale du Conseil d'Etat et aux directives des départements DSE et DIP.

   Les Etats financiers sont conformes aux Swiss GAAP RPC avec l'application de l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC.

   Les comptes de l'exercice 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

   L'établissement des comptes de l'exercice 2012 est basé sur la poursuite de l'exploitation, de l'importance relative et de la délimitation des charges et produits à la période.

   Les principes comptables appliqués sont l'intégralité, la clarté, la prudence, la permanence dans la présentation et l'évaluation, et l'interdiction de compensation de charges et produits.

   Les comptabilités et états financiers sont basés sur le principe des coûts historiques (valeur d'acquisition).

2. Les comptes de la FONDATION SGIPA regroupent les bilans et comptes de profits et pertes résultant des 3 comptabilités suivantes :

   Secteur formation :
   Centre éducatif de formation professionnelle initiale (CEFI)
   Centre d'Intégration socio-professionnelle (CISP)

   Secteur Travail et emploi :
   Ateliers protégés (17 ateliers)
   Unité de production adaptée (1 atelier UPA)

   Secteur hébergement et accompagnement :
   Foyers - H (7 foyers – hébergement)
   Foyer de l'Ermitage – HO (hébergement et occupation)
   Service d'accompagnement (SDA)

NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2012

COMPTES DE BILAN

Note 1 **Liquidités**

Il existe une soixantaine de comptes de caisses, banques et La Poste, en raison notamment de la décentralisation des gestions de base (Ateliers, Foyers, écoles, etc.).
Tous les comptes bancaires sont ouverts auprès de la BCGe.
La Fondation et l'Etat de Genève travaillent sur une base de Cash Pooling depuis 2009. Il y a quatre comptes de Cash Pooling ouverts auprès de la BCGe (foyers, ateliers protégés, CEFI et CISP).
Les comptes postaux et bancaires fonctionnent en principe avec une signature collective à deux; toutefois pour les Foyers et pour trois Ateliers (ateliers simples) des signatures individuelles ont été conférées ; il y a lieu de préciser toutefois que les pièces et justificatifs sont transmis et contrôlés tous les mois à la comptabilité centrale au siège administratif de la SGIPA. Par ailleurs, les excédents de liquidités des différents lieux sont transférés régulièrement (généralement 1 à 2 fois par mois) sur les comptes principaux gérés par le service comptabilité.

Note 2 **Divers Débiteurs**

	2012 CHF	2011 CHF
Clients Ateliers Protégés	365'183.90	452'523.90
Total débiteurs-clients	**365'183.90**	**452'523.90**
Débiteurs foyers (pensions)	338'371.00	433'633.70
Débiteurs ateliers protégés	45'066.50	0.00
Débiteurs école (repas, inscriptions, écolage et camps)	34'488.25	19'161.00
Débiteurs divers	150.00	234'449.40
Total débiteurs divers	**418'075.75**	**687'244.10**
CEFI-CISP	- 2'597.00	- 4'444.00
Foyers	0.00	- 19'915.45
Ateliers protégés	- 1'725.30	- 26'038.85
Total ducroire débiteurs douteux	**- 4'322.30**	**- 50'398.30**

Note 3 **Stock-marchandises**

	2012 CHF	2011 CHF
Atelier Protégé	**5'200.00**	**3'800.00**

Il s'agit de marchandises (bois massif, panneaux, visserie, colles, ferrements) détenues par l'atelier-bois du Bois des Frères. La valeur du stock a été estimée. Il n'y a pas eu d'inventaire physique en fin d'exercice.

Note 4 **Subventions à recevoir**

Subventions DSE	**2012** CHF	**2011** CHF
Ateliers protégés :		
- Subvention investissement	68'154.85	3'903.00
- Exploitation	0.00	230'400.00
Foyers		
- Exploitation	0.00	33'333.00
Total	**68'154.85**	**267'636.00**

Subventions SFSS (Secrétariat à la Formation scolaire spéciale) - DIP		
CEFI	0.00	31'048.00
CISP	0.00	31'435.00
Total	**0.00**	**62'483.00**

Depuis janvier 2011, les subventions SFSS pour l'année en cours sont incluses dans la subvention d'exploitation du DIP.

Subventions AI (Assurance Invalidité)		
CISP	**293'480.00**	**135'900.00**

Il s'agit de prestations AI estimées en 2012 pour des formations initiales concernant les exercices 2009 à 2012, pour lesquelles aucune décision n'a été reçue à ce jour.

Note 5 **Actifs transitoires**

	2012 CHF	**2011** CHF
Charges payées d'avance	10'816.17	22'207.00
Produits à recevoir	59'258.25	27'324.00
Total	**70'074.42**	**49'531.00**

Note 6 **Immobilisations corporelles**

Le tableau récapitulatif des Immobilisations corporelles avec amortissements figure à la page 24.

Note 7 **Immobilisations financières**

Il s'agit d'une part de CHF 100'000 dans la coopérative « Renouveau de Saint-Jean » (Immeuble sis av. des Tilleuls 23 – atelier professionnel environ 300 m2). La part détenue par SGIPA représente 9,72% du capital-sociétaires. Selon les comptes annuels 2011/2012 bouclés au 30 juin 2012, la société présente un bénéfice au bilan de CHF 202'526.19

Note 8 **Créanciers**

	2012 CHF	2011 CHF
Les créanciers comprennent :		
Dettes envers les assurances accidents et maladie perte de gain	56'533.40	51'272.68
Dettes d'impôts (IS, TVA)	31'583.70	132'058.70
Dettes envers les créanciers divers	240'785.15	713'118.73
Total	**328'902.25**	**896'450.11**

Note 9 **Créanciers résidants**

Les créanciers résidants comprennent : (la contrepartie de ces engagements figure dans les comptes de liquidités à l'actif du bilan)

	2012 CHF	2011 CHF
Foyer Ermitage	45'633.25	44'347.77
Foyer Murcie	83'609.62	85'509.64
Foyer Colladon	56'111.56	46'558.53
Foyer Corbillettes	39'590.02	43'378.72
Foyer Carl-Vogt	79'286.47	68'663.63
Foyer Palettes	25'657.80	0.00
Foyer Pré-du-Camp	17'359.75	19'176.65
Total	**347'248.47**	**307'634.94**
Forfait de dépenses personnelles	31'230.00	28'850.00
Total	**378'478.47**	**336'484.94**

Forfait de dépenses personnelles (FDP)
Chaque bénéficiaire de prestations AI et complémentaires (SPC) reçoit CHF 450.- par mois à titre de forfait de dépenses personnelles (FDP).
Conformément aux directives du Département (DSE), la Fondation SGIPA facture ce montant aux résidants de ses foyers. Ce dernier est ensuite rétrocédé intégralement aux résidants qui en disposent pour leurs dépenses personnelles.

Note 10 **Dettes envers l'Etat de Genève**

	2012 CHF	2011 CHF
DIP	187'600.95	228'202.25
DSE	668'280.60	868'645.95
Total	**855'881.55**	**1'096'848.20**

La créance due au Département de l'Instruction Publique (DIP) concerne les salaires des fonctionnaires travaillant à la SGIPA pour la période de septembre à décembre 2012.
En ce qui concerne celle due au Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE), elle se compose d'une part des salaires des fonctionnaires pour la période de septembre à décembre 2012 pour un montant de CHF 459'336.60 et d'autre part, de pensions facturées par la SGIPA, concernant trois personnes habitant dans le canton de Vaud, à restituer à l'Etat de Genève.

Note 11 **Passifs transitoires**

Les passifs transitoires comprennent des produits reçus d'avance et des charges à payer.

	2012 CHF	2011 CHF
Produits reçus d'avance	1'831.40	49.00
Charges à payer	156'998.95	12'707.45
Salaires à payer	0.00	5'290.45
Total	**158'830.35**	**18'046.90**

Les charges à payer comprennent une provision pour des salaires de fonctionnaires non facturés à la SGIPA au 31.12.2012 par le DIP pour CHF 21'302.45 et par le DSE CHF 72'730.55. Cet écart a été signalé au service des paies de l'Etat de Genève. A ce jour, aucune facture complémentaire n'a été reçue par la Fondation.

Note 12 **Créanciers Etat de Genève : Traitement du résultat 2011**

La Fondation SGIPA avait calculé une part à restituer de CHF 870'046.08.
La lettre du SECI (Service du Contrôle Interne) du 17 décembre 2012 indique un montant à restituer de CHF 865'754.85.
L'écart de CHF 4'291.23 a été comptabilisé dans les fonds propres.

Note 13 **Créanciers Etat de Genève : Traitement du résultat 2011-2013**

La Fondation a conclu un contrat de prestations avec l'Etat de Genève pour les années 2011-2013. Selon ce contrat, la SGIPA doit rétrocéder une partie des subventions non dépensées. Ces sommes devront être restituées à l'échéance du contrat.
Pour l'exercice 2012, la part à restituer s'élève à CHF 833'256.43. Le calcul est annexé ci-après en page 25.
CHF 1'699'011.28 se composent donc de la part 2011 (865'754.85) et de la part 2012 (833'256.43).

Note 14 **Subventions d'investissement**

	2012 CHF	2011 CHF
Subventions obtenues du DSE	211'896.00	165'989.45
Subventions obtenues du DIP	65'959.00	79'174.30
Total subvention d'investissement	**277'855.00**	**245'163.15**
CEFI et CISP (DIP)	- 13'215.30	- 13'215.30
Ateliers Protégés (DSE)	- 34'375.75	- 22'248.30
Produits différés sur subventions d'investissement	**- 47'591.05**	**- 35'463.60**
Subventions d'investissements obtenues, net	**230'263.95**	**209'700.15**

Le produit différé est calculé sur la durée d'amortissement du bien subventionné.

Note 15 **Fonds affectés**

Au cours de l'exercice 2012, la Fondation a attribué aux fonds affectés des dons pour un montant total de CHF 4'320.-.

L'utilisation des fonds affectés est déterminée par un règlement. En 2012, elle se monte à CHF 20'260.- . Elle « couvre » les amortissements de la cuisine et de deux bus.

La liste des fonds affectés par secteur figure aux pages 13 et 14.

Note 16 **Fonds propres**

Les fonds propres au bilan correspondent au Capital de dotation de CHF 5'664'100.26, aux résultats reportés au 1er janvier 2012 de CHF 3'057'145.30, à un complément de résultat 2011 qui ne doit finalement pas être restitué à l'Etat de CHF 4'291.23 (lettre du 17.12.12 du SECI) et au résultat 2012 après répartition à l'Etat de CHF 225'648.31.

Un tableau des Fonds propres par secteur figure aux pages 13 et 14.

* * *

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Note 17 **Subventions** **2012**

17.1 Subventions monétaires CHF

Versées par le DSE

Subvention ordinaire de fonctionnement	17'828'125.00
Participation cantonale emplois solidarité	180'509.70
Produits différés de subventions d'investissements (Note 14)	34'375.75
Total subventions monétaires DSE	**18'043'010.45**

Versées par le DIP

Subvention ordinaire de fonctionnement	4'691'588.00
Produits différés de subventions d'investissements (Note 14)	13'215.30
Total subventions monétaires DIP	**4'704'803.30**
Total subventions monétaires	**22'747'813.75**

17.2 Subventions non-monétaires CHF

Locaux mis à disposition par l'Etat

Chemin Colladon	165'000.00
Chemin Dupuy 20	192'590.00
Total subventions non-monétaires	**357'590.00**

Note 18 **Prestations de l'AI**

Depuis 2012, les prestations de l'AI à titre de formation initiale (FI) sont versées au CISP durant les six mois qui précèdent les 18 ans d'un élève y ayant droit.

Note 19 **Résultat sur exercices antérieurs et hors exploitation**

	2012
	CHF
Perte sur débiteur SDA	19'915.45
Perte sur débiteurs CISP et CEFI	5'312.00
Total autres charges hors exploitation	**25'227.45**
Bénéfice sur vente véhicule Fiat Ducato	4'000.00
Total produits en capital	**4'000.00**
Facture Planzer (électricité atelier 2010 et 2011)	8'432.00
Prise en charge FDP pour un résidant de foyer	2'880.00
Charges diverses d'autres exercices	**11'312.00**
Encaissements factures 2010-2011	1'479.00
Extourne passif transitoire	3'899.20
Assurance maladie perte gain – rectificatif 2011	3'951.89
Produits divers d'exercices antérieurs	**9'330.09**
RESULTAT SUR EXERCICES ANTERIEURS ET HORS EXPLOITATION	**23'209.36**

Note 20 **Tableau des remboursements d'assurance**

Explication extra-comptable sur masse salariale 2012

Masse salariale des collaborateurs	17'134'269.85
./. Remboursements d'assurances :	
Perte de gain accidents	(232'507.90)
Perte de gain maladie	(62'553.90)
Perte de gain maternité	(82'220.60)
APG - service civil	(11'378.15
Sous-total 1	**16'745'609.30**
Charges sociales	3'435'441.17
Sous-total 2	**20'181'050.47**
Masse salariale des personnes handicapées	1'366'870.60
Perte de gain accidents	(4'206.05)
Charges sociales	153'755.13
	1'516'419.68
Total	**21'697'470.15**

Ces chiffres ne comprennent pas les autres charges de personnel ni les honoraires pour prestations de tiers.

* * * * *

TABLEAU RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2012 (en CHF)

	Valeurs d'acquisition				Amortissements cumulés				Valeur nette
	01.01.2012	Achats 2012	Désinvestiss. 2012	31.12.2012	01.01.2012	Amort.2012	Désinvestiss. 2012	31.12.2012	au bilan 31.12.2012
Aménagement de l'environnement (10 ans) amortiss. Annuel 10%	4'153.55	0.00	0.00	4'153.55	4'153.55	0.00	0.00	4'153.55	0.00
Installations fixes (10 ans) amortiss. Annuel 10%	945'046.27	146'351.05	0.00	1'091'397.32	460'877.17	81'237.70	0.00	542'114.87	549'282.45
Equipements de longue durée (10 ans) amortiss. Annuel 10%	1'090'963.41	121'537.15	0.00	1'212'500.56	773'524.16	59'689.85	0.00	833'214.01	379'286.55
Equipements de moyenne durée (5 ans) amortiss. Annuel 20%	797'578.95	60'339.45	0.00	857'918.40	586'899.05	71'280.75	0.00	658'179.80	199'738.60
Mobilier et machines (5 ans) amortiss. Annuel 20%	31'693.10	0.00	0.00	31'693.10	31'687.10	0.00	0.00	31'687.10	6.00
Informatique (4 ans) amortiss. Annuel 25%	786'167.20	49'410.00	0.00	835'577.20	645'150.00	64'996.05	0.00	710'146.05	125'431.15
Véhicules (5 ans) amortiss. Annuel 20%	971'580.88	49'021.50	-40'325.00	980'277.38	754'849.28	71'282.80	-40'325.00	785'807.08	194'470.30
Total	**4'627'183.36**	**426'659.15**	**-40'325.00**	**5'013'517.51**	**3'257'140.31**	**348'487.15**	**-40'325.00**	**3'565'302.46**	**1'448'215.05**

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.--

Traitement du résultat 2012 selon le contrat de prestations 2011-2013

Résultat conservé par la SGIPA
= ((Total des revenus - subventions) / total des revenus)

Subventions DIP	4'691'588.00
Subventions DSE	17'828'125.00
Produits différés s/subvention	47'591.05
Participation EdS	180'509.70
Subventions non monétaires	357'590.00
Revenus des écoles	265'804.75
Contributions personnes handicapées	3'668'306.30
Revenus de la fabrication	1'706'387.05
Revenus des loyers et intérêts	71'586.05
Revenus des prestations au personnel	88'792.58
Dons libres	1'888.00
./. Produits non monétaires	-357'590.00
Total des produits d'exploitation (sans les subventions non monétaires)	**28'550'578.48**
Produits financiers	338.05
Produits en capital	4'000.00
Dons affectés	4'320.00
Produits sur exercices antérieurs	9'330.09
Dissolution de provisions	49'551.30
Total des produits à considérer	**28'618'117.92**
Subvention de fonctionnement du DIP	4'691'588.00
Subvention de fonctionnement du DSE	17'828'125.00
Total subventions Etat de Genève	**22'519'713.00**
Taux de restitution DIP selon contrat	16.39%
Taux de restitution DSE selon contrat	62.30%
Taux de restitution Etat selon contrat	**78.69%**
Résultat de l'exercice avant répartition	**1'058'904.74**
Part du résultat revenant au DIP	173'594.39
Part du résultat revenant au DSE	659'662.04
Part des subventions non dépensées à restituer	**833'256.43**
Créancier Etat de Genève	**833'256.43**
Part du résultat à conserver par la Fondation SGIPA	**225'648.31**

Fondation sgipa

RAPPORT DE PERFORMANCE 2012

BUTS ET ORGANISATION DE LA FONDATION

La SGIPA est une fondation de droit privé, reconnue d'utilité publique, qui exerce sa mission dans le cadre d'un Contrat de prestations[1] signé avec l'Etat de Genève, conformément aux dispositions de la LIAF. Elle est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le DSE, en conformité avec la Loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH).
Le Département de l'instruction publique et des sports (DIP), depuis la création de la SGIPA en 1958, et le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE), depuis janvier 2007, sont les départements de référence qui subventionnent l'institution.
La Fondation est au bénéfice d'une exonération d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ICC) selon arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 1998 et d'une exonération de l'impôt fédéral direct (IFD), datée du 12 mars 2001, les deux pour une durée indéterminée.

Buts statutaires de la fondation

- contribuer à la formation et à l'intégration professionnelle et sociale de personnes qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre directement un apprentissage ou exercer un emploi;
- assurer une prise en charge de qualité à des personnes en situation de handicap mental, atteintes d'une invalidité au sens de l'AI;
- veiller au respect des différences et à l'épanouissement de ces personnes, en contribuant à les rendre aussi autonomes et responsables que possible.

Cadre d'intervention

L'institution déploie son action dans 3 secteurs d'activité :

- Secteur Formation : enseignement spécialisé destiné à des jeunes, âgés entre 15 et 18 ans, leur permettant, à terme, une orientation professionnelle ou une insertion dans le monde du travail.
- Secteur Travail et emploi : offre de places de travail rémunéré à des personnes adultes en situation de handicap mental.
- Secteur Hébergement et accompagnement : mise à disposition de places de logement en foyer pour des personnes adultes en situation de handicap mental qui acceptent un mode de vie communautaire ; parallèlement, suivi à domicile de personnes vivant en appartement.

[1] Le contrat de prestations en vigueur porte sur la période 2011-13.

Chemin Dupuy 20 - Case postale 22 - 1231 Conches - Tél. (022) 346 33 88 - Fax (022) 346 53 32

ORGANES DE LA FONDATION

Conseil de fondation au 31 décembre 2012

Le mandat des membres est de 4 ans et peut être renouvelé 2 fois.

Monsieur	Christian	BAVAREL	Président et membre du Bureau
Madame	Irène	BUCHE	Vice-présidente et membre du Bureau
Monsieur	Charly	GALLEY	Membre du Bureau
Monsieur	Jean-Charles	RIELLE	Membre du Bureau
Madame	Martine	BRUNSCHWIG GRAF	Membre
Monsieur	Conrad	AEBY	Membre
Monsieur	Gabriel	BARRILLIER	Membre
Monsieur	Jean-Paul	BIFFIGER	Membre
Monsieur	Jean-Pierre	BRUN	Membre
Monsieur	Francis	WALPEN	Membre
Monsieur	Freddy	SARFATI	Représentant d'insieme-Genève
Monsieur	Daniel	CAVIOLI	Représentant du personnel
Monsieur	Thomas	VON AARBURG	Représentant du personnel

Direction et conseil de direction

Monsieur	Angelo	PRONINI	Directeur
Madame	Iris	CURRAT	Directrice financière
Monsieur	Marc	CHAPELLE	Dir. adjoint Secteur Formation
Monsieur	Jean-Dominique	JACQUEMET	Dir. adjoint Secteur Travail & Emploi
Monsieur	Dominique	KROUG	Dir. adjoint Secteur Hébergement
Monsieur	Daniel	DÉTRUIT	Resp. Secteur informatique

Signature et engagement de l'institution

Les membres du Bureau ainsi que le directeur et la directrice financière peuvent engager l'institution avec signature collective à deux.

Effectif du personnel au 31.12.2012

196 collaboratrices et collaborateurs à temps partiel ou complet pour un équivalent de 155,2 EPT. Sont inclus dans ces effectifs 4 apprentis et 5 emplois de solidarité.
Le taux de rotation pour l'année 2012 a été de 7,6% (2,8% en 2011, 5,7% en 2010).

Organe de révision (mandat pour la période 2009 – 2013)

Fiduciaire Wuarin &Chatton SA
Ch. Frank-Thomas 36
1211 Genève 6

DISPOSITIF SGIPA au 31.12.12

❖ **Secteur Formation (« mineurs » - DIP)**

- **2 écoles spécialisées :** le **CEFI** avec 70 places et le **CISP** avec 42 places offrent une formation pré-professionnelle à des adolescents ayant terminé l'école obligatoire qui, à cause de difficultés d'origines diverses, ont besoin d'une prise en charge prolongée avant de pouvoir rejoindre le monde du travail.

❖ **Secteur Travail & emploi (« majeurs » - DSE)**

- **16 ateliers protégés** de production (indépendants ou intégrés en entreprise) proposent 242 places de travail à des personnes adultes en situation de handicap mental. Ces dernières bénéficient d'un contrat de travail et d'un salaire horaire. Produit du travail facturé en 2012, sans TVA : CHF 1,7 millions. En 2012, un nouvel atelier (10 places) a été ouvert dans le bâtiment du Bois-des-Frères à Vernier. Cet atelier «Soutien et appui à la socialisation (SAS) » permet une prise en charge spécifique pour des travailleurs qui présentent des troubles psychiques nécessitant un encadrement individualisé.
- **1 atelier** (Unité de production adaptée - UPA) de 22 places pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental qui, à cause de l'âge et/ou d'une diminution de capacités, ne peuvent plus assumer le rythme de production. Objectif : maintenir le plus longtemps possible leur autonomie et leur vie sociale dans un contexte adapté.
  La capacité d'accueil de cet atelier a été doublée en mars 2012 (de 10 à 22 places). L'institution est en effet confrontée à la problématique du vieillissement de ses bénéficiaires qui augmentent en nombre et présentent des besoins spécifiques de prise en charge.

❖ **Secteur Hébergement & accompagnement (« majeurs » - DSE)**

- **8 foyers** avec 77 places (65 H et 12 H&O) offrent un hébergement et un type de vie communautaire avec un encadrement assuré par des professionnels de l'éducation. Objectif : favoriser, par une prise en charge personnalisée, l'autonomie et l'épanouissement des résidants. Les 12 places H&O sont occupées par des personnes vieillissantes.
- **1 service d'accompagnement** (**SdA**) permet de suivre à domicile une quinzaine de personnes en situation de handicap mental, capables de vivre dans un logement indépendant, mais nécessitant un soutien régulier pour gérer certains aspects de la vie quotidienne.
- **1 appartement communautaire,** ouvert en 2011, permet de loger 3 personnes (selon le principe de la colocation) et de les suivre avec une présence éducative réduite mais régulière (visites quotidiennes) pour coordonner les aspects de la vie quotidienne.

Au total, l'institution disposait de 471 places à fin décembre 2012, soit 22 places de plus qu'en 2011 (places ouvertes dans le secteur Travail & emploi).

La SGIPA déploie ses activités de la SGIPA sur 25 lieux situés dans le canton de Genève. Cet éclatement géographique favorise le processus d'intégration des personnes prises en charge de manière, harmonieuse et dynamique.

EFFECTIF BÉNÉFICIAIRES ET TAUX D'OCCUPATION (31.12.12)

425 bénéficiaires recensés à fin décembre (245 de sexe masculin et 180 de sexe féminin), soit 4 bénéficiaires de plus qu'à fin 2011. 28 nationalités dénombrées.
En regard des 471 places dont dispose l'institution, le taux d'occupation moyen était de **90,2%**. L'ouverture de nouvelles places dans le secteur Travail & emploi a permis de réduire le taux de presque saturation qui caractérisait le dispositif SGIPA depuis quelques années.

Plus particulièrement aux secteurs prenant en charge des « Majeurs », on relèvera que 327'464 heures de travail ont été effectuées durant l'année par les bénéficiaires de l'institution (Secteur Travail et emploi), alors que 28'063 journées d'hébergement (23'611 en H et 4'452 en HO) ont été enregistrées dans les foyers du Secteur Hébergement. A cela s'ajoutent les prestations aux bénéficiaires logés en appartement (individuel ou communautaire) fournies par le Service d'accompagnement (SdA).

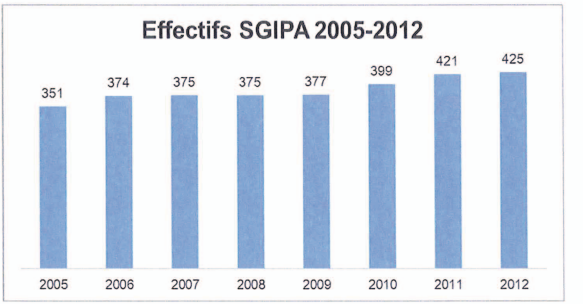

Bénéficiaires par secteur d'activité (31.12.2012)

Secteur Formation :	**105 bénéficiaires**	
o CEFI :	65 élèves	(occupation 93%)
o CISP :	40 élèves	(occupation 95%)
Secteur Travail et emploi :	**225 bénéficiaires**	
o Ateliers protégés :	207 travailleurs	(occupation 83%)
o UPA :	18 travailleurs	(occupation 82%)
Secteur Hébergement :	**95 bénéficiaires**	
o Foyers :	77 résidants	(occupation à 101%)
o SdA (appart. individuel)	15 personnes	(occupation à 100%)
o SdA (appart. communautaire)	3 personnes	(occupation à 100%)

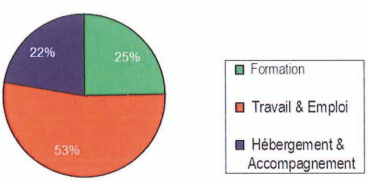

DÉPENSES ET SUBVENTIONS

Le total des charges ordinaires d'exploitation de l'exercice 2012 s'élève à CHF 27,55 millions, dont 4,9 pour le secteur « Mineurs » et 22,6 pour le secteur « Majeurs ».

Le montant des subventions cantonales (monétaires et non monétaires) octroyées par le DIP et le DSE a été de CHF 23,1 millions, ce qui représente 83% des charges d'exploitation. Le solde a été financé par les produits du travail des ateliers, les pensions encaissées, les frais d'écolage et de repas ainsi que par les versements de l'AI.

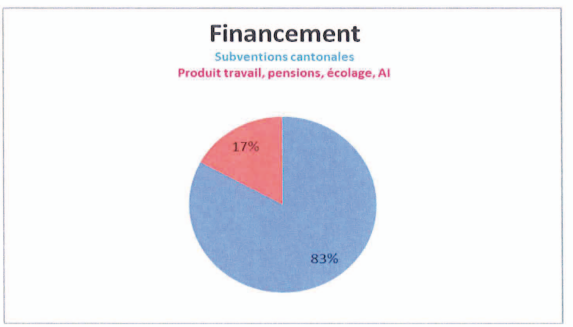

Dons et aides non monétaires à la SGIPA des entreprises et des partenaires privés en 2012

La SGIPA n'est propriétaire d'aucun des bâtiments qu'elle occupe. Pour l'année 2012, la Fondation a payé un montant global de 1,85 millions de francs à titre de loyers.

Il est à relever que les entreprises Firmenich, Migros, Pélichet, Planzer et SIG, ainsi que la Fondation des Corbillettes (foyer des Corbillettes et de l'Ermitage) et l'AGEPA (Association genevoise des parents et amis des bénéficiaires de la Sgipa) mettent des locaux à disposition de la SGIPA soit gratuitement, soit pour un loyer extrêmement avantageux pour l'institution.

Si l'on met en relation ce montant avec les prix moyens du marché (loyer moyen du m2 = CHF 300.- / an), il ressort que la SGIPA bénéficie chaque année d'aides non monétaires pour une valeur d'au moins CHF 900'000.- et ceci grâce au partenariat avec les entreprises privées citées précédemment. Cette contribution conséquente et régulière (qui n'apparaît pas dans les comptes) représente une économie importante non seulement pour la Fondation, mais également pour les autorités de subventionnement.

OBJECTIFS ET INDICATEURS
DU CONTRAT DE PRESTATIONS SGIPA-ETAT DE GENVE 2011-13
Année 2012

- **Taux d'occupation :** objectif atteint → 90,2% (prévu 80%)

- **Nombre de réclamations :** objectif atteint → 0 (prévu 0)

- **Secteur Majeurs**

  - Satisfaction bénéficiaires **:** objectif atteint → 95% positif (prévu 90%)
  - Satisfaction familles : objectif atteint → 0 plaintes (prévu 2)
  - Certification OFAS AI 2000 : objectif atteint → audit renouvellement réussi
  - Certification ISO 9001/2008 : objectif atteint → audit renouvellement réussi

- **Secteur Mineurs :**

  - Satisfaction bénéficiaires **:** objectif atteint → 84% positif (prévu 80%)
  - Satisfaction familles : objectif atteint → 0 plaintes (prévu 2)
  - Certification QSC : objectif atteint → audit maintien réussi
  - Intégration professionnelle : objectif atteint → 91% de solutions (prévu 75%)

- **Remise comptes et documents aux départements de référence (DIP et DSE)**

  - Délai fin avril : respecté

Angelo Pronini
Directeur de la SGIPA

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Fondation SGIPA/Conches/22 mars 2013
SGIPA/Direction générale/Rapports de performance/2012